FONDO PIZZOFALCONE

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XX

Palchetto

Num.° d' ordine

AZIONALE

. Prov.

VITT. EM. III

095

APOLI

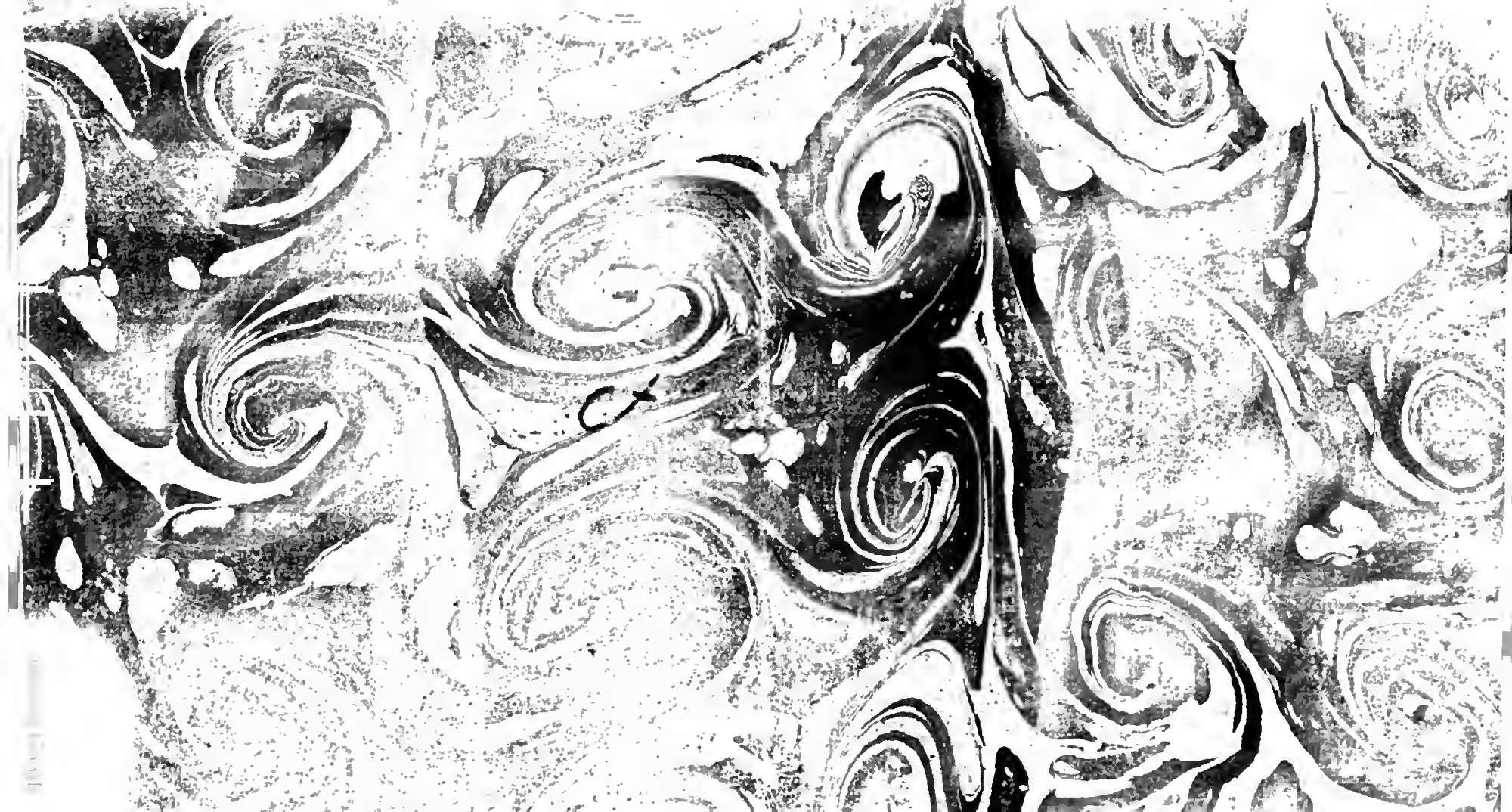

B. 60
II
1095-1096

G10291SEN

L'ART DE LA GUERRE *PRATIQUE.*

Par M. RAY DE SAINT-GENIÈS, *Capitaine d'Infanterie.*

TOME PREMIER.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

A PARIS.
Chez CH. A. JOMBERT, Imprimeur-Libraire du Roi, en ſon Artillerie, rue Dauphine, à l'Image Notre-Dame.

M. DCC. LIV.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE.

A MONSIEUR

LE COMTE

DE MAILLEBOIS,

Lieutenant général des armées du Roi, Inſpecteur général de ſon Infanterie, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Douay, & Maître de la Garderobe de Sa Majeſté.

MONSIEUR,

Quoiqu'à plus d'un titre je puſſe vous dédier cet ouvrage, je ne m'y ſuis cependant déterminé que ſur ces profondes connoiſſances militaires & cette expérience prématurée, qui vous attirerent du Roi, dans un âge moins avancé, la place de Maréchal général des logis de ſon armée de Piémont, commandée par M. le Prince de Conti. Qui pourroit ignorer que c'eſt ſur celui qui eſt honoré de cette charge, que roulent

les campemens, le choix du terrein ; les dispositions & les ordres de bataille, & qu'il concourt avec le Général en chef, en le secondant dans ses opérations les plus importantes ? Quelle supériorité de lumieres, de génie, de capacité & de tactique ne falloit-il pas pour s'acquitter aussi heureusement que vous avez fait d'un emploi si délicat & si difficile à remplir ?

Les succès de la brillante campagne de mil sept cens quarante-quatre, en Piémont, & des suivantes en Italie, en sont des preuves bien autentiques. En effet, si une épître dédicatoire pouvoit souffrir quelque détail, que n'aurois-je point à dire ici des formidables retranchemens de Villefranche, emportée dans un instant par une attaque directe, précédée d'une fausse, qui divisa les forces de l'ennemi : succès qui fut suivi de la réduction de Villefranche, du Fort de Montalban, & d'une promotion, où vous fûtes distingué par le grade de Maréchal

de camp : De l'attaque des retranchemens des vallées de Steure, de Bellens & du Château-Dauphin, qui ouvrirent aux armées combinées d'Eſpagne & de France, un paſſage libre en Italie : De la priſe de Démont, de la bataille de la Madona de Loulme, & de la fameuſe retraite de M. le Prince de Conti de devant Coni, après avoir fait démolir Démont : De la rapidité de nos conquêtes en Italie en mil ſept cens quarante-cinq, par la priſe des Villes de Saravalle, de Tortone, de Plaiſance, de Parme, de Pavie, d'Alexandrie, de Valence, d'Aſti, & de Caſal : En mil ſept cens quarante-ſix, de la priſe d'Acqui & de ſon Château, du paſſage du Tanaro, & enfin de celui du Pô, l'un des plus hardis, des mieux concertés & des plus mémorables, où les ennemis perdirent ſix mille hommes? Ce ſont tout autant de grands événemens judicieuſement ordonnés, ſagement conduits, vaillamment exécutés & vivement pourſuivis,

où la Charge que vous aviez vous donnoit naturellement tant de part, & vous acqueroit tant de gloire, qu'il ſeroit ſuperflu de faire rejaillir ici ſur vous, MONSIEUR, quelques rayons de celle dont a brillé M. le Maréchal de Maillebois dans toutes les différentes campagnes où il a commandé les armées du Roi; de cette intrépide valeur dont il a donné tant de preuves, & des autres qualités éminentes qui caractériſent le grand homme; ſa modeſtie déſavoueroit mon encens. Je ſens d'ailleurs combien ce tableau, qui ſeroit le vôtre, eſt au deſſus de mon foible pinceau, il ne peut pas même exprimer à mon gré les ſentimens de mon cœur, & le reſpect très-profond avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,
J. RAY DE S. GENIÉS,

PRÉFACE.

NOUS avons tant de livres ſur la guerre qu'il ſeroit pardonnable à bien des Lecteurs de croire la matiere épuiſée. Mais de tant d'Auteurs qui en ont écrit, les uns ſe ſont trop attachés aux règles des Anciens, les autres aux opinions modernes. Preſque tous, au lieu de tirer les préceptes des différens événemens qu'ils ont pû obſerver dans l'Hiſtoire, ſe ſont jettés dans des détails inutiles, ou ont imaginé ſelon leur caprice des ſyſtêmes de théorie plus brillans que ſolides.

Malgré ces défauts, il ſe trouve dans tous leurs ouvrages des choſes excellentes dont on peut profiter.

Mais avec quelque attention qu'on les ait lûes, qui peut ſe flater

de les avoir toutes préſentes à l'eſprit quand l'occaſion s'offrira de les pratiquer? N'eſt-il pas à craindre lorſque l'on ſera chargé de quelque action importante, que pour un bon expédient que la mémoire fournira, il n'en échappe beaucoup d'autres qui euſſent été autant de moyens de faire une plus belle attaque, une défenſe plus heureuſe, une retraite plus honorable? Plus on a de moyens & de ruſes à employer contre un ennemi habile, mieux on réuſſit; parceque ſi l'un devient inutile ou impraticable, on ſe rejette ſur un autre, & l'on ſe tire bien mieux d'affaire que celui qui n'ayant qu'une ſimple routine ſans étude & ſans principes, qu'une expérience méchanique ſans théorie, à l'aſpect imprévu d'un ennemi nombreux, d'une manœuvre ou ruſe de guerre à laquelle il ne s'attendoit pas, ou qui eſt pour lui d'un tour nouveau, faute d'en ſçavoir une meilleure à oppoſer, ſe

déconcerte & reſte immobile.

Telles ſont les raiſons principales qui m'ont inſpiré le deſſein de relire avec attention les Auteurs anciens & modernes qui ont le mieux écrit ſur le grand Art de la guerre, & d'en faire un recueil méthodique, où les matieres fuſſent miſes dans un tel ordre qu'on pût y trouver ſans peine une notion abrégée & pourtant aſſez étendue des différentes parties ſur leſquelles on voudroit s'inſtruire.

J'y ai joint mes obſervations particulieres & quelques réflexions, dont quelque peu d'expérience & un peu plus d'étude m'ont appris la ſolidité.

Mais comme l'expoſition ſimple & nue de ce qui ſe doit pratiquer ſeroit trop ſéche & trop rebutante, j'ai eu ſoin de la relever par des exemples & par les plus beaux traits de l'Hiſtoire & de la vie des grands Capitaines, qui en

montrant l'application des règles & des maximes, font mieux ſentir que les événemens heureux ou malheureux n'ont gueres d'autre cauſe à la guerre que l'obſervation ou la négligence de ces mêmes règles. L'eſprit ſe trouve ainſi agréablement délaſſé & doublement inſtruit de l'Art de la guerre, puiſque, ſelon Polybe, ce grand maître de l'Art militaire, étudier le génie & les actions des grands hommes, c'eſt le plus sûr moyen de s'y perfectionner. Leurs fautes même ſont d'une inſtruction admirable, ſelon ce même Auteur; celles de grand éclat ont ſur tout je ne ſçais quoi qui frappe davantage, & s'imprime bien plus avant dans la mémoire que leurs belles actions; éviter les unes, c'eſt parvenir aux autres. C'eſt une voie aſſurée pour s'épargner ces ſortes de mécomptes, qui naiſſent d'un manque de prévoyance, ou d'un excès de confiance, ou de trop

de lenteur & de négligence, ou de quelqu'autre cauſe qui nous précipite dans des fautes dangereuſes ; car qui n'en fait pas ? Le plus habile à la guerre eſt celui qui en fait le moins, ou qui par des ruſes & ſtratagêmes, contre-marches, &c. ſçait adroitement en faire faire à ſon ennemi, & l'y conduire comme par la main, pour en profiter & le vaincre.

J'ai un avantage que bien des Auteurs n'ont pas, c'eſt de pouvoir hardiment avancer que cet Ouvrage ne peut manquer d'être bien reçu du public, puiſque tout ce qui s'y trouve de bon eſt tiré des plus grands hommes qui ont écrit ſur la matiere que je traite ; il ſeroit peut-être à ſouhaiter que tous les livres qu'on nous donne fuſſent compoſés dans ce goût. Ne vaudroit-il pas mieux en effet qu'un Auteur, au lieu de nous donner ſes propres rêveries, raſſemblât avec diſcernement tout ce que les plus

célébres Ecrivains ont penſé & dit ſur tel & tel ſujet ? c'eſt ainſi qu'en a uſé le ſage Rollin dans ſon Hiſtoire ancienne : cet exemple n'eſt pas à dédaigner.

Je ne donne aujourd'hui que la moitié de mon travail ; ſi elle paroît intéreſſante, je crois que celle que je réſerve le ſera encore davantage. Les marches & les retraites d'armées, les paſſages des rivieres & des pays de montagnes, les ſiéges, &c. ſont des champs vaſtes & fécouds, que je puis dire avoir cultivés avec ſoin. Cette ſeconde partie ſuivra dans peu la premiere, ſi celle-ci a le bonheur d'être goûtée.

TABLE
DES CHAPITRES.
TOME PREMIER.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE PREMIER.

DES préparatifs de guerre, page 1
ART. I. De l'armée, ibid.
ART. II. De la discipline militaire, 65
ART. III. Des machines & des munitions de guerre, 74
ART. IV. Des munitions de bouche, 137

PARAGRAPHE PREMIER.

Du pain, 148
PARAG. II. De la viande, 151
PARAG. III. Des légumes, 153
PARAG. IV. Du bois, 154
PARAG. V. De l'eau, vin, bierre ou autre boisson, 156
ART. V. De l'argent ou du trésor, 158

ART. VI. *Des Hôpitaux*; 160
ART. VII. *Des guides*, 166
ART. VIII. *Des espions*, 171

CHAPITRE II.

De la disposition, 179
ART. I. *De la disposition universelle de guerre*, ibid.
PARAG. I. *De la guerre offensive en général, & de la maniere d'en bien régler, établir, & former le plan général*, 181
PARAG. II. *De la guerre défensive en général, & de la maniere & des moyens d'en bien régler, établir & former l'état général*, 198
PARAG. III. *De la guerre de secours*, 228
ART. II. *De la disposition particuliere de guerre*, 233
PARAG. I. *De la guerre offensive en particulier, ou de la maniere d'exécuter le plan général de guerre offensive*, 234
PARAG. II. *De la guerre défensive en particulier, ou de la maniere de bien exécuter le plan général de la guerre défensive*, 241

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'assemblée de l'armée, 260

CHAPITRE II.

Des camps, 263
ART. I. *Du campement*, 267
ART. II. *Des gardes du camp*, 294
PARAG. I. *De leur différente espece, & des précautions à prendre pour leur sûreté*, ibid.
PARAG. II. *De l'attaque & enlevement d'une garde*, 309
ART. III. *Des postes hors du camp.* 313
PARAG. I. *De la maniere de se bien conduire dans la défense de chacune de ces quatre especes de postes, & des précautions à prendre pour n'y être ni surpris, ni enlevé*, 314
PARAG. II. *De la maniere d'attaquer & d'enlever les postes*, 340
ART. IV. *Des précautions pour défendre un camp ordinaire, & y soutenir un combat*, 349
ART. V. *Comment il faut attaquer l'ennemi dans un camp ordinaire*, 358

Fin de la Table du premier Tome.

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit intitulé, l'*Art de la Guerre pratique*. L'Auteur s'eſt appliqué avec ſoin à l'étude des meilleurs Ouvrages ſur la guerre : il a eu pour objet de réunir les préceptes des Anciens & des Modernes, pour en former un corps de ſcience militaire à l'uſage des jeunes Officiers. Il m'a paru que cet Ouvrage feroit honneur à ſon zele pour le bien du ſervice du Roi, & que l'impreſſion pourroit en être permiſe. Fait à Verſailles le 16 Juin 1753.

LE BLOND.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé CHARLES-ANTOINE JOMBERT, Imprimeur-Libraire à Paris, Adjoint de ſa Communauté, nous a fait

exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public des Ouvrages qui ont pour titre, L'ART DE LA GUERRE PRATIQUE, par M. de Saint-Geniés ; *Histoire des recherches sur la Quadrature du cercle*, par M. de Montucla ; *Histoire des Mathématiques*, par le même ; *Histoire de l'Astronomie*, par M. Esteve ; *Petit Dictionnaire portatif de l'Ingénieur*, par M. Belidor ; *Elémens d'analyse pratique*, traduits de l'Anglois de M. Simpson ; s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de *neuf années* consécutives, à compter du jour de la date desdites présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changemens ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit exposant ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tous dépens, dommages & inté-

rêts : à la charge que ces préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des préſentes ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; & qu'avant de les expoſer en vente les manuſcrits ou imprimés qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages, ſeront remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des préſentes : du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Com-

mandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de haro, Charte normande & Lettres à ce contraires; car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le vingt-huitiéme jour d'Octobre, l'an de grace mil ſept cens cinquante-quatre, & de notre regne le quarantiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

PERRIN.

Regiſtré ſur le Regiſtre treize de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 429. fol. 334. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 5 Novembre 1754.

DIDOT, *Syndic.*

L'ART DE LA GUERRE PRATIQUE.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Des préparatifs de Guerre.

LEs préparatifs de guerre ſe font d'hommes, qu'on aſſemble en corps d'armée & qu'on diſcipline; de munitions de guerre & de bouche, d'argent, d'hôpitaux, de guides & d'eſpions : nous traiterons de tous ces points en particulier dans les articles ſuivans.

ARTICLE PREMIER.

De l'Armée.

DAns les premiers temps du monde, les peres de famille avoient un

empire abſolu ſur leurs enfans & ſur leurs domeſtiques ; ils s'en formoient de petites armées pour repouſſer les injures & les injuſtices de leurs voiſins.

Cet exemple fut ſuivi quand les Empires ſe formèrent. Tout le monde alloit d'abord à la guerre, à l'exception des vieillards, des femmes & des enfans.

Mais les peuples policés, tels que les Romains, n'y employèrent que ceux de leurs ſujets les plus propres à cet exercice, depuis 17 ans juſqu'à 45 ; on les enrolloit par deux ſortes de voies ; l'une ordinaire, & l'autre extraordinaire.

La premiere ſe faiſoit ainſi : les Conſuls appelloient tous les ans au Capitole ou au champ de Mars les citoyens, depuis 17 ans juſqu'à 45 ; ceux qui manquoient de s'y trouver étoient punis avec rigueur. On les découvroit aiſément, car par les ordonnances de *Tullus Hoſtilius*, on tenoit un regiſtre exact de tous ceux qui naiſſoient & mouroient ; au nombre des habitans étoient auſſi compris ceux des banlieues, dépendances & territoires.

Les Tribus ou Curies, qui comprenoient le total du peuple, ainſi aſſemblées, on tiroit au ſort, & chacune entroit à ſon tour, ſelon le rang que le ſort lui avoit donné, dans un endroit particulier.

La premiere Tribu entrée, le *Præco*, Hérault, ou Crieur public, en appelloit à haute voix quatre perſonnes de la premiere claſſe; le premier Tribun militaire de la légion qu'on alloit lever, choiſiſſoit un des quatre appellés; enſuite le Crieur recommençoit l'appel de quatre autres perſonnes de la même claſſe, d'entre leſquelles le deuxième Tribun choiſiſſoit à ſon tour un ſoldat; & cet appel ſe recommençoit dans cette premiere claſſe de cette Tribu, juſqu'à ce que tous les Tribuns de la légion qui ſe levoit, y euſſent pris chacun un ſoldat. La même choſe ſe pratiquoit dans chacune des autres claſſes de cette premiere Tribu; après quoi la Tribu décimée ſortoit, & une autre prenoit ſa place.

Le choix ainſi fait de l'infanterie, le Cenſeur éliſoit de même la cavalerie.

C'eſt ainſi que ſe levoient ces légions (*a*) formidables, dont le nombre de ſol-

(*a*) Chaque légion Romaine étoit diviſée en cinq corps; ſçavoir, l'infanterie en quatre, nommés Vélites, Haſtaires, Princes, & Triaires, & la cavalerie en un.

Les Tribuns choiſiſſoient les plus jeunes & les plus pauvres pour être Vélites, ceux d'après pour être Haſtaires, les plus vigoureux pour être Princes, & les plus âgés pour être Triaires.

Chaque corps étoit ſubdiviſé en dix troupes,

dats de chacune n'ayant pas toujours été le même, s'eſt trouvé pour l'infanterie, tantôt de 3000, 3200, de 4000, 4200, de 5000, 5200, de 6000, 6200, toujours ſuivant cette proportion de nombre, pour pouvoir plus facilement partager & former les manipules, les centuries & les cohortes.

Le nombre de la cavalerie a auſſi varié; il s'eſt trouvé tantôt de 200, de 220, de 250, de 300, de 320, de 330, de 350, juſqu'à 400.

La deuxième nommée évocation, ne ſe faiſoit que lorſque par la levée ordinaire, ils n'avoient pas ſuffiſamment de ſoldats, & qu'il étoit beſoin d'en avoir un plus grand nombre.

qui dans l'infanterie ſe nommoient cohortes ou manipules, & dans la cavalerie turmes, qui faiſoient dix troupes de trente cavaliers chacune lorſqu'elle étoit de trois cens. On voit dans quelques endroits de Tite Live la diſtinction de la légion à la cohorte, de la cohorte à la centurie, de la centurie au manipule; ce qui, je crois, eſt venu de ce que les légions étant augmentées juſqu'à ſix mille & ſept mille hommes chacune, on fit des ſubdiviſions.

Les Romains avoient ainſi dans une même légion des fantaſſins & des cavaliers, afin que l'un pût ſoutenir l'autre, & qu'en quelque ſituation qu'on ſe trouvât, on eût toujours des moyens de ſe défendre & d'attaquer l'ennemi cette maxime étoit excellente & très-judicieuſe;

Alors un Orateur monté ſur la tribune aux harangues, après avoir éloquemment prouvé la néceſſité où l'on étoit de mettre encore ſur pied de nouvelles légions, & exalté le mérite de ceux qui s'y enrolleroient de leur plein gré, par pur zéle pour la patrie, ſe retiroit. Enſuite deux des principaux Officiers, nommés pour commander les nouveaux ſoldats, déployoient deux drapeaux, dont un de couleur rouge, marquoit l'infanterie, & l'autre de couleur bleue, marquoit la cavalerie, & crioient: que ceux qui aiment le ſalut de la République viennent ſe joindre à nous, &c.

Les Romains ſe ſoumettoient d'autant plus volontiers à ces ſortes d'enrollemens, qu'outre l'obligation qui les y contraignoit, les conſtitutions de l'Etat étoient telles que nul ne pouvoit obtenir aucune charge de Magiſtrature à Rome, qu'il n'eût ſervi le nombre d'années preſcrit par les loix, 28 ans, dont dix à la guerre, leſquelles dix années accomplies, ils n'étoient plus obligés de prendre les armes que pour la garde & la défenſe de la ville; ils commençoient le ſervice à 17 ans, & le finiſſoient à 45.

Nos premiers François devoient auſſi le ſervice militaire, non comme les Ro-

mains, en vertu de la loi, qui y ſoumettoit tout homme d'un certain âge, mais comme poſſeſſeurs des terres que l'Etat ne leur avoit cédées qu'à cette condition : voici leur maniere d'aſſembler leurs troupes.

La guerre réſolue, la Cour envoyoit un ordre aux Ducs & aux Comtes (*a*)

(*a*) Les Ducs & les Comtes étoient dans l'ancien temps ce que ſont préſentement les Gouverneurs & les Lieutenans de Roi des provinces & des villes. Les Ducs avoient ſous eux les Comtes; & les Comtes, les Vicomtes, &c. comme aujourd'hui les Gouverneurs des provinces ont ſous eux les Gouverneurs des villes; & les Gouverneurs des villes, les Gouverneurs particuliers ou Commandans des forts & dépendances. Sous chaque Duc, il y avoit ordinairement douze Comtes, & ſur tous les Ducs, il y en avoit un qui s'appelloit Duc des Ducs, ou Duc des François, qui étoit Maire du Palais ſous la premiere race, & Comte de Paris ſous la deuxième. Ces qualités de Ducs & de Comtes, qui auparavant étoient à vie, devinrent héréditaires ſous Hugues Capet, qui s'étant fait Roi, chacun voulut ſe rendre maître & propriétaire du Gouvernement dont il étoit en poſſeſſion. Hugues, pour mériter leur bienveillance, diſſimula cette uſurpation; mais, en Prince habile, il aſſembla tous ces Ducs & Comtes du Royaume, & fit une eſpèce de concordat avec eux, par lequel il leur accordoit la ſucceſſion légitime à leur Gouvernement, à condition toutefois de reverſion à la Couronne,

qui gouvernoient les provinces & les villes, de faire aſſembler tous les gens, chacun de ſon diſtrict, qui devoient le ſervice de guerre, pour ſe rendre au jour nommé au lieu indiqué où l'armée ſe devoit former. Cet ordre étoit lu à haute voix & affiché.

En même temps le Gouverneur faiſoit arborer ſa banniere, ou celle de ſon Gouvernement, ſur le donjon, tour, ou principale porte de l'endroit qu'il habitoit; ce qui s'appelloit mettre le ban, *ponere bannum*; & elle y reſtoit juſqu'à ce que tous les militaires du diſtrict, vaſſaux, arriere-vaſſaux & communes étant aſſemblés, le Gouverneur les conduisît au rendez-vous général de l'armée. Ceux qui manquoient de s'y rendre, ou qui n'arrivoient pas aſſez-tôt pour y être exercés, encouroient la peine ordonnée par le ban, plus ou moins grande, ſelon leur faute, ou par la perte du fief qu'ils poſſédoient, ou ſeulement par la ſaiſie des fruits de ce fief.

Chaque Vaſſal un peu conſidérable

faute d'enfans mâles en ligne directe, ou en cas que les poſſeſſeurs fuſſent atteints & convaincus du crime de félonie; & ceux qui ſont ſçavans dans l'hiſtoire, auront ſans doute remarqué le retour de tous ces Duchés & Comtés à leur principe, par l'une ou l'autre de ces raiſons.

amenoit ſous ſa banniere particuliere les vaſſaux qui relevoient de lui ; car chaque ſuzerain avoit droit de poſer auſſi dans ſa terre ſon ban particulier, d'où eſt venu le nom de Banneret, qui ſe donna comme un titre réel à un Seigneur de fief, qui avoit aſſez de vaſſaux pour ſe faire ſuivre à l'armée par cinquante hommes d'armes montés, & qui par là en devenoit Chef, comme qui diroit Seigneur à banniere. Ce ſervice des vaſſaux & arriere-vaſſaux, autrement dit ban & arriere-ban, n'étoit pas le même pour tous les fiéfés, qui dans l'ancien temps formoient ſeuls la cavalerie, alors la principale force de nos armées. Les uns ſervoient plus, les autres moins. Leurs équipages étoient auſſi différens ; les uns y alloient avec celui de Chevaliers (*a*), les autres

(*a*) Les anciens Chevaliers avoient par diſtinction des éperons dorés, lorſqu'ils paroiſſoient en armes, ſoit à la guerre, ſoit dans les tournois. Les Ecuyers ne les portoient qu'argentés ; c'étoit une des premieres piéces dont on les équipoit, & elle étoit ſi eſſentielle, que quand on en dégradoit quelqu'un pour quelque mauvaiſe action, on commençoit par lui couper ſes éperons avec une hache. Il n'étoit point permis aux Ecuyers d'avoir de l'or ſur leurs habits. Ces uſages, comme bien d'autres, ceſſerent, lorſque ſous Charles VII, les Chevaliers,

avec celui d'Ecuyer, les autres avec celui d'archer, chacun ſelon la qualité de ſon fief.

Le Bachelier étoit entre le Chevalier & l'Ecuyer, qui avoit au deſſous de lui l'Archer ou ſimple Cavalier en dernier grade.

On appelloit Bachelier un jeune Chevalier qui faiſoit ſa premiere campagne, & qui recevoit la ceinture militaire (*a*) des mains d'un ancien; il falloit avoir au moins vingt ans. Quant à l'infanterie, elle étoit compoſée des habitans que les villes fourniſſoient ſous le nom de milices des communes; elles ne ſervoient

en vertu de la Chevalerie, n'eurent plus un certain rang dans les armées.

(*a*) La ceinture militaire qui faiſoit partie de l'armement d'honneur, ou des piéces de l'armure d'un guerrier, à la perte deſquelles la honte étoit attachée, étoit une large courroye, qui ceignoit le corps au deſſus des hanches, à laquelle on attachoit l'épée du combat, le couſtel ou braquemar; le bouclier s'y attachoit auſſi, quand on n'étoit pas dans la poſture de combattre.

Cette ceinture étoit ornée de plaques d'or & d'argent; les Chevaliers les enrichiſſoient même de pierreries, comme il paroît à leurs répréſentations ſur d'anciens tombeaux. Pierre, Seigneur de Palluau, Maréchal de Bourgogne, légua par ſon teſtament, en 1241, à l'Egliſe de

qu'une campagne ; chaque année on en levoit de nouvelles ; elles ſervoient à leurs dépens (*a*), & alloient à la guerre ſous les bannieres de leurs paroiſſes.

Toutes les bannieres paroiſſiales d'une banlieue étoient commandées par celle du Chef-lieu de la banlieue, & toutes les bannieres des banlieues d'une province obéiſſoient à celle du Duc ou du Comte, Seigneur de cette province.

Ces bannieres paroiſſiales étoient de la couleur qui convenoit au Saint, Patron de la paroiſſe ; mais comme on voyoit ſouvent dans une même armée pluſieurs bannieres bleues & pluſieurs rouges, deux couleurs qui déſignoient des Confeſſeurs & des Martyrs, chaque Paroiſſe mit ſur ſa banniere l'image de ſon Patron, par là toute équivoque fut ôtée.

Saint Vincent de Châlons, deux ceintures, une d'or, & l'autre d'argent, pour qu'il en fût fait des vaſes ſacrés.

(*a*) Philippe Auguſte eſt le premier de nos Rois qui ait eu quelques corps de ſoldats ſoudoyés. Juſqu'à lui, & même juſqu'à Charles VII, les communes que les villes & les paroiſſes de la campagne fourniſſoient, ſervoient à leurs frais & dépens, de même que la Nobleſſe & ſes vaſſaux.

Les armées des Croiſades étoient cependant compoſées de troupes ſoudoyées, que les Chefs prenoient à leur ſolde, parce que ces guerres

Chaque Paroiſſe qui formoit une bande ou une compagnie, avoit une banniere, & même deux ſi elle en formoit deux ; & alors pour les différencier l'une de l'autre, on mettoit ſur chacune différentes images : de là eſt venu l'uſage d'avoir deux Patrons dans la même Paroiſſe. Ce n'étoit cependant que dans d'extrêmes néceſſités que tous les habitans marchoient ; on n'en commandoit pour l'ordinaire qu'un certain nombre de chaque Paroiſſe ; & quand du contingent de pluſieurs on en avoit ſuffiſamment pour en former une bande, elle marchoit ſous la banniere de la Paroiſſe qui avoit le plus contribué.

Enfin le jour du départ arrivé, on formoit des bandes de ces troupes aſſemblées, tant de cavalerie que d'infanterie, & le ban ſe levoit, c'eſt-à-dire que le Gouverneur, Duc ou Comte, ſe mettoit en marche avec ſa banniere, qui précédoit toutes celles des bandes ſoumiſes à ſon commandement (*a*), & ſe tranſportoit avec tout ſon monde au ren-

étoient volontaires, & que les vaſſaux, les villes ni les campagnes n'étoient pas obligés d'y contribuer.

(*a*) Chaque bande ou compagnie, tant de cavalerie que d'infanterie, avoit ſa banniere, de ſorte que pour dire qu'il y avoit dans une ar-

dez-vous général ; ou quand le contingent de chaque province étoit réuni & assemblé, le Général (*a*) nommé pour

mée cent compagnies ou bandes de cavalerie & autant d'infanterie, on disoit qu'il y avoit cent bannieres, &c.

(*a*) Nos Rois de la premiere race ont eux-mêmes commandés leurs armées, jusqu'environ l'an 663, que le Maire du Palais, ordinairement Duc ou Comte, Gouverneur de quelque province ou ville, commença à les commander en chef sous les successeurs de Clovis II. C'étoit dans les premiers temps de la Monarchie la premiere dignité de l'Etat, créée, selon les uns, par Childeric I, en 463, en faveur d'un nommé Landry de la Tour ; & selon d'autres, par Clotaire I, en 559, en faveur d'un nommé Landregesil.

Le Maire du Palais disposoit de tout sous la premiere race, & étoit Roi en effet, quoique pour se rendre moins odieux, il en laissât le nom à quelque Prince du Sang Royal.

Cette importante charge ayant servi plus que toute autre chose au premier Roi Carlovingien, Pepin le Bref, à s'élever jusqu'au thrône, il n'eut garde de manquer à la supprimer, de sorte que si pendant la seconde & au commencement de la troisième race de nos Rois, ce titre se trouve donné à des Ministres favoris, ce n'est qu'imparfaitement, & seulement pour insinuer qu'ils ont eu un pouvoir approchant de celui de Maire.

Celle de Gouverneur ou de Comte de Paris lui succéda dans le commandement en chef des armées, sous la seconde race de nos Rois. Mais

commander l'armée entiere, s'y rendoit avec la banniere nationale & la ſienne

cette qualité de Comte de Paris, ayant encore autant ſervi à Hugues Capet pour monter ſur le thrône qu'avoit fait celle de Maire du Palais à Pepin, il la ſupprima pour aſſurer la couronne à ſes deſcendans.

La charge de Sénéchal de France lui ſuccéda dans le commandement en chef des armées; elle donnoit rang parmi les Grands du Royaume dès le regne de Clovis III, en 695, & devint ſi conſidérable, qu'au commencement de la troiſième race, le Sénéchal de France, ſans porter le titre ni de Maire du Palais, ni de Comte de Paris, en avoit preſque l'autorité; préſidant à tous les conſeils, étant le maître des finances, commandant les armées en chef, &c. Il étoit comme Grand-Maître de la Maiſon du Roi. Dès les premiers Rois de la troiſième race, on trouve les Sénéchaux de France nommés Princes de la milice françoiſe.

Mais quoique le Sénéchal fut le premier Officier de nos Rois, il faiſoit hommage de ſa charge aux Comtes d'Anjou, pour qui le Roi Lothaire créa en 970, la charge de grand Sénéchal de France, & que le Roi Robert, fils de Hugues Capet, déclara héréditaire à leur Maiſon, en reconnoiſſance des ſervices que lui avoit rendu Geoffroi Griſegonelle, Comte d'Anjou, dont le Sénéchal de France n'étoit, pour ainſi dire, que le Lieutenant. L'une & l'autre charge devint vacante ſous Philippe Auguſte, & ceſſa d'être remplie, ſans néanmoins être ſupprimée.

Celle de Connétable lui ſuccéda. Ce n'étoit d'abord que l'Intendant général des Ecuries du

particuliere. C'étoit par les poſtes qu'occupoient les bannieres d'une ar-

Roi, ou le Grand Ecuyer, comme le porte le latin de Connétable, *Comes ſtabuli*; ſans aucune charge ni emploi dans les armées. Dreux de Mello, douxième Connétable de France, fut le premier militaire fait, par Philippe Auguſte, Général d'armée; mais Mathieu de Montmorenci II du nom, ſon ſucceſſeur, ſous le même Philippe Auguſte, a le premier commandé les armées en chef, d'abord par commiſſion, & ſeulement tant que la guerre duroit, & ce ne fut qu'après la ſuppreſſion de la charge de Sénéchal ſous Saint Louis, en 1218, que celle de Connétable, par les honneurs, la puiſſance & les grandes prérogatives que nos Rois y attacherent, devint la premiere dignité de l'Etat.

L'inveſtiture s'en faiſoit par l'épée royale, que le Roi mettoit à la main de celui qu'il honoroit de cette dignité.

François de Bonne, Duc de Leſdiguieres, ſous Louis XIII, en 1622, fut le dernier qui ait poſſédé cette grande charge, qui fut ſupprimée à ſa mort, en Janvier 1627.

Quant à la charge de Maréchal de France, malgré le Feron, qui avance ſans fondement & ſans preuve qu'elle fut établie par Clovis II, fils de Dagobert, en faveur d'un nommé Girard, Comte de Dammartin, ce n'eſt que ſous le regne de Philippe I que ce nom ſe trouve connu, non par l'hiſtoire, mais par la lecture d'un titre de la fondation de l'Egliſe de Saint Martin des Champs de Paris, daté de 1067, ſigné par Sa Majeſté, par quelques Seigneurs du Royaume, & par Guy & Anſelme, Maréchaux de

mée ; par leur plus ou moins de grandeur, & par le nombre de pendans ou

France, ſans autres ſurnoms ; ce qui fait préſumer qu'il y en a toujours eu deux depuis leur premiere création, ce qui eſt conforme au ſentiment de du Tillet. La commune opinion eſt qu'ils ont toujours été Lieutenans des Connétables, dont la charge étant devenue la premiere de France par la valeur de Mathieu de Montmorenci, qui ſous Philippe Auguſte contribua beaucoup au gain de la bataille de Bovines, contre l'Empereur Othon & le Roi d'Angleterre, ligués contre ce grand Prince, celle de Maréchal de France, à préſent Charge de la Couronne, reçut dès lors l'éclat dont elle jouit aujourd'hui ; car de Lieutenans du Connétable qu'ils étoient dans la ſeule écurie du Roi, ils devinrent ſes Lieutenans dans le commandement des armées. Ils n'étoient que deux au commencement ; néanmoins la néceſſité des affaires en fit enſuite redoubler le nombre. Il y en avoit quatre ſous Charles VII, parce qu'Henri, Roi d'Angleterre, en faiſoit de ſon côté ; cinq ſous François I, quatre ſous Henri II. François II en créa un cinquième ; Charles IX en fit deux nouveaux, & Henri III deux autres à ſon retour de Pologne : le nombre en fut fixé à quatre par ce Prince. Le Duc de Mayenne en avoit fait trois dans le temps qu'il étoit Chef de la Ligue, Henri IV les confirma quand il fut paiſible poſſeſſeur ; & ſoit pour récompenſer le ſervice de quelques Seigneurs, ſoit pour s'accommoder avec les Chefs des Ligueurs, il en augmenta le nombre, qui fut fort multiplié ſous Louis XIII, & plus encore ſous Louis XIV. Il y en a préſentement ſeize.

lambeaux qu'elles avoient à leur baſe, qu'on connoiſſoit & diſtinguoit non

Les Maréchaux de France ont un tribunal appellé la Connétablie ; c'eſt l'ancienne Juriſdiction des Connétables qui leur eſt reſtée. Ils y jugent des querelles ſur le point d'honneur, & autres qui ont rapport à la guerre & à la Nobleſſe ; ils ont leurs Subdélégués dans les provinces, qui étoient autrefois Gentilshommes : c'étoit pour lors des commiſſions, qui ſont préſentement des charges. Sous Philippe de Valois, le revenu de la charge de Maréchal de France étoit de 5000 liv. dont même il ne jouiſſoit que quand il en faiſoit les fonctions ; ils avoient chacun un cheval de l'écurie du Roi quand ils alloient en campagne. Les revenus de Maréchal de France ſont préſentement de 12000 liv. même en temps de paix ; ils avoient les mêmes appointemens ſous Henri IV. Quand ils commandent l'armée, ils ont 8000 liv. par mois de 45 jours, & un Secrétaire, un Aumônier, un Chirurgien, un Capitaine des gardes, & des Gardes entretenus par le Roi.

Les Gens de guerre ont toujours rendu des honneurs aux Maréchaux de France ; Louis XIV en a reglé le cérémonial.

Dans les villes de guerre où ils ſe trouvent ; ſoitqu'ils ſoient de ſervice ou non, ils ont une garde de 50 hommes, y compris deux Sergens & un Tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un enſeigne avec drapeau ; en y entrant ils ſont ſalués de pluſieurs volées de canon.

Si un Maréchal de France paſſe devant un Corps de garde, l'Officier & ſa troupe prennent

ſeulement la ſupériorité qu'elles avoient les unes ſur les autres, mais encore quelle étoit l'eſpèce de milice, de troupe & d'Officier à quidchaque bande ou compagnie convenoit.

les armes, & le tambour bat aux champs, de même que les gardes de la tête du camp lorſqu'on eſt campé.

Ce n'eſt que ſous le regne de Louis XIV qu'on eſt parvenu à la dignité de Maréchal de France par le ſervice de mer : les Maréchaux de Tourville, de Château-Renaud, & les deux derniers du nom & de la Maiſon d'Eſtrées en ont frayé le chemin.

Les Maréchaux de France portent pour marque de leur dignité deux bâtons d'azur, ſemés de fleurs de lys d'or, paſſés en ſautoir derriere l'écu de leurs armes ; ils font ſerment entre les mains du Roi, quand ils ſont revêtus de cette dignité.

On trouve dans l'Hiſtoire quatre Maréchaux de France, avec titre de Maréchal général des camps & armées du Roi ; ſçavoir, le Maréchal de Biron II du nom, le Maréchal de Leſdiguieres, depuis Connétable de France, le Vicomte de Turenne, & le Maréchal de Saxe.

Louis XIV, au ſujet de cette charge, ordonna en 1672 que le Maréchal de Turenne commanderoit les autres Maréchaux de France au camp près Naſſau, ſur la Lone, où les Maréchaux de Créqui & d'Humieres ſervirent en effet ſous ſes ordres, comme il paroît par une lettre du Roi, écrite au Maréchal de Turenne, & rapportée par le Pere Daniel.

Les bannieres des Chevaliers, assez semblables aux labarums qui se voyent sur les anciens monumens romains, étoient suspendues au bout & à côté d'une lance, à peu près comme les guidons de notre temps; elles restoient envergées & bien tendues, d'où est venu le nom d'étendart, & y tournoient tout d'une piéce comme une girouette. Elles étoient chargées de riches ornemens & de symboles instructifs, tels que des chiffres, qui contenoient par abbréviation des cris de guerre & des devises; & elles étoient quarrées, ce qui les distinguoit des pennons, qui étoient fourchus & plus étroits à leur extrêmité que vers la lance.

Les pennons étoient pour les Chevaliers non Bannerets, appellés Bacheliers, & pour quelques Ecuyers privilégiés. Les pennons se rangeoient d'ordinaire sous les bannieres des Chevaliers, & les uns & les autres amenoient leurs vassaux à la guerre.

La figure de l'étendart qui a succédé à la banniere de la Chevalerie, a ensuite fort varié. Ceux qu'on trouve sur les bas-reliefs de Louis XII, sont longs & étroits, fendus par le bout, & en façon de banderolles; & dans les bas-reliefs de François I, son successeur, ils sont plus

larges, plus courts, & arrondis par l'extrêmité.

Les bannieres d'infanterie étoient plus grandes; elles furent d'abord unies, & demeurerent long-temps dans cette ſimplicité: ce n'eſt que depuis qu'elles ont été changées en drapeaux ſous Louis XI, que la croix, ſymbole du Chriſtianiſme, a été miſe ſur les enſeignes d'infanterie pour leur ſervir d'ornement principal.

Les différentes couleurs de tant de bannieres offroient au camp un coup d'œil agréable; voici leur rang.

D'abord paroiſſoit à la tête de l'armée la banniere de dévotion de la Nation, plus ample que toutes les autres; c'eſt ce qui la faiſoit reconnoître. Ce fut d'abord la banniere de Saint Martin, ou un voile de taffetas azur, ſur lequel ce Saint étoit peint; elle étoit gardée avec reſpect ſous une tente: on la portoit en triomphe autour du camp avant que de combattre; elle a été en vogue près de 600 ans.

L'oriflame, non moins fameuſe, lui a ſuccédé. C'étoit l'ancienne banniere de l'Abbaye de Saint Denis, que les Comtes de Vexin, avoués de cette Abbaye, portoient dans les guerres particulieres, que l'Abbé de Saint Denis, ſelon l'uſage de ce temps-là, étoit quelquefois obligé

d'avoir contre les Seigneurs ſes voiſins. Nos Rois, à commencer par Louis VI, en 1110, qui le premier a poſſédé le Comté de Vexin, firent cette banniere la principale de leur armée, en l'honneur de Saint Denis qu'ils avoient choiſi pour patron & protecteur de la France ; c'étoit un candal ou taffetas rouge ſuſpendu à une pique dorée : celui à qui le Roi la confioit à porter, avoit le titre de Porte-oriflame. En vertu de cet emploi, il avoit le commandement de la troupe compoſée de Chevaliers & de Gendarmes d'élite, à la tête de laquelle il portoit cette banniere ; il faiſoit ſerment de périr plutôt que de l'abandonner. Cette dignité ne ſe donnoit qu'à un Chevalier d'une prudence & d'une valeur éprouvée, & l'honneur qui y étoit attaché, la faiſoit ſi fort préférer aux plus hautes Charges, que nous voyons dans l'Hiſtoire ſous Charles V, Arnoult d'Endrehem ſe demettre de celle de Maréchal de France en 1369, pour prendre celle de Porte-oriflame, qui n'étoit qu'une commiſſion à vie, qui ne procuroit point d'appointemens fixes ; mais pendant le temps de ſervice le Porte-oriflame étoit défrayé aux dépens du Roi.

Louis VII, dit le Jeune, fut le premier qui alla prendre l'oriflame à S Denis en 1147, lors de ſon voyage d'outremer, & Louis XI le dernier; il la reçut en 1465 des mains du Cardinal d'Albi, dans l'Egliſe de Sainte Catherine du Val des écoliers à Paris, en la guerre contre les Bourguignons, & depuis ce temps-là il n'en eſt plus parlé.

A celle-ci a ſuccédé la banniere qu'on appelle de France; d'azur, parſemée de fleurs de lys d'or ſans nombre, telle qu'elle eſt aujourd'hui repréſentée dans les quatre quarrés, ſéparés par une croix blanche, des drapeaux non colonels du Régiment des Gardes Françoiſes.

Enſuite paroiſſoit le pennon royal, quand le Roi étoit à l'armée, ou le pennon du Général ſi le Roi n'y étoit pas; car à l'imitation des Empereurs romains, & même de la République, qui avoit pour étendart, non un ſimple taffetas, mais la figure maſſive d'une aigle au bout d'une perche, il y a eu de tout temps dans les armées de France, lorſque le Roi y étoit en perſonne, un étendart royal plus grand & plus orné que tous les autres, mais moindre que la banniere de dévotion nationale; on l'appelloit pennon royal. Vers l'an 1100 on l'atta-

choit au bout d'un mât ou gros arbre, planté ſur un échaffaut, qui poſoit ſur un chariot tiré par des bœufs couverts de houſſes, ornées des deviſes & des chiffres du Prince regnant. Au pied de ce gros arbre un Prêtre diſoit la Meſſe tous les jours de fort grand matin. Dix Chevaliers montoient la garde jour & nuit ſur l'échaffaut, & autant de trompettes au pied jouoient ſans ceſſe des fanfares pour animer les ſoldats. Cette embarraſſante machine, dont la mode venoit d'Italie, fut en uſage en France environ 120 ou 130 ans; elle étoit au centre de l'armée lors d'un combat, on n'étoit pas cenſé vainqueur qu'on ne s'en fût rendu maître, ni vaincu qu'on ne l'eût perdue.

Le pennon royal a ſouvent changé de couleur. Il fut d'abord azur, ſemé de fleurs de lys d'or, tant que la banniere de Saint Martin a été la principale enſeigne de la Nation; il devint rouge quand on prit l'oriflame; & enfin de couleur blanche ſous Charles VII, qui prit le blanc pour ſe diſtinguer des Anglois qui, au regne de Charles VI, quitterent le blanc & prirent le rouge, qui étoit la couleur des François, à cauſe de leurs prétentions ſur la France. Et Charles VIII fut le premier qui donna à ce

pennon royal blanc le nom de cornette blanche, qu'on ne déployoit à l'armée que lorſque le Roi y étoit. En ſon abſence, après la banniere nationale, marchoit le pennon du Général qui, ſuivant la couleur de nos Rois, prit enfin le blanc, ſous le nom auſſi de cornette blanche, mais différente de la royale.

Le Porte-cornette blanche du Roi logeoit toujours près de ſon quartier; il devoit avoir dans les logemens la cornette blanche à la ruelle de ſon lit, il devoit reſter mort ou vif ſur le champ de bataille, & le Roi payoit ſa rançon, s'il étoit fait priſonnier : quand le Roi n'étoit point à l'armée, le Porte-cornette blanche ne ſervoit pas en cette qualité.

Charles du Meſnil-Simon fut le premier revêtu de cette charge ſous Charles VIII, en 1495 (*a*).

(*a*) Sous les regnes de Henri III & de Henri IV, il eſt ſouvent fait mention de la cornette blanche comme de l'étendart royal. Les fonctions militaires du Porte-cornette blanche ont ceſſé ſous Louis XIII. Pluſieurs ont confondu cette cornette blanche royale avec celle de la premiere compagnie du Régiment Colonel général cavalerie; mais cette derniere eſt parſemée de fleurs de lys d'or, au lieu que la premiere étoit ſimple & non parſemée, ſans ornement, ſans mélange de couleur, &c.

Ainſi la banniere de dévotion de la Nation, le pennon royal, ſi le Roi étoit à l'armée, ou le pennon du Général, avoient le pas ſur toutes les bannieres provinciales, qui avoient le quatriéme rang. Une banniere de province dominoit à ſon tour ſur celles des banlieues compriſes dans cette province, & chaque banniere de banlieue dominoit ſur toutes celles des bandes compriſes dans la banlieue.

Dans une armée rangée en bataille, les bannieres provinciales formoient un premier rang, celles des banlieues un deuxième, celles des bandes, un troiſième; & comme ces dernieres étoient en plus grand nombre, & qu'elles mêmes & les troupes à qui elles étoient propres, s'appelloient bandes, de là eſt venu qu'on diſoit d'une armée alignée pour camper ou pour combattre, qu'elle offroit un front de bandiere.

Les deux charges ſubſiſtent encore aujourd'hui, à la différence que le Porte-cornette blanche eſt une Charge de la Maiſon du Roi, dépendante du Grand Maître d'Hôtel, à qui les proviſions du pourvu ſont adreſſées, au lieu que le Porte-cornette blanche de la cavalerie légere, prend ſon viſa ou attache du Colonel général de la cavalerie, ſans aucun rapport pour ſa charge au Grand Maître d'Hôtel du Roi.

Cet

Cet arrangement de bannieres ſur pluſieurs lignes au devant d'une armée, ne ſe gardoit pas conſtamment ; car comme elles auroient trop embarraſſé lors d'une action, elles rentroient toutes dans le premier rang des combattans, les bannieres inférieures à la gauche de leurs ſupérieures, mais ayant la droite ſur celles qui dépendoient d'elles, & le pennon royal au centre, &c.

Les étendarts ont enfin fait diſparoître les bannieres de cavalerie, avant que les drapeaux ayent mis fin aux bannieres de l'infanterie ; mais les unes & les autres ont entierement diſparu ſous Louis XI, & le mot de banniere n'eſt plus reſté qu'aux Egliſes & aux Confreries.

Les choſes reſterent à peu près dans cet état par rapport à la maniere d'aſſembler les armées, juſqu'au regne de Charles VII, qui voyant les difficultés qu'il avoit de raſſembler la Nobleſſe, qui avoit juſqu'alors compoſé la cavalerie françoiſe, ſoit que les guerres continuelles qu'elle avoit ſoutenu eut tellement épuiſé ſes moyens qu'elle fut hors d'état de faire les mêmes dépenſes, ſoit pour d'autres raiſons ; ce grand Roi voulant avoir un corps de cavalerie continuellement occupé à ſon ſervice, &

dont il pût disposer en tout temps & en toute occasion ; il dispensa la Noblesse de son royaume du service militaire qu'elle avoit fait jusqu'alors, pour raison de ses possessions, & créa quinze compagnies de Gendarmes, sous le nom d'hommes d'armes de ses ordonnances, qu'il soudoya : elles furent toutes formées des hommes les plus braves & les plus expérimentés qu'il y eut alors dans le royaume.

Chacune de ces compagnies avoit cent lances ou hommes d'armes, & chaque homme d'arme, cinq suivans ou aides ; sçavoir, trois archers, un coutelier, & un page ou valet ; ce qui faisoit 600 hommes par compagnie, tous à cheval, & 9000 chevaux en total.

Ces compagnies eurent dès lors chacune un Capitaine (*a*), un Lieutenant un En-

(*a*) Dans les premiers temps de notre milice françoise, ceux qui commandoient sous les Ducs ou Comtes, Maires du Palais, s'appelloient Viguiers & Centeniers, &c.

Les Gentilshommes avec le titre de Bannerets, commanderent ensuite les diverses brigades de la gendarmerie.

Quand nos Rois, à commencer par Philippe Auguste, outre les troupes de leurs vassaux, donnerent des commissions à quelques Seigneurs pour lever quelques compagnies de Gendarmes, ces Seigneurs prirent dès lors le titre de

ſeigne, un Guidon & un Maréchal de logis.

Ces Officiers étoient tous des Sei-

Capitaine dans le ſens qu'on le donne aujourd'hui. Mais Charles VII en inſtituant quinze compagnies d'ordonnance, fit prendre à ceux qui les commandoient, le titre de Capitaine, beaucoup plus honorable alors qu'il ne l'eſt aujourd'hui, puiſque depuis Louis XII juſqu'à Henri IV, les perſonnes les plus diſtinguées par leur valeur dans les armées françoiſes, l'ont porté; on diſoit le Capitaine Montluc, le Capitaine Charry, &c.

Dans les légions de 6000 hommes que François I inſtitua, chaque Capitaine commandoit 1000 hommes, qui étoient partagés en dix bandes, commandées chacune par un Officier, qui ne portoit pas le titre de Capitaine, mais de Centenier.

Les Capitaines n'avoient alors que deux grades au deſſus d'eux; le Général & le Chef de chaque légion, qui prit ſous François I, comme nous verrons ci-apres, le titre & le nom de Colonel. La force dont étoient alors les compagnies, faiſoit de ces Capitaines ce que ſont aujourd'hui les Colonels.

On a l'exemple de nombre d'Officiers qui, ſous le ſeul titre de Capitaine, ont commandé des corps de 4 & de 6000 hommes. Il eſt vrai que de ſi gros corps étoient de troupes étrangeres, Ecoſſois, Allemands, Suiſſes ou Italiens, que des Gentilshommes de ces Nations amenoient au ſervice de nos Rois.

Il y avoit même dans l'ancienne milice françoiſe un Capitaine général, dont l'autorité étoit preſque celle du Général d'armée. M. Du Cange cite une copie des proviſions de Capitaine général, accordée par Philippe le Bel en 1302, au

gneurs de distinction (a), & les hommes d'armes devoient tous être Gentilshom-

Comte de Saint-Pol, Bouthelier de France, & d'une autre semblable provision donnée par Philippe de Valois à Guy de Nesle en 1349.

Louis XIII donna ce titre de Capitaine général au Duc de Savoye en 1635, pour les armées d'Italie. Le Cardinal Mazarin ressuscita ce titre en 1656, en faveur de M. de Castelnau, non avec le même pouvoir, mais seulement pour lui donner le droit de commander d'autres Lieutenans généraux, étant cependant sous les ordres du Général. MM. de Créqui, d'Humieres, de Bellefonds & de Cadagne ont aussi porté le titre de Capitaine général, de même que M. de Tessé, dans les troupes d'Italie en 1702, où il commanda d'autres Lieutenans généraux. Capitaine général en Espagne, est ce que nous appellons en France Maréchal de France.

(a) Il n'y avoit alors ni Lieutenans généraux, ni Maréchaux de camp; ce qui m'engage à insérer ici un mot sur leur institution. Un Général d'armée n'est, à proprement parler, que Lieutenant général, en tant qu'il représente la personne du Prince à la tête de ses armées; c'est en ce sens que le Bâtard d'Orléans, Comte de Dunois, prenoit ce titre sous Charles VII.

Mais nos Lieutenans généraux d'aujourd'hui portent ce titre, non-seulement par rapport au Roi, mais aussi par rapport au Général même, dont ils tiennent la place dans la partie de l'armée qu'ils commandent sous ses ordres.

La charge de Lieutenant général des armées du Roi n'est que depuis Louis XIII. On en trouve l'origine sous son regne; les Marquis de la Force & de Feuquieres ont été les premiers qui ayent

mes, leurs ſuivans ne l'étoient pas. On qualifioit ces premiers de Maîtres, nom ſervi en cette qualité ; le premier, ſous le Prince de Condé en 1638, & le deuxième, ſous le Duc de Longueville. C'eſt ſous la minorité de Louis XIV, du tems du miniſtere du Cardinal Mazarin, que la multiplication des Lieutenans généraux commença. Trois raiſons paroiſſent y avoir déterminé le Roi & ſon Conſeil : 1°. parce que c'eſt un grade d'honneur qu'il crut utile d'inſérer entre le Maréchal de France & le Maréchal de camp, comme entre le Maréchal de camp & le Colonel il mit depuis celui de Brigadier, afin de mieux ſatisfaire la noble émulation d'un Officier, qui par là n'eſt pas ſi long-tems à attendre quelque diſtinction & quelque titre permanent, qui l'éleve au deſſus du rang ou il étoit depuis pluſieurs années. 2°. Parce que les Officiers paſſant par ces dégrés, ſe formoient mieux dans le commandement. 3°. Parce que ſous le regne de Louis XIV, les armées ont été beaucoup plus nombreuſes que ſous les précédens, & qu'il a fallu multiplier les Officiers à proportion de l'augmentation des troupes.

Le rang des Lieutenans généraux eſt réglé entr'eux par l'ancienneté de leur promotion : le Roi a ajouté à ce grade pluſieurs droits honorifiques, réglés par l'ordonnance & le réglement du 12 Mai 1696, art. 2.

Un Lieutenant général tient le deuxiéme rang après le Général d'armée, & dans une bataille il commande une des lignes ou des aîles ; dans la marche des troupes, une colonne ; dans un ſiége, un quartier; & quand il eſt de jour, une des attaques.

Un Lieutenant général ne jouit de la paye

qu'on ne donnoit pas aux autres hommes de cheval, & on diſtinguoit le d'Officier général que quand il reçoit tous les ans une patente qui l'employe dans quelque corps d'armée, où il eſt en droit d'avoir une garde de 30 hommes; le tambour rappelle lorſqu'il paſſe, & les gardes prennent les armes: ces honneurs ne leur ſont rendus que lorſqu'ils ont des lettres de ſervice.

Quant au Maréchal de camp, c'eſt un Officier général, dont le rang & la fonction ſuivent immédiatement la charge de Lieutenant général: le Maréchal de camp commande à la gauche quand il y a deux attaques, & roule comme les Lieutenans généraux.

Il y a eu de tout temps dans les armées un ou pluſieurs Officiers chargés des fonctions des Maréchaux de camp, qui ſont de marquer un camp pour les troupes, &c. autrefois les Maréchaux de France faiſoient eux-mêmes ces fonctions ſous le Connétable, dont ils étoient comme les Lieutenans. C'eſt ſous François I qu'on trouve dans les armées des Officiers qui portoient le titre de Maréchal de camp; mais vraiſemblablement ce n'étoit qu'une commiſſion que le Roi ou le Général donnoit pendant une campagne.

A en juger par un état de la France de 1598, ils furent créés cette même année en charge par Henri IV; il n'y en avoit qu'un en titre dans une armée, qui avoit ſous lui des Lieutenans ou des Aides, qui dans la ſuite prirent le titre de Maréchaux de camp; mais ils ne commandoient qu'en vertu des ordres dont ils étoient porteurs, de la part du Maréchal de camp général en titre.

Avant la création des Lieutenans généraux,

nombre par tant de Maîtres, tant d'Archers, tant de Couteliers. Lorſqu'on ne demandoit que de ces derniers, on détachoit des Maîtres pour les commander, & les Officiers ne marchoient qu'avec les Gendarmes; eux & leurs ſuivans portoient la couleur du Capitaine. Cette uniformité (*a*) fut établie, tant afin

le Maréchal de camp étoit le premier Officier après le Général.

La multiplication des Maréchaux de camp commença auſſi ſous la minorité de Louis XIV avec celle des Lieutenans généraux. Lorſqu'un Maréchal de camp employé, ou ayant lettre de ſervice, paſſe devant un poſte, la garde prend les armes, fuſil ſur l'épaule, & le tambour prêt à battre, mais ſans battre.

(*a*) Quelque antiquité que l'on veuille donner aux habits de guerre, on ne peut la faire remonter avec quelque certitude qu'au onzième ſiécle, dans le temps des Croiſades & des voyages que firent alors les Européens occidentaux dans la Paleſtine, à Conſtantinople, &c. où ils apprirent à faire uſage par deſſus leur armure, de pourpre & autres riches étoffes d'Orient & de belles fourrures, que les Grecs tiroient de la Ruſſie & de la Tartarie par la mer Noire; d'où nos François de retour ſe firent honneur de paroître avec ce qui dénotoit les lieux où ils avoient été ſignaler leur valeur, je veux dire avec ces tuniques uniformes, qu'ils nommoient ſaladines, du nom du Sultan Saladin.

L'Auteur du Traité des marques nationales ne prétend pas cependant que ce ſoit des

de les reconnoître dans les actions, que lorſqu'ils faiſoient quelque déſordre.

Orientaux ſeuls que nous tenions nos uniformes ; il leur donne une origine plus ancienne, & ne les fixe aux Croiſades que pour le temps où ils ont commencé d'être plus communs.

Les Grecs & les Romains avoient pour habillement de guerre des corps de cuir bouilli, renforcés de lames de fer, ſi juſtes & ſi bien pris, qu'ils ſembloient être moulés ſur la perſonne, le nombril & les mammelles y étant marqués.

Nos François, lorſqu'ils firent la conquête des Gaules, preſque nuds, ou du moins très-légerement habillés, n'avoient qu'un ſayon de cuir pour uniforme & unique armure de défenſe, juſqu'au cinquième ſiécle qu'ils s'armerent à la romaine ; ils conſerverent cette mode juſqu'au temps de Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien ſayon de cuir, auquel on ajoûta le hautbert, autre ſayon compoſé de mailles de fer, qu'on mettoit ſur le premier. Dans cet habillement, un guerrier avoit un tricotage de fer de pied en cap ; chaperon, veſte, bas de chauſſes, tout en étoit, & l'habit complet s'appelloit, *ſquammata veſtis*.

Le hautbert ou l'habit maillé fut d'uſage juſqu'au temps de Charles VI, qu'on le quitta pour prendre l'armure de fer battu, qui pour former un habillement complet, conſiſtoit en un caſque & une cuiraſſe, avec des braſſards, cuiſſards, greves ou jambieres.

La cotte d'armes fut ſous Charles VII comme un uniforme de guerre, propre par ſa forme à la diſtinction générale de tous les Gendarmes, & par ſa couleur, à la diſtinction particuliere de chaque compagnie.

Le Roi laiſſa aux Capitaines de ces compagnies le ſoin de les completer &

Un Commandant communiquoit la couleur de ſa cotte à tous les hommes d'armes qui étoient ſous ſon commandement, qui ſe trouvant par là tous vêtus d'une même couleur, commencerent à former ce que nous appellons uniforme ; parce qu'outre la marque dominante il en paroiſſoit d'autres en chiffres, formés des lettres initiales ou des chiffres numéraires, qui montroient encore plus affirmativement le nom d'un Commandant, ſon cri de guerre, ſa deviſe & le rang de ſa troupe ; de ſorte que leur cotte ainſi chargée de différentes marques, étoit comme un habit inſtructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'enſeignoit le bouclier du ſoldat romain. A la cotte d'armes ſuccéda le hoqueton, eſpèce de mantille, qui bientôt devenue caſaque, parce qu'on en ferma les manches, & qu'on l'ouvrit par le devant, fut un habillement léger & commode. Un guerrier qui la portoit agraffée au col, la jettoit en arriere dans le beau temps, pour laiſſer voir ſa brillante armure, & la tenoit fermée dans le mauvais temps pour la conſerver. La cotte ne parut plus depuis que dans certains tournois & carrouſels, pour conſerver les traces de l'ancienne Chevalerie.

Ces caſaques militaires étoient ſuffiſantes pour ſervir à la diſtinction de la Nation & des corps ; les différentes couleurs dont elles étoient dans chaque corps, ſervoient d'uniforme particulier, & par les croix qui ſe mettoient par deſſus, on connoiſſoit la Nation.

François I, par une ordonnance de 1533, pour ôter toute excuſe ſur la dépenſe qu'il au-

recruter par le moyen des enrollemens volontaires.

roit fallu faire en certains cas, pour avoir un uniforme complet, ſe contente que les Archers ayent à leur caſaque une manche de la couleur du Capitaine.

L'uſage des caſaques fut enfin aboli ſous Henri II, ou peu de tems après, & à ſa place on choiſit, pour ſervir d'uniforme, l'écharpe, qui avoit déja été en uſage du temps de Saint Louis, avec cette différence toutefois qu'on la portoit alors ſous la cotte d'armes. Chaque guerrier portoit deux écharpes en bandouliere, l'une à droite, & l'autre à gauche, qui ſe venoient croiſer ſur l'eſtomac & derriere le dos. L'une ſervoit à déſigner la Nation & ne changeoit jamais; on la portoit de la même couleur dans toutes les armées. L'autre étoit de la couleur particuliere qu'il plaiſoit au Commandant actuel de la troupe de lui donner, & elle changeoit à chaque nouveau Commandant, qui ne manquoit pas à ſon avénement de faire quitter la couleur de ſon prédéceſſeur pour donner la ſienne.

L'écharpe a duré juſqu'à la bataille de Steinkerque en 1692.

Ce fut après dans les aiguillettes ou nœuds d'épaule, que chaque Commandant eut occaſion de continuer à donner ſa couleur à ſa troupe, ce qui ſe pratique encore dans certains Régimens.

Ce n'eſt que ſous Louis XIV que les uniformes des Officiers & des troupes ont commencé à être portés régulierement; auparavant les Officiers & les ſoldats, cavaliers & dragons, portoient des habits de différentes couleurs. Il eſt

La compagnie des Gendarmes Ecoſſois fut la premiere inſtituée en 1422 par Charles VII, pour donner des marques aux Ecoſſois de la confiance qu'il avoit dans leur nation, & en même temps pour récompenſer les ſervices ſignalés que Jean Stuart, Comte de Boucan, lui avoit rendu, ſur tout la mémorable vic-

cependant étonnant qu'une choſe auſſi néceſſaire ait été ſi long-temps à être miſe en uſage, vû les inconvéniens où l'on pouvoit ſe trouver alors, malgré les autres marques de reconnoiſſance dont on étoit pourvû, qui pouvoient n'être pas aſſez viſibles.

A la bataille de Pavie, les troupes des ennemis, qui pour éviter le feu de notre artillerie ſe mirent en bataille avant le jour, mirent des chemiſes blanches par deſſus leurs habits, pour pouvoir ſe reconnoître en défilant pendant la nuit.

Il eſt vrai que l'armure de fer, qui étoit en uſage dans l'infanterie comme dans la cavalerie, ne permettoit gueres le port des habits uniformes. Le pot en tête & le corcelet a été l'équipage du fantaſſin juſqu'en 1614, & même juſqu'en 1622; puiſque dans un mémoire de l'Hôtel de ville de Paris, ſur les préparatifs qui ſe firent en cette année pour l'entrée du Roi, il eſt dit qu'on fut chez tous les marchands Fourbiſſeurs & Quincailliers, pour prendre un état de ce qu'ils pourroient fournir de corcelets, tant blancs que noirs, pour armer la bourgeoiſie.

Par une Ordonnance de 1737, les Officiers même ſont obligés de porter l'habit uniforme

toire qu'il lui avoit remportée auprès de Baugé en Anjou, ſur les Anglois, en 1421. Il le fit Connétable de France, & Capitaine de la Compagnie des Gendarmes Ecoſſois, qui eut dès ſa création le titre de Cent hommes d'armes de la garde du Roi, & dans laquelle Charles VII fit choix en 1440 d'un nombre d'hommes, d'une valeur & d'une fidélité reconnue, dont il ſe compoſa une garde, qui, ſelon quelques Auteurs graves & dignes de foi, eſt celle qu'on appelle aujourd'hui la Compagnie Ecoſſoiſe des Gardes du corps, dont quelques autres prétendent faire monter l'ancienneté bien plus haut. Il eſt bien ſûr que nos anciens Rois ont eu une garde attachée à leur perſonne; mais l'Hiſtoire ne nous fournit aucun détail à ce ſujet, juſqu'à Philippe Auguſte. Ce Prince inſtitua une garde de Sergens d'armes pour la garde de ſa perſonne, contre les embûches du vieux de la Montagne, petit Prince d'Aſie, ſi fameux pour les entrepriſes que ſes ſujets faiſoient ſuivant ſes ordres ſur la vie des Princes dont il vouloit ſe défaire. Ces Sergens d'armes au nombre de cent cin-

tant qu'ils ſont au corps, ſoit en garniſon, dans les places, en marche, &c. comme le plus décent & le plus convenable pour les faire connoître & reſpecter des ſoldats, &c.

quante à deux cens, ſervirent par quartier ; ils étoient armés pendant le jour de pied en cap, quand ils étoient de garde devant la porte du Roi. Philippe de Valois réduiſit cette garde à cent, & Charles V les ſupprima preſque tous.

Nos Rois eurent auſſi vraiſemblablement juſqu'à Charles VII une garde à cheval, qui, ſelon le P. Daniel, étoit toute compoſée de Gentilshommes appellés Ecuyers ; mais on ne ſçait quand elle fut créée ni ſupprimée.

Robert de Pathilloc, nommé en 1440, eſt le premier Capitaine des Gardes du corps de la Compagnie ſurnommée Ecoſſoiſe ; elle ne l'eſt plus que de nom, depuis long-temps les charges & les places de Gardes ne ſe donnent qu'à des François. Ce changement s'eſt fait peu à peu, il commença ſous François I, & s'eſt continué ſous les regnes ſuivans juſqu'à Henri IV ; elle a conſervé ſon ancien mot du guet, *amir*, qui veut dire me voilà. Quant aux autres compagnies des Gardes du corps, Gendarmes & Chevaux-légers de la garde, quoiqu'elles tiennent aujourd'hui le premier rang dans les troupes du Roi, on ne peut diſconvenir qu'elles ne ſoyent moins anciennes que la compagnie des Gendarmes Ecoſſois, qui a long-temps eu l'hon-

neur d'être de la garde de nos Rois. Louis XIV ordonna, pour qu'il lui en restât du moins quelques marques, qu'elle précéderoit celles des Mousquetaires, quand il s'agiroit en campagne de monter la garde devant le logis ou tente de Sa Majesté, mais non ailleurs.

Henri IV fit choix en 1590, d'un nombre d'entre les plus qualifiés & les plus braves Gendarmes qu'il y eut alors, dont il forma la compagnie des Gendarmes de la garde d'aujourd'hui, sous le nom d'hommes d'armes de ses ordonnances, dont il vouloit faire l'escadron royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna ensuite cette compagnie au Dauphin son fils, qui devenu Roi en 1610, la conserva pour sa garde ordinaire, avec rang & prérogative des compagnies de cent hommes d'armes ou Gendarmes, créées par Charles VII, dont elle avoit été tirée. De ces 15 compagnies de Gendarmes créées par Charles VII, il n'en restoit que quatre à la paix des Pyrennées, ou plutôt elles furent réduites à quatre, dont le Roi voulut être Capitaine, & à quelques autres qui appartenoient à des Princes du Sang, mais qui ont toutes été supprimées, à l'exception de celle des Gendarmes Ecossois, qui est présente-

ment la ſeule qui reſte ; elle a été en ſi grande eſtime tant qu'elle a été compoſée d'Ecoſſois, qu'elle a été commandée par les Seigneurs les plus qualifiés de cette nation, du Sang royal même, & par des fils de Rois, tels que le Duc d'York, depuis Roi d'Angleterre ſous le nom de Charles II. Ce Prince en étoit encore Capitaine en 1667, & ce n'a été que depuis la démiſſion qu'il en donna, qu'elle a été commandée par des Seigneurs François, dont le Chevalier d'Hautefeuille a été le premier en 1667.

Les autres compagnies d'ordonnance de la Gendarmerie ont toutes été créées par Louis XIV, qui augmenta ce Corps au nombre de 16, où il eſt préſentement.

Ces compagnies s'affoiblirent ainſi peu à peu dans la ſuite, non par la valeur, comme il paroît par la réponſe de François I à l'Empereur Charles Quint, lorſqu'il lui demanda par forme d'emprunt une ſomme d'argent & ſa Gendarmerie, pour l'aider à repouſſer les Turcs dont il étoit vivement preſſé. » Pour le » premier, lui répondit ce grand Roi, » je ne ſuis pas Banquier ; pour l'autre, » comme ma Gendarmerie eſt le bras qui » porte mon ſceptre, je ne l'expoſe jamais » au péril ſans aller chercher la gloire » avec elle «. Elles ne diminuerent donc

que par rapport au nombre d'hommes, à cauſe de l'établiſſement d'un corps conſidérable de cavalerie légere, auſſi formé par Charles VII en 1445, ſous le nom de Chevaux-légers (*a*) & Carabins d'ordonnance, où pluſieurs Gendarmes prirent de l'emploi.

Cette cavalerie légere fut auſſi diviſée par compagnie de 3 à 400 Maîtres chacune, ayant pour Officier un Capitaine, un Lieutenant, &c. à peu près comme celles des Gendarmes.

Cette cavalerie légere fut conſidérablement augmentée en 1499 ſous Louis XII, qui la ſolda en 1509, ſous le commandement du Capitaine général Albanois (*b*), & elle fut enfin enrégimentée ſous Louis XIII en 1635.

(*a*) On les appelloit Chevaux-légers, pour les diſtinguer des Gendarmes qui étoient armés de pied en cap; ils ont continué de l'être juſqu'à Henri IV, qui abolit totalement cette armure ſous ſon regne, de ſorte que les Gendarmes ne ſont plus diſtingués de la cavalerie légere que par leur nom & leurs prérogatives.

(*b*) Le Colonel général de la cavalerie a ſuccédé au Capitaine général Albanois; c'eſt préſentement le premier Officier de ce corps, il la commande par tout. Le Meſtre de camp général eſt le deuxième; il a la même autorité en l'abſence du premier.

On trouve ſous Henri II un Colonel & un

Dans chaque compagnie de Chevaux-légers il y avoit 50 Carabins qui ne

Meſtre de camp général de la cavalerie : *Magiſter equitum*, *Tribunus equitum* ; mais ce n'étoient que des commiſſions. Charles IX fut le premier qui donna en 1565 la charge de Colonel général de la cavalerie légere en titre d'Office à Jacques de Savoye, Duc de Nemours, qui la poſſédoit déjà par commiſſion depuis 1558 ſous Henri II. Sous Louis XIII il y eut en France deux Colonels généraux, l'un de la cavalerie françoiſe, & l'autre de la cavalerie allemande ; ce dernier avoit été créé en 1636, en faveur de Jean Sireif, qui l'eut par commiſſion ; mais le Baron d'Enquenfeld qui lui ſuccéda, s'étant retiré du ſervice de France, cette charge fut réunie à celle de Colonel général de la cavalerie légere & étrangere, dont les privilèges ſont grands, diſtingués & honorables. Car, outre un eſcadron qu'il eſt en droit d'exiger du corps de la cavalerie pour ſa garde, les Directeurs & Inſpecteurs de cavalerie ſont obligés de lui envoyer un extrait de leurs revûes ; le Maréchal de logis de la cavalerie doit chaque jour lui porter l'ordre & prendre le ſien, pour ce qu'il peut avoir de nouveau à ordonner.

Chaque Officier de cavalerie, depuis le Meſtre de camp juſqu'au Cornette, doit lui apporter ſon brevet dès qu'il eſt expédié, pour qu'il le viſe & y mette ſon attache.

Tout Officier de cavalerie de garde ou de détachement, doit rendre compte au Colonel général de la cavalerie de ce qui s'y eſt paſſé de nouveau.

Il eſt à remarquer que tous les Officiers, tant

faiſoient point corps ſéparé ; Louis XIII en forma des Régimens : il y en avoit juſqu'à douze en 1643. On fit ſous ſon regne pour ces Carabins ce qu'on a fait ſous Louis XIV pour les Carabiniers, qui étoient auparavant répandus dans les Régimens de cavalerie légere.

Ces Carabins avoient même un Général, ſous le nom de Meſtre de camp général des Carabins ; ils furent tous ſupprimés quelques années après la paix des Pyrennées.

D'une de ces compagnies de Chevaux-légers, Henri IV forma en 1593 celle des Chevaux-légers de ſa garde ordinaire, qu'il ſubſtitua aux deux compagnies de cent Gentilshommes chacune, de ſa maiſon, dits au bec à Corbin, qui ceſſerent dès lors de ſervir à la garde ordinaire de Sa Majeſté, qui les réſerva ſeulement pour les grandes cérémonies.

Depuis le regne de Charles VII juſqu'à Henri II incluſivement, il y eut en France deux autres eſpèces de cavalerie, les Stradiots & les Argoulets.

Les Eſtradiots ou Stradiots, mot grec

de cavalerie que de Dragons, après avoir pris l'attache de leurs Colonels généraux, doivent auſſi la prendre de leurs Meſtres de camp généraux.

qui ſignifie ſoldat, furent connus en France ſous Charles VII, ſous le nom de cavalerie légere Albanoiſe, puiſqu'on trouve en 1449 ſous ſon regne, un Capitaine général de la cavalerie légere Albanoiſe, dont la charge fut érigée ſous ce nom en titre d'office, ſous Louis XII, en 1495, en faveur d'un nommé de Fontaille. Il y en eut dans nos armées juſques ſous le regne de Henri III; le Duc de Joyeuſe en avoit un eſcadron à la bataille de Coutras contre Henri IV. Ils combattoient à pied & à cheval comme nos Dragons d'aujourd'hui, & ils ſe ſervoient fort adroitement de leur arzegayes, qui étoient des bâtons de 10 à 12 pieds de long, ferrés par les deux bouts. Les Argoulets étoient des eſpèces d'Huſſards, qu'on envoyoit à la découverte, pour harceler les ennemis dans une retraite, &c. à peu près comme nos troupes légeres d'aujourd'hui. On les regardoit comme la partie la moins conſidérable de la cavalerie légere; il y en avoit encore à la bataille de Dreux, ſous Charles IX.

Charles de Coſſé, Maréchal de Briſſac, commandant les armées du Roi en Piémont, ſous Henri II, en 1554, inventa cette milice, & leur donna ce nom (*a*).

(*a*) Quand les Régimens de cavalerie & de

Louis XIII réforma ces compagnies en 1628, après le ſiége de la Rochelle, &

Dragons ſe trouvent enſemble, ceux de cavalerie, ſuivant l'ordonnance de 1689, prennent la droite ſur ceux de Dragons, quand bien même les Meſtres de camp de cavalerie ſeroient moins anciens que ceux des Dragons ; & par la même ordonnance & celle de 1708, lorſqu'un Officier commande une troupe compoſée de Cavalerie & de Dragons, il peut faire marcher les Dragons à la tête ou à la queue, ou les mêler parmi la cavalerie, ainſi qu'il le juge à propos pour le bien du ſervice.

Par l'ordonnance de 1708, lorſqu'un Brigadier, Colonel, ou autre Officier de Dragons, ſe trouve commander par ancienneté un corps ou un détachement mêlé de Cavalerie & de Dragons, après avoir rendu compte au Général de l'armée, il doit le rendre enſuite au Général de la cavalerie, ou à celûi qui la commande, comme étant le premier corps, & enſuite à celui qui commande les Dragons.

Avant cette ordonnance, les Officiers de Dragons n'alloient point rendre compte au Général de la cavalerie ; en voici la preuve. Le Maréchal de Villars qui la commandoit, ayant voulu les y aſſujettir en 1689, M. de Louvois, lui répondit de Marli, le premier Septembre 1689, qu'il n'étoit pas juſte que les Capitaines de Dragons qui alloient en parti avec de la cavalerie & des Dragons, vinſſent lui rendre compte à leur retour de ce qu'ils auroient fait. Le Marquis de Maurois, Maréchal de logis de la cavalerie, ayant écrit à M. de Barbeſieux ſur le même ſujet, le 24 Août 1692, reçut une

les rétablit depuis en Régimens en 1635, pour combattre à pied & à cheval ; leur Etat major ne fut créé qu'en 1669 : il y en avoit 35 Régimens ſur pied en 1710 ; il n'y en a aujourd'hui que 16.

Il me reſte à parler d'une autre eſpèce

ſemblable réponſe du 3 Septembre même année.

A préſent même, lorſque les Dragons ne ſont pas mêlés avec de la cavalerie, ils n'ont ni compte à rendre, ni ordre à prendre de celui qui commande la cavalerie, les Dragons faiſant corps diſtinct & ſéparé.

Quant au détail du ſervice que le corps de Dragons doit faire avec la cavalerie, le Major général des Dragons en reçoit le mémoire du Maréchal des logis de la cavalerie, qui lui fait ſçavoir toujours par écrit combien il eſt demandé de Dragons, & l'heure & le lieu où ils doivent ſe trouver.

Le Major général de Dragons campe au Quartier général, le plus près qu'il ſe peut du Maréchal des logis de la cavalerie, & a auprès de lui les Dragons d'ordonnance, pour faire promptement porter les ordres du Général, qui lui ſont remis par le Maréchal des logis de la cavalerie.

Si le Major général de Dragons ſe trouve campé loin du Quartier général, il envoye chez le Maréchal de logis de la cavalerie cinq à ſix Dragons, pour lui porter diligemment les ordres qu'il aura à recevoir pour les détachemens à faire, & à meſure qu'il en arrive un, il en fait repartir un autre.

de cavalerie, appellée Huſſards, inſtitués en France en 1692, à moins qu'on ne veuille que les cinq Compagnies de cavalerie Hongroiſe, qui étoient, ſous Louis XIII, de l'armée qui aſſiégea & prit Landreci en 1637, n'ait été des Huſſards, dont le premier Régiment qu'on ait vû en France ſervit ſous M. le Dauphin en Allemagne, ſur le Nekre, en 1693; le Baron de Corneberg en fut le premier Colonel.

Nous avons encore en France quelque cavalerie en troupes légeres, créée par Louis XV en 1744, 1745, 1746, &c. tels que les Régimens de Graſſin, de la Morliere & des Volontaires Bretons, maintenant appellés Volontaires de Flandre. Leur maniere de faire la guerre ſe trouve très-bien décrite par Tite Live, dans les Numides; par Céſar, dans les ſoldats d'Ambiorix; par Tacite, dans ceux de Tiridate, & par Plutarque dans ceux de Sertorius.

La cavalerie eſt fort utile, néceſſaire même, ſur tout aux jours de bataille & dans les expéditions où il faut de la diligence, comme pour ſurprendre les ennemis, enlever un quartier, faire le dégat dans le pays ennemi, défaire un convoi, couper les vivres, interrompre

une marche, ſe ſaiſir d'un poſte, ſçavoir des nouvelles des ennemis, &c. Auſſi a-t-on comparé les effets de la cavalerie aux tempêtes, & l'a-t-on ſurnommée *procellam equeſtrem.* Voyez dans la Jaiſſe en combien de Régimens elle eſt diviſée, la date de la création de chacun, leur uniforme, &c.

Quant au ſervice du ban & de l'arriere-ban, qui étoit dans l'ancien temps la cavalerie ordinaire du royaume, mais qui n'eſt depuis Charles VII qu'une cavalerie extraordinaire, il ne fut que rarement convoqué par ce même Roi, depuis l'établiſſement des compagnies d'ordonnance : il devint plus fréquent ſous Louis XI; Charles VII s'en ſervit peu; François I en fixa le ſervice à trois mois dans le royaume, & à quarante jours hors du royaume. Henri II retrancha ce dernier article, & ordonna que cette troupe que François I avoit fait ſervir à pied en 1545, contre l'ancien uſage, ne ſerviroit plus qu'équipée comme autrefois, en Chevaux-légers; ce qui s'obſerva auſſi ſous Louis XIII, à l'exception d'une occaſion en 1639, où il fut ordonné que l'arriere-ban ſerviroit à pied.

On exigeoit autrefois des plus riches Abbayes du royaume, des chariots, des

charrettes & des chevaux de bagages pour l'arriere-ban. Sous Charles VII & long-temps depuis, il y eut une charge en titre d'office de Capitaine général de l'arriere-ban; elle fut ſupprimée par Henri III en 1576, & rétablie peu après, mais enfin tout à fait ſupprimée ſous Henri IV, du moins il n'en eſt point fait mention ſous Louis XIII.

Les autres Officiers de l'arriere-ban étoient un Lieutenant général, le Capitaine particulier, le Lieutenant, l'Enſeigne, le Guidon, le Maréchal de logis & le Fourier.

Il fut convoqué & aſſemblé ſur la Meuſe en 1674, ſous le commandement du Marquis de Rochefort, & enfin pour la derniere fois en 1696, pour ſervir ſur les côtes de Bretagne.

Les Sénéchaux & les Baillis d'épée ſont les conducteurs & commandans nés de l'arriere-ban de leur diſtrict, d'un temps immémorial, parce que ces titres n'étoient anciennement portés que par des Gentilshommes des plus qualifiés d'une Province, & qu'un Sénéchal & un Bailli étoient regardés dans ces temps reculés, comme les Chefs de la Nobleſſe d'une Province; mais depuis que ce ſont des Charges qui s'achetent, s'ils ne ſont

pas

pas en état de s'en acquitter, le Roi, ou les Gouverneurs, ou Commandans des Provinces choisissent un Gentilhomme du pays en leur place pour en faire les fonctions.

Quant à l'infanterie, elle est sans contredit la base & la principale force d'une armée. Ce sont les fantassins qui prennent les places de guerre, qui les défendent, qui les conservent; ils font leurs progrès plus lentement que les gens de cheval, mais ils les font avec plus de sûreté, & ils sont de beaucoup moindre dépense. Quelques anciens Auteurs prétendent que l'infanterie tire son origine, ou du moins son nom, d'une Infante d'Espagne, qui ayant appris que le Roi son pere venoit d'être entierement défait dans une bataille contre les Maures, assembla nombre de gens de pied, marcha aux ennemis qui poursuivoient les débris de l'armée vaincue, les arrêta, les combattit, & remporta sur eux une victoire complette; & que pour conserver la mémoire d'une action si éclatante, les piétons Espagnols se formerent le nom d'infanterie, de celui de cette héroïque Princesse, & que ce mot a passé depuis dans les troupes de presque toutes les Nations, qui pour

imiter un ſi bel exemple, commencerent à employer des piétons où l'on ne ſe ſervoit auparavant que de la cavalerie. Mais il eſt bien sûr qu'on s'eſt ſervi de gens de pied dans les armées long-temps avant l'irruption des Maures en Eſpagne, puiſqu'il en eſt fait mention dans toutes les relations des batailles des Grecs & des Romains, à moins qu'ils ne veuillent dire que les Nations que ceux-ci appelloient barbares, ne s'en ſoient pas ſi-tôt ſervies.

En effet, ils excédoient en cavalerie, comme l'on peut voir dans l'Hiſtoire. En 1097, Soliman, Empereur des Turcs, & le Soudan d'Egypte, vinrent combattre les Chrétiens croiſés dans la Vallée Gorgonienne, avec une armée de trente mille hommes, tous à cheval. Et ſans remonter ſi haut, les Tartares, qui forment un grand peuple, ne vont-ils pas encore à la guerre tous à cheval? Il eſt cependant à préſumer que les Chefs de ces armées, toutes de cavalerie, pouvoient en obliger une partie à mettre pied à terre pour les ſiéges & autres opérations en lieux inacceſſibles aux gens de cheval.

Quoiqu'il en ſoit, ce n'eſt vraiſemblablement pas des Grecs & des Romains, mais des Suiſſes, que nous avons

appris l'utilité d'une bonne infanterie, réglée & entretenue en temps de paix comme en temps de guerre. On ne prit en France ce parti que tard ; lorſqu'on commença à devenir plus habile, on eut moins de cavalerie & plus d'infanterie.

On avoit cependant alors, comme à préſent, l'exemple des Grecs & des anciens Romains, que nous voyons par l'Hiſtoire avoir eu vingt hommes de pied pour un homme de cheval, tant que leur diſcipline militaire a été dans ſa plus grande vigueur. C'eſt avec de l'infanterie qu'ils ont fait, de même que les Perſes du temps de Cyrus, & les Macédoniens ſous l'empire d'Alexandre le Grand, des choſes ſi admirables. Enfin la cavalerie multipliée enſuite ſous les Empereurs dans les armées romaines, & l'infanterie négligée cauſerent en partie la décadence & la ruine de ce vaſte Empire.

D'un autre côté les Moſcovites, qui dans l'état de barbarie faiſoient conſiſter leur principale force dans la cavalerie, dès qu'ils ont eu moins de celle-ci & plus d'infanterie, qu'ils ont prodigieuſement augmentée & bien diſciplinée, ne ſe ſont-ils pas rendu formidables aux Polonois, ces anciens Sarmates leurs voiſins ?

Jusqu'au regne de Charles VII l'infanterie Françoise ne s'étoit acquise qu'une très-médiocre réputation, n'ayant pas toujours, comme dit Brantome, été considérée comme le plus ferme appui de l'Etat. Ce n'étoit, comme il le rapporte, » que marauts, béliſtres mal armés, » mal complexionnés, fainéans, pil» lards & mangeurs des peuples, à l'ex» ception toutefois de quelques compa» gnies d'arquebuſiers & archers, la plu» part Génois.

Mais Charles VII voulant régler ſon infanterie comme il avoit fait ſa cavalerie, en forma une toute nouvelle, & ordonna que chaque Paroiſſe du royaume fourniroit un des meilleurs hommes & des plus aggueris qu'elle auroit, pour ſervir avec l'arc & la fléche en qualité d'archer, dès qu'il ſeroit commandé. Il en forma en 1448 des bandes ou compagnies, ſous le nom de francs-archers, ainſi appellés, parce qu'il exempta ces nouveaux ſoldats de tout droit & impôt, leur vie durant, après qu'ils auroient ſervi un certain temps.

Ceux de ces archers tirés des campagnes, ſervoient ſéparément d'avec ceux des villes, & faiſoient des bandes différentes.

Cette inſtitution eut un ſi heureux ſuccès, que ce corps joint à la Gendarmerie & aux Chevaux-légers, formoit une armée invincible.

Ce Roi y créa quatre Capitaines généraux pour la commander, qui avoient chacun 4000 archers, diviſés par bandes de 500, dont chacune avoit un Capitaine particulier avec les autres Officiers, Lieutenant, &c.

Le premier Capitaine général étoit nommé par le Roi, & repréſentoit à peu près ce qu'a été depuis le Colonel général de l'infanterie : ces 16000 archers étoient tirés des quatre parties du royaume. Ce ne fut cependant gueres que ſous le regne de Louis XII que cette nouvelle infanterie commença à ſe faire la réputation dont elle jouit aujourd'hui, pluſieurs Seigneurs s'étant chargés d'en lever pour l'expédition de Naples.

On vit alors, dit Brantome, pluſieurs Gendarmes quitter la lance pour prendre la pique, c'eſt-à-dire que les Gentilshommes commencerent à ſervir dans l'infanterie, où ils avoient auparavant dédaigné de prendre de l'emploi, n'ayant été juſqu'alors compoſée que de perſonnes de médiocre naiſſance, ſi on en excepte

les premiers Chefs qui la commandoit.

L'infanterie étoit encore en cet état, lorſque François premier, à l'imitation des Romains, en forma des légions en 1534, qu'il fixa au nombre de ſept: chacune étoit compoſée de 6000 hommes, & elle faiſoit en total 42000 hommes.

Elles furent levées, ſçavoir, la premiere en Picardie, la deuxiéme en Normandie, la troiſiéme en Bretagne, la quatriéme en Languedoc, la cinquiéme en Guyenne, la ſixiéme en Bourgogne, Champagne & Nivernois, & la ſeptiéme en Dauphiné, Provence, Lyonnois & Auvergne.

Les Capitaines & autres Officiers de ces légions devoient être du pays où chacune ſe levoit, le Roi ſe réſervant la nomination des Capitaines généraux (*a*), à qui il laiſſa la diſpoſition des autres emplois.

(*a*) François I permit vers l'an 1514 aux premiers Capitaines de chaque légion de l'infanterie Françoiſe, de porter le nom de Colonels.

Ils ne prirent celui de Meſtre de camp qu'en 1544, que la Charge de Colonel général de l'infanterie françoiſe & étrangere fut inſtituée; ce ne fut d'abord qu'une commiſſion qu'Henri

Il y avoit dans chaque légion 14 enſeignes, dont la couleur & les ornemens dépendoient des Capitaines.

Ces légions ne durerent qu'un temps; elles furent caſſées : on leur ſubſtitua des compagnies diviſées par bandes de 3 à 400 hommes chacune, qu'Henri II enrégimenta après le combat de Saint-Quentin, donné en 1557.

Il créa au commencement de 1558 le Régiment de Picardie, & peu après dans la même année ceux de Cham-

Il érigea en titre d'office, en faveur de l'Amiral de Coligni, & qu'Henri III érigea en Charge de la couronne en 1584, en faveur de Jean-Louis de Nogaret de la Valette, Duc d'Epernon.

Après la mort de Bernard de la Valette ſon fils, auſſi Duc d'Epernon, Louis XIV ſupprima cette charge par ſon ordonnance du 26 Juillet 1665, parce qu'elle conféroit un pouvoir trop étendu, qui conſiſtoit à avoir la nomination de tous les emplois de l'infanterie, même des compagnies aux Gardes, auſquelles il nommoit alternativement avec le Roi; à y faire rendre la juſtice en ſon nom, & à avoir une compagnie dans chaque Régiment qu'on appelloit la compagnie colonelle, qui marchoit devant celle du Meſtre de camp.

Cette grande Charge fut rétablie par Louis XV en 1721, en faveur de feu M. le Duc d'Orléans, qui en donna ſa démiſſion le 5 Décembre 1730.

pagne, de Piémont & de Navarre, des vieilles bandes de ces noms, dont chacun de ces Régimens prit l'ancienneté & le nom ; ils portoient auparavant celui de leurs Capitaines généraux.

En 1563 Charles IX inſtitua le Régiment des Gardes Françoiſes, ſous le nom de dix enſeignes de la garde du Roi, à dix compagnies de 50 hommes chacune.

Outre cette infanterie il y en avoit encore une autre eſpece, qui a ſubſiſté ſur un bon pied juſques ſous le regne de Henri IV, ſous le nom d'Aventuriers. Comme ces troupes n'avoient point de ſolde, on leur fourniſſoit des étapes dans le royaume ; & étant arrivées en pays ennemi, elles s'entretenoient du butin qu'elles faiſoient ; mais accoutumées à piller hors du royaume, quand elles y étoient rentrées, elles y faiſoient d'effroyables déſordres.

Quant à l'infanterie étrangere, on s'en ſert en France depuis long-tems. Dès le regne de Philippe le Bel on y en a vû paroître, ſuivant le traité qu'il fit à ce ſujet avec Jean de Bailleuil, Roi d'Ecoſſe, Eric, Roi de Norvege, Albert, Duc d'Autriche, & autres Princes d'Allemagne, & Humbert, Dauphin de Viennois.

Philippe de Valois, à la bataille de Creſci, eut près de 15000 Arbalétriers Génois.

* En 1465 le Comte de Charolois prêt à paſſer la Seine ſur un pont de bateaux pour venir combattre Louis XI, près de Charenton, y reçut un ſecours de 500 Suiſſes, qui ſont les premiers qu'on ait vû ſervir en France. Louis XI, à ſon exemple, prit 6000 Suiſſes (*a*) à ſa ſolde

* *Commines, l. 1 chap. 6.*

(*a*) La Charge de Capitaine général des Suiſſes, qui eſt préſentement celle de Colonel général des troupes de cette Nation, ne fut depuis Louis XI qu'un emploi paſſager, mais cependant toujours occupée par un Prince; elle ne fut érigée en titre d'office que par Charles IX, en faveur de Charles de Montmorenci de Méru, en 1571.

Dans cette inſtitution, la compagnie des Cent Suiſſes de la garde, nommés dans les proviſions de M de Menton de Lornay, qui en fut le premier Capitaine ſous Louis XI, les Cent hommes de guerre Suiſſes de la garde, fut excepiée du commandement que ce Chef devoit avoir ſur tou.es les autres troupes de la même Nation.

Quoique ce ne ſoit point une Charge de la Couronne, celui qui en eſt pourvû prête ſerment entre les mains du Roi; toutes les troupes de cette Nation lui ſont ſubordonnées. Il nommoit autrefois à tous les emplois de Colonels, de Capitaines, &c. mais depuis la mort du Comte de Soiſſons en 1674, le Roi s'eſt réſervé ce droit.

en 1474; c'eſt le premier de nos Rois C'eſt lui cependant qui propoſe au Roi les Officiers de cette Nation, pour être compris dans la promotion des Officiers généraux.

Il eſt chef d'une compagnie que l'on appelle la Générale, qui marche à la tête du Régiment des Gardes Suiſſes; mais quoiqu'elle ſoit comme unie à ce corps, elle en forme néanmoins un particulier, ayant un Etat major & ſon Conſeil ſéparé de l'autre. Le drapeau blanc eſt dans cette compagnie; & les autres du Régiment ſont compoſés de la couleur de la livrée du Général: le Capitaine-Lieutenant de cette compagnie générale a rang de Capitaine aux Gardes.

Quand le Colonel général eſt à l'armée, & qu'il y a des Régimens Suiſſes, une compagnie doit monter la garde chez lui avec le drapeau, indépendamment de celle qu'il doit avoir à cauſe de ſa naiſſance, ou de ſon caractere d'Officier général de l'armée. Lorſque le Régiment des Gardes Suiſſes paſſe la revûe du Roi, le Général ſe met à la tête, où il ſe tient à cheval, ſoit de pied ferme, ſoit en défilant devant Sa Majeſté, qu'il ſalue en paſſant, du chapeau ſeulement.

Il peut donner grace, même pour crime digne de mort, aux Soldats & Officiers de ſa compagnie; c'eſt lui qui décide ſouverainement de toutes les querelles entre les Officiers de cette Nation Suiſſe.

Il a une garde entretenue aux dépens du Roi, compoſée de douze Trabans ou Halebardiers. Il porte, pour marque de ſa dignité, ſix drapeaux du Régiment des Gardes Suiſſes, paſſés n ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes.

M. le Prince de Dombes poſſede aujourd'hui cette grande Charge depuis 1736.

qui en ait eu à ſon ſervice. Leur premier exploit fut le ſiége de Dôle en 1478, où ils commencerent à donner des preuves de cette valeur intrépide, qu'ils ont ſi bien ſoutenu par tout où ils ont été employés.

Les Succeſſeurs de Louis XI juſqu'à préſent ont continué d'en avoir dans leurs armées; mais depuis Louis XIV, il y en a eu plus que ſous les regnes précédens.

Charles VIII augmenta en 1492 ſon infanterie étrangere, des ſoldats allemands, appellés Lanſquenets, qui ſervirent dans nos armées juſqu'à ce que François I eut fait paroître ſes légions: les Suiſſes & eux paſſoient alors pour la meilleure infanterie de l'Europe.

Charles VIII fut le premier qui chargea les Suiſſes de la garde de l'artillerie. Cette diſtinction fut une des récompenſes du ſervice qu'ils avoient rendu à ce Prince à ſon retour de Naples, lorſque dans les montagnes de l'Appenin, ils traînerent eux-mêmes le canon dans les endroits où les chevaux ne pouvoient être attelés.

Sous Louis XII les Lanſquenets prirent leur place pour la garde de l'artillerie; elle étoit encore ſous leur garde à la ba-

taille de Marignan ſous François I ; mais les Suiſſes s'étant réconciliés avec la France, s'en remirent en poſſeſſion : voyez juſqu'à quand, à l'article ci-après, des munitions de guerre.

Depuis Louis XI il y a toujours eu, dans le royaume des corps Allemands, Italiens, &c.

Il ne me reſte qu'un mot à dire de la milice du royaume. Elle a beaucoup de rapport avec celle des communes, autrefois fournie par les villes & campagnes qui, juſqu'à Charles VII, a ſeule formé l'infanterie des armées de nos Rois, avec quelques ſoldats étrangers qu'ils prenoient à leur ſolde.

Mais depuis l'établiſſement des compagnies réglées des Francs-Archers, en 1440, par ce Roi victorieux, on n'a levé la milice que dans des cas preſſans, & pour les mêmes raiſons qui ont fait, depuis la création des compagnies de Gendarmes par le même Roi, convoquer l'arriere-ban. L'une & l'autre ne demeuroient ſur pied que tant que duroit la néceſſité qui les avoit fait lever, après quoi ils étoient licentiés, de même qu'à Rome la milice bourgeoiſe.

Charles VII fut le premier à en lever en 1445, ſous le nom de Francs-Ar-

chers de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, & des autres principales villes du royaume.

Yves ou Yvon de Carnazaret, qui avoit été Gouverneur du même Roi Charles VII, & après lui ſes deux fils, furent ſucceſſivement Capitaines-commandans en chef de milice. Louis XIV forma des Régimens des premieres milices qui furent levées ſous ſon regne, dont chacun portoit le nom de ſon Colonel, auquel on ajoûtoit celui de milice d'une telle Province. Ces Colonels & autres Officiers furent choiſis entre les Gentilshommes & autres, qui après avoir ſervi dans les troupes du Roi, s'étoient retirés dans leurs provinces ſans emploi.

On les a vu ſervir avec beaucoup de diſtinction en pluſieurs occaſions, ſur tout à la bataille de Marſaille en 1693, où douze de ces Régimens qui ne faiſoient que ſortir de leurs provinces, combattirent avec autant de fermeté, de valeur & de conduite, qu'auroient pu faire des vieilles troupes.

Il y en avoit auſſi au premier ſiége de Barcelone, qui y ſervirent avec beaucoup de diſtinction.

Et les bataillons de milice qui ont été

employés dans les dernieres guerres en Italie, en Piémont, ſur le War, en Flandres, & ſpécialement aux ſiéges de Tournay & d'Oſtende, & à l'eſcalade de Gand en 1745 ; aux ſiéges d'Anvers, de Mons & de Namur en 1746 ; à celui de Berg-op-zoom en 1747, à celui de Maeſtrik en 1748, &c. les Grenadiers royaux ſur tout, formés ſous Louis XV, par les ſoins, le zéle & la pénétration de M. le Comte d'Argenſon, à qui ils doivent cet utile établiſſement, n'ont-ils pas partagé avec un ſuccès égal les périls & la gloire des actions brillantes des vieilles troupes ? & ne s'y ſont-ils pas acquis l'eſtime & l'approbation d'un Miniſtre de la guerre & de Généraux auſſi judicieux, éclairés & connoiſſeurs du vrai mérite, que M. le Comte d'Argenſon & MM. les Maréchaux de Belle-Iſle & de Lowendal ? L'habillement des milices, armement, &c. eſt fourni par le Roi, & elles ſont payées ſur le pied des autres troupes d'infanterie, à commencer du jour qu'elles ſont aſſemblées en bataillons. Elles tiennent rang avec les autres troupes d'infanterie du 25 Février 1726, ſuivant l'ordonnance du premier Juillet, 1742, & commandent à tous les Régimens levés depuis 1726. Elles s'aſ-

ſemblent en temps de paix une fois l'an, pour plus ou moins de temps, ſelon la volonté du Roi & du Miniſtre de la guerre. Les armées entretenues ſont d'autant plus néceſſaires dans un état, que les voiſins ne conſiderent un Roi que par les forces qui l'environnent, toujours prêtes à exécuter ſes volontés, & que les ſujets en ſont plus obéiſſans aux ordres publics & aux Magiſtrats. Car rien de ſi tendre & de ſi fragile qu'une paix déſarmée & nûe; il n'eſt point de ſi preſſante tentation d'envahir le bien d'autrui, que la commodité de le pouvoir faire impunément, ſans crainte de repréſailles.

Les troupes qui ſervent d'ornement, & qui relevent la ſplendeur d'un royaume pendant le cours tranquille de la paix, ſervent pour le défendre, quand ſes ennemis entreprennent d'en troubler le calme & le repos; auſſi voyons-nous dans tous les Etats du monde qu'on a continuellement conſervé des armées ſur pied, afin de maintenir au dedans le bonheur des peuples, & de repouſſer les entrepriſes des étrangers.

La Suede a dans chaque Province un certain nombre de maiſons & de terres deſtinées à l'entretien des ſoldats, avec

un ſi bel ordre, qu'elle peut d'une heure à l'autre aſſembler des forces conſidérables ſur terre & ſur mer. L'Empire & la Hollande ſont toujours armés; l'Angleterre entretient ſur mer une puiſſante flotte; la Pologne a de très beaux réglemens pour lever dans le beſoin un nombre conſidérable de troupes. Le Turc a ſur pied une milice perpétuelle, & la France a toujours ſous ſa main de vieux ſoldats, qui font une armée véritable, parce qu'ils ſont bien diſciplinés & aguéris; & immortelle, parce que, comme les dix mille Perſes, bien loin de les licentier, on recrute ſans ceſſe ces vieilles troupes, qui diminuent continuellement comme la neige au ſoleil, ou par mort naturelle ou violente; l'ennemi, les payſans, les maladies, le chaud, le froid, les fatigues, &c. font périr le ſoldat, ou il devient incapable de ſervir par la vieilleſſe; il en faut d'ailleurs pour la garde des places, &c. ainſi les armées, même victorieuſes, ont beſoin d'être recrutées.

ARTICLE II.

De la Diſcipline militaire.

DE l'exacte obſervation de la diſcipline dépend la conſervation de l'armée, celle du pays & le ſuccès des entrepriſes. La ſévérité ſur cet article ne ſe doit jamais relâcher, parce que c'eſt elle qui fait les ſoldats vaillans, qui produit les triomphes, & qui rendit le Peuple Romain maître de preſque tout l'univers. Car avoient-ils plus de valeur que les Gaulois, plus de force que les Allemands, plus de richeſſes que les Carthaginois, plus de ſçavoir que les Egyptiens, & plus d'expérience que les Grecs ?

Une troupe de ſoldats ne ſe doit compter que par la diſcipline & par le courage qui les anime. A quoi ſervit autrefois aux Rois de Perſe ce monde entier d'hommes armés qu'ils traînoient à leur ſuite ? Il ſemble au contraire que Miltiade, Themiſtocle & Alexandre ne remporterent ſucceſſivement ſur eux tant de fameuſes victoires que parce qu'ils avoient plus de force, quoiqu'ils euſſent moins d'hommes, par leur ſcience de la guerre, par le maintien de leur diſci-

pline : c'eſt auſſi pour l'avoir négligée, que pluſieurs Généraux ont été honteuſement défaits.

* Céſar avoit chargé Caius Trebonius de la continuation du ſiége de Marſeille ; les habitans étoient aux abois, lorſque durant la treve qu'il leur accorda par pitié, ſes ſoldats s'étant exceſſivement relâchés, les Maſſilois qui s'en apperçurent, firent une bruſque ſortie, & brûlerent dans une heure tout le travail de pluſieurs mois.

Sans diſcipline les troupes ſont plus pernicieuſes qu'utiles, plus formidables aux amis qu'aux ennemis, & la guerre ne peut être long-temps ni faite ni ſoutenue ; la décadence des Etats les plus floriſſans, au moment que la diſcipline y a été négligée ou perdue, ne nous fait que trop ſentir cette vérité.

Il faut du temps pour diſcipliner une armée, & plus encore pour l'aguerir & en faire de vieilles troupes, dit Montecuculli, & uſer d'une prompte & ſévere juſtice, ſelon Valere Maxime : *aſpero caſtigationis genere militaris diſciplina indiget.*

On doit pardonner rarement aux ſol-

* *Comm. de Céſar, guerres civ. l. 2.*

dats, parce que le châtiment les appaiſe & les retient plus que la clémence ne le feroit ; mais auſſi qu'on ait l'attention de ne jamais laiſſer leurs belles actions dans l'oubli, ſans louange, ſans reconnoiſſance, ſans récompenſe. Les Romains prodiguoient les honneurs & les triomphes à ceux qui les méritoient, comme ils puniſſoient ſévérement les fautes de leurs Officiers, même les plus élevés en dignité. Manlius & Poſthumius le Dictateur, firent mourir leurs fils pour avoir combattu ſans ordre, quoiqu'ils euſſent eu l'avantage ſur leurs ennemis.

Q. F. Rullianus, Général de la cavalerie, fut battu de verges à la tête des troupes, après avoir remporté une inſigne victoire ſur les Samnites, parce qu'il n'avoit pas permiſſion de combatre.

Si ces exemples de ſévérité nous paroiſſent outrés, l'hiſtoire en offre bien d'autres encore.

C. Titius, Général de la cavalerie, s'étant laiſſé battre en Sicile, & ayant rendu les armes à l'ennemi, le Conſul Piſon le fit revêtir d'un habit déchiré ſans ceinture, & le condamna pour tout le reſte de la campagne à faire le ſervice de fantaſſin pieds nuds.

A l'égard des ſimples ſoldats, leurs châtimens pour les grandes fautes étoient la flagellation & la lapidation. Un ſentinelle qui quittoit ſon poſte, un ſoldat qui ſe révoltoit, un autre qui par lâcheté abandonnoit les armes, étoient tous punis de mort. Appius Claudius fit décimer les ſoldats qui avoient pris la fuite, & tuer à coups de bâton ceux ſur qui le ſort tomba. On caſſoit des troupes de cavalerie pour des fautes plus légeres que la ſédition : on ôtoit à des cavaliers leurs chevaux, & on les faiſoit ſervir à pied.

Une cohorte qui ſe défendoit mal dans une action, étoit ſequeſtrée des autres diviſions de la légion dont elle étoit. On lui ôtoit ſon enſeigne, on lui retranchoit ſa ration de vivres ; ou bien on la faiſoit camper à part hors de l'enceinte du camp, où elle demeuroit expoſée aux inſultes des ennemis, juſqu'à ce qu'elle ſe fut trouvée dans l'occaſion de pouvoir rétablir ſon honneur par quelque action d'éclat & de vigueur. Scipion l'Africain remporta une grande victoire contre Antiochus, Roi de Syrie, pour avoir commandé qu'on paſsât au fil de l'épée une légion qui avoit tourné le dos au commencement du combat : cette

même légion, pour réparer ſon infamie, fit de ſi grands efforts, qu'elle contribua plus toute ſeule au gain de la bataille que toutes les autres enſemble.

Les Locriens, par le conſeil de Charondas leur Légiſlateur, ne puniſſoient pas de mort les ſoldats qui avoient pris la fuite devant l'ennemi, mais ils les obligeoient de porter une quenouille au lieu d'une épée, avec des habits de femmes.

Parmi nos François, la diſcipline militaire fut très ſévere ſous Clovis : ce Prince punit de ſa propre main un ſoldat dont les armes n'étoient pas en bon état. Les maraudeurs étoient punis de mort ſous ſon regne, comme il ſe voit par ce qui arriva à un ſoldat pour une botte d'herbes priſe ſur une terre appartenante à l'Egliſe de Saint Martin de Tours, lorſque l'armée marchoit en Touraine, alors pays ennemi, pour aller combattre Alaric. Sigebert, petit-fils de Clovis, fit lapider en ſa préſence pluſieurs ſoldats mutins & révoltés : les ſupplices de ce temps-là étoient la lapidation & le paſſement par les armes. Ce dernier châtiment conſiſtoit à faire expoſer un coupable à une grêle de fléches, que lui tiroient les ſoldats du corps dont il étoit. Les peines pour la déſertion ont

varié ; on ne l'a pas toujours punie de mort. Les François, comme les Romains, puniſſoient des corps entiers par la décimation, l'interdiction & la perte du rang : les Officiers étoient caſſés, privés des honneurs militaires, & dégradés.

Quant aux ſoldats, ſi leurs fautes n'alloient pas juſqu'à mériter la mort, ils étoient fuſtigés, eſtrapadés, mutilés, marqués & envoyés aux galeres. Pour des fautes encore plus légeres, on augmentoit le temps de la faction d'un ſoldat, ou l'on l'appointoit ; c'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui. Sous les ſucceſſeurs de Clovis, les guerres civiles autoriſerent la licence du ſoldat, qui devint extrême ; les Généraux étoient cependant reſponſables de ces déſordres.

Sous la deuxiéme race de nos Rois, on trouve un plus grand détail des châtimens militaires. Tout homme qui devoit le ſervice militaire & qui manquoit de s'y rendre, étoit condamné à l'amende de 60 ſols d'or ; s'il n'étoit pas en état de payer, il devenoit ſerf du Prince juſqu'à ce qu'il eut ſatisfait. Celui qui faiſoit quelque violence ou quelque déſordre pendant la marche, étoit forcé de reſtituer. Celui qui ſe retiroit de l'armée ſans permiſſion, étoit puni de mort.

Celui qui fuyoit mal à propos, ou qui refuſoit de marcher, étoit déclaré infame.

Charlemagne perfectionna fort l'art militaire, en prenant, ſelon les apparences, pour modele la milice romaine, & fit exactement obſerver la diſcipline parmi les troupes.

Mais avec la décadence de l'Empire François ſous Charles le Chauve & ſes ſucceſſeurs, arriva auſſi un relâchement affreux, pour ne pas dire la ruine entiere de la diſcipline militaire, cauſée par l'irruption des Normands, qui deſolerent la France ſous Louis le Débonnaire, Charles le Chauve & Louis le Begue : *tantâ Francorum conſternatione*, dit le P. Bertaut, *in Floro Gallico*, *in publicis publicationibus*, *à furore Normanorum liberari ſe imprimis precarentur anno* 886.

Sous la troiſiéme race, du temps de Philippe Auguſte, ceux qui poſſédoient des fiefs, étoient obligés de ſe rendre au ſervice, ſous peine de crime de leze-Majeſté & de félonie.

La priſe du Roi Jean, à la journée de Maupertuis en 1356, mit le royaume dans un déplorable état ; il n'y eut plus de diſcipline parmi les troupes. Charles

V ſecondé du fameux Bertrand du Gueſclin, y rétablit l'ordre & la diſcipline ; mais elle ſe relâcha ſous Charles VI. Ce Roi cependant privoit & dégradoit de nobleſſe les poſſedans fiefs, pour le défaut de ſervice, lors toutefois qu'ils étoient convaincus de révolte, de trahiſon ou de quelque lâcheté inſigne ; & non autrement.

Dans les temps poſtérieurs à la Chevalerie, depuis Charles VII juſqu'à François I, les punitions ne furent pas fort ſéveres, on en voit peu d'infamantes : on ſe contentoit de faire payer le dommage, & ſi le Gendarme ou Chevau-léger n'avoit pas dequoi ſatisfaire, il étoit privé de ſa ſolde, & il perdoit ſon cheval & ſon harnois.

Sous François I & Henri II, les punitions furent fort ſéveres ; le rançonnement & le vol étoient punis par la potence, à l'égard même des Gendarmes & des Chevaux-légers ; les paſſevolans reconnus pour tels, pendus, & le Capitaine caſſé ; les blaſphemateurs, attachés au carcan pendant ſix heures ; la déſertion du côté de l'ennemi, punie ſous François I, comme crime de leze-Majeſté, & ſous Henri II, du dernier ſupplice.

Il

Il y eut cependant ſous François I quelque relâchement dans la diſcipline militaire, cauſé par ſes longues guerres.

Henri II la rétablit; mais les guerres civiles de la Religion qui ſuivirent la mort de ce Prince, ramenerent le déréglement dans les troupes.

Henri IV après avoir dompté la Ligue, rétablit la diſcipline militaire, qui juſqu'au temps que Louis XIV régna par lui-même, fut aſſez mal obſervée.

Aujourd'hui les blaſphêmes, le ſacrilege, le vol, l'incendie, la trahiſon, la déſobéiſſance en matiere importante, le duel, le meurtre & la déſertion, ſont tous crimes punis de mort; les verges, la priſon, &c. ſont les punitions en uſage pour les moindres fautes.

Il y a des corps où l'on ne punit jamais de peines infamantes, qu'on ne chaſſe de la compagnie le ſoldat ſur qui s'exerce le châtiment ignominieux.

Rien de plus beau que les réglemens de Louis XIV & de Louis XV, pour faire obſerver le bon ordre, tant dans les garniſons, qu'en route & en campagne: ils ſont trop étendus pour les rapporter ici; ils ſe trouvent dans le Code de M. Briquet; l'édition de 1747 eſt la plus ample.

ARTICLE III.

Des Machines & des Munitions de guerre.

ON entend par machines & munitions de guerre tout ce qui eſt généralement connu ſous le nom d'artillerie, comme poudre, canons, boulets, mortiers, bombes, pierriers, grenades, &c. Celles des anciens étoient les catapultes, les balliſtes, les tortues, le bélier, les muſcules, les vignes, les mantelets, les tours, le tollenon, les cavaliers, marteaux, phalariques, feu grégeois : expliquons ces différens termes.

Les anciens ſe ſervoient à la guerre de deux grands inſtrumens, avec l'un deſquels, appellé catapulte, ils lançoient des fléches ; & avec l'autre, appellé balliſte, des cailloux & des pierres. Au ſiége de Thébes, fait par Philippe, il y avoit, au rapport de Polybe, 150 catapultes, ſurnommées, *ligni jacula machina*, de ce qu'elle lançoit des dards, des traits & des fléches ; & 25 balliſtes ſurnommées *petraria machina*, de ce qu'elle lançoit des cailloux & de groſſes pierres ; c'eſt dans ce même ſens que Titus, au ſiége de Jeruſalem, avoit, ſelon

Joſeph, liv. 5, 300 catapultes & 40 balliſtes.

Valerius parlant du monſtrueux ſerpent d'Afrique, ſous Regulus, écrit qu'en vain s'étoit-on ſervi des catapultes avec de gros traits pour le tuer; que ce ne fut enfin que par des cailloux & de groſſes pierres lancées avec des balliſtes, qu'on en vint à bout.

Ciceron attribue le même uſage aux balliſtes des anciens, *balliſta lapidum*.

Les moindres balliſtes dans ces temps antiques, lançoient des pierres de cent livres peſant, d'où leur vint le nom de *centenaria*, & quelquefois de *talentaria*, lorſqu'elle chaſſoit des pierres du poids d'un talent, qui peſoit 120.

Demetrius, au rapport de Diodore de Sicile, fit mettre dans ſon hélépole ou groſſe tour, pluſieurs balliſtes qui lançoient des pierres du poids de trois talens, ce qui faiſoit 360; cela eſt confirmé par Vitruve, dans ſon dernier chapitre, liv. 10. Faut-il après cela s'étonner des prodigieux effets des balliſtes, dont les anciens Auteurs font mention?

Quàm gave balliſta mœnia pulſat onus. Ovide.

La catapulte & la balliſte furent ſou-

vent confondues, comme il paroît par Appian, qui dans ſon livre de la Guerre Lybique, parle des catapultes avec leſquelles on lançoit également des traits & des pierres; & Iſidore & Athénée définiſſent la balliſte, une machine à lancer également des pierres & des fléches; des pierres du poids de trois talens, au rapport d'Athénée, liv. 5, en parlant du vaiſſeau du Roi Hiéron, conſtruit par Archimede, & des fléches de douze coudées de long, qu'elle chaſſoit juſqu'à un ſtade; auſſi perçoient-elles d'outre en outre pluſieurs hommes à la fois, comme dit Lucain :

Sed tenſo balliſta turbine rapta,
Haud unum contenta latus tranſire quieſcit.

Au défaut de pierres, il n'eſt pas ſans exemple qu'on ait chaſſé de gros boulets de plomb avec les balliſtes dans ces temps antiques. Appian dans ſon livre de la Guerre Mithridatique, rapporte que Sylla lança avec des catapultes vingt boulets de plomb à la fois, qui tuerent beaucoup de monde à Archelaüs, & lui renverſerent totalement ſa tour : ce qui a paru impoſſible à Juſte Lipſe, dans ſon livre III. des machines des Anciens; il prétend que vingt balliſtes, qu'Appian

appelle catapultes, tiroient continuellement à la fois.

Ces deux grandes machines de guerre furent donc ainſi ſouvent confondues dans l'ancien temps, & enfin priſes l'une pour l'autre du temps de Céſar, qui dans ſon ſecond livre des Guerres civiles, fait mention des catapultes qui lançoient des pierres, & non des traits; & dans ſon livre premier, des balliſtes qui lançoient des traits, quelquefois de douze pieds de long, & non des pierres.

Cependant Vitruve qui a écrit après lui, définit encore la catapulte, une machine à lancer des traits & des fléches, & la balliſte, une machine à lancer des pierres.

Seneque qui a auſſi vêcu après Céſar, a écrit la même choſe, & Tacite auſſi, qui dans ſon livre troiſiéme, hiſt. rapporte que la balliſte de la quinzième légion dans une bataille, lançoit ſur les ennemis de ſi groſſes pierres, qu'elle leur renverſa par terre des rangs & des files entieres; ce qu'elle auroit continué avec le même ſuccès, ſi deux de leurs ſoldats n'en fuſſent bravement venus, au mépris de la mort, couper les nerfs & le bandage: quelle hardieſſe!

Mais ce changement devint enfin ſi

général, que la machine, qui du temps des anciens ne lançoit que des pierres, ne ſervit après qu'à lancer des fléches, & que celle qui, du temps jadis, ne lançoit que des fléches, ne ſervit après qu'à lancer des pierres.

La catapulte & la balliſte étoient des inſtrumens faits de bois, de fer & de nerfs (*a*). Ammian dans ſon livre 23, fait une exacte deſcription de la balliſte, & Vitruve encore une plus ample dans ſon chapitre de la balliſte priſe pour catapulte; mais Végece encore mieux & en moins de mots. Il dit, liv. 4, chapitre 9, que la balliſte ſe bandoit avec des cordes & des nerfs, & que plus elle étoit longue, plus elle pouſſoit loin des traits, ſur tout ſi elle étoit faite ſelon les proportions de l'art, & ſervie par d'ha-

(*a*) Les nerfs étoient abſolument néceſſaires dans la conſtruction des catapultes & des balliſtes, pour les bander & armer; faute de nerfs, les anciens ſe ſervoient de crins de cheval, & faute de crin, de cheveux de femmes. Au ſiége du Capitole, les nerfs ayant manqué, les femmes s'arrachérent les cheveux & les offrirent. Appian écrit qu'au ſiége de Carthage les nerfs & les crins ayant manqué, on s'y ſervit de cheveux de femmes. Vitruve, Polybe, liv. 4, Héron, chap. 18, & Strabon, liv. 17, rapportent des faits ſemblables.

biles gens qui en euſſent étudié la portée ; qu'elle pouſſoit des traits d'une longueur à peine concevable, avec tant de rapidité & de violence, qu'elle perçoit les plus fortes cuiraſſes, & briſoit tout ce qu'elle frappoit. Les pierres même n'étoient pas à l'épreuve de ſes coups ; eh comment l'auroient-elles été, dit le Chevalier Folard, puiſque ma petite balliſte, qui n'a qu'un pied en tout ſens, entre dans la pierre de taille la plus dure, & s'enfonce juſqu'à la moitié ? Ce dernier Auteur nous donne dans ſon Polybe la ſtructure d'une balliſte, qui lance un trait de 60 livres, long de trois pieds neuf pouces & neuf lignes.

La catapulte s'eſt anciennement appellée onager, onagre ; l'Hiſtorien de Charles VII l'appelle engin à verge.

La balliſte avoit auſſi différens noms : Végece, liv. 4, chap. 9, nous prouve que le ſcorpion étoit la balliſte des anciens : *Cæſar*, dit Hirtius, *ſcorpionum, catapultarum magnam vim habebat.* Enfin les Grecs, au rapport de Diodore, dans ſon quatorziéme livre, attribuent l'invention de la catapulte aux Syracuſains, du temps de Denis ſurnommé *Senior*, peu avant ſa guerre contre les Carthaginois. Dom Calmet cependant dans ſa ſçavante

Diſſertation ſur la milice des Hébreux ; prétend que les Juifs & les peuples de l'Aſie ont fait uſage des catapultes & des balliſtes long-temps avant les Grecs.

Quoiqu'il en ſoit, les aſſiégeans & les aſſiégés ſe ſervoient de la catapulte, les uns pour renverſer, combler & détruire les travaux des aſſiégeans, & les autres les défenſes des aſſiégés.

On s'en ſervoit en campagne, comme dans les ſiéges ; elles ſe portoient, comme les balliſtes, ſur des roues, ainſi que nos canons ; elles tiroient même en marchant, & ſe bandoient des deux côtés : l'on en augmentoit le bandage peu à peu, ſans trop forcer les cordes.

Il n'y a gueres plus de deux ſiécles que les catapultes étoient encore en uſage dans l'attaque & la défenſe des places ; elles ne le cédoient ni en force ni en groſſeur à celles des anciens.

On dit que Gingis-Cam & Timurbec en avoient de ſi grandes, qu'elles chaſſoient des meules de moulins & autres lourdes maſſes. Mahomet II fut le premier qui donna le plus de vogue aux canons : il y avoit déja long-temps qu'on ne ſe ſervoit plus de catapultes ; on les vit reparoître tout à coup au ſiége de Rhodes, en 1480. Les effets des balliſtes

& des catapultes étoient tels, qu'ils approchoient preſque de la portée de nos bouches à feu, ou du moins de leurs tirs, & leurs coups étoient plus certains & plus juſtes que ceux de nos fuſils même & de nos canons.

Ces deux machines de guerre n'étoient pas inconnues à nos anciens François; Philippe Auguſte en rendit l'uſage un peu plus commun. On s'en ſervoit encore dans le quinziéme ſiécle, après l'invention de la poudre, & même dans le ſeizième, puiſqu'il eſt fait mention dans Baudrand de Deinſe,* de 8 balliſtes, que le Duc de Parme fit continuellement tirer ſur la ville de l'Ecluſe qu'il aſſiégeoit en 1587. Quant aux batteries des balliſtes, elles ne différoient de celles de nos canons qu'en ce que l'épaulement ou les merlons en étoient beaucoup plus élevés, parce que la charpente des balliſtes de ſiége étoit fort haute, mais moins épaiſſe; ils proportionnoient ſeulement l'épaiſſeur à la hauteur. Ils ſe ſervoient à leur batterie de jet pour cacher leurs machines, qui étoit le but principal des aſſiégés, & ils y travailloient avec une attention extraordinaire; ils outroient même les précau-

* *Guerre de Naſſau.*

tions, tant ils ménageoient la vie de leurs ſoldats. Ils n'ignoroient pas l'uſage des embraſures, comme l'on peut voir dans la colonne de Trajan.

Vitruve nous a donné la deſcription d'une tortue. C'étoit une groſſe charpente, dont les ſolives, les poteaux & tout ce qui la compoſoit, & les poutres qui la ſoutenoient, devoient être à l'épreuve des machines, & ſi ſolides qu'elles ne puſſent être écraſées des corps jettés d'en haut; voici comme elle ſe conſtruiſoit.

Lorſque les aſſiégeans avoient pouſſé leurs travaux à la juſte portée des catapultes & des balliſtes, ils tiroient une parallele ſur tout le front de l'attaque, où ils dreſſoient leurs batteries de jet, dont la conſtruction ne différoit gueres des nôtres de mortiers & de canons.

Sous les différens tirs de ces machines, & à couvert des blindes paralleles, & ſouvent de tranchées dans les formes, on portoit les piéces démontées des tortues & des tours mouvantes aux endroits les plus commodes & les moins expoſés aux ſorties des aſſiégés; & l'on en faiſoit l'aſſemblage à couvert de mantelets & de rideaux de peaux crues, ou faits de pluſieurs cables, qui amortiſſoient

ou rompoient la force des gros traits & des pierres lancées par les machines.

Pendant qu'on aſſembloit ces piéces de charpenterie, qui compoſoient ces lourdes maſſes mobiles & ambulantes, on préparoit les différentes routes pour les pouſſer ſur la contreſcarpe, qu'on couvroit de forts madriers, de peur que les roues & les rouleaux ſur leſquels elles étoient appuyées, n'enfonçaſſent dans les terres & ne demeuraſſent en chemin : la nuit étoit principalement employée à ces ſortes d'ouvrages, qu'on perfectionnoit le jour.

La hauteur des tortues juſqu'aux ſolives d'en haut, ſur leſquelles le comble étoit appuyé, étoit de 12 pieds. Céſar, liv. 2, des Guerres civiles, leur donne 60 pieds ; étoit-ce en longueur ou par les côtés ?

Selon Vitruve, liv. 10, chap. 20, la baſe en étoit quarrée, & chaque face de 25 pieds. Les flancs ou les côtés qui faiſoient face à la ville, étoient couverts de groſſes planches, & recouverts d'un eſpéce de matelas piqué & compoſé de laine & de peaux crûes, entre leſquelles on mettoit de l'herbe ou de la paille trempée dans du vinaigre ; ce qui mettoit ces tortues à l'abri des artifices lan-

cées par les machines. Le tout étoit ſans doute chargé d'une plus groſſe fourrure que les côtés, comme étant le plus expoſé aux coups des aſſiégés.

Ces ſortes d'aſſemblages faits, s'appelloient tortues, parce qu'ils ſervoient de couverture & de défenſes très-fortes contre les corps énormes qu'on jettoit deſſus, & ceux qui étoient deſſous s'y trouvoient en ſûreté, de même que la tortue l'eſt dans ſon écaille.

On s'en ſervoit également à combler le foſſé & pour la ſappe; on la pouſſoit ſur le comblement, à meſure que l'ouvrage avançoit, juſqu'au pied du rempart ou des tours, qu'on ſappoit à force de machines. On en joignoit pluſieurs enſemble à côté & fort près les unes des autres, & ſur une même ligne pour un plus grand & plus prompt effet. Alexandre le Grand, au ſiége d'Halicarnaſſe, au rapport de Diodore de Sicile, fit d'abord approcher trois tortues pour combler le foſſé de la place, & enſuite avancer ſes béliers ſur le comblement pour battre en brêche.

Il ne faut pas confondre ces tortues de comblement avec celles que les Anciens appelloient bélieres, qui couvroient une poutre, dite bélier, qui y rentroit pour

en reſſortir plus violemment, comme la tortue, qui tantôt retire ſa tête, tantôt l'avance de deſſous ſon écaille. Elles n'avoient pas trop de ſix pieds de ſaillie, à cauſe de leur hauteur & du poids de la poutre de vibration : Vitruve, liv. 10, en attribue l'invention aux Carthaginois. Le bélier étoit compoſé d'une poutre d'un ſeul brin de bois de chêne, aſſez ſemblable à un mât de navire, d'une longueur & d'une groſſeur prodigieuſe, dont le bout étoit armé d'une tête de fer fondu, proportionnée au reſte, & de la figure d'un bélier; ce qui lui fit donner ce nom, à cauſe qu'elle heurte les murailles, comme le bélier fait de ſa tête tout ce qu'il rencontre : voyez-en la conſtruction dans le tome II du Polybe du Chevalier Folard.

Joſeph en fait une exacte deſcription dans ſon troiſième livre du ſiége de Jeruſalem.

Plutarque cite le bélier d'Antoine dans ſa guerre contre les Parthes, comme le plus long qui ait paru. Il avoit 80 pieds de long; mais ſelon Vitruve & Ammian, liv. 20, les Grecs en avoient de 106 & même de 120 pieds, qu'on ne peut croire avoir été faits d'une ſeule pièce.

Cette machine faiſoit dans l'ancien

temps ce que ſont aujourd'hui nos canons ; elle renverſoit les murailles des villes qu'on vouloit prendre.

Il y en avoit de deux ſortes, l'un ſuſpendu, & l'autre non ſuſpendu. Le bélier ſuſpendu étoit connu des Juifs, en remontant juſqu'à David : les Aſſiriens & peut-être même les Egyptiens en pouvoient être les inventeurs. On le ſuſpendoit à ces grandes pièces de bois avec de groſſes chaînes, & il étoit pouſſé à force de bras contre la muraille qu'on vouloit ébranler ; cent hommes étoient occupés à lui donner le branle, & à le pouſſer violemment contre les murailles.

Pline & quelques autres Auteurs attribuent aux Grecs l'invention du bélier non ſuſpendu, qu'on mettoit entre quatre poteaux pour battre la muraille à force de bras, &c. Ils prétendent que le cheval de bois, ſi célébre dans l'Eneïde, qui cauſa la ruine de Troyes, étoit un bélier.

Vitruve & autres au contraire l'attribuent aux Tyriens & aux Carthaginois, au ſiége de Gades, où manquant d'outils propres pour démolir les murs de la ville, ils prirent une longue poutre, qu'ils pouſſerent tant de fois avec violence à force de bras, qu'ils les renver-

ſerent totalement. Ce dernier ſentiment eſt ſans contredit le plus probable ; car ſi les Grecs en avoient été les inventeurs, pourquoi eſt-ce qu'Homere n'en eût point fait mention dans ſes poëmes ?

Selon Végece, les muſcules étoient de petites machines ſous leſquelles les aſſiégeans combloient le foſſé de la place avec des pierres, de la terre & des faſcines ; elles étoient appellées muſcules, d'un petit poiſſon de mer de ce nom, qui malgré ſa petiteſſe eſt continuellement utile aux baleines, à qui il ſert comme de guide ; de même que ces petites machines marchoient devant les tortues & les grandes tours pour leur ouvrir le paſſage, frayer le chemin, leur applanir & conſolider le terrein, afin qu'elles puſſent ſans obſtacle s'approcher de la muraille. Elles ne différoient des tortues, ſelon Végéce, qu'en ce que le muſcule étoit plus bas, moins large & plus long, fait en comble aigu, comme une galerie de charpente, dont on ſe ſervoit pour aller à la muraille, la renverſer par la ſappe, combler le foſſé, applanir & conſolider les terres.

Mais Céſar, dans ſon livre 2 des Guerres civiles, ſur le ſiége de Marſeille, fait une deſcription du muſcule

bien différente de celle de Végéce. Ce fut, ſelon lui, une galerie de 60 pieds de long, qu'on conſtruiſit près de la tour, pour aller à couvert juſqu'à la muraille de la ville, la renverſer par la ſappe : voici comment. On étendit deux poutres de même longueur vis-à-vis & à quatre pieds de diſtance l'une de l'autre, on mit deſſus des poteaux debout de cinq pieds de hauteur, qui étoient aſſemblés en haut par deux ſolives qui ſoutenoient le comble de la galerie, avec des poutres en travers qui alloient d'un poteau à l'autre, à chacune & au milieu deſquelles étoit un poinçon, auquel étoient attachées les contre-fiches qui ſoutenoient le toît, compoſé de chevrons couverts de madriers de quatre doigts d'épaiſſeur, recouverts de mortier & de brique contre le danger du feu, & des cuirs frais par deſſus, de peur qu'en verſant de l'eau par en haut, on ne détrempa le mortier, &c. on pouſſoit enſuite tout à coup la muſcule ſur des rouleaux juſqu'au mur.

Juſte Lipſe, dans ſon premier livre des machines des Anciens, dialogue 19, ſemble révoquer en doute que ce muſcule de Céſar, au ſiége de Marſeille, eut 60 pieds de long; il ne lui en donne que 19, par

ce qu'il ne lui paroît pas poſſible de trouver une ſi longue poutre, ni de mettre en mouvement une ſi lourde machine.

Ce que les Anciens appelloient vignes, ſemble encore moins différer des tortues que le muſcule. C'étoit des galeries d'approche, ou une charpente légere; on lui donnoit 7 pieds de haut, 8 de large, ſur 16 de long, avec un double toît de planches & de clayes. Ses côtés ſe garniſſoient d'un tiſſu d'oſier impénétrable aux coups de pierres & aux traits; & crainte de feu, on couvroit le tout en dehors de cuirs frais ou de couvertures de laine. On joignoit pluſieurs de ces machines de front, ſous leſquelles les aſſiégeans s'avançoient à couvert au pied des murailles pour les ſapper.

Il y avoit encore ce qu'ils appelloient mantelets, faits d'une charpente ceintrée, & couverte d'un tiſſu d'oſier, garni de laine & de peaux fraîches. On les conduiſoit où l'on vouloit, comme des chariots, par le moyen de trois petites roues placées, l'une au milieu ſur le devant, & les autres ſur le derriere aux deux extrêmités; les aſſiégeans approchoient ces mantelets des murailles, & deſſous ce couvert ils délogeoient les aſſiégés des remparts à coups de fléches, avec la fronde,

ou des traits pour faciliter l'escalade ou l'assaut.

Quant aux tours ambulantes, l'invention en est fort ancienne, puisqu'il en est fait mention dans le Prophete Ezéchiel, & en plusieurs autres endroits de l'écriture sainte, quoique selon Vitruve, liv. 10, chap. 19, & selon Héron, chap. 13, les tours ambulantes furent inventées sous le regne d'Alexandre le Grand, par un nommé Diades.

Leur structure ne différoit de celle d'une maison de charpente de plusieurs étages, qu'en ce qu'elle étoit moins solidement construite que ces tours, qui étoient un composé de poutres & de grosses solives, capables de résister aux lourdes masses lancées par les balliſtes & les catapultes des assiégés.

Cet assemblage de montans & de traverses étoit couvert de forts madriers, mis en travers, & revêtus avec soin de peaux crues ou de laine, pour garantir un si grand ouvrage des feux de l'ennemi; leur largeur se proportionnoit à la hauteur. Au rapport de Vitruve, la tour la moins élevée avoit 60 coudées de haut, sur 17 de large. Diodore, liv. 14, dit que Denys, Tyran de Syracuse, avoit fait approcher des murailles des

tours portées ſur des roues à la hauteur des maiſons ; & Plutarque dans la vie de Lucullus, dit que Mithridate, au ſiége de Cyzique, fit dreſſer une tour de 100 coudées. Leur hauteur excédoit ordinairement les murs & les tours de pierres les plus élevées ; elles étoient montées avec art ſur pluſieurs roues, dont le jeu faiſoit mouvoir ces prodigieuſes maſſes. Ses étages ſe communiquoient en dedans par des échelles, dont Héron nous a laiſſé une exacte deſcription dans ſon chap. 19.

La place étoit dans un danger évident, quand ces tours étoient une fois jointes aux murailles.

Elles renfermoient différentes machines pour prendre la ville. On y pratiquoit quelquefois à l'étage d'en bas un bélier pour battre en brêche, & fort ſouvent à l'étage d'en haut ou à celui du milieu, ſelon Végéce & Ammian, liv. 21, un pont-levis, ou à couliſſe, appellé exoſtre, fait de deux membrures, & garni d'un parapet de clayonnage, qui pouſſé en dehors, s'abattoit ſur la muraille ou ſur la brêche, & faiſoit un paſſage aux ſoldats pour ſe jetter dans la place.

Il y avoit quelquefois une autre eſpèce de pont-levis, auſſi de membrures, nom-

mé harpe, de ſa reſſemblance avec l'inſtrument de ce nom, qui appliqué perpendiculairement contre la tour, avoit, comme la harpe, des cordes qui s'abattoient ſous le mur par le moyen des poulies, & qui ſervoit comme l'autre, de paſſage aux ſoldats pour ſe jetter ſur les remparts.

Le haut de la tour étoit encore bordé de gens armés de longs pieux, de fléches, de traits, de pierres, &c. qui ſecondés des frondeurs avec des pierres, des arbalétriers avec des fléches, & généralement des gens de traits avec leurs armes de jet, des étages plus bas nettoyoient les remparts, & en délogeoient les aſſiégés, & auſſi-tôt on dreſſoit les échelles. Dès qu'on en étoit venu là, la place étoit bientôt priſe.

Dans les grands ſiéges on approchoit les tours fort près les unes des autres, ou des tortues qui leur ſervoient comme de redoutes, pour les flanquer & les ſoutenir contre les ſorties des aſſiégés. Il paroît par Diodore de Sicile, que l'héléPole dont Demetrius ſe ſervit au ſiége de Rhodes, avoit deux autres tours qui lui ſervoient comme de ſatellites.

Ce fameux hélépole étoit une tour mouvante, qui ſurpaſſoit en grandeur

toutes celles qui avoient paru avant lui. Epimachus, Architecte Athénien, la conſtruiſit avec une dépenſe & un travail extraordinaire : voyez-en la conſtruction & l'exacte deſcription dans Diodore, chap. 20, du ſiége de Rhodes; dans Vitruve, chap. 10; dans Plutarque, vie de Demetrius; & dans le Polybe du Chevalier Folard, tome II, page 536.

Mithridate, au rapport d'Appian Alexandrin, avoit au ſiége de Cyzique un hélépole de 100 coudées, d'où s'élevoit une autre tour, d'où l'on lançoit dans la ville de groſſes pierres, des traits, &c. Les tours ont été en uſage juſqu'à l'invention de la poudre, qui les fit évanouir au moins cinquante ans après ou environ. Mahomet II fut peut-être le dernier à s'en ſervir au ſiége de Conſtantinople ; mais il s'apperçut bientôt de leur peu d'effet.

Les Anciens ſe ſervoientencore du tollenon. C'étoit, au rapport de Végéce & de Héron, chap. 25, une baſcule faite avec deux grandes piéces de bois, l'une plantée bien avant dans terre, & l'autre qui étoit plus longue, attachée en travers au ſommet de la premiere, & dans un tel point d'équilibre, qu'en abaiſſant une

de ſes extrêmités, l'autre s'élevoit; on attachoit à l'un des bouts de cette poutre, une eſpèce de caiſſe d'oſier ou de bois, où s'enfermoient quelques ſoldats, & en baiſſant l'autre bout, on les élevoit & on les portoit ſur les murailles.

Ils élevoient auſſi une terraſſe, qu'ils appelloient cavalier, avec du bois & de la terre contre les murailles, pour lancer des traits dans la place.

A ces machines d'attaque, les aſſiégés oppoſoient la plupart des mêmes; leur défenſe étoit admirable.

Ils ſe ſervoient de gros drap tiſſu de crin de cheval & de poil de chevre, piqués & remplis de bois ou d'herbes entre deux étoffes, qu'ils ſuſpendoient devant les parapets ou ſur les brêches, pour rompre la violence des fléches & des traits lancés par les balliſtes ou les catapultes balliſtées. Pour réſiſter aux béliers, ils faiſoient deſcendre avec des cordes des matelats ou couvertures de laine le long de la muraille, aux endroits où le bélier battoit en brêche, pour en amortir la violence.

D'autres ſaiſiſſoient le bélier avec des nœuds coulans, les tiroient obliquement du haut des murs à force de bras, & les renverſoient avec leurs tortues.

Pluſieurs attachoient à des cordes un fer dentelé, fait en maniere de pince qu'ils appelloient loup, avec lequel ils accrochoient le bélier, le renverſoient ou le ſuſpendoient de façon qu'il ne pouvoit plus agir.

Quelquefois les aſſiégés rouloient du haut des murs, des colonnes & des maſſes de pierre ou de marbre ſur le bélier pour le rompre. Si malgré cela il ouvroit la muraille & y faiſoit brêche, comme il arrivoit ſouvent, il ne reſtoit alors d'autre reſſource aux aſſiégés que de démolir les maiſons, de conſtruire un autre mur en dedans, & de tâcher de faire périr les ennemis ſur le rempart, s'ils entreprenoient de forcer.

Leur défenſe contre les tours mobiles étoit abondante en ruſes & en artifices. Les Tyriens aſſiégés par Alexandre, en employerent une infinité pour les brûler ou les rendre de nul effet. Ils ſe ſervoient de filets de pêcheurs, qu'ils jettoient à leurs ennemis avec beaucoup d'adreſſe, & ils les égorgeoient enſuite dans ces rets qui étoient fort en uſage chez les Perſes, chez les Grecs, &c. Les Nomades, au rapport d'Hérodote, s'en ſervoient quand ils alloient au combat contre les hommes & les chevaux, qu'ils tiroient à eux & égorgeoient.

On battoit les tours à coup de machines ; les catapultes du premier rang en mettoient pluſieurs en piéces. On minoit quelquefois deſſous ; car ſi elles étoient une fois renverſées, il n'étoit plus poſſible de les relever.

Ces tours couroient un grand riſque lorſque les garniſons étoient fort nombreuſes, parce qu'elles faiſoient des ſorties avec des troupes d'élite, qui après avoir repouſſé les aſſiégeans, arrachoient les cuirs qui couvroient la tour, & y mettoient le feu. Si la garniſon n'étoit pas aſſez forte pour oſer riſquer une ſortie, on ſaiſiſſoit les momens que les aſſiégeans étoient moins ſur leurs gardes, on deſcendoit avec des cordes des hommes qui portoient de la lumiere dans des lanternes, & on les remontoit de même, après qu'ils avoient mis le feu aux machines, ou l'on y lançoit deſſus du haut des murailles avec de grandes baliſtes, des marteaux (*a*) ou des phala-

(*a*) Les marteaux que les Anciens appelloient *malleoli*, étoient une eſpèce de fléches ardentes ou de dards enflammés, qui metroient le feu par tout où elles pouvoient s'attacher. On s'en ſervoit dans les ſiéges, ſoit pour mettre le feu dans une ville aſſiégée, ſoit pour brûler les travaux des aſſiégeans. Ils avoient la figure

riques

riques (*a*), ou feu grégeois (*b*), qui

d'une quenouille dont on ſe ſert pour filer; ils étoient gros & ronds entre le fer & le reſte du manche qui étoit de bois; & dans la cavité de ce gros rond, qui étoit de fer, ou ceint avec des cercles de fer, on mettoit le feu d'artifice, qu'on allumoit avant que de tirer le dard, qu'on chaſſoit avec un arc peu tendu, afin que le mouvement fût plus lent, parce que s'il avoit été pouſſé avec rapidité, le feu auroit pu s'éteindre. Ils s'attachoient aux combles, aux faîtes des maiſons, ou aux machines, & y mettoient le feu, qui ne pouvoit s'éteindre qu'en l'étouffant avec des monceaux de pouſſiere, & non avec de l'eau. Les Normands avoient de ces ſortes de dards quand ils firent le ſiége de Paris en 886.

(*a*) La phalarique étoit auſſi une eſpèce de lance armée, qu'on entortilloit d'étoupes pleines de ſoufre, de bitume, de réſine & d'huile incendiaire. Ce trait lancé par les balliſtes, perçoit les couvertures des tours, &c. s'attachoit au corps de la machine, & la brûloit fort ſouvent.

(*b*) Le feu grégois, ce feu inextinguible, dont le ſecret s'eſt perdu depuis bien des ſiécles, étoit encore bien plus à craindre & plus terrible même que celui du canon. Il ſe lançoit de loin avec des machines convenables, ſoit ſur une ville pour la réduire en cendre, ſoit ſur des troupes pour les conſumer. C'étoit une eſpèce de feu d'artifice compoſé de ſoufre, de bitume, de gomme, de poix & de réſine, qui brûloit juſques dans l'eau, & dont la violence augmentoit dans l'eau même. Son mouvement, contraire

perçoient les peaux & autres couvertures des tours, tortues, &c. & portoient le feu dans le bois.

Ces tours redoutables ceſſoient de l'être dès qu'elles ſe trouvoient inférieures aux défenſes qu'on leur oppoſoit; mais ſouvent les aſſiégeans renfermoient & pratiquoient dans la grande tour une autre petite qu'on ne voyoit pas, & que l'on faiſoit monter avec des cordes & des

à celui du feu naturel, ſe portoit en bas, à droite ou à gauche, ſelon qu'on le jettoit; on ne pouvoit l'éteindre qu'avec du vinaigre mêlé d'urine & de ſable, ou avec des cuirs frais, &c. Les Mahométans s'en ſervoient contre les Chrétiens, du temps des Croiſades, non ſeulement dans les ſiéges, mais encore dans les batailles, pour brûler les vaiſſeaux. L'invention en eſt attribuée par quelques Auteurs à un nommé Gallinicus, Ingénieur d'Héliopolis, ville de Syrie, qui s'en ſervit, dit-on, avec tant d'adreſſe & de ſuccès dans un combat naval, qu'il brûla toute une flotte ennemie, ſur laquelle il y avoit 30000 hommes. On le nomma grégeois, du nom des Grecs qui s'en ſont ſervi les premiers.

Philippe Auguſte s'en ſervit au ſiége de Dieppe, pour brûler les vaiſſeaux anglois qui ſe trouverent dans le port. Sous ſon regne un nommé Gaubert, Ingénieur, né à Nantes, trouva le ſecret de conſerver, même dans l'eau, une ſorte de feu d'artifice, enfermé dans des pots de terre ſans nulle ouverture.

poulies lorſqu'il en étoit temps, & qui s'élevoit tout d'un coup au deſſus des défenſes, & les ſoldats qui y étoient ſe jettoient dans la place. Mais les aſſiégés, pour n'être pas commandés & écraſés par une machine ſupérieure à leurs remparts, exhauſſoient encore la partie du mur où la tour s'efforçoit d'approcher, & cela ſe faiſoit par une maçonnerie de pierre & de ciment, de terre détrempée ou de brique, ou enfin par une charpente.

Quelquefois les aſſiégés préſentoient au devant d'une tour qui s'avançoit, de très-longues poutres pour l'éloigner de leurs murailles.

Au ſiége de Rhodes, au rapport de Végece, les aſſiégeans ayant conſtruit une tour mobile, de beaucoup ſupérieure aux murailles & aux tours de la place, un Ingénieur imagina un moyen de la rendre inutile. Il ouvrit pendant la nuit une gallerie ſouterreine (c'étoit la mine des Anciens), qui paſſant par deſſous le mur, fut pouſſée ſous le chemin que la tour devoit tenir le lendemain pour approcher de la muraille. Les ennemis qui ne ſoupçonnoient pas l'artifice, conduiſirent leur tour juſques ſur l'endroit miné, qui fondit auſſi-tôt ſous le poids de cette lourde maſſe, qui s'en-

fonça de maniere qu'il ne fut plus poſſible de la relever ; on fut obligé d'abandonner la tour & de lever le ſiége.

On voit par ce que nous en dit Grégoire de Tours, que les premiers François ſuivoient dans leur ſiége & dans leur défenſe des places la méthode des Romains, & uſoient des mêmes machines, ſans néanmoins les égaler du côté de la perfection. Ils élevoient comme eux des tours de bois, qu'ils faiſoient rouler juſqu'au pied des murailles pour en écarter l'ennemi, & pour ouvrir le rempart avec le bélier.

En France, les machines de guerre, avant l'invention de la poudre & des armes à feu, étoient toutes ſous la conduite du Grand-Maître des Arbalétriers & des Cranequiniers (*a*), Ingénieurs, Ouvriers, machines, & généralement tant les gens propres à les ſervir, que

(*a*) On appelloit Cranequiniers des ſoldats qui portoient des arbalêtes légeres, & qui pour l'ordinaire étoient à cheval. Cette dénomination leur venoit d'un inſtrument appellé pied de biche ou cranequin, qu'ils portoient à la ceinture, & avec lequel ils bandoient leurs arbalêtes. Cranequin étoit un pied de biche, dit Commines, duquel on bandoit une arbalête, & on appelloit Cranequiniers, ceux qui ſe ſervoient des arbalêtes à tels bandages. *Commines, liv. 1. chap. 6. édit. de 1661.*

ceux qui dirigeoient les travaux des ſiéges, & tout ce qui y avoit rapport étoit de ſa dépendance.

Il paroît qu'on ne ceſſa que ſous Charles VII de ſe ſervir en France des balliſtes, des catapultes, & des autres anciennes machines de guerre. Philippe Auguſte fut le premier de nos Rois qui introduiſit l'uſage des arbalêtes & des Arbalétriers, & Thibault de Montléard eſt le premier Grand-Maître des Arbalétriers qu'on trouve dans l'Hiſtoire; il y fut nommé ſous Saint Louis en 1270; c'étoit alors la charge la plus relevée de l'armée après celle de Connétable. Elle ne fut point remplie après la mort de Jean Sire & Ber d'Auxi, arrivée en 1477; elle demeura 46 ans vacante, & ne fut réexercée qu'en 1523 par Aymard de Prie, ſous Francois I; c'eſt le dernier qui ait poſſédé cette grande charge, il l'a eue juſqu'à ſa mort arrivée en 1534.

Les machines de guerre & tous ceux qui en avoient ſoin, portoient le nom d'artillerie, du temps même de Saint Louis, en 1228.

Guillaume de Dourdan étoit qualifié Maître de l'artillerie du Louvre ſous Philippe le Bel en 1291; c'eſt le pre-

mier qu'on trouve dans l'Hiſtoire; & Jean du Lyon revêtu de cette charge en 1344, fut qualifié ſouverain Maître de l'artillerie du Roi Jean en 1358; & Milet du Lyon, ſon fils, Maître général & Viſiteur de l'artillerie du Roi, en 1378. On voit Jean de Soiſi, Ecuyer, avec titre de Maître général de l'artillerie, & de Viſiteur de toutes les artilleries de France, en 1397; mais il y a grande apparence que ces Maîtres généraux & Viſiteurs de l'artillerie (*a*), étoient ſubordonnés &

(*a*) Il y avoit dans le Royaume, long-temps avant l'invention des armes à feu, pluſieurs Maîtres d'artillerie, qui avoient des départemens diſtincts & ſéparés; un au Louvre à Paris, qui étoit le premier, portoit le titre de Grand, quoique lui-même ſubordonné au Grand-Maître des Arbalétriers; un à Melun, un à Montargis, & l'autre à Rouen; ils rendoient tous quatre ſéparément leurs comptes à la Chambre des Comptes de Paris. Ils avoient chacun un certain nombre d'Officiers ſubalternes, de ſoldats, d'artiſans & d'ouvriers ſous leur autorité, chacun dans ſon département. Ce partage dura quelque temps, juſqu'à ce que Gui de Lauzieres poſſéda le premier & ſeul ſans partage la Charge de Grand-Maître de l'artillerie, en 1493, ſous Charles VIII. Mais ce fut Maximilien de Bethune, Marquis de Rhôni, Duc de Sully, fait premier Grand-Maître & Capitaine général de l'artillerie de France, en 1599, qui ajoûta le plus de ſplendeur à cette

dépendans du Grand-Maître des Arbalétriers : Louis XI ſépara ces deux charges en 1461.

Jean Chollet fut le premier Maître en chef de l'artillerie de France en 1477, lorſqu'on ceſſa de nommer à la grande maîtriſe des Arbalétriers.

Le canon a fait diſparoître toutes les anciennes machines ; la guerre en eſt bien plus courte, plus déciſive, & moins meurtriere. Car n'a-t-il pas dû périr plus d'hommes pendant la longue durée des ſiéges dont l'antiquité fait mention, que dans ceux d'aujourd'hui incomparablement plus courts. On ne peut cependant diſconvenir de la bonté des machines des Anciens ; elles coûtoient peu, tant à conſtruire & à mettre en jeu, qu'à tranſporter ; elles ſe montoient & démontoient facilement. Le canon eſt bien

haute dignité, qui fut érigée en ſa faveur par Henri IV en Charge de la Couronne, en 1601.

Le Comte d'Eu poſſede aujourd'hui cette grande Charge, depuis le 16 Mai 1710.

Le Grand-Maître de l'artillerie porte au deſſous de l'écu de ſes armes deux canons avec leurs affuts, des boulets & des gabions, pour marque de ſa dignité. Il a depuis long-temps ſous lui des Lieutenans généraux d'artillerie, des Commiſſaires provinciaux & ordinaires d'artillerie, &c.

plus diſpendieux. La conduite de l'artillerie & de ſon train eſt ſans contredit pendant la guerre une des plus grandes dépenſes du Prince, & celle où il peut ſe commettre le plus de friponneries, tant dans l'achat, nourriture & entretien des chevaux, qu'en les faiſant ſervir à des uſages particuliers, ou en en détournant les fourages, &c.

La poudre à canon fut inventée en 1330, ſelon quelques-uns, par Conſtantin Anchtzen, de Fribourg; mais plus probablement, ſelon d'autres, par Bertold Schwarts, Cordelier, Chymiſte.

Ce dernier paſſe communément pour avoir enſeigné aux Vénitiens en 1380 l'uſage du canon, qui, ſelon quelques Auteurs, fut connu en France en 1338. Sous Philippe de Valois on s'en ſervit dans les ſiéges; mais ce ne fut que ſous Charles VIII & ſous Louis XII qu'on employa beaucoup de canon dans les armées. On l'appelloit anciennement bombarde, du mot grec Βυμβος, qui ſignifie le bruit qu'il fait en tirant.

La poudre eſt l'ame de tout ce que nous appellons armes à feu; il entre dans ſa compoſition du ſalpêtre, du charbon & du ſoufre.

On en fait l'épreuve en pluſieurs ma-

nieres, dont voici la principale. On en met une pincée ſur du papier blanc, & l'on approche doucement un charbon de feu; la bonne poudre prend ſubitement, la fumée s'éleve en colonne, & elle ne laiſſe ſur le papier ni rayon, ni noirceur, ni flaméches qui puiſſent brûler le papier.

La mauvaiſe poudre fait tout le contraire, le ſalpêtre & le ſoufre s'attachent ſur le papier. Quand la poudre eſt bien ſeche & bonne, on peut faire cette épreuve au milieu de la main, ſans ſe brûler. Louis XIV, par une Ordonnance du 18 Septembre 1686, qui s'obſerve encore aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre à canon ſe feroit avec un petit mortier, qui chaſſeroit un boulet de 60 livres, poids de marc, au moins à la diſtance de 50 toiſes, avec trois onces de poudre ſeulement, qu'on met dans la chambre de ce mortier, qui eſt pointé à 45 dégrés d'élévation. Si la poudre chaſſe le boulet à une moindre diſtance, elle ne doit pas être reçue dans les Arſenaux de Sa Majeſté.

Le canon eſt une arme à feu de fer ou de fonte, d'une figure cylindrique, creuſé par le milieu; on le charge de poudre, de boulets, &c.

Les parties qui le compoſent ſont, la culaſſe avec ſon bouton, plate-bande & moulure de culaſſe, anſes, tourillons, plate-bande, ceinture, ou ornemens de volée, volée, collet, bouche, coquille contenant la lumiere, l'ame du canon, &c.

Sous Charles VIII, Louis XII & François I, les canons étoient communément de 50 livres de boulets.

C'eſt de France que l'uſage de la groſſe artillerie a paſſé en Italie ſous Louis XII.

Les canons furent d'abord de fer; mais étant trop caſſans, on en fit d'un alliage de métaux, appellé fonte.

A l'imitation des Anciens qui donnoient à leurs machines de guerre des noms terribles, comme de ſcorpion à certaines balliſtes, &c. on leur donna des noms bizarres d'animaux & d'oiſeaux; & par ces noms on diſtinguoit leur calibre. Louis XI fit faire douze canons de fonte, ſous le nom de douze Pairs: les Eſpagnols leur donnoient des noms de Saints, témoin les douze Apôtres, que l'Empereur Charles V. fit fondre à Malaga pour ſon expédition de Tunis.

Le plus gros canon dont il ſoit fait mention dans nos hiſtoires, eſt celui qui fut fondu à Tours ſous Louis XI, & tranſporté à Paris; il étoit de 500 livres

de boulets, & portoit depuis la Baſtille juſqu'à Charenton (*a*).

Il eſt fait mention d'une ſerpentine de Malaga, qui étoit de 80 livres de boulet, dont le bruit faiſoit avorter les femmes groſſes; d'une autre de 70 livres, de la pimentelle de Milan, de la Diableſſe de Bolduc, & de quelques autres d'une prodigieuſe portée.

Il eſt parlé dans Froiſſard d'une monſtrueuſe bombarde, dont les Flamands ſe ſervirent au ſiége d'Oudenarde; elle avoit 50 pieds de long, & jettoit de très-groſſes pierres; mais le canon pris par le Prince Eugene ſur les Turcs, dans Belgrade ou dans leur camp, qui tire 110 livres de boulets & 52 livres de poudre, paſſe tous ceux qu'on ait vu de notre temps.

Il y a dans les anciens Arſenaux un cahos d'artillerie, ſans ordre, ſans diſtinction & ſans proportion; à peine peut-on trouver aſſez de noms pour les diſtinguer.

Ce n'eſt que par le moyen des épreuves qu'on a trouvé la juſte proportion, qui en aboliſſant les anciennes piéces, a donné lieu à celles qu'on appelle de

(*a*) C'étoit vraiſemblablement un mortier, ou du moins fait en forme de mortier.

nouvelle invention, qui ſont plus courtes & plus légeres que les anciennes ; il y en a de 24 livres de boulets, de 16, de 12, de 8 & de 4.

Celle de 24 livres de boulets, a 6 pieds 7 pouces 9 lignes de long ; ſçavoir, 5 pieds 10 pouces 3 lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 9 pouces 6 lignes le bouton, & peſe 3000.

La piéce de 16 livres a 6 pieds deux pouces 4 lignes de long ; ſçavoir, 5 pieds ſix pouces 4 lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 8 pouces le bouton, & ne peſe que 2200.

La piéce de 12 livres n'a que 6 pieds 1 pouce 3 lignes de long ; ſçavoir, 5 pieds 5 pouces 9 lignes, depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 7 pouces & demi le bouton, & ne peſe que 2000.

La piéce de 8 livres n'a que 4 pieds 11 pouces 10 lignes de long ; ſçavoir, 4 pieds 5 pouces 4 lignes depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 6 pouces 6 lignes le bouton, & ne peſe que 1000.

La piéce de 4 livres n'a que 4 pieds 9 pouces de long ; ſçavoir, 4 pieds 4 pouces depuis la lumiere juſqu'à la bouche, & 5 pouces le bouton, & ne peſe que 600.

Il ne ſe fait point de piéces de la nou-

velle invention au deſſous de 4 livres de balle.

La concavité du fond de l'ame des piéces de la nouvelle invention, étoit d'abord de figure ronde; mais leur ſouffle endommageant les embraſures, & briſant ſouvent les meilleurs affuts par la ſecouſſe violente qu'elles ſouffroient en tirant, le Marquis de la Frezeliere jugea à propos de faire tenir ces chambres de figure oblongue pour toutes les piéces de cette ſorte qui ſe fondoient dans ſon département; & en effet depuis ce tems-là, on s'en ſert avec beaucoup plus de facilité & moins de riſque.

Par une ordonnance de Louis XV, du 7 Septembre 1732, les piéces de canon, pour en faire l'épreuve, ſont appuyées ſur la volée près les tourillons ſur un morceau de bois ou chantier; elles ſont tirées trois fois de ſuite avec des boulets de leur calibre, la premiere fois chargées de poudre à la peſanteur du boulet, la deuxiéme aux trois quarts, & la troiſième aux deux tiers. Si la pièce ſoutient cette épreuve, on y brûle de la poudre pour la flamber, & auſſi-tôt en bouchant la lumiere, on la remplit d'eau, que l'on preſſe avec un bon écouvillon, pour connoître ſi elle ne fait point eau par quelque endroit.

Après ces deux épreuves, on examine avec le chat & une bougie allumée, & le miroir lorſqu'il fait ſoleil, s'il n'y a point de chambre dans l'ame de la piéce, ſi les métaux ſont bien exactement partagés, & ſi l'ame de la piéce, qui doit être droite & concentrique, n'eſt point égarée & ondée.

Rien de plus important dans un ſiége que le bon uſage du canon, mais rarement y eſt-il bien ajuſté & bien ſervi; ſes coups y ſont inégaux & de peu d'effet, ce qui d'ordinaire provient de la mauvaiſe conſtruction des plate-formes & de l'inégalité de la charge qu'on lui donne.

Pour tirer juſte, il faut faire ces plate-formes completes, ſolides & non pliantes, charger comme il eſt propoſé, obſerver les coups qu'on tire; & quand on aura bien ajuſté, le marquer ſur le coin de mire & ſur la ſemelle, & recharger de la même maniere lorſqu'il y aura de la même poudre. Et quand les barils ſur leſquels on ſe ſera réglé ſeront vuides, il faut examiner de nouveau les premieres charges dont on ſe ſervira; il eſt ſûr que tant qu'on chargera de la même poudre, les coups en ſeront beaucoup plus juſtes.

Les canons ſont montés ſur des affuts

& des rouages, qui les élevent de terre d'environ 3 pieds, & les roues toutes ferrées, ſont en tout hautes de cinq.

C'eſt pendant la guerre des Vénitiens contre les Florentins dans le quinzième ſiécle, que l'invention de faire rouler l'artillerie en campagne fut trouvée par le Général Vénitien.

Lorſque le canon marche en campagne, outre les inſtrumens néceſſaires à ſon ſervice, & qu'on doit avoir doubles, on a encore beſoin de chevaux, de charretes, & autres voitures propres pour les tirer & porter les munitions.

Il y a pour le ſervice de chaque canon deux canonniers (*a*) & ſix ſoldats.

(*a*) Autrefois ſous Charles VIII, les Suiſſes eurent la garde de l'artillerie, comme une récompenſe du ſervice rendu à ce Prince, d'avoir eux-mêmes traîné ſon canon dans les montagnes de l'Apennin à ſon retour de Naples, comme nous avons dit ci-deſſus à l'article premier.

Sous les ſucceſſeurs de François I, depuis l'inſtitution des Régimens par Henri II, il n'y a point eu de Corps particulierement attaché à l'artillerie, juſqu'à la création du Régiment des Fuſiliers en 1670, qui eut le titre de Royal-Artillerie en 1693; il eſt deſtiné pour le ſervice de l'artillerie. Il n'étoit à ſa création que de quatre compagnies; il y a eu différentes augmentations, qu'on peut voir dans la Jaiſſe. Il

Dans les places le canon s'arrange pour l'ordinaire à la droite & à la gauche de la cour d'un arſénal, les piéces de même calibre enſemble, tourillons contre tourillons, & l'on met des chantiers ſous les culaſſes, afin que la volée ſoit en bas, & qu'il ne reſte point d'eau dans l'ame. Les piéces qu'on laiſſe ſur les remparts doivent être placées de même, à l'exception d'une ſeule chargée, qu'on appelle piéce d'allarme, pour la tirer la nuit en cas de beſoin.

Le boulet eſt un petit globe de fer, de figure ſphérique, qu'on chaſſe avec le canon; il y en a de tout calibre. On exige qu'ils ſoient bien ronds, bien ébarbés, ſans ſoufflure & de calibre, c'eſt-à-dire approprié à la piéce, & un peu moindre que le diametre, afin qu'en ſortant il n'éraffle & ne gâte pas le canon.

Quand le boulet eſt du calibre de la piéce, on s'embarraſſe peu qu'il peſe plus ou moins.

L'Electeur de Brandebourg eſt le premier Prince qui ait introduit avec ſuccès

eſt aujourd'hui de cinq bataillons, diſtribués dans les villes de guerre où il y a des écoles de théorie & de pratique pour les Officiers, qui ſont obligés de s'y trouver. Ce Régiment en campagne campe au parc d'artillerie.

l'uſage des boulets rouges au ſiége de Stralſund, en Poméranie, en 1675. L'effet en eſt terrible par leur promptitude à embraſer les matieres combuſtibles qui en ſont touchées.

Ce ſont des boulets ordinaires que l'on fait rougir dans une forge auprès de la batterie; voici comment. On creuſe en terre, on y allume une grande quantité de bois & de charbon, on met par deſſus une forte grille de fer. Quand ce feu eſt dans toute ſa force, on met les boulets ſur la grille, ils y rougiſſent en fort peu de temps; on a des tenailles ou des cuillers de fer pour les prendre; on les porte dans la piéce qui ne doit pas être éloignée. Après qu'on a mis de la terre glaiſe ſur la poudre dont la piéce eſt chargée, & que l'on a bien refoulé avec le refouloir, & ſans mettre aucun fourage ſur le boulet, on met le feu à la lumiere de la piéce, le coup part, & le boulet porte le feu dans tout ce qu'il rencontre de matiere combuſtible.

Quand les tranchées ſont devant les batteries de boulets rouges, on bourre la piéce avec du fourage, parce que ſi l'on y mettoit de la terre glaiſe, les travailleurs & autres ſeroient en danger d'en être tués ou bleſſés.

Les boulets rouges ne ſe tirent qu'avec des piéces de 8 ou de 4; elles en ſont plus faciles à ſervir.

Le mortier eſt un gros canon court, propre à jetter des bombes, des carcaſſes, des pierres ou cailloux.

Il eſt porté par un affut, monté ſur quatre petites roues très-baſſes, faites chacune d'une ſeule piéce.

La matiere du mortier eſt la même que celle du canon; mais ſa forme & ſa grandeur en ſont fort différentes, ſans parler de leur longueur & de leur épaiſſeur.

La chambre en eſt auſſi différente; elle eſt de figure cylindrique, le fond un peu arrondi; mais il y en a d'une autre invention, qu'on nomme à l'Eſpagnole, qui ſont concaves, ronds en forme de poire.

Pour éprouver les mortiers (*a*), on

(*a*) Les canons, mortiers & pierriers qui ne ſont pas ſuivant les dimenſions preſcrites par l'ordonnance, & les canons & mortiers auſquels les Officiers d'artillerie chargés des épreuves reconnoiſſent des défauts capables de nuire au ſervice des piéces, ſont rebutés; les anſes en ſont ſur le champ caſſées, & les fondeurs ne peuvent rien prétendre pour la façon. Il eſt dreſſé des procès verbaux des épreuves, examen & viſite, dans leſquels les Officiers d'artillerie

commence par les examiner, en gratant avec un inſtrument bien acéré les endroits où l'on ſoupçonne quelque défaut. Ceux où l'on n'en a pas remarqué de ſuffiſant à les faire rebuter, ſont mis ſur leur culaſſe en terre, les tourillons appuyés ſur des billots de bois, pour empêcher qu'ils ne s'enterrent. On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diametre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de ſcieure de bois; enſuite on bouche la lumiere, & on remplit le mortier d'eau, pour voir s'il s'y eſt fait quelque ouverture; & après l'avoir fait laver, on le viſite de nouveau avec le gratoir, pour connoître s'il n'y a point de chambre, &c.

Une batterie à mortier ne differe d'une à canon que par ſon épaulement qui n'a pas beſoin d'embraſure pour tirer : les mortiers ont auſſi leurs magaſins, cinq ſoldats bombardiers ou autres ſont néceſſaires pour les ſervir.

expliquent la maniere dont ils y ont procédé, les défauts qu'ils ont reconnus aux piéces éprouvées, ſoit qu'ils les jugent ſuffiſans à les faire rebuter, ſoit qu'on les reçoive, nonobſtant les défauts reconnus, & il y eſt fait mention du nombre & de la qualité des piéces de canons & de mortiers qu'ils ont reçus ou rebutés.

Il y a de trois ſortes de bombes ; les bombes ordinaires, celles de 5 à 600 peſant, appellées Comminges, du nom de celui qui les a inventées, & les aubuſſes qu'on chaſſe avec des mortiers appellés aubuſſiers ; on les tire comme le canon, ils font le même effet, & mettent le feu dans tout ce qu'ils rencontrent de matiere combuſtible. Il y a de petits mortiers qui jettent 100 livres de pierres ; ils ſervent auſſi à tirer des grenades plus loin qu'à l'ordinaire ; mais en ce cas les grenades doivent être faites de maniere qu'elles puiſſent réſiſter à la poudre qui les chaſſe.

Les Hollandois ont de petits mortiers portatifs à grenades, ils en tirent une fort grande quantité ; mais ils ſont d'une grande dépenſe, d'un trop grand ſervice, & de très-peu d'effet.

La bombe eſt un gros boulet de fer aigre, qui eſt creux, chargée de poudre, fermée par une ampoulette de bois, percée tout du long, & garnie de deux anſes à côté de la lumiere.

On s'eſt ſervi pour la premiere fois, ſelon bien des Auteurs, du mortier & de la bombe au ſiége de Vachtendonk, en 1588, & ſelon d'autres, en 1435, à Naples ſous Charles VIII.

Selon quelques Hiſtoriens, on commença à s'en ſervir en France au ſiége de Mezieres, en 1521; mais ſelon d'autres, bien plus dignes de foi, en 1634 au ſiége de la Motte.

Louis XIII fit venir de Hollande un Ingénieur Anglois, nommé Maltus, pour jetter les bombes, ce qu'il fit avec beaucoup de ſuccès à Collioure, en 1642, où il en jetta une, qui créva dans la citerne, & obligea les aſſiégés de ſe rendre plutôt qu'ils n'auroient fait ſans cet accident. Ce Maltus fut tué au ſiége de Gravelines en 1568. Il avoit remarqué un poſte où il avoit deſſein de pouſſer la tranchée pendant la nuit, & voulant le faire voir au Général, il fit un ſaut dans la tranchée pour en reconnoître la ſituation; l'Officier général en fit un après lui, mais n'ayant pas bien reconnu l'endroit, il pria Maltus de ſauter encore une fois pour le lui faire mieux remarquer; Maltus le fit, & reçut en l'air un coup de feu à la tête; ce qui fit dire aux plaiſans qu'il avoit été tué en volant.

Pour tirer la bombe, on la met dans un mortier monté ſur ſon affut, on lui donne l'élévation qu'il convient pour la faire tomber où l'on la veut jetter. Ce mortier a nne chambre au fond, où l'on

met la poudre pour chaſſer la bombe, & une lumiere à une extrêmité de la culaſſe. Dans le temps que le bombardier met le feu d'une main à la lumiere du mortier, il le met de l'autre main à la fuſée de la bombe, qui eſt d'une compoſition à brûler lentement : le poids de la bombe quand elle tombe, & ſes éclats font de grands déſordres dans une ville ; elle fracaſſe les toîts & les voutes des édifices par ſon poids, & y met le feu en crévant.

Les aſſiégeans & les aſſiégés, tous s'en ſervent, les uns pour ruiner les batteries & les travaux des aſſiégeans, & leur faire périr le plus de monde qu'ils peuvent ; & les autres pour démonter le canon de la place, bouleverſer les ouvrages extérieurs, & les batteries des baſtions ; à quoi elles ſont plus utilement employées qu'à ruiner les édifices, quand c'eſt une place où la garniſon domine.

L'Evêque de Munſter eſt le premier Prince qui ait multiplié l'uſage des mortiers & des bombes en 1672, au ſiége de Groll, où le Duc de Luxembourg commandoit ſon armée & celle de l'Electeur de Cologne.

Pour qu'une bombe ſoit bien condi-

tionnée, il faut qu'elle ſoit de bonne fonte, bien nette par dedans, & prendre garde que l'on n'ait rompu le morceau de fer qui tient toujours au culot après la fonte, que l'on appelle lance; qu'elle ſoit bien coupée & bien ébarbée par dehors, & bien ronde, ſa lumiere bien ſaine, & les anſes entieres, afin de pouvoir mieux s'en ſervir, & les placer dans le mortier. On peut cependant ſuppléer au défaut des anſes par un roſeau de cordes, que deux hommes prennent chacun par un côté pour porter la bombe; mais le ſervice ne s'en fait ni ſi promptement ni ſi commodément.

La carcaſſe eſt une machine compoſée de deux ou trois grenades, & de pluſieurs bouts de canons de piſtolets chargés de poudre, & enveloppés avec les grenades dans une maſſe d'étoupe trempée dans de l'huile & autres matieres combuſtibles; tout cela eſt encore enveloppé d'une toile gaudronnée, enſorte qu'il s'en forme un corps d'une figure arrondie & ovale, que l'on met au milieu d'une eſpèce de lanterne, garnie par chacun de ſes bouts d'une plaque de fer, dans l'une deſquelles il y a un trou qui ſert de lumiere; c'eſt l'Evêque de Munſter qui en a auſſi introduit l'uſage.

Le pierrier eſt un canon de fer ou de fonte, qui au lieu de ſe charger par la bouche, ſe charge par la culaſſe qui eſt ouverte pour recevoir les pierres ou cailloux, la balle ou la carcaſſe, ou gargouſſe, &c. & une boîte de fer remplie de poudre fine pour chaſſer la charge. Comme les pierriers prennent l'air par les deux extrêmités, ils ne ſont pas ſujets à s'échauffer autant que les canons, de ſorte qu'on peut les tirer plus ſouvent.

Un pierrier bien juſte peut tirer plus de cent coups contre vingt coups de canon.

Pour charger un pierrier, on met en premier lieu les balles ou les cailloux par le derriere de la volée, après quoi on y enfonce une boîte faite exprès, chargée de poudre, à laquelle on met le feu par ſa lumiere, comme au canon, après qu'on l'a ſolidement enfoncée dans le pierrier, & arrêtée par derriere.

Le pierrier eſt poſé ſur un pivot qui tient à ſes deux tourillons, & qui tourne horizontalement ſur ſon chantier, tandis que les tourillons tournent la bouche du pierrier en haut ou en bas, ſelon qu'on veut mirer; on peut auſſi le monter ſur un affut ordinaire de canon.

Les pierriers ſont bons pour tirer des

grenades

grenades & des boulets, qui ayant percé le rempart, crevent dedans & y font brèche. Ils ſervent dans les flancs des défenſes à chaſſer l'ennemi des dehors dont il eſt maître, & à jetter des boulets de feu pour éclairer la campagne; ils tirent depuis 12 juſqu'à 48 livres de pierres.

Un mortier pierrier qui peſe ordinairement 1000 livres, & dont la portée la plus longue eſt de 150 toiſes, chargé de deux livres de poudre, a 15 pouces de diametre à ſa bouche, & 2 pieds 7 pouces de hauteur.

La grenade eſt une boule creuſe de fer, de bois ou de carton, remplie de poudre fine, qui prend feu par une fuſée miſe à ſa lumiere; elles reſſemblent aux bombes par leur figure, excepté qu'elles n'ont point d'anſes.

On tire les grenades avec les mortiers à grenades, &c. Il y en a qui ſe jettent à la main dans des poſtes où les ſoldats ſont preſſés, & particulierement dans la tranchée, ou dans un logement de l'ennemi.

On en fait rouler d'autres du haut du rempart dans le foſſé, pour y incommoder les travailleurs ou mineurs; elles ſe chargent comme les bombes.

L'invention de la grenade & des pots

à feu, a été au plus tard ſous François I.

Le pot à feu eſt un pot de terre dans lequel on met une grenade, que l'on couvre de poudre fine. On couvre enſuite le pot d'un morceau de parchemin ou de peau, & par deſſus on met deux bouts de mèche en croix, où mettant le feu, & jettant le pot avec une anſe qu'on y fait d'une mèche, vers le lieu qu'on veut endommager, ce pot venant à ſe caſſer en tombant, la poudre prend feu, & brule tout ce qui ſe rencontre à l'entour de combuſtible. Quelquefois on tire de ces pots à feu pour éclairer la campagne & découvrir les attaquans.

Voilà pour la groſſe artillerie. Quant à la petite, les armes offenſives des Anciens étoient l'épée, les dards & les fléches qu'ils tiroient avec l'arc, les pierres qu'ils jettoient avec des frondes (*a*), les maſ-

(*a*) Les Anciens, au rapport de Florus, livre 3, chap. 8, ſe ſervoient de trois frondes pour combattre ; une fort longue pour jetter des pierres fort loin ; une autre très-courte pour en jetter près, & l'autre moyenne pour en jetter à une diſtance raiſonnable, ni trop loin ni trop près. Ils les portoient, ſelon Strabon, livre 3, autour de la tête ; Quinte-Curce ſemble le croire auſſi, liv. 3, *frondâ vinciunt frontem, hoc & ornamentum capitis & telum eſt* ; mais ſelon Diodore, ils en portoient une autour de la tête,

ſues, les piles ou gros javelots; (c'étoit la meilleure arme des Romains, & celle de leurs *Triarii*, qui étoient l'élite de la légion), les ceſtes ou gantelets garnis de plomb, les ſariſſes ou piques macédoniennes, &c.

Celles de nos premiers François, ſous la premiere race de nos Rois, étoient une hache à deux tranchans. Grégoire de Tours leur donne des javelots & un poignard pendant à la ceinture : dans les ſiéges ils ſe ſervoient comme les autres nations, de l'arc, des fléches, des frondes, &c.

Sous la deuxième & la troiſième race juſqu'à l'invention des armes à feu, ils

une autre autour du bas-ventre, & l'autre à la main. On jettoit avec, au rapport de Diodore, livre 6, de groſſes pierres, du poids, ſelon quelques Auteurs, d'une mine attique, qui étoit de 100 drachmes.

Les frondes étoient faites de chanvre & de lin, ſelon Végece, en forme de corde, *ſtupea torquentem balearis verbera funda*, Virgile : de figure ovale au milieu, pour contenir la pierre, & qui ſe retréciſſoit peu à peu juſqu'aux extrémités.

Strabon en attribue l'invention aux Etoliens. Thucidides, liv. 2, appelle les Acarnaniens voiſins de l'Etolie, les meilleurs frondeurs de la Grece; mais Végece & un grand nombre d'autres Auteurs l'attribuent aux Phéniciens.

ſe ſervoient du poignard ou épée, de l'arc, de la fléche, de l'épieu, du bâton ferré, de la hache d'armes, de l'arbalête, de la lance & de la pique.

L'épée nous eſt venue de Tubal Caïn, fils de Lameth & de Zilla; quoi de plus ancien!

Sous la premiere, deuxième & troiſième race de nos Rois juſqu'à S. Louis, les épées qu'on appelloit poignards, étoient larges, fortes & d'une bonne trempe, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques, cuiraſſes & autres armes défenſives (*a*), & telle que fut celle de Godefroi de Bouillon, dont quelques hiſtoires des Croiſades diſent qu'il fendit un homme en deux;

(*a*) Les Anciens portoient pour armes défenſives des boucliers, des caſques, des cuiſſards, & des jambiers ou grêves.

Les premiers François d'une taille haute, & vêtus d'habits fort courts, n'avoient pour armes défenſives qu'une veſte de cuir & un bouclier. L'uſage des caſques & des cuiraſſes s'établit enſuite parmi eux; c'étoit l'armure des Gaulois; à qui Varron en attribue l'invention.

Notre cavalerie autrefois peſamment armée de toutes piéces juſqu'à Henri IV, qui abolit l'armure de pied en cap, n'a conſervé que la cuiraſſe, qui ſelon l'ordonnance du premier Février 1703, doit être au moins à l'épreuve du piſtolet.

elles avoient de la pointe, & étoient à deux tranchans ; on les portoit ſuſpendues ou à un baudrier, ou à la ceinture militaire ; celles d'aujourd'hui ont auſſi de la pointe, ſont plus longues, mais ſans tranchant.

L'arc & les fléches ſont les plus générales de toutes les armes ; les peuples barbares, ceux même qui avoient le moins de communication avec les autres s'en ſervoient.

L'origine en eſt fort incertaine ; les uns en attribuent l'invention aux Candiots, les autres aux Scythes & aux Perſes.

L'arc étoit une arme faite d'un morceau de bois ou de corne, ou d'autre matiere qui faiſoit reſſort, lequel étant courbé avec violence, par le moyen d'une corde attachée à ſes bouts appellés cornes, faiſoit partir la fléche avec grand effort en ſe remettant dans ſon état naturel. La fléche étoit une arme compoſée d'une verge & d'un fer pointu au bout, qui ſe jettoit avec l'arc ou l'arbalête.

Les Romains n'avoient d'archers dans leurs armées, que ceux qui leur venoient des troupes auxiliaires ; les Goths au contraire ne ſe ſervoient d'autres armes que des arcs & des fléches.

L'arbalête étoit une arme composée d'un arc d'acier, monté sur un fût de bois; on la bandoit avec effort par le moyen d'un fer propre à cet usage : on s'en servoit à tirer de gros traits; elles commencerent d'être mises en usage en France sous Philippe Auguste.

Louis XI en y introduisant les armes suisses, y abolit l'usage de l'arc & des fléches, qui ne l'est pas par-tout. Les Turcs, les Africains, les Américains, & la plupart des peuples asiatiques s'en servent encore dans leurs armées; mais il n'en est point de si adroits que les Tartares & les Arabes, ils tirent de l'arc, & décochent des fléches devant & derriere avec une dextérité inconcevable.

Les blessures des fléches sont d'autant plus dangereuses & difficiles à guérir, que le fer étant en langue de serpent, on ne peut gueres les retirer des corps sans déchirer les environs de la playe, au risque d'y rompre le trait.

On appelloit anciennement javelot tout ce qui se pouvoit jetter : *jaculum à jaculando*. La longueur de cette arme étoit de deux coudées (*a*), & sa grosseur

(*a*) La coudée des Anciens est évaluée à deux pieds & demi.

d'un doigt. Le fer en étoit long d'un pied, ſi délicat & ſi pointu qu'il ſe tortuoit dès la premiere fois qu'on l'avoit jetté, de ſorte que les ennemis ne s'en pouvoient plus ſervir.

La lance a été long-temps l'arme propre des Chevaliers & des Gendarmes ; il n'étoit permis qu'aux perſonnes de condition libre de la porter dans les armées : on la faiſoit d'ordinaire de bois de frêne, comme plus roide & moins caſſant. On ornoit les lances d'une banderolle auprès du fer ; cette coutume étoit ancienne & du temps des Croiſades.

En France on ne ſe ſervoit gueres plus de la lance ſous Henri IV ; mais les Eſpagnols s'en ſervoient encore du temps de Louis XIII.

La hache d'armes, dont les Gaulois, au rapport d'Ammian liv. 19, impatiens d'en venir aux mains, ſe ſervoient dans les combats, étoit d'un côté d'un fer aſſez ſemblable à celui des haches communes, mais plus court, quelquefois plus large, & le manche plus menu. De l'autre côté étoit une aſſez longue pointe de fer, ou un croiſſant fort pointu, ou de quelqu'autre figure : on en arme encore quelques ſoldats & dragons dans chaque Régiment, pour ouvrir les paſſages,

briſer les barrieres, portes, paliſſades, &c.

On s'en ſerviroit, ce ſemble, fort utilement dans des ſorties pendant un ſiége, & pour repouſſer un aſſaut, une eſcalade, &c. c'eſt encore une des principales armes des ſoldats en mer ſur les vaiſſeaux.

La pique étoit faite d'une longue piéce de bois, menue, arrondie & garnie par le bout d'une lance de fer de demi-pied de long, de figure ovale, applatie & pointue, & d'un bout de fer ou de cuivre au talon.

L'uſage des piques nous eſt venu des Suiſſes ſous Louis XI; mais ſi le nom eſt moderne, l'arme ne l'eſt pas, elle eſt fort ancienne. C'étoit la lariſſe des Macédoniens, à la vérité de beaucoup plus longue que la pique, puiſqu'au rapport d'Elien, elle avoit 14 coudées de long; on s'en ſervoit contre la cavalerie.

Les Suiſſes après avoir ſecoué le joug de la Maiſon d'Autriche, commencerent à en faire uſage contre la cavalerie allemande qu'elle envoya contre eux.

Ce fut avec cette arme que les Flamands, ſous Philippe le Bel, repouſſerent les François à la ſanglante journée de Courtray, en 1302.

Sous Charles IX & Henri III on don-

noit plus de ſolde aux Piquiers qu'aux Arquebuſiers & aux Mouſquetaires, à cauſe de la difficulté qu'on avoit de trouver des ſoldats qui vouluſſent être Piquiers; ce qui ſe pratiquoit auſſi ſous Louis XIV, qui abolit enfin les piques: on y ſupplée par la bayonnette au bout du fuſil.

L'arquebuſe eſt la plus ancienne des armes à feu, & la premiere montée ſur un fût.

Ce ne fut au plutôt que ſur la fin du regne de Louis XII qu'on commença à employer cette arme qui ſuccéda à l'arc, & qui devint avec le temps l'arme à feu ordinaire des ſoldats.

Le mouſquet lui a ſuccédé, & à celui-ci le fuſil: diſons un mot de chacun en particulier.

L'arquebuſe étoit de la longueur du fuſil ou du mouſquet, ſe bandoit avec un rouet; elle tiroit une once & ſept huitièmes de plomb, avec autant de poudre.

La premiere fois qu'on ait vu des corps d'Arquebuſiers ou gens armés d'arquebuſes, fut dans l'armée impériale de Bourbon ſous François I. Les meilleures arquebuſes ſe faiſoient à Milan; il y a des arquebuſes à croc, qui ſer-

vent à la défenſe des places, & qu'on appuye quelque part pour tirer.

Il y en a d'autres à vent, qui quoique chargées avec de l'air comprimé, ne laiſſent pas que de faire un fort grand effet; un nommé Marin, de Lizieux, les inventa, & en préſenta une à Henri IV.

Les mouſquets ont ſuccédé aux arquebuſes; on en faiſoit du temps de François I; mais ils ne furent introduits dans l'infanterie françoiſe que ſous Charles IX.

Les Eſpagnols en firent faire du temps de Philippe II d'un ſi gros calibre, ſi peſans & ſi lourds, qu'à peine un fantaſſin fort & vigoureux les pouvoit porter. On ne pouvoit les mettre en joue ſans l'aide de bâtons ferrés & pointus par le bout d'en bas, qu'on fichoit en terre, & au bout d'en haut étoit une fourchette, qui ſervoit comme d'affut pour ſoutenir le bout du mouſquet & l'ajuſter.

La plupart de ces armes étoient à rouet, & prenoient feu au moyen d'un chien qui, par la détente, tomboit ſur une roue d'acier, & enflammoit l'amorce dans le baſſinet.

On s'en ſervoit aux ſiéges, aux batailles, à la défenſe des places. Ces mouſ-

quets portoient fort loin, & par la groſſeur de la balle faiſoient de terribles bleſſures; on s'en ſert encore aux ſiéges.

Les Moſcovites ſont communément crus avoir inventé le mouſquet; les Arabes, la carabine; les Italiens, le piſtolet; & les François, le fuſil, ſous Louis XIV, en 1699 & en 1700; c'eſt le dernier effort de l'artillerie.

Juſqu'au regne de Louis XIII il s'eſt trouvé dans nos armées diverſes ſortes d'armes enſemble, ſans doute à l'imitation des anciens, des Romains ſur tout, qui avoient dans une même légion des fantaſſins & des cavaliers, des armes peſantes & légeres, afin que l'une pût ſoutenir l'autre, & qu'on eut en quelque ſituation qu'on ſe trouvât, des moyens de ſe défendre & d'attaquer l'ennemi.

Aujourd'hui les armes offenſives d'un Cavalier & d'un Dragon ſont une bonne épée, dont la lame, ſelon l'ordonnance du 9 & du 19 Mai 1676, doit être au moins de 2 pieds 9 pouces de long, meſure de Roi, la garde & la poignée non compriſes, d'un bon mouſqueton de 4 pieds de long, le canon en a trois; le calibre eſt de 20 balles à la livre; de deux piſtolets pour le Cavalier, de chacun de

14 pouces de long ; & pour le Dragon une bayonnette, un piſtolet, une bêche, ſerpe, hache, ou autre inſtrument propre à ouvrir les paſſages.

Les armes offenſives de l'infanterie ſont pour les Officiers depuis le Colonel, l'eſponton de 7 pieds & demi à 8 de long, à l'exception des Officiers de Grenadiers qui ſont tous armés de fuſils avec la bayonnette. Pour les Sergens, une hallebarde de 5 pieds & demi de long, le fer compris ; & pour les Caporaux, Anſpeſſades & Soldats, un fuſil avec la bayonnette, dont le calibre a été réglé à une balle de 18 à la livre (*a*), & une épée moins large & moins longue que celle des Cavaliers & Dragons (*b*).

Un Prince a toujours ſes arſenaux

(*a*) Les canons de fuſils qui ſe fabriquent à Nozon, près de Charleville, en Forez & ailleurs, s'éprouvent en y mettant de la poudre du poids d'une balle de plomb de 18 à la livre, & une balle de 20 à la livre par deſſus ; il ſont plantés en terre, & appuyés contre une perche qui les tient en état.

(*b*) Par l'ordonnance du premier Juillet 1727, tout Soldat, Cavalier & Dragon qui met l'épée à la main contre les Officiers de ſon Régiment, ou des autres troupes de ſa garniſon ou quartier, qui les frapperoient ou menace-

bien fournis & placés où il convient le mieux pour l'exécution de ſes entrepriſes, crainte d'éprouver le malheureux ſort des Impériaux devant Glogau, en Siléſie, en 1645, ou manque de poudre pour charger les mines qu'ils avoient achevé devant cette place; ils furent ſi long-temps à en attendre, que l'armée de Suéde, commandée par Tortenſon, eut le temps de venir au ſecours, & d'en faire lever le ſiége. En France ſous les regnes de Louis XII, François I & Henri II, les équipages d'artillerie furent forts & bien fournis; mais les guerres civiles des Huguenots ayant embraſé le royaume ſous François II, Charles IX & Henri III, l'artillerie fut peu de choſe, à l'exception du ſiége de la Rochelle ſous Charles IX, & de celui de la Fere ſous Henri III, où elle fut un peu plus conſidérable.

Sous Henri IV elle fut miſe ſur un bon pied par le Duc de Sully, Grand-Maître de l'artillerie. Louis XIII l'y a

roient en portant la main à la garde de ſon épée, eſt condamné à avoir le poing coupé, & enſuite pendu & étranglé.

L'épée d'un Officier qui meurt dans une place de guerre, miſe ſur ſon cercueil, appartient au Major de la place par un long uſage.

maintenue; Louis XIV l'a beaucoup augmentée, & Louis XV l'a portée à ce haut point de perfection où nous la voyons aujourd'hui.

On a ſoin au commencement de chaque campagne de diſtribuer à chaque Soldat, Cavalier, &c. une certaine quantité de coups à tirer, pour s'en ſervir dans les occaſions particulieres où il peut ſe trouver: le reſte demeure gardé au parc de l'artillerie, qu'on regarnit par les magaſins établis dans les places voiſines, à meſure qu'il s'y fait des conſommations.

Il doit toujours y avoir dans ce parc un nombre ſuffiſant de charrettes, qu'on appelle compoſées, les unes de poudre, de balles, &c., les autres de différentes eſpèces d'outils, & cela pour être envoyées, ſuivant les ordres du Général, à la tête des corps particuliers qu'on croit pouvoir en avoir beſoin; leſquelles charrettes retournent au parc, ſans que leurs charges ayent été diſſipées, en cas qu'on n'en ait pas eu beſoin. Que ſi on s'eſt ſervi des outils, l'ouvrage fait, ils doivent être ſoigneuſement aſſemblés & rapportés près des charrettes par les ſoldats qui s'en ſont ſervis, pour être enſuite rechargés & ramenés au parc.

C'eſt au Commandant de l'artillerie, avant l'ouverture de la campagne, à prendre l'ordre du Miniſtre de la guerre & du Général.

Si la campagne doit commencer par un ſiége, il proportionne la nature & la quantité d'outils à la grandeur de l'entrepriſe, & au terrein où il faudra travailler, ſabloneux ou pierreux, &c. & fait conduire la groſſe artillerie, & tout ce qu'il faut pour ſon ſervice, devant la place par des convois préparés dans les villes voiſines, étant preſqu'impoſſible d'y mener tout ce grand attirail avec l'armée qui en fait l'inveſtiſſement.

Si le Général ne médite qu'une guerre de campagne, les piéces de 4 & de 8 lui ſuffiſent, & quelques-unes de 16 & de 24 pour forcer les châteaux où l'ennemi auroit jetté des troupes pour l'incommoder, avec des haches, ſerpes, pelles, piques & pioches.

Si c'eſt pour ſoutenir un ſiége, il faut que la place ſoit abondamment pourvûe de poudre ſur tout & de toute ſorte d'armes, de fuſils de remparts, &c. de balles de calibre, canons, &c. avec pluſieurs affuts & armemens de recharge, toute ſorte de bois de remontage, &c. pour les plate-formes. Il y faut des chevres, crics,

triquebales & traîneaux, léviers, cordages, toutes ſortes d'outils à remuer la terre, outils tranchans, couvenables à des ouvriers de toute eſpece, des forges complettes, & des gens propres à mettre tous ces outils en uſage, tant pour le fer que pour le bois Il y faut un grand amas de paliſſades & autres bois néceſſaires aux ponts & aux mines, des chevaux de friſe, des gabions, des faſcines de différente groſſeur & longueur, des hottes, des paniers, des ſacs à terre, & balots de laine; toutes ſortes d'inſtrumens & uſtenſiles contre le feu, des moulins à bras & à cheval; un hôpital bien fourni de lits, d'Aumôniers, de Médecins, de Chirurgiens, Apotiquaires, de remedes & de médicamens néceſſaires à la guériſon des bleſſés & des malades, &c. La fourniture d'un parc d'artillerie pour une campagne ou pour un ſiége à faire, ou à ſoutenir, & généralement tout ce qui regarde l'artillerie, canons, mortiers, &c. ſe trouve très-bien détaillé dans les mémoires de M. de Saint-Remi.

ARTICLE IV.

Des Munitions de bouche.

AU démembrement de l'Empire Romain, les Princes qui le partagerent ſouffrirent d'abord politiquement que leurs peuples ſuiviſſent les coutumes qu'ils tenoient des Romains pour la ſubſiſtance des troupes; mais ils les perdirent inſenſiblement, & s'en firent de nouvelles. Les François furent des premiers à les changer; rétablis dans cette liberté qui leur eſt ſi naturelle, ils eurent tant d'horreur pour ceux qui leur avoient impoſé le joug de la ſervitude, qu'ils en mépriſerent juſqu'à la religion, & ſe firent une autre maniere, tant de faire la guerre, que d'entretenir & d'alimenter leurs armées. Il ſeroit trop long de rapporter ici tous ces changemens; il me ſuffit de dire que les peuples étoient anciennement obligés de fournir des vivres aux armées qui marchoient contre les ennemis, & que la premiere fourniture réglée fût faite ſous Philippe le Bel, en 1311. Louis XI créa en 1470 deux Commis généraux des vivres; le premier & le plus ancien traité des vivres & four-

rages aux troupes du Roi, fut fait au camp de Luſignan, ſous Henri III, en 1574.

Avant ce temps-là tous les emplois des ſubſiſtances d'armées n'étoient exercés que par commiſſion, & ceux qui en étoient pourvus, ſe nommoient ſimplement Commis; ſçavoir, les Commiſſaires des guerres & des vivres: quant aux Tréſoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres, on les nommoit Clercs du tréſor, ou Payeurs.

Les Tréſoriers de l'extraordinaire étoient autrefois comptables de tous les vivres qui ſe conſommoient par les troupes, tant dans les armées que dans les garniſons; mais ne pouvant vaquer à tant d'affaires à la fois, ils obtinrent de Henri II la décharge du compte des vivres, & ce fut par un réglement fait à Saint Germain, l'an 1557, où par l'article 55, ceux qui les diſtribuoient furent chargés de les préſenter à la Chambre des Comptes de Paris.

Depuis ce temps-là, non ſeulement les Commiſſaires généraux des vivres furent obligés de compter à la Chambre de leur maniement, tant en argent qu'en munitions, mais tous les Commis aux vivres devinrent auſſi comptables, cha-

cun en leur particulier, de tout ce qu'ils avoient distribué aux troupes.

Il y avoit deux sortes de ces Commis; les uns étoient des personnes connues & capables, que les Gouverneurs de Provinces ou leurs Lieutenans généraux établissoient dans les lieux nécessaires pour le passage des troupes. Ils y faisoient des magasins de bled, de vin & des autres denrées qu'on fournissoit pour lors, à quoi les villes, bourgs & villages étoient taxés, & ils contraignoient les peuples à la fourniture de leurs taxes, lorsqu'ils y manquoient dans le temps de l'échéance du payement.

Les autres Commis étoient choisis par le Roi même; quelquefois aussi Sa Majesté en laissoit le choix aux Commissaires généraux des vivres.

Ces Commis manioient les deniers royaux, faisoient les achats tant pour munir les places frontieres, que pour faire subsister les troupes en campagne. Le réglement cité veut qu'ils soient gens sans reproche, & l'article 55 prescrit les qualités qu'ils doivent avoir.

Quant aux voitures dont on se servoit pour les vivres, les peuples les fournissoient de même par contribution; & ce fut encore Henri II, qui plein d'envie de

ſoulager ſon peuple, déchargea les contribuables à la taille de ces corvées : il créa pour cet effet vingt offices de Capitaines de charrois, pour lever 4000 chevaux de trait avec leurs harnois, 1000 charretiers, & 600 charrettes, moyennant les gages, avances de deniers, & les priviléges qui ſont portés par l'édit de leur création, avec ordre de faire toutes les voitures, tant d'artillerie, que des vivres, par tout où il ſeroit néceſſaire pour le ſervice de l'Etat.

Voilà comme on amaſſoit anciennement les vivres en France pendant la guerre. Dès qu'elle finiſſoit, & que les troupes étoient licentiées, chaque Commis dreſſoit un état au vrai de la recette & dépenſe des vivres dont il avoit le maniement, & après que ce compte étoit arrêté, ce qui reſtoit en nature dans les magaſins étoit diſtribué également aux peuples avec toute l'équité poſſible. Cette reſtitution fut ordonnée par Henri III aux Etats de Blois, en 1579 ; car avant lui, nos Rois avoient coutume de donner le reſte des vivres qui ſe trouvoient dans les magaſins, à des perſonnes qu'il vouloient gratifier.

Les Commis aux vivres demeurerent long-temps dans cet état, & l'on voit

qu'ils exercerent toujours leur emploi par commiſſion, ſous les ordres de deux Commiſſaires généraux, juſqu'en 1627; que ſous Louis XIII le maniement des vivres & armées ayant beſoin d'une plus grande quantité d'Officiers, à proportion des nombreuſes armées qu'on avoit à faire ſubſiſter tant de çà que de là les monts, ce Prince érigea en titre d'office quatre Commiſſaires généraux, qu'il nomma Conſeillers Surintendans des vivres, pour joindre aux deux ſemblables Charges créées ſous Louis XI en 1470; ce qui faiſoit le nombre de ſix, pour pouvoir être exercées triennalement. Ils avoient la direction de toutes les étapes & fournitures particulieres des vivres, qui ſe faiſoient aux gens de guerre, tant de cheval que de pied, dans toute l'étendue des provinces du royaume. Leurs appointemens étoient de 3000 livres; ils avoient droit de quatre pour cent de la fourniture qui ſe faiſoit dans les armées, & droit de charron de deux journées, pour montre de tous les équipages des vivres.

Le Roi leur permit l'entrée dans ſes Conſeils, pour y propoſer tout ce qu'ils trouveroient à propos du fait de leurs charges, & les exempta de toutes re-

cherche & compoſition de Chambre de juſtice, pour ce qui regardoit la qualité de leur office. Ce Prince érigea auſſi, par un autre édit du même jour, ſix Tréſoriers des vivres en titre d'office, pour ſervir pareillement en deçà & au-delà des monts; ils faiſoient le payement de tout ce qui pouvoit concerner les vivres, chacun en ſon département, en ſon année d'exercice, tant pour le pain de munition, que pour les autres dépenſes qui en dépendoient.

C'eſt ainſi qu'en avoient uſé auparavant les Tréſoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, auſquels ils devoient néanmoins compter comme de Clerc à Maître; & pour ſûreté de leur maniement, l'édit les obligeoit d'élire domicile à Paris, & de donner caution de la ſomme de 6000 livres chacun, par devant le Prévôt de ladite ville ou ſon Lieutenant Civil.

En 1631 le même Roi créa encore un troiſième office de Conſeiller, Commiſſaire particulier des vivres en chaque élection du Royaume, avec augmentation des droits octroyés à deux anciens déja établis en 1622.

Tous ces offices n'ont plus d'exercices, depuis qu'on a déchargé les peuples de

la contribution ou fourniture des vivres. Louis XIV les donna à fournir par entrepriſe à des Traitans, qui les firent exercer par commiſſion; ce qui ſe pratique encore aujourd'hui. Il y a un Entrepreneur général des vivres, ou pluſieurs ſi l'occaſion le demande, & ces Entrepreneurs ont dans chaque armée un de leurs principaux Commis, ſous le titre de Directeur général des vivres.

On ne peut attendre que d'heureux ſuccès d'une armée qui ne manque pas de vivres; c'eſt à quoi l'on penſe avant que d'entreprendre quelque expédition militaire, & avec raiſon; car combien ne lit-on point dans l'Hiſtoire d'armées ruinées & d'entrepriſes échouées, quoique bien concertées, manque de vivres?

Seize mille fantaſſins & huit mille chevaux conduits par Corvin, ne furent-ils pas défaits ſans combattre, en 1537, par un petit nombre de Turcs, faute de vivres? Pour ſemblable faute, en 1600, l'armée que le Duc de Mercœur menoit au ſecours de Caniſe, aſſiégée par les Turcs, ne put exécuter l'entrepriſe, & la place ſe rendit.

L'Amiral de Châtillon avoit raiſon de dire qu'une armée eſt un monſtre, qu'il faut commencer à former par le ventre,

& pourvoir à ſa nourriture avant que d'en exiger aucun ſervice.

En effet, le ſoldat peut-il travailler quand il n'eſt point nourri ; manier ſes armes, quand à peine il ſe peut ſoutenir ; avoir du feu & de la hardieſſe, quand il n'a pas de ſang dans les veines ; le moyen de ſouffrir les incommodités des ſaiſons, les veilles, les fatigues ? &c.

Les déſertions, les maladies, le relâchement de la diſcipline, la haine & l'animoſité du payſan qui défend ſon bien, ont toujours été & ſont les effets du manquement des vivres. Pour remédier à cela, on remplit de bonne heure les magaſins, tant pour les garniſons ordinaires que pour les armées, dans des places fortes & commodes pour le tranſport à l'armée, & où la communication ſoit ſi ſûre, que la conduite des convois ne puiſſe être interrompue par l'ennemi, & où les marchands, les vivandiers, les fermiers & autres gens de cette ſorte puiſſent aborder avec ſûreté ; c'eſt ce que fit Scipion à Carthagene ; Pompée, à Daraxo ; Annibal, à Tarente ; & le Maréchal de Saxe, à Gand, Bruxelles, Namur, Anvers, &c. car il ſeroit imprudent de s'amuſer ſur l'eſpérance de trouver des vivres à la campagne, ou ſur les

lieux

lieux où l'on veut porter la guerre, parce que l'ennemi peut les ſerrer ou brûler.

S'il n'y en a pas de magaſins établis, on en fait bâtir dans des lieux forts, voiſins de l'armée, & commodes pour y voiturer les proviſions par eau, par charrois & par bêtes de ſomme, avec bonne eſcorte, & jamais à jour fixe, pour empêcher que l'ennemi ne ſe prépare à enlever les convois ſur le chemin. Il ſeroit bon que les voitures fuſſent doubles, afin que les unes arrivant au camp, les autres en repartiſſent pour aller recharger.

Il faut ſouvent rafraîchir les magaſins de nouvelles proviſions, les pourvoir de moulins à vent, à eau, à bêtes & à bras, & de fours pour cuire le pain, & empêcher les abus qui ſe font ſur le pain; car pour y gagner, que de mauvais grains n'y mêle-t-on pas! ou de la terre & autres vilainies, d'où proviennent le plus ſouvent les maladies dans une armée.

Quand on eſt à un ſiége, où l'eſpérance de le faire lever ne conſiſte plus qu'à couper les vivres, il eſt prudent d'y avoir pourvu & d'en avoir autant dans ſon camp qu'on juge néceſſaire pour la ſubſiſtance de l'armée, pendant le temps qu'on croit demeurer pour prendre la

place assiégée, comme fit César à Alexie.

Il n'est gueres d'armée mieux fournie que celle du Turc. Il fait ses provisions à loisir; il seme quelquefois des bruits différens de ses desseins pour surprendre l'ennemi, & quelquefois il publie ce qu'il veut faire, afin de tromper même par la vérité. Il mene avec lui des provisions en abondance, à cause de la prodigieuse quantité de bagage qu'il traîne à sa suite. Les payſans des environs lui en apportent encore, ou par la crainte d'être châtiés, ou de voir brûler leurs maisons s'ils manquent d'obéir, ou par l'amorce du gain, car dans le camp tout leur est payé argent comptant.

On ne donne le pain de munition qu'aux Janniſſaires, les autres sont obligés de l'acheter à leurs dépens, moyennant leur solde; mais le Grand Seigneur le fait voiturer à ses frais jusqu'au camp: on le distribue en petite quantité à cause de la sobriété où l'on vit.

Les Janniſſaires ne mangent qu'une fois le jour, au coucher du soleil; il leur est défendu de boire du vin. Le Turc n'entre gueres en campagne que quand les grains sont presque murs, & les herbes nourrissantes, il fait des amas de biscuit, de farine, d'orge, &c.

Il y a des réglemens ſur le fait des vivres, qui regardent les boulangers, les vivandiers, les marchands, les viandes & les boiſſons. Chaque choſe eſt taxée à l'armée à un prix raiſonnable par les Commiſſaires des guerres & le Prévôt, qui comparent le prix de la vente à celui de l'achat, & avec les incommodités & les périls de la voiture.

Ils veillent à ce que les meſures, les poids & les denrées ſoient bonnes & non falſifiées. Ils ont grand ſoin d'empêcher dans les vivres de l'armée, les larcins, la corruption, les incendies; ils les font diſtribuer avec ordre & avec épargne, conformément aux liſtes autentiques des ſoldats, &c. effectifs, parce qu'il n'eſt pas temps de les ménager quand on eſt à la fin.

Les eſpèces de vivres abſolument néceſſaires ſont le pain ou biſcuit, le ſel, la viande fraîche & ſalée, le beurre, le fromage, le poiſſon ſalé, les légumes, le bois, le vinaigre, l'eau, le vin, la bierre, l'eau de vie, ou autre boiſſon pour les hommes; & le fourage, foin ou paille, avoine, ſegle ou orge, l'herbe ou pâture pour les chevaux. Nous parlerons de quelques-unes de ces ſubſiſtances fort ſuccintement dans les para-

graphes ſuivans, nous réſervant de parler des autres dans la deuxième partie de cet ouvrage.

PARAGRAPHE PREMIER.

Du Pain.

Le pain qu'on appelle de munition, eſt une ration de pain que les Munitionnaires fourniſſent à chaque ſoldat ; il peſe trois livres, & ſert pour deux jours. Il eſt fait, ou du moins doit l'être, de deux tiers de froment & d'un tiers de ſegle : on fournit le pain ſuivant les états des revûes, on déduit les journées d'hôpitaux & celles des ſoldats abſens ſur les congés limités permis par les ordonnances. Le décompte du pain eſt fait chaque mois ſur le pied de 30 jours ; le Roi donne *gratis* aux ſoldats pendant qu'ils ſont à la paye de campagne, le pain du trente & un, dans les mois qui ſont de ce nombre.

La fourniture du pain eſt indiſpenſable ; elle ſe fait au parc des vivres qui ſuivent l'armée, & ſe fait preſque toujours d'avance pour quatre jours, lorſqu'on le peut commodément. Souvent l'éloignement des lieux d'où l'on tire le pain, ou la marche de l'armée d'un pays

à l'autre, force le Général à en faire distribuer pour 6 jours, quelquefois même pour 8, lorsqu'il prévoit qu'on en pourra consommer une partie dans le camp où est l'armée avant que de marcher, & qu'on est obligé d'envoyer les caissons en avance pour rejoindre l'armée dans un nouveau camp. Mais cette distribution pour six ou huit jours ne doit jamais se faire sans une indispensable nécessité, à cause de l'abus qu'en font certains soldats, qui le vendent sans se mettre en peine du lendemain.

Le pain se cuit pour l'ordinaire dans les villes les plus voisines de l'armée, parce que les fours sont en plus grand nombre; il s'en cuit aussi souvent à l'armée même, où l'on construit des fours, principalement lorsque les convois sont trop difficiles, parce qu'une charrette porte en farine le triple de ce qu'un caisson porte en pain.

On fournit quelquefois du biscuit au lieu de pain; l'usage en est utile dans les longues marches en pays ennemi.

Si les troupes attendent le pain, on fait la distribution à mesure que le convoi arrive. Si on ne la doit faire que le lendemain, on avertit le soir à l'ordre le Capitaine général des vivres, qui en

informe les Officiers des équipages, afin qu'ils ſe tiennent prêts pour l'heure marquée.

L'infanterie prend ordinairement le pain à la pointe du jour, la cavalerie à huit heures, & les Dragons à dix ; on en convient précédemment avec les Majors, pour éviter la confuſion, & afin que les troupes n'attendent pas inutilement.

Quand les Commis s'apperçoivent que le pain commence à ſe corrompre, ce qui arrive dans la canicule, & quand il eſt pétri avec trop d'eau, ils le tranſportent dans quelque grange où il y ait de l'air ; ils le nettoyent avec des broſſes, & le paſſent enſuite aux troupes ou aux charretiers pour leur ſubſiſtance, quand il n'eſt qu'un peu fleuri ou moiſi.

C'eſt pour cela qu'un Directeur général des vivres, plus curieux de ſon devoir que de ſes commodités, doit prier le Maréchal des logis de l'armée de lui marquer plutôt des maiſons où il y ait des granges, que des appartemens propres & commodes. Le Général de l'armée donne à la fin de la campagne un état de la ſéparation des troupes, de même qu'il en donne un pour l'aſſemblée. Cet état n'eſt autre choſe que la diſtinction des jours que chaque Régi-

ment partira pour ſe rendre à ſon quartier d'hiver ; & le Directeur des vivres ſe regle ſur cet état, de même qu'il s'eſt réglé ſur le premier, pour ordonner la quantité de pain qui lui ſera néceſſaire de diſtribution en diſtribution, diminuant toujours à meſure que les troupes partent du camp, comme il a augmenté à meſure qu'elles y arrivoient ; de maniere qu'inſenſiblement il ne ſe trouve plus rien à fournir au premier Novembre, qui eſt le jour que la campagne finit.

Que ſi l'armée ne ſe ſépare pas encore, & que le Directeur ſoit obligé de fournir, il en prend un ordre par écrit du Général, où les équipages ſont auſſi compris, comme étant un article du traité des Entrepreneurs.

Sur les vivres, pain, &c. voyez le Munitionnaire du ſieur Nodot ; on y trouve des détails fort inſtructifs.

PARAGRAPHE DEUXIÉME.

De la Viande.

La viande de boucherie diſtribuée aux troupes, eſt d'un excellent uſage, pourvu qu'elle ſoit bonne & régulierement diſtribuée.

L'Intendant de l'armée doit avoir une attention particuliere ſur ce détail, dans lequel il ſe peut faire mille friponneries, dont le malheur tombe toujours ſur le ſoldat, qui par là ſe trouve privé d'une ſubſiſtance qui le ſoutient, & dont le Prince paye à ſon Entrepreneur la diſtribution réguliere. La ration de viande pour chaque Sergent & ſoldat eſt de demi-livre par jour, excepté les Vendredis; mais comme les os y ſont compris, & que ſouvent on fait cette diſtribution au moment que les bêtes ſont égorgées, où la viande eſt plus peſante que lorſqu'elle eſt raſſiſe, cette frauduleuſe perte retombe encore ſur le ſoldat, au gain du Boucher, ou Entrepreneur; ce qui mérite encore attention de la part de l'Intendant & des Commiſſaires des guerres prépoſés à cette diſtribution. Outre cette boucherie générale, il y en a beaucoup de particulieres à la ſuite des armées: il faut, ainſi que pour les autres marchands qui ſuivent l'armée, veiller tant à leur ſûreté dans les marches, que pour la pâture de leurs beſtiaux. Dans une place aſſiégée ou inveſtie, on a ſoin d'y avoir de la viande ſalée, du lard, du beurre, fromage, &c. à y diſtribuer au ſoldat, au défaut de la fraîche, &c.

PARAGRAPHE TROISIÉME.

Des Légumes.

C'eſt une ſubſiſtance à laquelle le Prince ne pourvoit pas, au moins tant que les armées ſont en campagne, parce qu'elle ſe trouve dans le pays où l'on fait la guerre.

Il y a de différentes eſpéces de légumes; ceux qui ſont ſemés ou plantés, & ceux que la terre produit ſans culture.

Ceux qui ſont ſemés ou plantés, ſont les pois, féves, racines, &c. Ceux que la nature produit ſans culture, ſont les eſpéces d'herbes ou racines ſauvages, qui par leur rapport avec quelques-unes de celles qui ſont cultivées dans les jardins, ſont recherchées par le ſoldat & employées dans ſon pot.

Comme tous ces différens légumes fourniſſent une grande ſubſiſtance au ſoldat, il ne faut pas l'en priver, il faut qu'il les aille chercher avec ordre à la ſuite des fourageurs.

Les jours qu'on ne fourage pas, pourvu que les légumes ſe puiſſent cueillir en dedans des gardes, le ſoldat peut y aller, mais toujours avec des Officiers ou Sergens commandés.

Le Prince pourvoit auſſi de ris, pois, féves & féverolles, les magaſins des places qu'on craint être aſſiégées, parce que les viandes y peuvent manquer, ou devenir fort rares pendant le ſiége, & qu'il faut en ce cas avoir de quoi ſuppléer à ce manquement par une augmentation de nourriture pour le ſoldat, qui travaillant & fatigant exceſſivement pendant un ſiége, a beſoin d'être mieux nourri qu'il ne le pourroit être avec ſon pain ſec, avec lequel ſans ces légumes il ne pourroit faire du potage, qui, ſelon le proverbe, fait le bon ſoldat, du moins robuſte.

PARAGRAPHE QUATRIÉME.

Du Bois.

Le bois eſt d'un uſage abſolument néceſſaire dans les armées, tant pour cuire la viande & échauffer les hommes quand les chaleurs ſont paſſées, que pour les ſécher après les pluyes. On donne le bois aux troupes cazernées ſur les frontieres, pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier, Février & Mars, à raiſon d'une meſure de gros bois, de trois pieds & demi de circonférence, (le bois de trois pieds huit pouces de longueur), avec trois fagots de trois

pieds & demi de longueur, ſur dix-ſept à dix-huit pouces de tour, garnis de leurs paremens au dedans du bois & non de feuilles, pour une chambrée de cinq hommes, & pour cinq jours: l'on ne donne que la moitié de cette fourniture en été. L'on prend la corde de bois de quatre pieds de hauteur ſur huit de longueur, pour 36 meſures de trois pieds & demi de circonférence chacune. Mais la fourniture du bois n'eſt pas la même dans toutes les provinces: il en eſt donné en Alſace un cercle & demi par mois d'hiver pour chaque ſoldat, les trente cercles faiſant la corde.

Au lieu de bois en nature, il eſt fourni dans l'intérieur du Royaume, ſuivant l'ordonnance du 25 Octobre 1716, pendant chaque jour deſdits cinq mois d'hiver, ſix deniers aux Soldats & Dragons, huit deniers aux Cavaliers, un ſol aux Gendarmes & Chevaux-légers, & ſix deniers de plus aux Brigadiers de la Gendarmerie, Cavalerie & Dragons, & aux Sergens. En campagne le Général fait veiller à la conſervation des bois de charpente, des édifices & maiſons, défend très-expreſſément de les détruire, & fait conduire les ſoldats, deux ou trois par chambrée, en veſte & bonnet, à la paille

& au bois, par des Officiers & Sergens commandés, qui ont ordre de les contraindre à ſe contenter du bois ſec de chauffage qui ſe trouve, pour aider à faire brûler le bois verd qu'ils coupent, ſans détruire ceux de charpente.

Les Officiers détachés doivent exactement faire obſerver la même choſe par leur détachement, quand il leur faut du bois pour ſe chauffer. L'obſervation de cette diſcipline produit de grands avantages dans la ſuite d'une guerre; elle empêche l'abandon du pays & de la culture des terres, les payſans y revenant ordinairement après le départ de l'armée, & ne ceſſant de les cultiver dans l'eſpérance ou de la paix, ou qu'ils pourront l'année d'après ſauver leurs récoltes; ce qu'ils ne ſçauroient ni faire, ni eſpérer, s'ils trouvent leurs maiſons non logeables & détruites.

La dégradation des bois eſt miſe au nombre des délits militaires, & punie corporellement ſuivant les anciennes ordonnances, & celle de Louis XV, du premier Juillet 1727.

PARAGRAPHE CINQUIEME.

De l'eau, vin, bierre ou autre boiſſon.

Les eaux ſont néceſſaires dans un

camp ; les courantes ſont les meilleures & les plus ſaines : il faut empêcher qu'on en interrompe le cours, & qu'on n'y jette rien qui puiſſe en gâter ou corrompre les eaux. Le voiſinage des rivieres n'engage pas à tant de ſoins, parce que les eaux ne pouvant ni être détournées que par des travaux immenſes, ni gâtées, il ſuffit d'en rendre les abreuvoirs aiſés.

On n'a recours à l'armée à l'uſage des puits que lorſque les eaux courantes ſe trouvent trop éloignées ; les eaux en ſont mal ſaines & moins claires. Quant au vin, bierre, eau de vie, ces ſortes de boiſſons ſont plus utiles que néceſſaires à la ſuite d'une armée, puiſqu'on peut abſolument s'en paſſer. Le gain attire aſſez de marchands qui les fourniſſent ; il ſuffit qu'on les oblige à ſe joindre aux convois, pour être conduits ſûrement à l'armée, afin que leurs enlevemens par les partis ennemis n'en apportent pas la cherté ; & dans les marches, les Marchands de vin doivent être à la ſuite des gros bagages ou du quartier général, ou des colonnes particulieres des gros bagages des troupes : c'eſt au Vague-meſtre général de les placer où il convient.

ARTICLE V.

De l'argent ou du Tréſor.

L'ARGENT eſt cet eſprit univerſel qui anime tout, qui agir & influe ſur tout ; c'eſt cette clef d'or dont parle Ovide dans ſes Métamorphoſes, qui ouvre toute ſorte de portes. Tout le monde ſçait qu'il eſt le nerf de la guerre; avec des troupes & de l'argent, diſoit Céſar, on peut conquérir, conſerver & agrandir les Etats.

Le tréſor qui ſuit l'armée, doit être proportionné à la conſommation qui s'y doit faire.

Si on a deſſein d'entreprendre un ou pluſieurs ſiéges, il doit être plus conſidérable, parce qu'il s'en conſume beaucoup pour les travaux, pour l'artillerie & pour les dépenſes extraordinaires. Si on ne fait qu'une guerre de campagne, on le proportionne ſur la quantité qu'il en faut pour payer par mois l'érat général ou la ſolde des troupes, & fournir à ce qu'on appelle parties inopinées ou dépenſes extraordinaires, comme pour eſpions, couriers, travaux des retranchemens, &c.

L'artillerie a ſon Tréſorier particulier, & le tréſor de l'armée ne lui fournit de l'argent qu'en cas de dépenſe imprévûe, & abſolument néceſſaire à faire ſans délai, auquel cas ce Tréſorier donne quittance, & ces ſommes lui ſont précomptées par le Miniſtre ſur le traité.

Le tréſor eſt toujours gardé, tant dans les camps que dans les marches, par un détachement de la garde du Général, & quelquefois par une garde particuliere. Son rang dans les marches eſt à la tête des gros bagages avant celui du Général. Son logement dans les ſéjours eſt toujours dans le quartier général, près du logis du Général & de celui de l'Intendant de l'armée, tant pour la commodité de ſa garde, que parce que le Tréſorier a continuellement à faire à l'un & à l'autre. Lorſque les armées ſont régulierement payées, le Tréſorier au commencement du mois donne aux Majors un à bon compte de dix jours, ſur le pied de la derniere revûe, & à la fin du mois, il fait avec chaque Major le décompte de ſa troupe & paye.

ARTICLE VI.

Des Hôpitaux.

UNE armée ſans bons hôpitaux périt aiſément, n'étant pas poſſible que les actions de guerre & les maladies ne les rempliſſent ſouvent & trop abondamment.

Outre les 85 hôpitaux militaires érigés dans les différentes provinces du Royaume, ſous les ordres du Miniſtre de la guerre, en faveur des ſoldats malades, qui ſont fixes, on en établit encore dans les villes frontieres du pays où l'on porte la guerre, & il y en a qui ſuivent l'armée même.

Ceux des villes doivent être placés dans des lieux ſains, fournis de bons Médecins, Chirurgiens & Apoticaires, de bons lits & de bons médicamens.

L'hôpital qui ſuit l'armée, eſt plus fourni de Chirurgiens que de Médecins & d'Apoticaires. Il doit avoir à ſa ſuite un nombre de charrettes pour porter les onguens, charpies & remedes. Le Chirurgien-Major de l'armée eſt chargé du ſoin d'un certain nombre de premiers appareils, ſuivant ce que le Général pré-

voit en pouvoir être néceſſaire.

L'entrepriſe des hôpitaux ſe fait ordinairement par tête. Le Prince traite de la fourniture des remedes, & de la nourriture des malades & bleſſés, pour un certain argent par jour; la paye du ſoldat y eſt abſorbée, & le Prince ſupplée au reſte.

Le ſoldat devroit toujours y être fort bien; mais l'avidité du gain ne fait que trop ſouvent paſſer les Entrepreneurs des hôpitaux par deſſus toutes les conſidérations de l'humanité & du devoir. L'Intendant de l'armée doit veiller à ce que les malades y ſoient bien ſervis, & les viſiter quelquefois par lui-même, & continuellement par ſes Controlleurs & Commiſſaires des guerres, qu'il tient tant aux hôpitaux des villes, qu'à ceux de l'armée. Heureux encore ſi par là il peut empêcher des friponneries qui s'y commettent ſans ceſſe, qui cauſent la perte certaine des hommes, & une immenſe conſommation d'argent au Prince; elles ſont infinies. Les principales regardent la bonne ou mauvaiſe nourriture, les bons ou mauvais médicamens, le peu d'exactitude à marquer le jour précis de la mort ou de la ſortie du ſoldat; car pour le jour de l'entrée, le

Directeur n'a garde de l'oublier, encore moins de l'omettre, &c. On peut cependant ſe parer contre les plus préjudiciables au ſervice, quand ceux qui ſont prépoſés pour veiller ſur les Directeurs ſont gens d'une probité incorruptible; mais la difficulté eſt de les trouver ces gens d'une probité incorruptible, étant fort aiſé aux Directeurs de les mettre dans leurs intérêts, d'autant plus ſûrement que dans les hôpitaux tout concourt à tromper le Prince, parce que le gain y eſt journalier, & devient enfin prodigieux : *Et quid non poteſt auri ſacra fames* ? comme diſent Virgile & Horace : de quoi ne vient-on pas à bout avec de l'argent ?

Tout ce que peuvent faire un vigilant Miniſtre & un zélé Intendant, c'eſt de veiller à l'exacte obſervation des ordonnances. On ſe ſert ordinairement des chariots & des caiſſons qui ont porté le pain à l'armée, pour renvoyer ſur iceux les malades & bleſſés, qui ſe rendent pour cet effet au parc des vivres. Il eſt très-néceſſaire de commettre à leur conduite des gens autres que les conducteurs ordinaires des caiſſons, pour veiller à ce qu'ils ne traitent durement, ſouvent même n'abandonnent leſdits ma-

lades, principalement lorſque les chemins ſont mauvais, & qu'ils ſe croyent trop chargés; ceci ſe pratique ſeulement pour l'ordinaire de l'armée, car pendant les ſiéges & après les batailles, on pourvoit au tranſport des bleſſés par des voitures du pays où l'on ſe trouve.

A l'armée, lors d'une grande action où il eſt ordinaire qu'un ſeul jour y faſſe conduire huit à dix mille bleſſés, il faut encore avoir de bien plus grands ſoins; car il eſt preſqu'impoſſible que les Chirurgiens particuliers des corps dont l'armée eſt compoſée, & ceux de l'hôpital y puiſſent fournir ſeulement au premier appareil.

Il n'eſt gueres moins impoſſible que l'on ait ſur le champ aſſez de voitures pour conduire les bleſſés aux hôpitaux des villes. Il eſt encore du ſoin de l'Intendant & des Commiſſaires des guerres de faire que rien ne manque à cet égard, tant pour le panſement, que pour le tranſport & la nourriture des bleſſés. Il s'eſt vû que cette impoſſibilité a retardé conſidérablement, ou même fait perdre le fruit du gain d'une bataille, quelquefois donnée dans un éloignement ſi conſidérable des villes, qu'il a fallu pluſieurs jours pour déblayer le camp deſ-

dits bleſſés, qu'il auroit été trop inhumain d'y abandonner ſans ſecours.

Ceux qui ſont employés à la guériſon des malades & des bleſſés dans l'hôpital qui ſuit l'armée, ſont le Médecin-Major de l'armée ; le Chirurgien-Major de l'armée, les Aides-majors-Chirurgiens, les Sous-aides-majors-Chirurgiens, les Garçons-Chirurgiens ; l'Apoticaire-Major de l'armée, les Garçons Apoticaires, & les Garçons Apoticaires apprentifs.

En 743, ſous Childeric III, & ſous pluſieurs autres de nos Rois, il y avoit dans les armées des Evêques & des Prêtres pour inſtruire les ſoldats.

Les Prêtres y étoient les Aumôniers du camp aux ordres de l'Evêque ou de quelques autres, qui portoient le titre d'Abbés des armées.

Sous la deuxième & troiſième race, les Evêques alloient encore à la guerre, & y portoient même les armes, non pour inſtruire les ſoldats ; mais pour ſe mettre à couvert de la vexation de la Nobleſſe, qui ſous prétexte qu'elle expoſoit ſa vie & conſommoit ſes revenus pour la défenſe de l'Etat & de la Religion, uſurpoit les biens de l'Egliſe, comme pour ſe dédommager.

Depuis pluſieurs ſiécles, il n'y a plus

d'Evêques qui ſuivent les armées en qualité d'Abbés; il y a ſeulement dans tous les Régimens des Aumôniers qui ſont Religieux ou Prêtres ſéculiers, & à la ſuite des hôpitaux de l'armée un nombre de Récollets pour l'adminiſtration du ſpirituel aux malades & aux bleſſés, & afin qu'il ſe trouve au camp un plus grand nombre de Meſſes.

Ces Religieux ſont voiturés & montés aux dépens du Roi, & ont des charrettes pour porter les ornemens de leur chapelle, & leurs bagages.

Dans une marche, leur place eſt à la tête de l'hôpital, & dans un camp, au quartier général, & où l'on a placé l'hôpital. Dans les ſiéges, ils ont un petit établiſſement à la queue de la tranchée, où il y en a toujours quelques-uns qui ſe relevent chaque jour pour y adminiſtrer le Sacrement de pénitence: ils y ont un Supérieur comme dans un Couvent fermé.

Par l'ordonnance du 15 Décembre 1681, il eſt défendu aux Aumôniers qui ſuivent les Régimens, ſous peine d'être punis comme fauteurs & complices du crime de rapt, de célébrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats deſdits Régimens, & les filles ou veuves

domiciliées dans les villes de garniſon & aux environs, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être.

Il y a pluſieurs articles dans les ordonnances du 20 Avril 1717, & du 22 Novembre 1728, qui regardent les Aumôniers des Régimens & des hôpitaux militaires.

ARTICLE VII.

Des Guides.

LES Guides dans une armée, ſont comme les yeux au corps. Ce ſont des hommes qu'on prend des lieux même, à meſure qu'on avance dans un pays, pour donner connoiſſance des chemins par où il faut paſſer, & par où l'ennemi pourroit venir.

L'armée doit toujours en être abondamment pourvue, ſur tout lorſqu'on marche de nuit; chaque troupe a beſoin du ſien, ou au moins chaque corps, & avant que de partir, ils doivent tous être d'accord du chemin qu'il faut tenir.

On charge ordinairement un homme intelligent, avec titre & appointemens de Capitaine des Guides, du ſoin d'en former & choiſir. Il en prend dès qu'on

arrive dans un village, ville ou dans un camp, le nombre néceſſaire pour diſtribuer au Maréchal de camp qui va au campement, aux Officiers généraux qui marchent à la tête des colonnes, au Commandant de l'artillerie, & à tous les Officiers, ſoit pour aller en parti, pour eſcorte, fourage, &c. Il demeure auprès du Général, qu'il accompagne lorſqu'il monte à cheval avec quelques-uns de ſes Guides qui connoiſſent le pays où il va, afin d'être en état de lui produire des gens qui l'inſtruiſent exactement de ce qu'il veut ſçavoir.

Il accompagne auſſi le Maréchal des logis de l'armée lorſqu'il va reconnoître des marches, afin d'être mieux en état de diſtribuer ſes Guides à la tête des colonnes, ſelon les lieux d'où ils ſont & qu'ils connoiſſent.

Les converſations fréquentes & particulieres qu'il doit avoir avec les Guides qu'il deſtine pour chaque colonne les jours de marche, lui ſervent en outre à acquerir la parfaite connoiſſance du pays, dont le compte qu'il en rend peut quelquefois faire donner une diſpoſition particuliere à la marche. Quand il eſt homme d'eſprit, il s'applique à gagner dans le nombre de ſes Guides des gens aſſu-

rés pour ſervir d'eſpions ; ce qu'il doit faire avec beaucoup d'adreſſe, leur être doux, poli & inſinuant, ne leur jamais parler en public, mais toujours en particulier & ſéparément, afin que ceux qui ſont propres pour ce périlleux métier ne puiſſent être décelés, pas même ſoupçonnés dans la ſuite par les autres ; car à meſure qu'on avance dans le pays & qu'on change de camp, le Capitaine des Guides renvoye ceux qui ſont devenus inutiles, pour en reprendre d'autres des lieux où l'on arrive, & il rend compte au Général, tant de ce qu'il peut avoir appris de particulier, que du progrès qu'il a fait à former des Eſpions.

Si les Guides interrogés ſéparément ne conviennent pas ſur quelque fait, il les faut confronter enſemble, & tâcher d'en tirer la vérité par la douceur, c'eſt le mieux, mais quelquefois par menaces. Il en fournit à pied & à cheval, ſuivant qu'ils lui ſont demandés ; pour cet effet on lui procure des chevaux des lieux voiſins, & on pourvoit à leur ſubſiſtance & à celle de ſes Guides.

Tout Officier qui ſort de l'armée en détachement ou en parti, & chaque colonne dans ſa marche, doit avoir un ou deux Guides à ſa tête, qu'il eſt prudent de faire

faire garder à vûe, crainte qu'ils ne s'échappent dans les marches de nuit ſur tout, pour ne pas tomber dans l'embarras de ne pouvoir ſe conduire, de prendre un chemin pour l'autre, ou pour faire ſa retraite par des chemins détournés, en cas qu'il fut pourſuivi par les ennemis plus forts, ou qu'ils lui euſſent coupé quelque pont ou autre paſſage, ou pour éviter un défilé où il ſe douteroit ou ſeroit averti qu'ils l'attendroient.

Si on croit même trouver l'ennemi, il faut faire lier les Guides, parce qu'il eſt à préſumer que la crainte du péril leur fera faire des efforts pour s'échapper.

On leur fait donner quelquefois des ôtages pour gage de leur fidélité; c'eſt le plus ſûr, parce qu'en vous guidant malicieuſement, ils peuvent vous faire tomber dans de grands périls.

Mais un Guide eſt preſque toujours habitant né du pays où l'on fait la guerre; quelle confiance mettre en celui qui voit ſa patrie ruinée, & ſes proches au déſeſpoir? N'eſt-il pas à préſumer que s'il étoit en ſon pouvoir, il feroit battre l'armée entiere pour délivrer ſon pays des malheurs qu'y attire le ſéjour des troupes?

C'eſt pourquoi, pour avoir des Guides

assurés, je ferois d'avis qu'un Officier partisan sur tout eut soin d'envoyer tous les jours quelques soldats ou cavaliers de sa compagnie avec tous les partis qui sortent de l'armée, avec quelque augmentation de paye à chacun, leur recommandant de bien observer les chemins, les bourgs & hameaux, les gués, les ponts, les bois, les fossés, & généralement tout le pays par où ils passeront, pour s'en ressouvenir dans l'occasion; par là on peut sûrement se faire des Guides à qui on puisse ajouter foi, quoiqu'un Partisan fera mieux encore de connoître par lui-même les chemins & embuscades, &c. il courra moins de risque d'être battu. Mais s'il est obligé de prendre sur son chemin des payſans pour guides, il ne se tiendra pas à l'avis d'un seul, parce qu'il peut se trouver des traîtres; il les empêchera de se parler entr'eux, jusqu'à ce qu'il les ait séparément interrogés, pour voir s'ils se rapportent les uns avec les autres; & les trouvant conformes, il les fera marcher huit à dix pas devant lui entre deux fusiliers, ou en croupe derriere des cavaliers, crainte qu'ils ne s'échappent pour aller avertir l'ennemi.

ARTICLE VIII.

Des Eſpions.

IL eſt auſſi néceſſaire à un Général & à tout Officier qui commande en chef de tenir ſes deſſeins cachés, que d'être exactement inſtruit de ceux des ennemis, & informé de tout ce qui ſe paſſe dans leurs armées, ſur leurs frontieres, dans leurs places, &c. on évite par là mille ſurpriſes, on ſe garde de leurs deſſeins, ou l'on entreprend ſur eux, on trouve mille moyens de leur nuire, &c.

Il faut pour cela qu'il ait des penſionnaires, qu'il envoye des eſpions à qui il ne refuſe rien de ce qu'ils lui demandent; au contraire qu'il leur donne à pleines mains, puiſque ce n'eſt que par eux qu'il peut parvenir à ces connoiſſances : ils ſont ordinairement fideles à qui leur eſt plus libéral.

Le Prince, les Miniſtres, un Général, tout Officier qui commande ne ſçauroient en avoir trop. Il s'en trouve parmi les Officiers des armées, dans les villes ennemies, dans le plat pays & même dans les Couvents, dans les bureaux des Miniſtres, dans les cabinets

des Généraux (a), &c. Les uns s'offrent d'eux-mêmes, les autres se for-

(a) Tout le monde a sçu que le Duc de Luxembourg avoit un espion dans le Secrétariat du Prince d'Orange, qui enfin découvert, fut forcé de mander au Maréchal de Luxembourg que le lendemain les ennemis feroient un grand fourage de l'autre côté du ruisseau de Steinkerque, devant la droite de l'armée du Roi; & que pour couvrir ce fourage il marcheroit cette même nuit un corps considérable d'infanterie avec du canon, pour occuper les défilés qui séparoient les deux armées pour n'être pas troublé à son retour.

Le Prince d'Orange vouloit par ce faux avis que le Duc de Luxembourg ne prît point d'inquiétude des troupes qu'il verroit marcher du côté de son armée, & qu'il ne les considérât que comme une grosse escorte pour couvrir ses fourageurs. C'est ce qui arriva, car le Maréchal de Luxembourg ne fit pas grand cas des premiers avis de la marche de l'ennemi, qui lui furent donnés par un partisan qui étoit à la petite guerre, si bien que toute l'armée ennemie se trouva presqu'entierement sortie des défilés qui séparoient les deux armées, & à la vûe du camp, sans que le Maréchal de Luxembourg eut seulement pensé à faire prendre les armes à la sienne; & une brigade d'infanterie qui couvroit le front de la cavalerie de la droite, & les Dragons même de la droite furent attaqués & forcés d'abandonner leur camp avant que l'armée fut en bataille. Mais la vivacité du Maréchal de Luxembourg pour former un front & pour regagner le terrein avantageux,

ment par les ſoins du Miniſtre, du Général, & autres qui concourent au bien des affaires. Il n'en faut rebuter aucun, mais ſe méfier continuellement de tous, parce que ſi c'eſt un métier dangereux pour celui qui le fait, il ne l'eſt pas moins pour celui qui s'en ſert.

Voici la conduite qu'il faut tenir avec eux. Il faut que perſonne ne les connoiſſe que celui qui les employe, & qu'entr'eux ils ne s'entreconnoiſſent pas, de crainte qu'ils ne s'accordent à donner de faux avis; car par ce moyen les examinant les uns ſéparément des autres par

d'où l'ennemi avoit chaſſé cette brigade d'infanterie, eut un ſuccès ſi heureux, qu'après un combat fort long & fort rude, l'ennemi fut pouſſé juſqu'aux défilés qu'il avoit paſſé, & contraint enfin de ſe retirer.

En quoi le Prince d'Orange fit mal de ne pas pouſſer avec plus de vivacité la brigade d'infanterie qui couvroit la droite de la cavalerie, après qu'il lui eut fait abandonner ſon camp, &c. Par cette lenteur le Duc de Luxembourg eut le temps de faire monter à cheval toute la cavalerie de la droite, & de faire promptement venir de ſa deuxième ligne, des bataillons qui couvrirent le front de ſa cavalerie trop expoſée au feu de l'infanterie ennemie, qui avoit dépoſté la brigade d'infanterie dont j'ai parlé. Voyez la bataille de Steinkerque, donnée en 1692.

leurs mêmes ou différens avis, on pourra juger s'ils ſont bons, & enſuite par la vérification de ceux qui diſent vrai ou faux, reconnoître qui trahit ou qui ſert bien; mais quand bien même on en connoîtroit des traîtres, on peut fort utilement s'en ſervir, en feignant de les croire fideles, & leur donnant des commiſſions qui faſſent connoître à l'ennemi qu'on a quelque deſſein tout contraire à celui qu'on veut exécuter, afin que ſe préparant d'un côté, on puiſſe entreprendre ſur lui d'un autre.

Il eſt prudent de les faire beaucoup parler & de leur dire peu, tant pour connoître le caractere de leur eſprit & ce dont ils ſont capables, que pour tirer d'eux des inſtructions de ce qu'on veut ſçavoir, ſans jamais s'ouvrir à eux, & enfin de les faire eſpionner eux-mêmes après qu'on ſe ſera ſéparé d'eux, pour ſçavoir s'ils ne ſont pas doubles, ce qui arrive ſouvent; & lorſque ſur le rapport ſéparé de pluſieurs on ſe détermine à quelque entrepriſe, il faut encore avant que d'y marcher, les queſtionner ſouvent & ſéparément, pour voir s'ils ſe rapportent dans les faits, & les faire garder à vûe.

Mais ce n'eſt pas aſſez que d'être en

garde contre ſes propres eſpions, il faut auſſi ſe précautionner contre ceux des ennemis qu'il faut préſuppoſer en avoir dans votre camp, comme vous dans le leur. C'eſt pourquoi outre l'inviolable ſecret qu'il faut garder ſur toutes ſes entrepriſes, il eſt encore bon de donner le change, en publiant ſourdement qu'on a un tout autre deſſein que celui qu'on veut exécuter, afin que les eſpions le rapportent ainſi à l'ennemi.

Quand les eſpions ſont aſſez intelligens & fidéles pour s'acquitter de vive voix de la commiſſion dont on les charge, on ſe contente de leur donner un mot du gué, qui leur ſert comme d'une lettre de créance, auprès de la perſonne avec qui on eſt en relation & intelligence; mais ſi on ne peut s'empêcher de leur donner des lettres, on les écrit de façon que ſi elles tombent entre les mains des ennemis, ils n'y puiſſent rien connoître.

Les femmes, ordinairement moins ſoupçonnées que les hommes, ſont très-propres pour porter des lettres, s'introduire dans une ville, dans un camp, &c.

On peut encore ſe ſervir fort utilement des payſans, ils ſont peu ſuſpects & moins obſervés des ennemis, en pays

conquis ſur tout, où ils ont liberté d'entrerdans le camp ennemi, dans leurs places, & de marcher même la nuit, & peuvent facilement porter des nouvelles & donner de bons avis, porter des lettres, &c.

Les gens du pays que la curioſité ou des affaires particulieres attirent au camp ou dans les villes, & les priſonniers qu'on fait ſur l'ennemi, peuvent nous mettre au fait de bien des choſes qu'on a intérêt de ſçavoir. Il faut entretenir les premiers, ou les faire entretenir par gens d'eſprit, qui ſans affecter de curioſité les faſſent aſſez parler ſur différens ſujets, pour tirer d'eux ce qu'on veut ſçavoir.

Les priſonniers ſelon leur caractère peuvent être queſtionnés plus ou moins durement, mais toujours ſéparés les uns des autres, & conduits avec prudence à la connoiſſance de ce qu'on veut ſçavoir, par de longs détours de converſations, afin qu'ils ne prennent pas garde eux-mêmes à ce qu'ils ont dit, & qu'après être renvoyés, ils ne puiſſent pas mettre leur Général ſur les voyes au ſujet des intentions qu'on peut avoir, parce qu'alors l'ennemi ne manqueroit pas de lâcher des eſpions doubles ou des tranſ-

ſuges, pour donner des notions différentes ſur ce qu'on a voulu pénétrer, & faire ainſi prendre de fauſſes meſures, ou tomber dans quelque embuſcade, dont voici un exemple. Le Marquis de Feuquieres commandant à Pignerol, un payſan apoſté vint lui donner avis qu'il ſeroit facile d'enlever la garniſon de Veillane, ou en allant ou au retour; car elle ſe relevoit de quinze en quinze jours. Le Marquis de Feuquieres approuva ce que l'eſpion lui propoſoit, & prit jour pour l'exécution; mais par pluſieurs interrogations qu'il lui fit, l'ayant trouvé ſi capable, il lui devint ſuſpect, le fit obſerver, & le jour pris pour l'exécution fut ſous diverſes prétextes remis à la quinzaine. Le Marquis de Feuquieres ſe ſervit adroitement de ce délai pour s'éclaircir, & apprit que le Duc de Savoye avoit fait faire à ſes troupes des mouvemens qui lui confirmerent qu'on lui avoit tendu ce piége.

Enfin les Prêtres & les Moines ſont ſans contredit les plus ſûrs eſpions qu'on puiſſe avoir; le gouvernement des conſciences eſt un empire ſecret qui n'eſt pénétré de perſonne, & qui pénetre tout.

L'emploi de ces ſortes d'eſpions eſt infaillible dans un pays ou place d'un Prin-

ce d'une religion différente, ou dans un Etat après le changement de domination.

Tout Officier partiſan doit, comme le Général, avoir ſes eſpions. Il n'en ſçauroit jamais avoir de meilleurs ni de plus fideles que ceux de ſes ſoldats ou cavaliers déguiſés en payſans, charretiers, &c. qui parlant la langue du pays, ou celle des troupes ennemies, iront ſous divers prétextes ou près de leur quartier ou camp, reconnoître leurs poſtes avec toutes les circonſtances, &c.

CHAPITRE II.

De la disposition.

DE l'ordre & d'une bonne disposition naissent les heureux succès, comme les mauvais du désordre & de la confusion ; sans elle aucun projet ne sçauroit réussir.

Il y en a de deux sortes, l'une universelle, & l'autre particuliere.

ARTICLE PREMIER.

De la disposition universelle de guerre.

LA disposition universelle est le plan général de guerre offensive, défensive, ou de secours, formé par le Prince & son Conseil, où sont agitées les raisons & les moyens de la faire, qu'on proportionne à ses forces & au pays ouvert ou coupé où l'on veut porter la guerre, pour plus ou moins de cavalerie & d'infanterie. Les délibérations en sont ordinairement lentes & sages, pour y mieux peser les conséquences de l'entreprise, & n'oublier aucune des précautions, ni

des moyens pour la conduire à une heureuſe fin.

Les unes regardent le dehors, & les autres le dedans.

Les précautions du dehors ſont les alliances & les ſûretés, pour n'être point troublé dans l'expédition méditée, les levées étrangeres d'hommes & de chevaux, &c. & les négociations pour des ſecours & des diverſions éloignées, ſi c'eſt pour une défenſive, &c. mais ce n'eſt pas tout. Dès qu'on veut conquerir, on doit connoître les forces, les alliances, les coutumes & les mœurs de ceux qu'on a réſolu d'attaquer. Il faut avoir des avis de tout ce qui ſe paſſe dans leurs places, du ſecret de leur politique & de leur gouvernement, des diviſions qui ſont ou que l'on peut faire naître parmi les plus puiſſans d'entr'eux; chercher les moyens d'y jetter & d'y nourrir la défiance, la jalouſie; être bien inſtruit de la ſituation du pays, des chemins, des quartiers ouverts ou ſerrés, des bois, des montagnes, des rivieres, &c.

Les précautions du dedans ſont la ſûreté des frontieres éloignées, la levée ſecrette de nouvelles troupes, l'augmentation des vieilles, l'amunitionnement

des places, la conſtruction ou réparation des chariots d'artillerie & des vivres, la levée des chevaux néceſſaire à ces équipages en pays étrangers, chez ſes voiſins, tant pour les en priver, que pour conſerver ceux de ſes états, pour la remonte de ſa cavalerie, & les équipages particuliers des Officiers, &c.

PARAGRAPHE PREMIER.

De la guerre offenſive en général, & de la maniere d'en bien régler, établir & former le plan général.

C'eſt ici une des plus importantes parties de la ſcience des armes, & celle ſans doute que les Princes, hommes d'Etat & Généraux ſçavent le mieux.

La diſpoſition univerſelle, dit Montecuculli, » regarde la guerre en gros; elle » preſcrit une regle générale pour la faire » & dreſſer ſur un plan avantageux.

» Bien entabler aux échecs dès les premiers mouvemens qu'on donne à ſes » piéces, continue-t il, influe dans la » ſuite une facilité de vaincre; mais » quand vous avez mal débuté & que » vos piéces ſont en deſordre, il eſt difficile d'y remédier «.

Par où il entend non les préparatifs,

il les ſuppoſe comme Frontin, dans ſon titre *de conſtituendo ſtatu belli*, mais la maniere de bien établir l'état de la guerre, par rapport aux endroits des frontieres où l'on ſe propoſe de la faire. Ce qu'on comprend aiſément par les exemples qu'il cite, d'abord de Guſtave Adolphe, Roi de Suede, qui faiſant la guerre en Pologne avec beaucoup d'infanterie & peu de cavalerie, ne la riſqua point dans ces vaſtes plaines, mais il s'arrêta dans la Pruſſe, où ayant pris pluſieurs places, & s'y étant fortifié, il garda à la paix ce qu'il avoit conquis pendant la guerre. Charles Guſtave au contraire y ayant rallumé la guerre en 1659, traverſa le royaume d'un bout à l'autre, à la faveur des diviſions, qui s'étant aſſoupies & ſon armée affoiblie, il reperdit tout, l'armée peſante des Suédois n'étant pas propre à courir, ni l'armée légere des Polonois à combattre de pied ferme; ces derniers donnerent une bataille auprès de Warſovie, & furent défaits, & les premiers ſe ruinerent eux-mêmes par leurs courſes.

On le comprend bien mieux encore par un beau trait du Teſtament politique du Cardinal de Richelieu.

» En matiere d'Etat, y eſt-il dit, il

» eſt plus important de conſidérer l'a-
» venir que le préſent, & il eſt des maux
» comme des ennemis d'un Etat, au de-
» vant deſquels il vaut mieux s'avancer
» que de ſe réſerver à les chaſſer après
» leur arrivée.

Ceux qui vivent au jour la journée,
» qui n'anticipent pas le temps par une
» ſage prévoyance, vivent heureuſement
» pour eux, mais on vit malheureuſe-
» ment ſous leur conduite.

» Qui prévoit de loin, ne fait rien par
» précipitation, puiſqu'il y penſe de
» bonne heure; & il eſt difficile de mal
» faire lorſqu'on y a auparavant bien
» penſé.

» Il eſt de certaines occaſions où il
» n'eſt pas permis de délibérer, parce
» que la nature des affaires ne le permet
» pas; mais dans celles qui ne ſont pas
» de ce genre, le plus ſûr eſt de prendre
» du temps, & de récompenſer par la ſa-
» geſſe de l'exécution, le délai qu'on
» prend pour la mieux réſoudre «.

Pour bien régler l'état d'une guerre ſur un plan avantageux qui puiſſe en aſſurer le ſuccès, il faut avoir 1°. une parfaite connoiſſance du pays où l'on veut ou ſe défendre, ou porter la guerre, comme auſſi de la frontiere oppoſée à la

nôtre ; ſans cela on ne ſçauroit rien faire d'avantageux, on marche en aveugle, on eſt aſſuré de mal entabler, & les ſuites n'en peuvent être que funeſtes & même honteuſes. Témoin les Romains ; s'ils euſſent mieux connu leurs frontieres, ne ſe ſeroient-ils pas tranſportés à la ſeconde Punique à l'entrée & aux défilés des Alpes ? C'étoit là qu'il falloit attendre Annibal, qui eût péri dans les montagnes, & éviter les plaines ſur le Teſin, à Trébie & à Cannes, pour rendre ſa cavalerie inutile ; ils le pouvoient, car le pays en ces temps reculés comme à préſent, étoit coupé de ruiſſeaux, de cannaux, de foſſés pleins d'eau, de champs clos, & les campagnes parſemées d'un grand nombre de villages, de caſſines, & hériſſées de mille autres obſtacles ; mais jamais état de guerre ne fut plus mal conçu & réglé.

L'Empereur Charles V fit encore pis, lorſqu'il ſe mit en tête de pénétrer le royaume par la Provence.

Et ſi pour prévenir la guerre en Italie, Louis XIV & Philippe V, Roi d'Eſpagne, avoient de gré ou de force obtenu Véronne de la République de Veniſe, ou des lieux ſûrs pour placer nos magaſins ſur l'Adige ou au-delà, & que notre ar-

mée eût été assemblée au-delà de cette riviere, & se fût opposée à celle de l'Empereur au débouché des montagnes du Trentin & du Tirol, n'auroit-il pas été impossible à l'Empereur de pénétrer en Italie, & de porter la guerre dans le Milanez ?

Faute de cette précaution l'armée de l'Empereur entra dans les plaines de Véronne sans obstacle, tout ce qui s'ensuivit fut funeste, & mille autres occasions importantes qu'on a manqué, & autres où l'on s'est engagé mal à propos, faute d'une parfaite connoissance du pays, dont les meilleures cartes mettront aisément au fait; mais cela ne suffit pas. Quelqu'exactes que soient les cartes, un Général y trouvera peu de sûreté pour les opérations d'une campagne, & le Conseil ne sçauroit gueres fonder un projet d'attaque ou de défense sur du papier; c'est autre chose sur les lieux : les campemens, les bons ou mauvais postes, les hauteurs, les endroits couverts & les défilés, ne scauroient s'y connoître tels qu'ils sont sur le terrein. Il seroit à souhaiter qu'on pût avoir des itinéraires, c'est-à-dire des mémoires raisonnés, où chaque partie du pays soit marquée sur la carte par des lettres ou chiffres, & ex-

pliquée dans les mémoires, telle qu'eſt la carte & mémoires des places frontieres depuis Dunkerque & Calais juſqu'à la Meuſe, celle des environs de Philiſbourg, &c. Faute de ces piéces, on conſulte les gens du pays qui peuvent nous mettre au fait de ce qui ne vient quelquefois pas à la connoiſſance des plus habiles, ou l'on y envoye des Officiers entendus ; il faut l'être pour faire d'exactes obſervations ſur les différentes ſituations d'un pays, & rien de plus rare que ces ſortes de gens dans les armées : lorſqu'il s'en trouve, il ne faut pas attendre la guerre pour les charger de ce travail, trop long pour ſe faire en un jour, la paix nous met en état de l'entreprendre. Ce n'eſt ſeulement pas ſur notre frontiere qu'il faut travailler, mais encore ſur celle qui lui eſt oppoſée ; au moins une bonne marche tant en delà qu'en deçà, tant de l'ennemi que de la nôtre, & y bien remarquer les chemins, les campemens, les différens poſtes, les défilés & leur largeur, les rivieres & ruiſſeaux, leur largeur & profondeur, les gués, la nature du fond ; s'il eſt ferme & en gravier ou fangeux, les hauteurs des bords, les maiſons de la campagne, ſi elles ſont bonnes ou mauvaiſes, de

brique, de pierre ou de bois, &c. les villages, les Egliſes & leurs cimetieres; les montagnes, leur hauteur, ſi la pente en eſt rude ou aiſée; les champs clos, les ravines, les foſſés; ſi le pays eſt couvert, en quels & combien d'endroits. La nature des plaines, les lieux de fourage, la diſtance d'un lieu à un autre, le nombre des chemins ſur un front d'une lieue, & de lieue en lieue ſur les deux lignes de communication, & ſi on peut prendre à travers champ pour aller en avant ou en arriere; les environs des places, pour mettre au fait des différens endroits par où elles peuvent être ſecourues en cas de ſiége, &c. & faire des cartes du local de tous ces lieux, & des mémoires circonſtanciés de tout ce que nous venons de dire, qui ſont d'une utilité ſans égale pour bien & ſûrement régler l'état d'une guerre, d'une campagne, l'attaque ou la défenſe d'un poſte, d'un quartier, d'un pays, & même de toute une armée.

Voilà par où il faudroit commencer, comme auſſi par conſulter les Généraux expérimentés, à l'exemple de Louis XIV, qui avant que d'entreprendre la guerre de 1672 contre la Hollande, y envoya différentes perſonnes, ſans qu'on

s'en défiât le moins du monde, reconnoître les rivieres, les places, les paſſages, &c. & conſulta les grand Condé, & Turenne, qui connoiſſoient le pays pour y avoir autrefois ſervi, & c'eſt ſur le rapport des uns & les mémoires des autres qu'il dreſſa l'état de cette guerre, qui fut d'un éclat & d'un ſuccès étonnant.

Si la fin ne répondit pas au commencement, ce ne fut que pour avoir ſuivi & imité les Hollandois dans la faute qu'ils firent de ne pas raſer pluſieurs de leurs places, pour ne conſerver que celles qui pouvoient faire plus de réſiſtance, comme le leur conſeilloit Wurs, habile Officier, Allemand de nation, alors au ſervice des Hollandois; mais la plupart de ceux qui avoient leur bien du côté de celles qu'on propoſoit de raſer, s'y oppoſerent, d'où il arriva que leur armée affoiblie par tant de garniſons, n'oſa ſe montrer devant celle du Roi, qui y prit ſans obſtacle preſque toutes leurs places, mais que nous fûmes forcés d'abandonner à notre tour, & d'en retirer les garniſons, ſans avoir eu le temps de les raſer pour réunir nos forces contre celles de l'Europe, liguée contre nous en faveur des Hollandois; ce qui ne nous

ſeroit sûrement pas arrivé ſi nous n'euſſions, conſervé que les plus fortes pour contenir le pays conquis, & raſé le reſte.

En quoi je n'ai garde de prêter aux Hollandois la ruſe dont Denys, Tyran de Siracuſe, ſe ſervit autrefois contre les Carthaginois.

Ce Prince informé que ces Africains venoient fondre ſur ſes Etats avec une formidable armée, fit élever des forts de tous côtés, & y mit garniſon, avec ordre de les leur livrer ſans réſiſtance dès qu'ils s'y préſenteroient, & de ſe retirer ſecrettement à Siracuſe. Les Carthaginois furent charmés de prendre poſſeſſion du pays ſans coup férir; mais quand Denys les eut, par tant de garniſons, réduit au nombre à peu près égal à ſes troupes, qu'il réunit en corps d'armée aux environs de Siracuſe, il marcha à eux, les attaqua, en fit un carnage affreux, & mit le reſte en fuite.

D'où je conclus que comme ce n'eſt pas aſſez que de bien entabler aux échecs, ce n'eſt pas aſſez auſſi qu'il ne manque rien des choſes néceſſaires, troupes, argent, & préparatifs pour faire la guerre juſqu'au bout; il faut encore prévoir & régler ce qu'il convient de faire dans la bonne comme dans la

mauvaiſe fortune, par rapport aux frontieres oppoſées, pour avoir des reſſources toutes prêtes dans celles-ci, ſoutenir & conſerver ſes conquêtes, comme pour pouſſer l'autre plus loin.

Si l'armée de l'Empire forte de 60000 hommes, déja établie en deçà du Rhin, en Alſace, eût obſervé cette maxime, elle n'auroit peut-être pas été chaſſée bien au-delà de ce fleuve, comme elle le fut par le Maréchal de Turenne en 1674.

Cette connoiſſance qui devroit faire l'étude des Officiers particuliers, comme des Généraux qui veulent ſe rendre néceſſaires à leur patrie, eſt le vrai moyen de parvenir; car où ne conduit-elle pas? Pour s'y rendre habile & capable, il faut de l'étude, & acquérir ce coup d'œil qui nous fait ſainement juger d'une frontiere, d'une campagne, d'une attaque ou défenſe, & qui n'eſt autre choſe que l'art de connoître la nature & les différentes ſituations du pays; les avantages & les déſavantages des camps & des poſtes que l'on pourra occuper, comme ceux qui peuvent être favorables ou déſavantageux à l'ennemi. Par la poſition des uns, & par la conſéquence qu'on en tire, on peut prévoir

les événemens de toute une campagne, & s'en rendre, pour ainſi dire, le maître, parce que jugeant par ce qu'on fait de ce que l'ennemi doit néceſſairement faire, obligé qu'il eſt par la nature des lieux à ſe régler ſur nos mouvemens pour s'oppoſer à nos deſſeins, on le conduit ainſi de camp en camp, de poſte en poſte, au but qu'on s'eſt propoſé pour vaincre.

Phylophemon, un des plus grands Capitaines de la Grece, qu'un illuſtre Romain appella le dernier des Grecs, Céſar, Turenne & le grand Condé, n'étoient pas ſans ce ſçavant coup d'œil, qu'on ne doit pas conſidérer en eux comme un préſent de la nature, un don gratuit du ciel, mais comme le fruit de leur étude, de leur application & de leur expérience à la guerre. Et le Maréchal de Saxe auroit-il fait de nos jours de ſi glorieuſes campagnes en Flandres, ſous les yeux de notre auguſte Monarque, & par la prodigieuſe prévoyance de M. le Comte d'Argenſon, qui ne le laiſſa manquer de rien, s'il n'avoit eu ce coup d'œil militaire qui voit tout, & qui a tout prévu ? Auroit-il ſans lui en 1747 arrêté l'ennemi par ſon camp de Park, près de Louvain, pouſſé de poſte

en poſte juſqu'à Lawfeld, où il le battit; & enfin concentré dans ſon camp retranché de Saint Pierre, ſous Maeſtrik, pour tout le reſte de la campagne, ſans qu'il osât même en ſortir, pendant que le Maréchal de Lowendal, ce foudre de guerre, leur moiſſonnoit leurs plus fortes places, le Sas de Gand, Hults, Axel, Philippines, l'Ecluſe, & enfin le fier Berg-op-zoom & ſes forts, juſqu'alors imprenables, où deux fameux Généraux Eſpagnols, le Duc de Parme & Spinola avoient jadis échoué, mais que le brave Lowendal prit d'aſſaut après ſoixante & trois jours de tranchée ouverte, malgré l'armée ennemie campée auprès, pour ſoutenir cette place & en rafraîchir la garniſon?

2°. Il faut dans un projet de campagne offenſive & défenſive, bien raiſonné dans le cabinet, ne pas moins conſidérer ce que l'on veut faire, & le dreſſer ſur un plan qui puiſſe nous en aſſurer le ſuccès, que ſuppoſer à l'ennemi une égale habilité pour s'y oppoſer, afin de chercher tous les détours & les moyens propres à rendre ſes meſures inutiles.

Il faut prévoir & réflechir ſi occupant un tel poſte, l'ennemi qui ne ſçauroit en prendre un tel autre pour nous faire front

front, & couvrir un tel point de ſa frontiere, ne nous fournira pas l'occaſion de le combattre, ou de pénétrer dans ſon pays par quelque mouvement avantageux qui puiſſe lui faire perdre & abandonner ſa ligne de communication.

Car lorſqu'on a ainſi médité à loiſir ſur ce qu'on eſt réſolu de faire, & ſur ce que l'ennemi peut raiſonnablement oppoſer, on vient plus ſûrement à bout de ſes deſſeins.

Quoique la guerre ne ſuive pas toujours la route qu'on s'eſt propoſée dans le cabinet, des changemens peuvent arriver, un mouvement de l'ennemi auquel on ne s'étoit pas attendu, change ſouvent tout un projet de campagne & tout ce que l'on s'étoit réſolu de faire; il faut bien prendre garde à ceci, & avoir pluſieurs deſſeins plutôt que de s'arrêter à un ſeul. Car ſouvent une offenſive, quelque bien concertée qu'elle ſoit, par un mouvement fait mal à propos, ſe tourne ſouvent en défenſive, & il faut d'autres mouvemens pour revenir au premier projet: ſouvent un rien peut nous réduire à cette extrêmité, une lettre interceptée, un ſecret divulgué, quelquefois un mot lâché mal à propos & ſans ré-

flexion, un ordre exécuté trop tard ou trop tôt, &c. font échouer mille desseins entassés les uns sur les autres, qui sont une suite du premier; enfin une bagatelle la plus fortuite change souvent la face des affaires, & nous force à agir contre le plan même qu'on s'étoit proposé.

3°. Il ne faut pas toujours régler l'état de la guerre sur le nombre & la qualité des forces que l'on peut opposer à l'ennemi. Il y a certains pays où le plus foible peut paroître & agir contre le plus fort, où la cavalerie est de moindre service que l'infanterie.

L'habileté d'un Général est toujours plus avantageuse que la supériorité du nombre & la qualité des troupes; un Turenne regle l'état d'une campagne sur ses connoissances du pays, sur son courage & sa hardiesse; un Général moins habile & peu entreprenant, quelque supérieur qu'il soit, craint toujours, & n'est jamais assez fort.

Ceci est grave & mérite réflexion dans le cabinet, parce qu'on prend sur ces connoissances des résolutions qu'on rejetteroit sans elles: on ne doit pas moins faire attention aux avis de ceux qui doivent commander sur chaque frontiere. Il

y en a qui ne s'accommodent pas d'une défenſive, & qui propoſent tout le contraire, quoique les forces qu'on leur donne ſemblent ne laiſſer aucun équilibre.

Tel, par exemple, qui ſe verra deſtiné au commandement d'une armée ſur le Rhin, qui aura médité ſur ce qu'il veut faire par la connoiſſance qu'il a du pays, du génie & de la capacité du Général qui lui ſera oppoſé, ſera peut-être contraire aux avis des autres, dont la prudence ſurpaſſera le courage; comme M. de Louvois qui ne fut pas de l'avis du Maréchal de Turenne à l'égard de l'Alſace en 1674, dont ce Miniſtre conſeilla de ne faire qu'un bucher; le Maréchal de Turenne s'y oppoſa, par la raiſon que les ennemis ne pouvant y ſubſiſter en corps, faute de vivres, néceſſairement obligés qu'ils étoient de ſe ſéparer, il ſeroit aiſé de tomber ſur leurs quartiers, & de les détruire les uns après les autres avant qu'ils puiſſent s'entre-ſecourir; ce qui arriva comme il l'avoit prévu. Voyez le combat de Mulhauſen & de Colmar, au chapitre des quartiers d'hiver, article 2.

Il faut écouter les Généraux, ſe régler ſur leurs avis, s'ils ſont bien fondés,

& leur laiſſer le pouvoir d'agir ſelon le plan qu'ils propoſeront ; on ne hazarde rien de ſe rendre à l'avis d'un Général qui connoît le pays, & les ennemis contre qui il a à faire, & qui a déja donné des preuves de ſon zéle, fidélité, prudence, habileté & courage, d'un Général, en un mot, tel que le Maréchal de Turenne.

Voilà des grands moyens de bien établir & régler l'état d'une guerre, on en trouvera d'autres dans les paragraphes ſuivans.

Mais tous les Potentats de l'Europe ligués contre la France, avoient-ils bien formé leur projet de campagne de 1712 ? Ils ne ſe promettoient rien moins que de venir faire contribuer juſqu'aux portes de Paris, après la priſe de Landrecies dont ils faiſoient le ſiége. Ce projet étoit grand ; mais le Prince Eugene obligé, pour tirer ſes ſubſiſtances & les munitions pour ce ſiége, de partager ſon armée en différens corps, & de les poſter depuis Marchiennes juſqu'à Landrecies, dans l'eſpace de plus de douze lieues de terrein, & de faire occuper pluſieurs poſtes ſur la Scarpe, pouvoit-il ſe flater de réuſſir, & ſe perſuader que le Maréchal de Villars, après avoir reçu les

ordres du Roi, ne profiteroit pas de la ſituation déſavantageuſe où il s'étoit mis ?

Et notre conquête de la-haute Autriche & de la Bohême en 1742, fut-elle mieux concertée que celle de Charles XII, Roi de Suede, en 1706, de la Moſcovie, d'où il ſe flatoit de chaſſer le Czar & de le détrôner ?

Ce deſſein étoit grand & digne d'un Alexandre, & auroit peut-être réuſſi ſi Charles eut auparavant pourvu aux moyens de faire ſubſiſter ſon armée, & d'avoir ſes derrieres libres.

L'événement fit voir le défaut de ſes meſures ; il n'ouvrit les yeux que lorſqu'il ſe vit engagé ſans vivres dans un pays inconnu & déſert, pour courir après un ennemi qui ne manquoit de rien, & qui le fuyoit avec art par une défenſive ſçavante & active, je veux dire qu'il ſçavoit éviter un ennemi ſi redoutable, & le défaire peu à peu en interceptant ſes convois, dont preſqu'aucun ne put arriver, & qui venant de la Poméranie par la Pologne, étoient fort incertains, le Czar, maître de la Livonie, pouvant les lui interdire & couper : une partie de ſon armée périt de faim, faute de ſubſiſtance, & l'autre fut anéantie à Pultowa.

Mais pourquoi s'amuſer en Saxe, à

ruiner un pays où il n'y avoit plus d'ennemis à combattre, au lieu de marcher contre le Czar, pour l'empêcher de se fortifier dans la Livonie, où il mit les places qu'il y avoit conquises en état de défense, & par là s'assura la conquête d'un si beau pays ?

Les raisons qu'un de ses Historiens allégue ne suffisent pas pour excuser l'inaction de ce grand guerrier, parce que les négociations traînent bien moins en longueur lorsqu'on fait de bonnes conquêtes.

PARAGRAPHE DEUXIEME.

De la guerre défensive en général, & de la maniere & des moyens d'en bien régler, établir & former l'état général.

Cette partie de la guerre est des plus profondes, & si délicate que les plus expérimentés Généraux l'évitent avec grand soin, comme la plus difficile à soutenir.

Pour y réussir lorsqu'on en est chargé, il faut en prendre les moyens; car, comme dit excellemment Aristote en quelque endroit de ses politiques, que serviroit-il de s'être proposé quelque fin juste & raisonnable, si l'on n'employe de bons

moyens ſûrs & faciles pour y parvenir ?

Le premier moyen eſt de bien mieux connoître le pays pour en bien régler l'état, que pour l'offenſive, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un ſeul point de frontiere, mais de toute la ligne, dont il eſt important d'en bien ſçavoir les poſtes pour les occuper les premiers avant que l'ennemi nous y prévienne. Le Général chargé de cette guerre, a ſoin de reconnoître lui-même ces poſtes, ou quelque perſonne intelligente de ſa part, pour voir ſi la vûe des objets ne lui fournira point de nouvelles lumieres pour en prolonger la défenſe, & la rendre meilleure.

Si l'ennemi en 1747 s'étoit bien retranché dans le village de Woude, & qu'il y eût élevé des plate-formes, & établi pluſieurs batteries de canon, difficilement auroit-on pu faire le ſiége de Berg-op-zoom, ſans les avoir préalablement dépoſté de ce village, ce dont on ne ſeroit venu à bout ni ſans peine, ni ſans perte de temps & d'hommes.

Le ſecond moyen eſt de garnir d'hommes & de munitions les places importantes, pour y faire employer à l'ennemi, s'il en entreprend le ſiége, le plus de temps qu'il ſe pourra ; d'abandonner le plat pays, les villes même qu'on ne

pourroit que difficilement garder ; ôter les moulins à meſure que l'ennemi s'avance, de crainte qu'il ne s'en puiſſe aider pour la ſubſiſtance de ſon armée, & ſe mettre à couvert de quelque forte place ou de quelque riviere, en rompre tous les ponts, & en garder & gâter tous les gués & paſſages, pour gagner du temps & en faire perdre à ſon ennemi ; car c'eſt toujours beaucoup que de l'empêcher de rien faire de conſidérable, de rompre ſes deſſeins, d'en arrêter ou retarder les progrès, comme fit le Prince de Bade en 1693.

Ce Prince voyant fondre ſur lui l'armée de France ſupérieure à celle de l'Empire qu'il commandoit, abandonna de ſon plein gré tout le plat pays d'entre le Rhin & le Nekre, comptant que ce ſeroit aſſez dans l'état où il ſe trouvoit, s'il pouvoit empêcher M. le Dauphin qui commandoit notre armée, de pénétrer plus avant dans l'Allemagne, eſpérant d'ailleurs que la ſupériorité du Prince d'Orange en Flandres, & l'offenſive du Duc de Savoye en Piémont, pourroient enfin le débarraſſer de nos grandes forces ; ce qui arriva comme il l'avoit prévu, le Roi ayant détaché un corps conſidérable de cavalerie de cette

grande armée pour le Piémont, &c.

En quoi ce Prince agit très-judicieusement, parce qu'il n'auroit pû tenter de soutenir ce pays sans exposer quelque partie de son armée, & que ses moindres pertes auroient été considérables, dans un temps où il lui étoit d'une conséquence infinie de se maintenir dans une espèce d'égalité par le choix d'un bon poste.

Il y en a qui font un dégat universel dans tout leur pays, brûlant sans pitié tous les lieux où l'ennemi pourroit se poster, après toutefois en avoir retiré dans les fortes places & autres lieux de sûreté tout ce qu'on peut conserver, fourages, grains, vivres, bestiaux, &c. comme nous voyons que firent Arsanès & Mazée, Lieutenans de Darius en Sicile. La même chose s'est pratiquée dans le Brabant, comme l'on peut voir au livre 5 des Annales de Rhéedan, & dans les Gaules par Vercingentorix; ce célebre & habile Général, (c'étoit l'être que de résister comme il fit à César, & que de le mener de camp en camp, de poste en poste, pendant une bonne partie de la campagne) confus de tant de pertes, dit César dans ses Commentaires, assembla le Conseil, où il repré-

ſenta que pour vaincre les Romains & les chaſſer des Gaules, il falloit leur faire la guerre tout autrement qu'ils ne l'avoient fait juſqu'alors ; qu'il falloit ſans en venir à un combat général ſe contenter de leur couper les vivres & les fourages, & de brûler tous les villages aux environs où devoient être le fort de la guerre ; & les villes même qu'on pourroit garder, pour ôter une retraite aux timides & des vivres à Céſar ; que l'armée Gauloiſe n'en manqueroit pas, ayant le pays pour elle, & qu'ainſi ou ils affameroient les Romains, ou s'ils s'écartoient pour en chercher, ils leur enleveroient aiſément leurs bagages, étant les plus forts en cavalerie, ce qui étoit preſqu'autant que de les défaire, une armée ne pouvant ſubſiſter ſans ces reſſources ; que ſi cela leur paroiſſoit dur, ce l'étoit bien plus encore de ſe voir maſſacrer & emmener eux, leurs femmes & enfans en captivité, pour ſervir de trophée au vainqueur.

Ce conſeil fut généralement applaudi ; on mit le feu par tout le pays qui alloit être le théatre de la guerre : on brûla plus de vingt villes, ne conſervant que Bourges, encore fut-ce contre l'avis de Vercingentorix ; Céſar l'aſſiégea & la prit.

Malgré cette perte & autres, ce célébre Chef des Gaulois, ſans ſortir de ſon ſiſtême de défenſive, attira tant d'affaires à Céſar en le dépouillant de ſes plus fideles alliés, qui ſe tournerent contre lui, en le cotoyant & lui coupant les vivres, qu'il le réduiſit enfin à ſe retirer. S'il eut perſiſté dans ſon deſſein & reſté ſur la défenſive, qu'il entendoit parfaitement bien, & qu'il n'eût donné aucun combat contre un Général qui ne pouvoit être vaincu dans une offenſive, les Gaulois ſecouoient le joug. Mais Vercingentorix s'oublia tellement, que ſe laiſſant emporter à la bonne opinion qu'il avoit de ſa cavalerie, il oſa attaquer ce grand Capitaine dans ſa retraite, où il fut défait, après quoi il ſe retira à Alexie, où ſuivi & aſſiégé par Céſar, il y perdit la liberté, la ville & ſa patrie.

Le troiſième moyen eſt d'appeller le ſecours de ſes alliés & voiſins, leur montrant l'intérêt qu'ils ont de s'oppoſer à l'accroiſſement de la puiſſance qui les veut opprimer, crainte qu'ils n'en ſoient à leur tour l'objet & la proye.

Le quatrième moyen eſt d'entrer en continuelle négociation avec l'ennemi, & le chaſſer, comme l'on dit, par un

chemin d'argent ; pour cet effet lui faire des offres, & ſur l'exécution éloigner & apporter des difficultés pour gagner du temps, par là on conſomme les efforts d'un conquerant, on trompe ſon avidité, ſes eſpérances en deviennent frivoles, ridicules même.

Louis XI ſe ſervit avec autant d'adreſſe que de ſuccès de ce grand moyen de défenſive contre le Roi d'Angleterre Edouard, déja entré bien avant dans le royaume pour joindre le Duc de Bourgogne, avec qui il s'étoit ligué contre la France. Ce Monarque, ſelon l'avis du Duc de Milan ſon bon ami, à force d'argent, de bons vins & de préſens aux Milords Anglois, vint enfin à bout de détacher cette puiſſance des intérêts du Duc de Bourgogne, à qui il ſuſcita enſuite tant d'affaires qu'il perdit 20000 hommes & ſes équipages à Morat contre les Suiſſes, & enfin la vie & ſes Etats au ſiége de Nanci.

Ces moyens peuvent empêcher les progrès d'un ennemi, mais il y faut ajoûter la force ouverte; car en vain dans ces occaſions auroit-on de la prudence ſi on n'a des armes & l'art pour s'en ſervir. Qu'auroit-il ſervi à Apollon d'avoir été le pere des Muſes, s'il n'a-

voit eu des traits pour tuer le ſerpent Python ? Il paroît donc expédient que celui qui ſe défend, faſſe quelque entrepriſe ſur ſes ennemis, avec prudence toutefois ; pour cet effet il ne doit jamais 1°. ſe déterminer à une ſimple défenſive, bornée à ſeulement obſerver l'ennemi, & l'empêcher de pénétrer dans ſon pays, ſans jamais riſquer le moindre événement, pas même profiter de ſes fautes, & l'en punir s'il en fait ; ce ſeroit riſquer de tout perdre que d'agir ainſi, parce que les ſoldats qui voyent cette timide conduite, ſe découragent aiſément ; nos François ſur tout, comme nous dirons ci-après, perdent toute la confiance qu'ils ont en leur Général, duquel s'il perſiſte dans cette façon craintive de faire la guerre, ils conçoivent un mépris qui n'eſt pas moins réel pour être intérieur ; ce qui fait que quelqu'avantageux que ſoit le poſte qu'ils occupent, ils ſe croyent toujours foiblés & l'ennemi plus fort, & que s'ils ſont obligés de combattre, ils s'y croyent forcés comme leur Général.

La plupart des Officiers ne penſent gueres différemment ; & ſur cette opinion on peut dire que des troupes ainſi commandées ſont à demi vaincues.

D'ailleurs celui qui eſt ſur la défenſive reſſent je ne ſçais quoi, qui ſecrettement rallentit ſa vigueur, au lieu que celui qui attaque eſt toujours audacieux & entreprenant; auſſi quoi de plus aiſé que de ſe faire battre dans une ſimple défenſive, quelque bien concertée qu'elle ſoit? Les Hollandois l'ont éprouvé dans la guerre de 1672. Si à la guerre on laiſſe prendre le moindre avantage ſur ſoi, le moindre aſcendant, il eſt hors de doute que l'ennemi ira par dégré d'une entrepriſe à une autre; une petite heureuſement exécutée, l'engage à de plus grandes, & l'audace ſe joignant au mépris, il oſe les plus difficiles, & il y réuſſit par cela ſeul qu'on les croit inſurmontables, témeraires & impoſſibles.

Philippe, Roi de Macédoine, en fournit un exemple que Louis XIV a ſuivi. Ce Prince, au rapport de Polibe, liv. 5. devenu plus hardi par ſes heureux ſuccès, entra dans le pays Lacédémonien au ſortir de l'Etolie, & n'y trouvant que peu de réſiſtance, il le traverſa d'un bout à l'autre comme un torrent, les Lacédémoniens n'ayant ſeulement pas oſé venir au devant de lui s'oppoſer à ſon entrée dans leurs états, ſelon la ſage maxime de leurs peres, de prévenir leurs enne-

mis dans leurs deſſeins & de leur épargner la moitié du chemin, ils devoient au moins le ſuivre, & lui empêcher les paſſages de leurs rivieres & de leurs défilés & montagnes, l'y attendre, & y ſaiſir l'occaſion de l'attaquer dans ces lieux reſſerrés, ou lui couper ſes vivres, le cottoyer, le harceler, & reſſerrer dans ſes marches, &c. s'ils ne vouloient pas tenter la fortune d'un combat, auquel le Roi Philippe les força enfin ſous les murs de Sparte même, & les y défit; tant il eſt vrai que rien ne précipite plus dans le danger que le trop grand ſoin de s'en éloigner; la prudence alors dégénere en lâcheté.

Que ſi tout mûrement examiné, on ſe détermine par choix à une défenſive d'un côté, pendant qu'on agit offenſivement d'un autre.

Il faut que ce ſoit 1°. dans une partie de l'Etat, où avec peu de troupes on puiſſe faire tête à un grand nombre, ou parce qu'on a à oppoſer à l'ennemi, s'il veut y pénétrer, ou une grande riviere, ou un pays couvert & coupé de défilés ſans nombre, ou quelque forte place & bien munie que l'on ſçait lui être un objet indiſpenſable d'attaquer préalablement, mais où l'on prévoit qu'il perdra un temps

assez considérable pour nous donner celui ou de la secourir, ou de recevoir des troupes de renfort, & avoir par là une espèce d'égalité de forces. Hors de là & dans un pays ouvert, il seroit imprudent, difficile & dangereux même d'y soutenir une défensive avec un corps inférieur à l'ennemi.

2°. Il faut tenir fort secret ce dessein de défensive par choix, & si bien le cacher à l'ennemi qu'il ne le puisse pas même soupçonner, crainte qu'il ne se prépare à une offensive; ce qui renverseroit le projet formé de campagne offensive, & l'on courreroit risque encore d'être forcé & battu où l'on seroit sur la défensive; parce que le temps que les troupes de renfort employeroient en marche pour aller soutenir le pays fortement attaqué, étant pris sur celui de l'action qu'on se seroit proposée, on se trouveroit avoir perdu celui d'agir offensivement du côté où l'on auroit projetté de le faire, & les troupes arriveroient ou trop tard, ou trop fatiguées, où l'on seroit sur la défensive.

Pour se mieux convaincre de la difficulté à soutenir cette espèce de défensive par choix, on n'a qu'à jetter les yeux sur celle de Piémont par le Maréchal de Catinat en 1692 & 1693.

Le Roi alors maître de la Savoye & du Comté de Nice, poſſédoit Caſal, Suze & Pignerol, & y avoit plus d'infanterie que l'ennemi, mais moins de cavalerie, &c.

Et les ennemis ſeulement maîtres de la plaine de Piémont, où, ſelon notre projet de défenſive, nous ne voulions point pénétrer, mais ſeulement en garder tous les bords depuis Nice & la Méditerrannée juſqu'au lac de Genéve, avoient Caſal derriere eux, Pignerol & Suze devant eux au pied des Alpes, & tout le ceintre que forment les montagnes. Car la plaine de Piémont eſt comme un baſſin, autour duquel s'élevent les Alpes, où il y a une ſi grande quantité de cols & de paſſages, qui partent preſque tous du même centre, qui eſt la plaine de Piémont, & ont tous des ſorties en deçà fort éloignées les unes des autres; ce qui fait que les différens corps de troupes qu'on eſt obligé de ſéparer pour s'oppoſer au moins aux plus aiſés de ces paſſages, ſont trop éloignés les uns des autres, & ne peuvent que très-difficilement ſe communiquer enſemble. Il faut cependant que les attentions du Général chargé d'une pareille défenſive ſoient égales ſur tout ce demi-

rond, tandis que celui qui eſt en dedans du baſſin n'a pas plus de chemin à faire d'un côté que de l'autre pour en ſortir; ce qui fait qu'il eſt ſupérieur par tout où il fait un premier effort, toujours général de ſa part, & couvert par de fauſſes démonſtrations éloignées de ſon véritable objet, comme fit le Duc de Savoye en 1708.

Ce Prince avoit un gros corps de cavalerie, qui paroiſſant inutile pour des entrepriſes dans des montagnes, nos Généraux porterent leurs attentions ſur le Dauphiné, la Provence & le haut Rhône, où ils crurent durant quelque temps qu'il vouloit pénétrer. Mais ce Prince qui avoit déja paſſé un gros corps de troupes juſqu'à Saint Jean de Maurienne, le fit repaſſer tout à coup par deſſus Modane, & vint prendre Exiles avant que notre armée campée auprès du Fort Barreaux pût ſecourir cette place, dont la perte fut encore ſuivie de celle de Feneſtrelle dans le Pragelas.

Tout ce qu'on peut faire de mieux en pareil cas dans un pays ainſi conſtitué, c'eſt d'y placer ſon infanterie, de maniere qu'elle ſoit toujours en force devant celle de l'ennemi, ſoit par ſon nombre, ſoit par le choix de bons poſtes où

elle ſoit en ſûreté, juſqu'à ce qu'on ait pû raſſembler aſſez de troupes pour agir, ce qui abſolument peut ſe faire dans un pays comme celui-là, où tout eſt poſte quand on le veut.

En 1692 M. de Catinat plaça ſa cavalerie au camp du Sablon près du Rhône, pour la commodité de ſa ſubſiſtance, & ſépara toute ſon infanterie en pluſieurs corps, ſelon qu'il le jugea à propos pour ſoutenir ſa défenſive, ſans équipage d'artillerie, ni des vivres (a), tirant ſon pain de Pignerol.

Quand le Duc de Savoye ſe vit n'avoir plus à craindre que notre armée pénétrât dans la plaine, par l'impoſſibilité où elle auroit été d'y ſubſiſter, dès qu'elle auroit été hors de portée d'aller prendre elle-même ſon pain à Pignerol, il ſe réſolut à l'offenſive; quoique fort inférieur en infanterie, qui ſemble cependant devoir ſeule aſſurer toutes les

(a) Il eſt certain que ſi on avoit donné à M. de Catinat un équipage, des vivres propres à conduire le pain à l'armée dans la plaine de Piémont, & des chevaux d'artillerie pour un équipage de campagne, on auroit ôté au Duc de Savoye toutes ſes vûes d'entreprendre, parce qu'il auroit toujours craint que l'armée du Roi ne rentrât en Piémont; ce qu'il vouloit abſolument éviter.

opérations de campagne dans un pays de montagne, pénétra par le Queraſque juſqu'à Embrun, où il conduiſit du canon, en fit le ſiége, & prit cette ville derriere M. de Catinat; il ſeroit même deſcendu juſques dans la plaine du Dauphiné, ſans la petite vérole dont il fut fort mal.

M. de Catinat connoiſſant, comme il faiſoit, ce vaſte ceintre des Alpes depuis Nice juſqu'au lac de Genéve, dont la plaine de Piémont étoit comme le centre, qui portoit également ſur toute cette circonférence, ne devoit-il pas prévoir qu'en ſéparant comme il fit ſon infanterie en tant de corps, il ſeroit néceſſairement le plus foible par-tout où le Duc de Savoye feroit ſon effort principal, parce qu'il y pouvoit être, au moins pendant quelques heures plus nombreux que lui?

Il eſt à préſumer que M. de Catinat craignit qu'en ne gardant pas avec de l'infanterie tous les principaux paſſages, & même le War, la cavalerie ennemie ne pénétrât en Provence ou en Dauphiné, & n'y fit de grands déſordres.

Mais cette crainte a paru mal fondée au Marquis de Feuquieres, en ce que ſi cette cavalerie avoit paſſé les Alpes ſans oppoſition, il auroit été au moins

bien facile de la détruire à son retour, en plaçant à propos de l'infanterie dans les cols, & lieux serrés par où elle auroit voulu passer.

En 1693 la Cour n'ayant résolu qu'une défensive contre le Duc de Savoye, M. de Catinat en fut encore chargé, mais il changea bien des choses à sa disposition de l'année précédente. Il mit beaucoup d'infanterie dans Pignerol, forma un camp sur la hauteur de Rochecostel, plaça quelques bataillons dans le Prage-las, dans les passages du Dauphiné & de la Vallée de Barcelonnette, & sur le War, & sa cavalerie encore au camp du Sablon.

Ce Général crut que la seule vûe de ce gros corps d'infanterie empêcheroit le Duc de Savoye d'abandonner la plaine de Piémont & Turin, pour s'attacher au siége de Casal ou de Nice, & d'entreprendre sur Pignerol & sur Suze, qu'ainsi la défensive alloit être sûre & tranquille.

Cette disposition générale auroit été bonne, si pour empêcher que le Duc de Savoye ne pût prendre le fort de Sainte Brigitte au dessus de la citadelle de Pignerol, & ne dépostât le corps d'infanterie campé sur Rochecostel, il

avoit formé un camp retranché depuis ce fort juſqu'à la citadelle, qui eut pû communiquer avec Pignerol, & ne point ſouffrir que le Duc de Savoye ſe fût ſaiſi de l'Abbaye de Saint Pierre & des derrieres de Rochecoſtel; ce qui ayant été négligé par le Commandant particulier de Pignerol, le Duc de Savoye s'en approcha avec ſon armée, & ayant aiſément connu les défauts de notre diſpoſition, il en profita en Prince habile, aſſiégea ſans perdre de temps le fort de Sainte Brigitte, & le prit, ſe ſaiſit de l'Abbaye de Saint Pierre, du Malenage, de la redoute, & des hauteurs de Tourines; coupa la communication du camp de Rochecoſtel avec Pignerol, en dépoſta ſans peine notre infanterie, la pouſſa juſqu'à Mantoules & Feneſtrelles, bombarda Pignerol, & l'auroit même pris s'il ſe fût mis dès auſſi-tôt en état d'en faire le ſiége, avant que M. de Catinat eût pû s'y oppoſer. Tels furent les effets de notre diſpoſition, qui auroient été bien plus funeſtes ſi le Roi n'avoit promptement envoyé de ſon armée d'Allemagne un corps conſidérable de cavalerie, qui mit M. de Catinat en état d'entrer dans la plaine de Piémont; où le Duc de Savoye enflé de

ſes heureux ſuccés, l'ayant laiſſé déboucher de la vallée de Suze ſans venir au devant de lui s'y opppoſer, fut battu à la Marſaille, le 4 Octobre 1693.

D'où il eſt aiſé de conclure qu'il ne faut que très-rarement ſe reſtreindre à une défenſive pure & ſimple, 2°. mais active, qui bien loin de reſtreindre le Général, lui donne carte blanche (*a*), dont il ne ſe ſert, s'il eſt habile, que pour éviter toute occaſion de combattre

(*a*) Carte blanche eſt un pouvoir abſolu accordé par le Souverain à un Général d'armée, de faire tout ce qui lui paroîtra convenable, ſans être obligé d'attendre les ordres de ſa Cour.

Anciennement tout Général d'armée étoit aſſez communément le maître de faire exécuter par ſes troupes tous ſes deſſeins. Les Généraux Grecs, Romains & Carthaginois ont preſque toujours eu ce qui s'appelle carte blanche; mais auſſi leur République les rendoit-elle reſponſables des événemens, c'étoit un crime pour eux que d'être vaincu.

Cela s'eſt auſſi pratiqué en Turquie; l'Hiſtoire Ottomane fait mention de pluſieurs Grands Viſirs & Bachas étranglés au retour des campagnes, pour avoir été battus & défaits. Nos Rois depuis Louis XI, quand ils ne ſe ſont pas eux-mêmes trouvés à la tête de leur armée, n'ont accordé carte blanche que rarement, & qu'à la valeur, l'habileté, la ſageſſe & la prudence de leurs Généraux, pluſieurs fois reconnue & éprouvée.

en plaine, au contraire rechercher avec empreſſement celles où le pays lui ſoit ſi avantageux qu'il puiſſe y attendre l'ennemi, & l'y attaquer dans un défilé, trouée, &c. où le plus foible ſe trouve ſur un front égal au plus fort, qui obligé de s'y ranger ſur pluſieurs lignes redoublées, ne peut s'y prévaloir de ſon grand nombre.

D'ailleurs combien de fois n'a-t-on pas vû le petit nombre en battre un grand ?

Le Maréchal de Turenne en 1673, quoiqu'inférieur à l'ennemi & ſur la défenſive, ne fit-il pas marcher deux fois ſes troupes juſqu'au Nekre ? & l'année d'après avec 25000 hommes n'en chaſſa-t-il pas ſoixante mille déja établis en deçà du Rhin, bien au-delà de cè fleuve ?

Nous avons dans notre hiſtoire de France un exemple encore plus merveilleux de l'art de bien défendre ſon pays contre un attaquant, quand Charles V envoya Bertrand du Gueſclin avec quatre mille hommes contre les Anglois & le Duc de Bretagne, deſcendus à Calais avec plus de ſoixante mille hommes; ce Connétable ne leur donna point de combat général faute de monde, mais il les conduiſit par le milieu de la France juſqu'à Bordeaux, ſans leur permettre

permettre de rien entreprendre, & cependant il ruina plus leur armée qu'il n'auroit fait en quatre batailles, ſans perdre que très-peu d'hommes.

La défenſive du Maréchal de Créqui en 1676, n'eſt gueres moins admirable & trop inſtructive pour l'obmettre.

La priſe de Treves en 1675 & celle de Philiſbourg l'année d'après, firent concevoir au Duc de Lorraine un grand projet de guerre offenſive contre la France.

Treves & Luxembourg devoient lui ſervir à rentrer dans ſes Etats par le côté de la Saare ou de la Meuſe, & Philiſbourg & Lauterbourg par la haute Alſace ; il comptoit que la Régence de Straſbourg lui livreroit le pont quand il en auroit beſoin, & que les Lorrains ſes ſujets ſe déclareroient pour lui dès qu'ils le ſçauroient ſi près de leur frontiere ; ce qui n'arriva pourtant pas, ſoit par les attentions qu'on eut à y prévenir un ſoulevement, ſoit que ces peuples attendiſſent que ce Prince eût au moins campé ſur ſes terres.

Pour l'exécution d'un ſi beau projet, le Duc de Lorraine donna rendez-vous à ſes troupes ſur le bord du Rhin, qu'il paſſa ſur le pont de Straſbourg avec plus

de ſoixante mille hommes, & le Prince de Saxe-Eyſenack en un autre endroit avec dix à douze mille hommes. Le Maréchal de Créqui en ayant à peine vingt-cinq mille, ſe contenta de fermer les paſſages de Sainte-Marie aux mines, par où il croyoit que le Duc de Lorraine devoit venir ; mais ce Prince au lieu d'y marcher, prit le chemin de Metz. Le Maréchal de Créqui partit en diligence pour accourir à la Meuſe, & laiſſa néanmoins M. de Montclar avec ſept à huit mille hommes pour obſerver le Prince de Saxe-Eyſenack, qui marchoit du côté de Schleſtat.

Le Duc de Lorraine prit les châteaux de Dillenghen, de Saarbruk, & d'Ancerville qui n'étoit qu'à trois petites lieues de Merz, & ayant paſſé la Seille, il voulut ſe ſaiſir de la hauteur de Morville. Le Maréchal de Créqui qui s'étoit approché des ennemis, croyant qu'il les pourroit ſurprendre s'il faiſoit ſemblant de leur vouloir ôter la communication de Treves, fit faire des ponts ſur cette riviere, comme s'il eût eu deſſein de la paſſer, marchant jour & nuit du côté de Morville ; il s'y empara de certaines hauteurs, où ne pouvant être coupé, il y fit pointer quelques piéces d'artillerie,

& cannona les ennemis avec tant de ſuccès que le Duc de Lorraine, malgré les épaulemens qu'il fit faire pour s'en mettre à couvert, continuant d'y perdre beaucoup de monde, fut enfin forcé d'en décamper, il repaſſa la Seille. Le Maréchal de Créqui attaqua ſon arriere-garde; mais le Duc de Lorraine ayant fait volte-face, le Maréchal de Créqui ſe retira, pour ne pas combattre avec des forces ſi inégales; & informé que ce Prince prenoit le chemin de la Moſelle, craignant pour Thionville & autres places des environs, fit paſſer les gros bagages au travers de Metz pendant qu'il traverſa la Seille ſur des ponts au deſſus & au deſſous de cette ville, ſe couvrit de la Moſelle pour éviter le combat, conformément à l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi, & ne chercha que l'occaſion d'enlever ou d'écorner les convois des ennemis, dont ils avoient d'autant plus de beſoin que leur armée étoit nombreuſe.

Ils les tiroient tous de Treves; le Duc de Lorraine s'approcha de cette place pour en recevoir un qu'il avoit envoyé ordre au Gouverneur de cette place de lui tenir prêt. Le Maréchal de Créqui qui jugea de ſon deſſein par mille précau-

tions qu'il lui vit prendre, en étant d'ailleurs informé par ſes eſpions, manda au Commandant de Thionville de l'avertir auſſi-tôt que le convoi ſeroit ſorti de Treves, & de faire ſortir douze cens hommes de ſa garniſon, avec ordre de ſe joindre à huit cens chevaux de la Maiſon du Roi. Les ennemis en ayant eu avis, y envoyerent du renfort, & jetterent de l'infanterie dans les bois; nos troupes marcherent ſerrées & en bon ordre, ayant toujours des bois à leur droite & à leur gauche, avec une avant-garde pour reconnoître, &c.

Comme on fut ſur la hauteur de Koniſmaker, la tête du convoi parut; Lafite, Lieutenant des Gardes du Corps, eut ordre de la charger; il y trouva trois gros eſcadrons de Cuiraſſiers qui vinrent fierement au devant de lui; il eſſuya leur feu de fort près, les attaqua le ſabre à la main, avec ce qu'il conduiſoit de la Maiſon du Roi, & les rompit ſans qu'ils puſſent ſe rallier. Il ſe jetta enſuite ſur de l'infanterie qui ſuivoit; elle ſe retira entre les chariots qui s'efforçoient de s'approcher des bois, où ils étoient aſſurés de trouver du ſecours: quelques-uns des chariots furent coupés & pillés ſur le champ ſans op-

poſition, mais les autres s'étant mis à couvert ſous le feu de leur infanterie qui s'étoit portée au bord du bois, on n'oſa entreprendre de les enlever, &c. En un mot le Maréchal de Créqui ſçut rendre au Duc de Lorraine ſes ſubſiſtances ſi difficiles par l'uſage qu'il fit de Thionville, le ſerra tellement dans ſes fourages par de petits partis qui tiroient avantage du pays couvert de bois, & ſe campa toujours ſi avantageuſement près de ce Prince, s'oppoſant toujours de front à tous les mouvemens en avant qu'il voulut faire, ſoit pour entrer en Lorraine du côté de la Saarre, ſoit pour paſſer la Meuſe du côté de Mouzon, ſans que dans aucun de ſes mouvemens hardis le Duc de Lorraine pût trouver occaſion de le combattre, parce que le Maréchal de Créqui les compaſſa toujours ſi ſagement, qu'il ne laiſſa jamais à ce Prince le temps d'entreprendre ni ſur notre frontiere ni ſur l'armée, avec apparence d'un heureux ſuccès : quoi de plus beau !

La campagne s'écoula preſque toute entiere dans ces mouvemens, qui ne produiſirent à nos ennemis qu'une grande perte d'hommes & de chevaux.

L'armée ennemie revint enfin dans la

baſſe Alſace y finir la campagne ; mais le Maréchal de Créqui qui l'obligea encore par ſa ſage conduite à n'y rentrer que par le côté du Palatinat ; aſſuré que le Duc de Lorraine ne pouvoit encore arriver de long-temps au ſecours du Prince de Saxe-Eyſenack, étant entré en Alſace par les paſſages de Saverne & de Luſeſtein, raſſembla ſes troupes, qu'il avoit exprès fait marcher en deux corps pour faire plus de diligence ; & ravi que M. de Montclar eût manqué le Prince de Saxe-Eyſenack, ſe flatant qu'il ne lui échapperoit pas, il marcha droit à Straſbourg ; ce qui obligea ce Prince de ſe retirer dans une iſle entre le pont & la ville ; mais le Maréchal de Créqui après avoir envoyé des troupes s'oppoſer à la garniſon en cas qu'elle voulut ſe déclarer contre lui, fit attaquer l'arriere-garde du Prince Eyſenack qui n'étoit pas encore paſſée ; le choc fut rude, &c. Le Maréchal de Créqui l'ayant ainſi acculé dans cette iſle, l'y tint comme aſſiégé, & ce Prince n'en ſortit que par un paſſeport que le Maréchal de Créqui lui donna, avec un ſeul Trompette pour le conduire en Allemagne par Philiſbourg. Ce que le Duc de Lorraine, qui marchoit jour & nuit pour venir au ſecours

de ce Prince, ayant eu le chagrin d'apprendre en entrant en Alſace, voyant d'ailleurs ſon armée en mauvais état, & ſçachant que l'armée de Flandres s'étoit retirée, & que le Maréchal de Créqui pouvoit alors en avoir autant de ſecours qu'il voudroit, il prit de bonne heure ſes quartiers d'hiver, & ſépara ſon armée avant que celle du Roi le fut. Le Maréchal de Créqui, qui fort ſecrettement s'étoit préparé à faire le ſiége de Fribourg, fit ſemblant de vouloir auſſi donner du repos à ſes troupes; mais dès qu'il ſçut le Duc de Lorraine ſi éloigné qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût revenir ſi-tôt, il fit inveſtir cette forte place par ſa cavalerie, pendant que ſon infanterie ſuivoit à petites journées, & eut le temps de la prendre avant que le Duc de Lorraine eut ſeulement raſſemblé une partie de ſa cavalerie pour s'y oppoſer & la ſecourir. Quelle capacité, quelle bonne conduite, & quelle attention continuelle à ſe procurer la ſupériorité ſur ſon ennemi! le beau modele à copier!

Un cinquième & grand moyen de ſe défendre contre les prétentions d'un aſſaillant, eſt celui des diverſions.

On peut, ce me ſemble, en diſtinguer

de deux ſortes, l'une prochaine & l'autre éloignée.

J'appelle prochaine celle qui ſe fait dans l'Etat même attaqué ou aux environs, comme fut celle du Maréchal de Saxe du côté de la Flandre Hollandoiſe, Hults, Axel, l'Ecluſe & Berg-op-zoom, pendant qu'il tenoit les ennemis comme bloqués dans leur camp de Saint Pierre ſous Maeſtrik, d'où ils n'oſoient ſortir pour ne pas découvrir cette importante place.

Q. Fabius Maximus, & M. Curius lui en avoient jadis frayé le chemin.

Le premier, dans la guerre contre les Gaulois, Umbres, Samnites & Etruſques, ligués enſemble contre le Peuple Romain : Fabius ſe campa en face d'eux, s'y retrancha, & écrivit à Fulvius & Poſthumius reſtés à Rome pour la garde & sûreté de la ville, d'en ſortir & de marcher droit à la capitale des Samnites, qui accourus à ſa défenſe, Fabius & ſon Collegue Decius défirent aiſément les autres.

Et le dernier dans la guerre contre les Sabins, qui entrés dans les Etats des Romains avec une puiſſante armée, Curius détacha un gros corps de la ſienne, qui fut par des chemins détournés ſe ré-

pandre, ravager, mettre tout à feu & à ſang dans les villages, villes & campagnes des Sabins, qui étant accourus à la défenſe de leur pays, furent pourſuivis & défaits ſans peine par Curius.

J'appelle diverſion éloignée celle qui ſe fait, non dans l'Etat aſſailli, mais dans le pays éloigné de l'attaquant, comme firent autrefois contre les Carthaginois les Siciliens conduits par Agatocles, & les Romains ſous la conduite de Marcellus, en Sicile; de Gracchus, en Sardaigne; des deux Scipions, en Eſpagne; & enfin du jeune Scipion, qui acheva la ruine de Carthage: voici comment. La défenſe de l'Italie aſſurée par quelques déſavantages qu'avoit eu Annibal à Nole, par C. Marcellus, par la peſte & la famine, & par l'oppoſition de l'armée du Conſul P. Licinius, le jeune Scipion paſſa en Afrique par la Sicile à la tête de trente-cinq mille hommes; il y trouva d'abord bien moins de facilité d'y faire la guerre qu'il ne ſe l'étoit imaginé, car Syphax, ſur qui il avoit beaucoup compté, lui manqua d'abord, & lui fit dire qu'il ne devoit pas entrer en Afrique; & Utique, dont il avoit réſolu de faire ſa place d'armes, pour s'en ſervir comme de dégré pour l'exécution de ſes autres

deſſeins, après avoir ſoutenu contre lui un ſiége de quarante jours, fut ſecourue par l'armée d'Aſdrubal & de Syphax, forte de quatre-vingt mille hommes de pied, & treize mille chevaux, dont il brûla le camp, & la défit après. Syphax rétablit une ſeconde armée auſſi forte que la premiere, qu'il battit encore ou mit en fuite.

Annibal fut rappellé d'Italie pour la défenſe de ſa patrie; ſon armée étoit victorieuſe & bien aguerrie. Scipion fut encore obligé d'en venir aux mains, & à cette journée déciſive qui termina la guerre, Annibal perdit quarante mille hommes & ſa patrie; inſigne victoire qui acquit à juſte titre le beau ſurnom d'Africain à Scipion.

La diverſion des Impériaux contre les Suédois en 1659, n'eſt gueres moins digne de remarque.

Les Impériaux étoient dans le Jutland, & faiſoient tous leurs efforts pour paſſer dans l'iſle de Fionie ou Fuhnen, y combattre l'armée de Suede commandée par le Grand Amiral Charles Wrangel : deſſein important & d'une conſéquence extrême, mais auſſi difficile que magnanime.

On avoit à paſſer la mer, & à ſur-

monter au lieu de parapets, une plage toute couverte de forts & de batteries, & défendue par un ennemi rangé en bataille : le moyen d'y aborder !

Les Impériaux le tenterent à différentes repriſes avec beaucoup de valeur, mais furent repouſſés de même. Enfin quelqu'un s'aviſa de repréſenter que le moyen de s'approcher de cette iſle étoit de s'en éloigner, de faire un circuit de cinquante lieues, & d'y aller non par Midelfark, mais par la Poméranie. L'avis fut agréé; ils y marcherent, paſſerent la Peine en pluſieurs endroits, emporterent d'abord les Forts de Damgard, Trubſée, & enſuite pluſieurs places fortes, & coururent le long de la Mer Baltique juſques ſous Stralſund, Volgaſt, Anclam, &c.

L'éclat de la foudre tira tout d'un coup l'Amiral Wrangel de la Fionie; il vint en hâte avec quelques troupes au ſecours de la Poméranie; mais ſes forces ainſi diviſées ne ſuffirent ni pour défendre la Poméranie, ni pour garder la Fionie, qui ſe trouva ſi fort affoiblie par ce détachement, que les troupes des Impériaux reſtées derriere, trouverent moyen d'y entrer, d'y défaire l'ennemi; & celles qui étoient entrées en Poméra-

nie la réduisirent en tel état, que si la paix ne fut survenue, on l'auroit bientôt reconquise. Pour tirer quelque fruit de la diversion éloignée, il faut, dit Montecuculli, que votre Etat soit plus fort que celui de l'ennemi, parce qu'il est naturel de défendre le sien plutôt que d'attaquer celui d'autrui; que le pays qu'on attaque soit facile à envahir; que la diversion se fasse dans une partie très-sensible comme les précédentes, & prendre mille autres mesures quand on veut la faire réussir. La perte des Scipions en Espagne, en est une preuve constante; lisez leur vie dans Plutarque, traduction d'Amiot.

PARAGRAPHE TROISIÉME.

De la guerre de secours.

Les Princes ne font pas toujours la guerre par leurs propres forces, ils y employent souvent les armes de leurs voisins & de leurs alliés, soit qu'ils veuillent en priver leurs adversaires & les empêcher de s'en aider, soit qu'ils veuillent épargner le sang de leurs propres sujets. Un Prince ne peut rien faire de plus grand, & qui porte plus loin son nom & sa réputation que de secourir ses alliés. Il y en a de plusieurs espèces.

Les uns égaux en puiſſance vont par bienveillance & par généroſité au ſecours d'un pays oppreſſé d'ennemis, ſans tirer de payement que de leur maître, comme nos François qui furent en Hongrie ſecourir l'Empereur Léopold, où ils délivrerent les Chrétiens de la terreur des armes turqueſques, par le gain de la bataille de Saint Godard donnée le premier Août 1664, où ils contribuerent beaucoup, de l'aveu même des Impériaux.

Il y en a d'autres qu'un Prince employe dans le pays de l'ennemi, comme ſi les Suédois ou ceux de Brandebourg entroient en armes ſur les terres de l'Empereur, contre qui la France auroit guerre.

Il en eſt d'autres, comme quand un grand Prince par grandeur d'ame & par magnanimité ſoutient un Etat plus foible que le ſien, ce qui eſt proprement protéger: comme quand Louis XIV a protégé les Hollandois, & autres Princes d'Allemagne & d'Italie, & Louis XV les Génois.

Il y en a d'autres qui ayant des troupes prêtes, les engagent au ſervice d'un Prince & à ſa ſolde pour un temps, lequel étant expiré, ils les retirent; ce qui ſe

pratique en Allemagne & en Suede. D'autres enfin qui ſont continuellement à la paye d'un grand Etat, comme les Suiſſes ſont au ſervice de la France, de l'Eſpagne, &c. Un Etat ne doit jamais ſouffrir qu'un grand Prince lui envoye un ſecours trop puiſſant, ſous prétexte de le ſecourir dans ſon pays; cela reſſent trop le maître. Les Romains ont eu cette politique d'envoyer de grands ſecours à leurs alliés, de s'entremettre de leur accommodement, ou comme juges, ou comme arbitres, & en l'une & l'autre qualité d'avoir, s'ils pouvoient, en dépôt, ce qui faiſoit le ſujet de la diſpute, de les aigrir enſuite au lieu de les adoucir, de s'accommoder enfin avec l'un pour partager les dépouilles de l'autre, & ſur le partage, ſur différens prétextes ſpécieux, de les dépoſſéder tous les deux. Ils ont par ce moyen peu à peu étendu la plupart de leurs conquêtes, où nous ſçavons qu'ils les ont portées; l'Hiſtoire en eſt pleine d'exemples, en voici un.

Les Auvergnats étant en guerre contre les Autunois, appellerent les Allemands, à l'aide deſquels les premiers vainquirent les ſeconds. Ils ſe trouverent néanmoins tous les deux opprimés, les victorieux

plus que les vaincus ; car ceux-ci en furent quittes pour quelques tributs & des ôtages, & les Allemands ôterent aux autres la plupart de leurs terres, ſi bien que ſe voyant tous aſſujettis, ils tinrent une aſſemblée générale, où il fut conclu d'appeller Céſar au ſecours contre Arioviſte, Chef des Allemands. Céſar chaſſa bien Arioviſte ; mais les Gaulois ne firent que changer de maître, parce que Céſar entretint ſi adroitement parmi eux leurs diviſions, qu'avec l'aide des uns il vainquit les autres, & enfin les aſſujettit tous, tant tels ſecours ſont dangereux quand on les requiert des peuples plus puiſſans que ſoi. Les alliés qu'un Prince appelle à ſon ſecours, lui font quelquefois des propoſitions dures en apparence, mais ſouvent néceſſaires, ſages & prudentes. Ils exigent des places de sûreté, &c. tant pour l'empêcher de faire ſa paix à leur inſçu & préjudice, que pour avoir un paſſage libre pour leur retour.

On ſecourt ſes alliés ou d'argent, ou de munitions de guerre & de bouche, ou en leur donnant des troupes entretenues, que l'on joint à leurs armées, ou qu'on employe à faire des diverſions dans le pays de leurs ennemis, qui les obligent à diviſer leurs forces, & les em-

pêchent de pouſſer leurs conquêtes avec trop de rapidité, ou en négociant pour eux & procurant leur accommodement, &c. Souvent il ſe trouve des obſtacles à qui veut ſecourir ſon allié, comme ſont ceux que l'éloignement fait naître, &c. or quand il ſe trouve un Etat entre le votre & celui de votre allié, s'il vous offre le paſſage, vous ne pouvez l'accepter sûrement qu'il ne vous mette entre les mains les lieux néceſſaires pour aſſurer votre retour; s'il le refuſe ou qu'il ne veuille pas vous donner des sûretés pour la facilité du retour, il faut en ce cas ouvrir le paſſage par la force des armes, ou ne pas paſſer outre. Mais ſi l'ennemi de votre allié a des Etats proches du vôtre, & que vous puiſſiez les attaquer aiſément, il le faut faire bruſquement. Car le ſecours qu'on peut donner par diverſion eſt, ce ſemble, le plus sûr & celui qui réuſſit toujours le mieux, parce qu'alors on attaque avec toutes ſes forces ce qui n'eſt pas pourvu, parce que le Prince en guerre contre votre allié emmene d'ordinaire avec lui ſes meilleurs Généraux & ſes meilleures troupes, & laiſſe ſes Etats voiſins à demi-vuides, ou mal garnis.

Il eſt bon d'avoir des alliés voiſins &

d'en avoir d'éloignés ; les uns & les autres ſont utiles dans l'occaſion. Mais quand on les appelle à ſon ſecours, il eſt prudent de ne pas mêler ces troupes auxiliaires aux ſiennes, ſans être auparavant convenu de leur rang & du lieu où elles combattront, ſoit à l'aile droite, ou à la gauche, ou au centre, crainte de conteſtation entre les uns & les autres, & même d'une diviſion ouverte ; ce qui eſt d'une conſéquence extrême, puiſque nous voyons par l'Hiſtoire que pendant la premiere guerre Punique, une ſemblable conteſtation excitée entre les légions des Romains & leurs alliés, donna moyen aux Carthaginois de leur tuer quatre mille hommes.

ARTICLE II.

De la diſpoſition particuliere de guerre.

LA diſpoſition particuliere n'eſt autre choſe que l'exécution du deſſein formé dans le cabinet, d'attaquer ou de défendre.

PARAGRAPHE PREMIER.

De la guerre offenſive en particulier, ou de la maniere d'exécuter le plan général de guerre offenſive.

Le véritable caractere d'un conquerant eſt celui dont on voit qu'Annibal eſt revêtu dans l'Hiſtoire, qui ſans perdre temps & ſans délibérer, entreprend de tout aſſujettir à ſes volontés, & qui comme un torrent emporte rapidement tout ce qu'il rencontre dans ſa courſe.

A l'exemple de ce grand homme, c'eſt agir prudemment que de tenir fort ſecret ſon deſſein formé de guerre offenſive, tant pour n'être point troublé du côté de ſes frontieres éloignées, qu'afin que l'ennemi ne puiſſe découvrir par où l'on veut l'attaquer, afin de pouvoir ſoi-même s'emparer, avant qu'il s'y puiſſe oppoſer, de quelque poſte avantageux & important, ou de quelque forte place, qui ſoit comme un centre fixe & capable de ſoutenir tous ſes mouvemens en avant dans la ſuite, y établir ſes principales forces, y bien aſſurer ſes derrieres & ſa ligne de communication, ſans s'engager trop avant.

On peut tirer de ce camp des petits

corps appellés camps volans, & divers partis pour aller au loin chercher les ennemis, empêcher qu'ils ne ſe puiſſent aſſembler, faire pluſieurs entrepriſes à la fois, tenir les paſſages ouverts, & faire marcher les vivres au camp principal, qui ſervira de place de ſûreté & de retraite, & ſera comme un magaſin pour les armes, pour les ſecours & pour les munitions de bouche & de guerre, de même que le ſeroit une ville qu'on auroit priſe.

Cette maxime ne doit cependant avoir lieu que quand l'ennemi qu'on attaque manque de force pour faire tête en pleine campagne, & qu'ayant beaucoup de places à garder il ne peut en ôter les garniſons.

Car quand au contraire l'ennemi eſt en corps d'armée, & en état de diſputer ouvertement le terrein, il faut alors que celui qui entreprend la conquête aille droit à lui avec toutes ſes troupes, & qu'il cherche le moyen de diſſiper cette armée qu'on lui oppoſe, ſoit en lui coupant les vivres, comme Céſar fit en Eſpagne à Affranius, Lieutenant de Pompée, & le réduiſit par là, lui & ſon armée, à ſe rendre à diſcrétion; ſoit en donnant bataille ou quelque grand com-

bat, ſi le pays eſt ouvert, afin que par la réputation de ſes armes il épouvante ſes ennemis. Car une bataille donnée à propos au commencement d'une campagne, en décide preſque toujours le ſuccès. Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion l'Africain, Céſar & Turenne en entrant dans le pays ennemi, ont tous recherché le combat; il faut, s'il ſe peut, en faire de même, ſi les ennemis par quelque mouvement pour raſſembler leurs forces, donnent priſe ſur eux, ou ſe mettent à portée de riſquer un événement, les y forcer s'ils l'évitent, avant qu'ils ayent réuni toutes leurs forces ou celles de leurs alliés.

Cette hardie façon d'agir eſt aſſez conforme aux inclinations de nos François, qui courent à la mort avec bien plus de courage & de fermeté qu'ils ne l'attendent. L'agitation leur plaît plus que le repos; il faut qu'ils affrontent l'ennemi, & qu'ils attaquent s'ils veulent vaincre: ils perdent aiſément courage dans une défenſive réglée. On a toujours remarqué que les Généraux qui les ont conduits ſelon leurs inclinations, n'ont jamais manqué de réuſſir, au lieu que ceux qui ont fait le contraire ont éprouvé mille diſgraces.

Si le pays qu'on attaque eſt couvert de forêts ou de fortes places, coupé de rivieres ou foſſés, ſerré de montagnes, en un mot, d'où l'entrée ſoit ſi difficile qu'il y ait peu de paſſages pour y pénétrer; on doit alors faire des ſiéges, conquérir pied à pied, forcer quelque paſſage avant que d'aller plus avant, s'y fortifier, & ſi bien y aſſurer la communication pour ſes vivres, qu'on ne puiſſe pas y en manquer, quand bien même l'ennemi auroit retiré dans ſes places ou brulé ceux de ſon pays.

Car il eſt prudent de s'être fait auparavant un arrangement pour l'adminiſtration de ſes vivres & munitions néceſſaires pour l'expédition projettée, relativement à la nature & ſituation du pays où l'on veut porter la guerre, & placer ces magaſins en lieux ſurs à portée de ſes deſſeins, & qui donnent également jalouſie à pluſieurs places de l'ennemi, pour l'obliger à partager ſes forces. On attaque enſuite celle qui donne une libre entrée dans le pays ennemi, & qui porte plus facilement vers la capitale, dont il faut s'approcher autant qu'on peut au commencement d'une guerre, tant pour y jetter l'épouvante, dont on profite, que pour obliger l'ennemi à dé-

garnir ſes places frontieres pour raſſurer le cœur de ſon pays, & retomber enſuite ſur quelqu'unes de ces places dégarnies, la plus à votre bienſéance, où l'on fait porter, après s'en être rendu maître, les munitions qu'on a derriere ſoi ſur ſa propre frontiere, afin d'avoir plus de facilité de ſe porter en avant dans l'occaſion.

On traite ce nouveau peuple avec douceur, on le décharge des impoſitions qui lui auront été les plus odieuſes, & on lui donne toute l'aſſurance poſſible pour ſes privileges, ſon commerce & ſa ſureté, &c. afin par là de faire déſirer ſa nouvelle domination au reſte du pays, par le bon traitement qu'on ſçaura avoir été fait dans celui-ci.

Les Romains, ces vainqueurs du monde, ont plus mérité de louanges & de couronnes pour les faveurs qu'en ont reçues les nations qu'ils ont ſoumiſes, que par la déſolation de celles dont ils ont voulu triompher. Là ils ont montré toute l'étendue de leur vertu, ici ils y ont mêlé de la vanité & de l'oſtentation; là ils ſe ſont fait eſtimer dignes de commander à l'univers entier, ici ils ſe ſont fait appréhender comme des uſurpateurs & des tyrans, &c.

On prend enſuite des meſures pour faire lever de l'infanterie nouvelle dès que le deſſein aura éclaté, qui jettée dans les places conquiſes & mêlée avec une partie de la vieille, s'y forme & s'y met en état de ſervir en campagne l'année d'après. Si le pays eſt coupé de rivieres, ſi elles entrent ou ſortent de votre pays, & que l'ennemi y ait près de votre frontiere une grande & forte place, il faut s'en emparer, tant pour empêcher l'ennemi de s'en ſervir comme d'un dépôt pour nous attaquer & faire des courſes dans le vôtre, que pour vous en ſervir vous-même contre lui pour porter la guerre bien avant dans le ſien.

Si les rivieres traverſent le pays à conquérir, & qu'elles ſoient grandes & navigables, il faut s'étendre juſques là ſans rien laiſſer derriere ſoi, ſe ſaiſir de [illegible] bords; s'il y a quelque ville non [illegible]tifiée de votre côté, y faire travailler [illegible] diligence, & s'y établir ſi ſolidement [illegible]'on [illegible] puiſſe y être forcé. Par là on [illegible]ys, & on exécute ſurement [illegible]es avec une ligne de com- [illegible] de proche en proche, & [illegible] on peut ſe tenir à ſon choix [illegible]'autre bord, par le moyen [illegible] bateaux, pontons & ra-

deaux, ce qui eſt avantageux pour la ſureté de l'armée, pour avoir plus de fourage, pour étendre plus au loin ſes contributions & ſes conquêtes; la guerre d'ailleurs s'y fait avec bien moins de dépenſe, &c.

Si le pays qu'on attaque eſt coupé de montagnes, de bois & de défilés, l'armée conquerante ſe munit d'un grand nombre de pionniers qu'on prend d'abord ſur ſes propres frontieres, & après dans le pays conquis, pour élargir les chemins & les paſſages, faire des grands abbatis dans les bois; on fortifie d'eſpace en eſpace des poſtes pour la ſureté de ſes convois & de ſa retraite, en cas qu'on fût repouſſé dans la ſuite; on a attention de diriger & de conduire ſes travaux vers quelque place qui ſoit en ſituation plus ouverte, où l'on puiſſe faire les dépôts qu'il convient d'y établir pour pouſſer en avant ſes conquêtes, &c.

Si l'ennemi peut être promptement ſecouru, on examine d'avance par qui, par quel nombre & par quelle eſpéce de troupes il peut l'être, afin qu'après les ſecours arrivés on ne ceſſe de lui être ſupérieur, autrement ce ſeroit une entrepriſe téméraire & imprudente.

Si l'ennemi a joint toutes ſes forces

&

& celles de ſes alliés, & s'il ſe campe toujours ſi favorablement qu'il ne ſoit pas poſſible de le combattre ſans deſavantage, il faut alors ſe poſter entre ſon armée & ſes places de communication, mettre garniſon dans les lieux d'alentour, & le reſſerrer de proche en proche, en ſe ſaiſiſſant des hauteurs & autres poſtes, battre ſes partis & ſes convois, brûler ſes munitions & ſes magaſins, abattre les moulins & ruiner les campagnes autour de ſes villes, le forcer dans ſes logemens, dans ſes quartiers, lui couper les vivres, l'affamer, & lui empêcher la retraite, l'enfermer & le contraindre de ſe rendre à diſcrétion & de ſubir le joug, comme il arriva autrefois aux Romains aux fourches Caudines, à Craſſus chez les Parthes, au Général des Suédois en Sileſie, en 1633, aux Tranſylvains en Pologne, en 1657, &c.

PARAGRAPHE DEUXIÉME.

De la guerre défenſive en particulier, ou de la maniere de bien exécuter le plan général de la guerre défenſive.

Il n'eſt pas poſſible qu'un grand Prince ſe propoſe une conquête, ſans que le

bruit n'en ait été répandu long-tems auparavant.

La renommée, qui découvre les choſes les plus cachées, & qui devance même la vérité, ne manque jamais de parler de ce qui doit arriver. Ainſi un peuple eſt rarement attaqué ſans avoir prévû ce qu'on a projetté contre lui, & ſans que les préparatifs qu'on a fait ne l'ayent ſuffiſamment informé de ce qu'il peut appréhender. Car comme la foudre ne tombe jamais, ou du moins rarement, qu'elle n'ait été précédée de nuages, d'éclairs & de tonnerres, un Roi ne ſe met point en armes qu'il n'ait raſſemblé des matériaux pour exécuter ſes réſolutions, & qu'il n'ait fait précéder ſes coups par des ſommations & par des menaces; de ſorte qu'un peuple qui ſent qu'on veut l'attaquer a tout le loiſir de ſe diſpoſer à la défenſe; outre qu'il eſt de la ſageſſe & de la politique d'un Etat d'être toujours en armes pour ſe garantir contre ſes ennemis, ou pour les aſſaillir, comme nous l'avons dit ci-deſſus au chapitre II.

Si donc vous êtes attaqué par des forces ſupérieures aux vôtres, il faut, pour pouvoir conſerver votre armée, vos places & votre pays ſans le déſerter, obſer-

ver l'ennemi dans ſes marches, attaquer ſon arriere-garde, lorſqu'il a à moitié paſſé quelque riviere, montagne ou autres défilés, le côtoyer par des hauteurs & autres poſtes avantageux, lui dreſſer des embuſcades & le ſurprendre, ſe ſaiſir des châteaux & paſſages, lui couper les vivres, enlever ſes convois, brûler ſes fourages, ſe retrancher toujours ſi proche de lui qu'on l'empêche de rien entreprendre, de faire aucun ſiége, ni rien de conſidérable. Car ſi un conquérant n'avance, il recule, il ne lui eſt gueres poſſible de ſubſiſter long-tems dans un pays ennemi, s'il n'y prend pied & s'il ne s'y affermit & s'étendre par des retranchemens, &c. quand on s'apperçoit que l'ennemi vous veut enfermer, changer de poſte, & ne jamais faire un long ſéjour dans ceux où l'on peut être enveloppé, coupé & enfermé, toujours avec la ſage précaution d'avoir ſes derrieres libres, ſes flancs ſûrs, une retraite & des proviſions aſſurées; jetter de l'infanterie ſelon la quantité des places qu'on a à garder, dans celles qu'on prévoit être le plus indiſpenſablement attaquées, ou dont l'ennemi s'approcheroit, avant cependant qu'il les ait inveſties, pour ranimer le peuple & la

garniſon : diſtribuer ſa cavalerie par petits détachemens, & la mettre en campagne, de façon cependant qu'elle ait toujours ſa retraite ſûre, ſans riſque d'être coupée ; ſoit pour empêcher les partis ennemis de ſe trop écarter de leur armée, & de jetter trop facilement la terreur dans le dedans du pays ; ſoit pour incommoder l'ennemi, & le reſſerrer dans ſes fourages & ſes convois, & l'obliger de ne les faire qu'avec de groſſes eſcortes, les lui couper ſi on peut, les battre & enlever ; en un mot, imiter Fabius Maximus, & par la cunctation, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce terme, c'eſt-à-dire en temporiſant, fatiguer ſon ennemi, laſſer ſa patience, ne pas en venir légerement à une bataille, à un combat, ni s'y laiſſer réduire malgré ſoi, mais attendre les conjonctures favorables, ces inſtans heureux, & en profiter ſans perdre de tems.

Fabius ne fuyoit pas le combat, mais il vouloit le donner à ſon avantage ; il tenoit pour cet effet toujours ſes troupes ſi bien préparées qu'il pouvoit raiſonnablement eſpérer de gagner la bataille, ſi l'ennemi venoit la hazarder, ou s'il jugeoit lui-même à propos de la lui préſenter ou de l'y forcer. Par ces

moyens & autres cités aux paragraphes précédens, on rendra infailliblement inutiles tous les projets de conquêtes de ſes ennemis. Il y en a qui en pareil cas feignent de craindre, pour rendre l'ennemi plus aſſuré, moins circonſpect & plus négligent, ou le conduiſent vers des poſtes & lieux deſavantageux, en ſe retirant vers leurs ſecours qui s'avancent, &c. tournent tête enſuite tout à coup, reviennent ſur leurs pas, le ſurprenent en déſordre, & le puniſſent de ſa préſomption ou de ſa négligence.

L'Archiduc enflé de ſes conquêtes de Courtray, de Furnes & de Lens, ſupérieur d'ailleurs en nombre au grand Condé, lui préſenta la bataille; ce Prince la ſouhaitoit : cependant faiſant réflexion ſur l'inégalité des forces & ſur la délicateſſe des conjonctures telles qu'en riſquant la bataille il expoſoit Paris & une grande partie du Royaume, où les ennemis avoient deſſein d'entrer, il réprima ſon ardeur martiale, & ſe retira, ou feignit de ſe retirer pour ſauver ſon armée. Il la faiſoit marcher dans le plus bel ordre du monde & au petit pas, comme s'il eut eu regret de quitter la partie, & ſe tournant continuellement vers l'ennemi pour voir s'il ne feroit point

quelque mouvement dont il pût profiter; s'étant apperçu que leur pourſuite trop précipitée les mettoit en déſordre, & que ne marchant point ſerrés ils laiſſoient des ouvertures par leſquelles on pouvoit percer dans leurs bataillons & eſcadrons, les couper & les empêcher de ſe rejoindre; prenant ſa réſolution ſur le champ, il fit faire volte-face à toute ſon armée, ſe jette avec impétuoſité ſur la cavalerie des ennemis, la rompt & la contraint de prendre la fuite. Il ne s'amuſa point à la pourſuivre; mais profitant de ſa déroute, il alla fondre ſur l'Infanterie, qui ſe trouvant dans une campagne ouverte ſans cavalerie pour la ſoutenir, jetta les armes & cria miſéricorde, à peine l'Archiduc pût-il ſe ſauver. Le Général Beck, ſon fils, & le Prince de Ligne, &c. furent faits priſonniers, tout le canon & le bagage avec un grand nombre de drapeaux, demeurerent aux vainqueurs. Ce fameux événement arriva le 20 Août 1648.

D'autres marchent continuellement, ou pour avoir avoir une plus grande abondance de vivres & en faire manquer à l'ennemi, ou pour le ruiner par des marches auxquelles il n'eſt point accoutumé, ou pour le tirer d'un poſte avan-

tageux, ou pour trouver dans quelqu'une de ſes marches l'occaſion de le combattre avec avantage, comme fit le Maréchal de Luxembourg à Neervinden en 1693.

Le Roi aſſembla au commencement de cette campagne deux formidables armées qui ſe réunirent à Gemblours, & qui donnoient également à craindre aux ennemis pour Charleroy, ſeul poſte par où ils pouvoient s'approcher de nos frontieres de Champagne; pour Liége qui couvroit Maëſtrick, dont la conſervation leur étoit eſſentielle pour leur communication avec l'Allemagne; & pour Louvain, dont la perte auroit entrainé celles de Malines, de Bruxelles, d'Anvers, &c. mais le Roi, pour des raiſons qui ne ſont pas de mon ſujet, en détacha la plus grande partie pour l'Allemagne, ſous les ordres de M. le Dauphin, & laiſſa le reſte ſous ceux du Maréchal de Luxembourg, qui dès auſſi-tôt après le départ du Roi, alla occuper le camp de Meldert, qui n'étoit ſéparé de celui des ennemis à Parck, près de Louvain, que par les bois de Méerdal.

Par cette ſituation il avoit l'armée du Prince d'Orange en tête & Liége derriere lui, de maniere que l'ennemi n'o-

ſoit quitter ſon camp retranché de Liége pour venir joindre le Prince d'Orange, crainte que le Maréchal de Luxembourg ne s'en emparât avant que le Prince d'Orange eût pû s'y oppoſer, ou qu'il ne vînt troubler leur marche au-delà du Demer dont il étoit proche, & le Prince d'Orange n'oſoit pareillement quitter ſon camp de Parck pour favoriſer cette jonction, crainte de trop découvrir Louvain & la Flandre : de ſorte que tant qu'il fut poſſible au Général François de ſubſiſter dans ſon camp de Meldert, il ſe trouva, par ce poſte, ſupérieur & maître de la campagne, quoiqu'inférieur en nombre à l'ennemi s'il eut pû réunir ſes forces. Le Maréchal de Luxembourg porta ſes vûes plus loin, il ne penſa à rien moins qu'à combattre le Prince d'Orange ; il falloit auparavant pour s'en procurer un heureux ſuccès, lui faire diviſer ſes forces ; pour en venir à bout, il lui donna des inquiétudes pour ſon camp de Liége, fit rapprocher de Namur le Marquis d'Harcourt, qui avec un petit corps de cavalerie couvroit le pays de Luxembourg & la baſſe Meuſe, y fit remuer beaucoup de canon, munitions de guerre, outils, &c. & y fit cuire beaucoup de

pain, quitta ſon camp de Meldert, s'approcha de Liege, dont il fit reconnoître le retranchement, fit faire quantité de faſcines, comme s'il eût eu deſſein de s'en ſervir pour l'attaque des retranchemens.

Le Prince d'Orange ne put ſe refuſer à tant d'apparentes démonſtrations, quitta ſon camp de Parck, ſuivit de loin le Maréchal de Luxembourg, & vint ſe mettre à portée de faire entrer dans ſon camp de Liége quelques troupes, qui y marcherent à couvert du Demer; & contents d'y avoir réuſſi, il ſe vint camper à Neervinden, & détacha le Duc de Virtemberg avec un corps de dix à douze mille hommes pour aller forcer nos châtellenies de Courtray, & les faire contribuer. Le Maréchal de Luxembourg pour le mieux raſſurer dans ſon camp, feignit d'avoir une grande inquiétude pour nos châtellenies de Flandre, y fit marcher au ſecours à midi toute la ſeconde ligne, avec des ordres publics de faire toute la diligence poſſible, mais ſecrets de faire alte en un lieu marqué; & dès que la nuit fut venue, il marcha à l'ennemi avec le reſte de l'armée, & le battit, (voyez la bataille de Néervinden) & fut encore s'emparer de Charle-

roy ſur la fin de cette même campagne, tant cet habile Général, quoique ſur la défenſive, ſçut prendre ſur ſon adverſaire des momens heureux, qui lui procurerent enfin des avantages réels & inattendus.

Il ſeroit, ce ſemble, à propos que celui qui ſe défend partageât ſes forces en pluſieurs camps volans, qui ſe répandant par la campagne obligeroient l'ennemi d'en faire autant, & l'empêcheroient par conſéquent de rien entreprendre de conſidérable, ou s'il ſe tient en corps d'armée, il aura à craindre de toute part pour ſon artillerie, pour ſes bagages, pour ſon arriere-garde en cas de marche, & en tout temps pour ſes convois & ſes fourages, de ſorte que ne pouvant étendre ſes quartiers ſans péril de les voir enlever, il ſera bientôt réduit à la néceſſité des vivres, & de recevoir enfin la loi de celui à qui il prétendoit la donner.

Ces camps volans ſervent preſque toujours à engager les ennemis plus avant dans le pays qu'ils ne voudroient. Car peu à peu ils ſe laiſſent conduire par l'envie qu'ils ont de pouſſer & de diſſiper ces camps volans; ce qu'ils croyent néceſſaire de faire pour le ſuccès de leurs

deſſeins, & ils y ſont d'autant plus excités, qu'ils mépriſent ces petits corps, & qu'ils en croyent la victoire aiſée à remporter.

Si Darius n'avoit point combattu avec toutes ſes forces, Alexandre n'auroit peut-être jamais conquis la Perſe. Céſar a toujours combattu ſes ennemis, quoiqu'inférieur en nombre des deux tiers ou de la moitié, pour deux raiſons ; l'une, parce qu'il ſçavoit mieux que Capitaine de ſon ſiécle, faire combattre ſes troupes avec tous les avantages qui ſe peuvent tirer de la nature du lieu du combat, & des différentes manieres qu'il faut obſerver ſelon les diverſes ſituations & figures du terrein où l'on ſe trouve ; & l'autre par la methode qu'il a toujours pratiquée, de diviſer ſon armée en quantité de petits corps, pour attaquer ſon ennemi par plus d'endroits à la fois, & de les diſpoſer avec une telle proportion & juſteſſe, que tous puiſſent venir au combat ſans que l'un empêche l'autre. Il arrive de là qu'on en a en quelque façon autant de combattans que de ſoldats, & que lorſque quelqu'un de ces corps eſt renverſé, le déſordre n'eſt pas fort grand, ni la perte fort difficile à réparer, à cauſe qu'elle eſt petite, &

qu'il y a d'autres corps tous prêts à mettre en leur place. Le contraire ſe voit aux armées qui ne ſont pas gouvernées par des chefs ſi intelligens, où il n'y a qu'une partie des troupes qui puiſſe ſe remuer & agir, le reſte demeurant ſans mouvement & ſans action, & dont les différens corps dans leſquels elle ſe partage, ſont d'ordinaire ſi grands qu'il eſt mal aiſé de les remettre quand ils ſont rompus.

La Valteline glorieuſement reconquiſe ſous Louis XIII, par le Duc de Rohan, les ennemis préparerent deux armées le plus ſourdement qu'il leur fut poſſible, pour reprendre ce qui n'avoit point de prix pour eux. Ils penſoient obtenir par la ſurpriſe ce qu'ils ſe défioient d'emporter par la force ouverte; mais ce projet ne fut pas ſi ſecret que la vigilance du Duc de Rohan ne l'éventât : ſes ſoins pour le découvrir furent plus heureux que ceux des ennemis à le cacher. Cela lui fit voir qu'il étoit perdu, s'il ſe laiſſoit enfermer entre ces deux armées qui venoient à lui, & s'il ne trouvoit moyen de combattre ſéparément, & ſans être obligé de ſéparer la ſienne qui étoit petite, pour en oppoſer une moitié à chacune des deux autres.

Son ſalut donc dépendoit de la prévention, & la prévention de ſa diligence; auſſi fut-elle telle qu'elle eut le ſuccès qu'elle méritoit.

Fernamont fut le premier qui commença à s'ébranler & à pénétrer dans la Vallée de Freſle, où il ſe laiſſa ſurprendre. Quelques avis qu'on lui donna de la marche de notre armée, il ne le voulut jamais croire qu'il ne l'eût ſur les bras, & qu'il ne ſe trouvât enclos dans la Vallée, où le Duc de Rohan le joignit à point nommé, comme il l'avoit projetté. Notre armée étoit de quatre mille hommes de pied & de quatre cens chevaux, & la ſienne plus forte de la moitié. La Vallée avoit quatre embouchures, de trois deſquelles nous nous ſaisîmes preſqu'en même temps, & allâmes ainſi par trois endroits à Fernamont. Celui-ci ſongeant plutôt à ſauver les ſiens, & à ſe retirer sûrement qu'à combattre, fit néanmoins bonne mine, & nous mit en tête toute ſa cavalerie pour nous tenir en échec, & donner moyen à ſon infanterie de défiler & de faire ſa retraite vers le Tirol, par la quatrième embouchure qui lui reſtoit libre. Ce grand front de cavalerie étonna d'abord quelques compagnies des nôtres qui avoient eu ordre de les

charger, & qui euſſent infailliblement plié, ſi le Duc de Rohan n'y fut accouru pour les aſſurer, pendant que les bataillons avançoient & venoient aux ennemis les piques baiſſées. Les ennemis ne ſoutinrent pas long-temps l'attaque, & ne tarderent pas de convertir la réſiſtance en retraite, & la retraite en une fuite totale : ils y laiſſerent près de deux mille morts ou priſonniers, outre le butin.

Il eſt néanmoins prudent en partageant ſes forces, de les pouvoir réunir en corps d'armée dans l'occaſion, voyez-en les raiſons ci-deſſus au paragraphe premier; par conſéquent de ne pas trop les éloigner les uns des autres, mais toujours à portée de ſe rejoindre, par la raiſon que comme les grands fleuves diviſés en pluſieurs bras ſont guéables en pluſieurs endroits, de même auſſi les armées diviſées en corps ſéparés ſont en danger d'être défaits, s'ils ne ſont ou aſſez conſidérables pour ſe ſoutenir par eux-mêmes ſans ſecours, ou aſſez proches pour pouvoir ſe rejoindre au principal corps d'armée. Waſtein obſerva toujours ſoigneuſement cette maxime, excepté à Lutzen, ou ayant envoyé Pappenheim avec quelques Régimens vers Hall en

Saxe, & Galas en Siléſie, il fut ſurpris & attaqué par le Roi de Suede, & paya bien cher la faute qu'il avoit faite de n'avoir pas ſuivi cette regle de conduite.

En 1703 le Prince de Bade commandant l'armée de l'Empire, & l'Electeur de Baviere avec le Maréchal de Villars celle de France, campés auprès de Lavinghen. Le premier marcha avec une partie de ſon armée vers Auſbourg, dont s'étant emparé par intelligence, il manda au Comte de Stirum qu'il avoit laiſſé dans ſon camp avec l'autre partie de ſon armée, de l'y venir joindre; ce dont l'Electeur de Baviere étant informé, marcha droit à lui, le défit, & força par là le Prince de Bade d'abandonner Auſbourg & ſon voiſinage : mais une fois maître de cette place, que ne marchoit-il pour rejoindre le Comte de Stirum ?

Claudius Nero fit beaucoup mieux contre Annibal campé à Venouſe en Appulie, fort proche de ce fameux Général. Ayant appris par des lettres ſurpriſes qu'Aſdrubal étoit parti des Gaules & s'approchoit, &c. ne ſçachant par quels moyens empêcher la jonction de deux armées ſi formidables, il prit le parti, périlleux en apparence, mais pour lors néceſſaire, de ſortir de nuit fort ſecrette-

ment de ſon camp avec une partie de ſon armée, & tira droit vers la Marche d'Ancone à ſi grandes journées, qu'il arriva le ſixiéme jour à Senes ; là ayant joint ſes forces à celles de ſon Collegue M. Livius venu des Gaules à la pourſuite d'Aſdrubal, ils attaquerent ce Général Carthaginois près de la riviere de Metaurum, & remporterent ſur lui une victoire ſi complette, qu'il y eut, au rapport de Plutarque, cinquante-ſix mille ennemis tués, preſque autant que les Romains en avoient perdu à Cannes. Cela fait, le Conſul Claudius revint à ſon camp de Venouſe avec la même diligence qu'il en étoit parti, & avec tant de ſecret, qu'Annibal, quelque prudent, ruſé & habile qu'il fut, & quelque près qu'il fut campé du camp des Romains, apprit auſſi-tôt la défaite de ſon frere & de toute ſon armée, que le départ du Conſul & ſon retour. Si vous êtes attaqué par une puiſſance fort diſproportionnée à vos forces, il faut alors déſerter la campagne, brûler les vivres que vous n'aurez pu mettre à couvert dans vos places, & même les villes & villages que vous ne pouvez garder, par la raiſon qu'il vaut mieux ſe conſerver en un pays ruiné, que de le conſerver pour

ſon ennemi ; s'emparer des gorges, des ravines, des bois & autres défilés, & lieux coupés, pour rendre inutile la cavalerie qui vous eſt oppoſée, & diſputer à l'ennemi le paſſage, avec circonſpection toutefois, & de maniere qu'on ne puiſſe y être tourné, & qu'on n'engage pas une affaire générale, juſqu'à ce qu'on ait regagné un peu d'égalité de force, ſoit par les hommes qu'on aura fait perdre à ſon ennemi dans des attaques particulieres, ſoit par des ſecours reçus, &c. & ſe ſervir de quelques-uns des moyens de défenſive ci-deſſus amplement détaillés au paragraphe premier, &c.

L'ART DE LA *GUERRE PRATIQUE.*

SECONDE PARTIE.

CETTE ſeconde partie eſt, pour ainſi dire, l'exécution de la premiere, & le fruit des talens naturels & acquis, des préparatifs faits, & du plan ſagement formé dans le cabinet. On y traite des attaques & des défenſes, des ruſes de guerre & des ſurpriſes, des camps, marches, paſſages de rivieres & de montagnes, des batailles & des retraites d'armées, des ſiéges des places, en un mot de tout ce que doit ſçavoir, pratiquer ou éviter un jeune Officier.

CHAPITRE PREMIER.

De l'assemblée de l'Armée.

ASSEMBLER une armée, c'est assigner un rendez-vous général aux troupes qui la doivent composer, pour camper, marcher, &c. On suppose qu'on a eu précédemment soin de les faire hiverner sur les frontieres & provinces voisines du pays où l'on veut porter la guerre, où l'Intendant, de concert avec celui qui est chargé des vivres, a dû pourvoir à leur subsistance, tant en vivres qu'en fourages pour la cavalerie, jusqu'au temps que les herbes sont assez grandes pour suppléer aux fourages.

On fait avancer l'infanterie dans les villes les plus proches du lieu où l'on a résolu de l'assembler, afin qu'elle n'ait pas beaucoup à marcher pour s'y rendre; & on laisse la cavalerie sur les derrieres, en lieux commodes pour sa subsistance en sec ou en verd.

L'armée s'assemble une premiere fois à l'ouverture d'une guerre, & tous les ans à celle de la campagne, entiere, ou par parties séparées, pour l'exécution de

quelque grand projet concerté d'avance, pour pénétrer & envahir un pays ennemi, entreprendre un siége, ou occuper un poste avantageux pour les subsistances, &c.

Mais quelque objet qu'on se propose dans ce commencement de guerre ou de campagne, on a dû précédemment disposer les quartiers, & envoyer les ordres par écrit pour la marche des troupes au rendez-vous général, pour qu'elles y arrivent toutes, s'il se peut, au même jour; ces mesures peuvent être justes, si on les proportionne aux jours de marche que les troupes doivent faire de leurs quartiers au rendez-vous général.

Par ce grand mouvement fait tout d'un coup, on donne de la terreur à l'ennemi qu'on attaque, on le prévient, on fait sur lui des conquêtes sans opposition, on s'empare des places & des postes importans, &c.

Le succès des campagnes dépend si fort de bien assembler une armée dans des lieux voisins du premier objet d'action qu'on se propose, que nous ne voyons dans l'Histoire que campagnes infructueuses, pour avoir été mal commencées. A l'ouverture de celles de 1690. M. de Catinat ayant débouché par la Vallée

de Suze avec une partie de l'armée du Roi ; ſi au lieu de la montrer, comme il fit, à Turin, & de venir chercher l'autre qui étoit à Pignerol, & de là camper à Macel, où il reſta quelques jours dans l'inaction, il l'eût aſſemblée dans la plaine de Millefleurs, également à portée de la Vallée de Suze & de Pignerol, elle y auroit eu une longue, abondante & commode ſubſiſtance, auroit été tout à coup à portée du grand objet d'entrepriſe qui étoit Turin, & auroit empêché les troupes du Duc de Savoye, encore répandues ſur les frontieres de ſes Etats, de s'aſſembler, & les Eſpagnols de venir du Milanez avec ce qu'ils y avoient de troupes, à ſon ſecours.

CHAPITRE II.

Des Camps.

UNE armée campée a de grands avantages, elle ne craint point qu'on enleve ſes quartiers ; étant réunie ſa force en eſt plus grande, on a plus de facilité d'envoyer des gens en parti, une même garde ſuffit ; ce qui la ſoulage extrêmement, &c.

Au lieu qu'étant diſperſée dans les villages, elle eſt ſans ceſſe expoſée aux courſes des ennemis. Quelques-uns des quartiers ſont toujours en danger d'être enlevés par la facilité qu'a l'ennemi d'entreprendre ſur une petite troupe plutôt que ſur une grande ; c'eſt ce qui donna la hardieſſe aux Gaulois, ſous le commandement d'Ambiorix, d'attaquer le camp de Sabinus & de Cotta, & enfin celui de Ciceron : voyez-en le détail, Comm. de Céſar, liv. 5 des guerres des Gaules. C'eſt un talent que de bien aſſeoir un camp, & une des principales qualités d'un Général, qui contribue le plus à bien conduire & à terminer heureuſement une guerre. Mais qu'eſt-ce qu'un camp ? c'eſt

l'eſpace & le vaſte terrein où l'armée ſe loge en campagne, quelquefois en ſe couvrant d'un retranchement, mais ſouvent ſans autre précaution que celle d'une aſſiette avantageuſe ; c'eſt comme une ville dont les maiſons ſont de toile, & les murailles faites d'hommes.

On doit ſituer le camp, autant qu'on peut, ſur une riviere navigable, dans un pays ſain, fertile & abondant, peu éloigné d'un bois, & l'expoſer au midi, de maniere cependant que le chaud y ſoit tempéré par un vent du nord.

On y conſidere le voiſinage des prairies, au commencement des campagnes ſur tout, pour herber les jeunes chevaux, que le changement de nourriture abbat aiſément ; la commodité ſure, libre & facile avec les places d'où l'on tire les ſubſiſtances & les commodités de l'armée ; la jalouſie qu'ils donnent à l'ennemi ; le pays ennemi qu'ils ouvrent, le pays ami qu'ils couvrent, & les avantages qu'on en peut retirer, ſoit pour faire perdre le temps à l'ennemi, & le détourner de quelque grand deſſein, ſoit pour le forcer à nous venir chercher en un lieu déſavantageux, où par des mouvemens vifs & bien concertés on l'aura comme forcé de ſe placer, ſoit pour le

contenir

contenir devant ſoi, pendant qu'avec un autre corps d'armée on fait ailleurs ſans obſtacle un ſiége ou autre importante entrepriſe. Mais on évite de placer ſes camps en lieux marécageux, qui puiſſent être inondés, (ce qu'on peut cependant prévenir par des chauſſées, digues & levées) ni dans des lieux qui ſoient commandés par des hauteurs voiſines dont l'ennemi puiſſe s'emparer, y mettre du canon, & foudroyer le camp ou le champ de bataille qu'on ſe ſera choiſi en cas d'attaque. Si les ennemis ſont plus forts en cavalerie, on laiſſe, s'il ſe peut, des haies, des foſſés, ravines, chemins creux, bois, &c. du côté d'où ils peuvent aborder, tant pour les empêcher de charger avec ordre l'infanterie qui les garde, que pour donner moyen à cette même infanterie de les charger avec avantage; comme ſi au contraire on eſt plus fort en cavalerie, on préférera de camper en lieu ouvert, où l'infanterie ennemie ait à craindre d'engager le combat.

L'étendue du camp ſera proportionnée à la grandeur de l'armée. Quant à la diſtribution des parcs, des quartiers & des places, cela regarde la caſtramétation, au ſujet de laquelle je dirai, ſans préten-

dre en parler ici, que le Général doit être logé dans le milieu, que les quartiers doivent être tellement disposés, que les Officiers généraux qui les commandent ne soient point éloignés du Général de l'armée, afin d'être plus prompts à se rendre auprès de lui pour les conseils & les délibérations; que par cette même raison les Colonels doivent être proche des Officiers généraux, les Capitaines des Régimens proche de leurs Colonels, & les Officiers subalternes proche de leurs Capitaines, afin qu'en un moment tous soient animés du même esprit. Il y faut des places d'armes, des marchés, &c. & que tout y soit tenu proprement.

Il y a plusieurs choses à considérer dans les camps; par qui & comment se fait le campement; où se placent les gardes du camp; comment attaquer & défendre un camp ordinaire; qu'est-ce qu'un camp retranché, son utilité, comment le construire, défendre & attaquer; qu'est-ce que camp volant, &c. nous en traiterons dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Du Campement.

LE campement eſt un certain nombre de troupes qui précédent l'armée de plus ou de moins de temps, ſelon l'éloignement ou la proximité de l'ennemi, pour tracer & marquer le camp; c'eſt le Maréchal de camp de jour qui eſt ordinairement chargé de ce ſoin. Toute la peine & le détail du ſervice de l'armée roule ſur lui; il en prend l'ordre du Général & du Lieutenant général de jour.

Si l'ennemi eſt aſſez près pour pouvoir l'empêcher de prendre le camp réſolu, il ne ſe détache de l'armée que d'environ un quart de lieue; mais ſi l'ennemi eſt éloigné, peu avant que l'armée ſe mette en mouvement, il ſe met à la tête des troupes deſtinées pour la garde du camp, ſuivi de tout ce qu'on appelle campement; ſçavoir, du Maréchal des logis de l'armée & ſes Fourriers, du Major général d'infanterie, ſes Aides-majors généraux, & des Majors de brigade, du Maréchal des logis de la cavalerie & ſes Majors de brigade, du Major général des Dragons & ſes Majors de

brigade, du Major de l'artillerie, du Prépoſé pour les vivres, des Brigadiers & Colonels de jour, tant de cavalerie que d'infanterie, d'un Officier major, d'un Capitaine & de deux Lieutenans par régiment ou par brigade, quand elles ſont formées de trois Sergens & de trois Caporaux par bataillon. Dans la cavalerie & les dragons, d'un Officier Major par régiment, avec un Maréchal des logis, un Brigadier & deux cavaliers par eſcadron. Le tout s'aſſemble au rendez vous général marqué, & ſe met en marche à l'heure preſcrite, ſous les ordres du Maréchal de camp de jour & de l'eſcorte des troupes qui doivent garder le nouveau camp, dont les Officiers font arrêter les ſoldats, cavaliers & dragons & autres qui ne ſont pas commandés, & les font conduire au Prévôt qui les punit comme maraudeurs.

Ce campement marche en bon ordre & avec précaution juſqu'à l'endroit deſtiné à camper, dont le Maréchal de camp va ordinairement quelques jours auparavant, ou la veille, reconnoître les chemins qui y conduiſent; ou s'il n'en a pas le temps, il mene avec lui de bons guides & un Officier d'artillerie, avec une charrette chargée d'outils, & des

travailleurs qu'il laiſſe avec une eſcorte pour les ſoutenir, aux endroits où il faut beaucoup travailler à rendre les chemins unis & aiſés pour la marche de l'armée.

Si le Général lui laiſſe la liberté de choiſir un camp, il s'informe, & prend des gens du pays les éclairciſſemens néceſſaires, ou il y envoie des gens entendus & capables, qui ont ſoin, ſi on eſt près de l'ennemi, de choiſir quelque ſituation avantageuſe qui couvre le front & les aîles du camp & le mette hors d'inſulte; où la communication ſoit ſûre, libre & aiſée d'un quartier à l'autre, afin que les troupes puiſſent ſe ſecourir mutuellement. Si l'ennemi eſt éloigné, on a ſeulement égard à la commodité du fourrage, de l'eau, du bois, à la facilité des chemins pour la marche du lendemain, & à la diſtance du lieu d'où l'armée doit partir, afin de ne lui pas faire faire une trop longue marche. Le Général de l'armée fixe l'endroit où il veut camper, & détermine la droite & la gauche, & quelques villages pour les Officiers généraux, dont le plus conſidérable eſt reſervé pour le Quartier général ordinairement au centre. Tout ce qu'on appelle Etat-major de l'armée y.

eſt logé ; ſçavoir, le Maréchal des logis de l'armée, les Généraux de la cavalerie, des dragons & de l'artillerie, le Major général de l'infanterie & ſes Aides-majors généraux, le Maréchal des logis de la cavalerie & le Major général des dragons, l'Intendant de l'armée, le Tréſorier & le tréſor, le Général des vivres, les Commiſſaires des guerres, les Ingénieurs, l'Hôpital & le Prévôt de l'armée, &c. pour y être à portée de recevoir plus promptement les ordres du Général, chacun pour ce qui le regarde.

C'eſt le Maréchal des logis de l'armée qui a ſoin d'y faire diſtribuer les logemens par ſes Fourriers ; il charge ordinairement de ce ſoin un Officier ſubalterne, ou autres perſonnes, qui les marquent à la craye, ſelon l'ordre & l'état que le Général en a donné.

Autour du Quartier général ſont ordinairement marqués des quartiers commodes pour les boucheries, pour les vivandiers & pour les marchands de vins & autres ſuivans l'armée, ſéparés les uns des autres pour éviter la confuſion ; ce détail regarde le Prévôt, ils ſont ſous ſa police, excepté les vivandiers, bouchers & autres à la ſuite des Régimens, qui ſont ſous celle des Majors.

S'il ſe trouve des villages à la droite de l'armée, les Officiers généraux de la droite y ſont logés ; ce qui ſe pratique auſſi pour ceux du centre & de la gauche.

Ceci eſt encore ordinairement fixé par le Général, enſorte que le Maréchal de camp n'a d'autre ſoin que d'y établir commodément l'armée ſelon le terrein & avec ſûreté. Pour ce faire, s'il ne marche pas devant lui un corps de cavalerie ſous les ordres du Lieutenant général de jour, comme il eſt dit ci-après au chapitre des marches, il détache devant lui une troupe de cavalerie, pour aller reconnoître l'endroit où l'on doit camper ; & s'il eſt près des ennemis, il en envoie d'autres ſur la droite & ſur la gauche, pour éviter les ſurpriſes, il leur aſſigne à tous un rendez-vous ſur quelque hauteur près du lieu où l'on va camper.

Si ces partis n'étoient pas revenus lorſqu'il y arrivera, il s'y arrête, & en envoie d'autres pour avoir des nouvelles des premiers ; mais il ne s'y engage jamais qu'il n'en ait eu, & qu'il ne l'ait bien fait reconnoître.

Si les partis ſont de retour ſans rien de nouveau, il ordonne au campement de s'arrêter, laiſſe une légere garde par où il arrive, fait avancer la plus grande

partie de ſes troupes ſur quelque éminence au-delà de l'eſpace où l'on doit camper du côté de l'ennemi, en un ou pluſieurs corps, ſelon que celui qui y commandera, le jugera à propos; elles y reſtent en bataille, & pouſſent devant elles quelques petites troupes qui placent des vedetes où il eſt néceſſaire, afin d'être averti de tout ce qui peut approcher.

S'il y a des paſſages & des défilés par où l'ennemi puiſſe déboucher, il y poſte des grenadiers qui s'y retranchent s'il en eſt beſoin. Il va enſuite avec les principaux Officiers de l'Etat major reconnoître le terrein, & poſte les gardes; celles de cavalerie pour le premier jour, à une plus grande diſtance du camp qu'elles ne le ſont les jours ſuivans ſi l'armée y fait quelque ſéjour, pour laiſſer entr'elles & le camp aſſez de diſtance, pour que l'armée y trouve, au moins pour la premiere nuit, le fourrage, le bois, l'eau & la paille néceſſaires.

Lorſque les gardes de cavalerie ſont placées, le Maréchal de camp laiſſe, s'il le juge à propos, aux Brigadiers & Colonels de cavalerie de jour le ſoin de la découverte des environs, qu'ils font exactement, afin qu'il n'y ait point de

gros ni de petits partis ennemis embuſqués à la tête de l'armée; & aux Brigadiers & Colonels d'infanterie de jour, le ſoin de placer l'infanterie deſtinée à couvrir le camp & à protéger les gardes de cavalerie avancées. Et à préſent que les armées ſont fort nombreuſes, & occupent un vaſte terrein, les Brigadiers & Colonels de jour partagent ordinairement entr'eux le ſoin de placer les gardes par droite & par gauche, & viennent enſuite en rendre compte au Maréchal de camp, qui ne pouvant ſe trouver par tout pour les placer, ſe contente de les viſiter, s'il peut, avant l'arrivée du Général. Voyez ci-après à l'article des gardes du camp, où, & comment il faut les placer, pour qu'elles ne ſoient ni ſurpriſes, ni enlevées.

Le Maréchal de camp marque & ſpécifie aux gardes les endroits où elles doivent ſe retirer, quand les fourrageurs & le corps détaché en avant ſont rentrés au camp, & enfin ceux où elles ſe retireront à l'approche de la nuit, qui ne doivent être éloignées du camp que d'environ deux ou trois cens pas, au-delà elles courreroient riſque d'y être enlevées.

Les gardes du camp poſtées, le Maréchal de camp revient ſur ſes pas, détermi-

ne la droite & la gauche du camp, envoie chercher le campement, marque le village deſtiné pour le Quartier général au Maréchal des logis de l'armée, qui y envoie ſes Fourriers, & diſtribue le terrein qu'on connoît aiſément par l'ordre de bataille, s'il eſt ſuffiſant pour camper toute l'armée, parce que ſçachant combien chaque bataillon & eſcadron doit occuper de terrein avec celui des intervalles; & faiſant enſuite un calcul exact ſur le nombre des bataillons & eſcadrons qu'il y aura dans chaque ligne, on verra tout d'un coup l'étendue du terrein néceſſaire pour camper l'armée entiere, ordinairement ſur deux lignes, la cavalerie aux aîles, pour mieux couvrir l'infanterie toujours au centre de chaque ligne.

Si le terrein n'étoit pas ſuffiſant pour camper les troupes en deux lignes & la réſerve, il fait un crochet ſur la droite ou ſur la gauche.

S'il commence à marquer le camp par la droite, il donne le terrein qu'il faut pour l'aîle droite de la cavalerie, que le Maréchal des logis de ce corps diſtribue enſuite aux Majors de brigade, qui le partagent aux Majors des régimens, & ceux-ci aux Fourriers des compagnies.

Il laiſſe enſuite au moins cinquante

pas d'intervalle entre la cavalerie de cette aîle droite & l'infanterie, dont il marque le terrein qu'elle doit occuper ſur le même alignement avec les intervalles néceſſaires d'un régiment & d'un bataillon à l'autre, ordinairement de vingt pas, mais jamais plus grand qu'il ne faut pour paſſer entre avec une troupe de pareille nature, nombre & force. Le Major général de l'infanterie, & plus ſouvent un de ſes Aides-majors généraux, diſtribue ce terrein aux Majors de brigade; ceux-là aux Officiers majors des régimens & bataillons, qui en font à leur tour une répartition aux Fourriers des compagnies.

Le Maréchal de camp laiſſe un pareil intervalle de cinquante pas entre l'infanterie & la cavalerie de l'aîle gauche, dont il marque le terrein de la même maniere qu'il a fait à l'aîle droite; il marque enſuite le terrein pour la ſeconde ligne, à trois ou quatre cens pas de la premiere avec le même ordre, & en fait de même pour le corps de reſerve, s'il y en a un.

Mais ſouvent, & preſque toujours, le Major général de l'infanterie, ou plutôt un de ſes Aides-majors généraux & le Maréchal des logis de la cavalerie, &c.

ſe diſtribuent entr'eux le terrein marqué pour le campement, pour en épargner la peine au Maréchal de camp, obſervant de ſe donner plus ou moins de diſtance ſelon le terrein.

Le parc de l'artillerie ſe met ordinairement derriere les deux lignes au centre, dans le lieu le plus élevé, où il eſt gardé par les bataillons de Royal-Artillerie, les uns à droite & les autres à gauche, ou qui ſe partage, s'il n'y en a qu'un, comme il arrive ſouvent.

On poſte quelques pièces de campagne ſur les avenues par où l'ennemi peut venir. Les vivres parquent derriere la ſeconde ligne, ou entre les deux lignes, ſi l'ennemi eſt loin, le plus près du centre qu'il eſt poſſible, afin que les troupes ayent une égale commodité pour aller au pain. Le Quartier général ſe place au centre, comme il eſt dit ci-deſſus, ou entre les deux lignes ou derriere la ſeconde; mais jamais à la tête du camp ſans une indiſpenſable néceſſité, auquel cas il faudroit le couvrir d'un gros corps de troupes, quelque bien aſſuré qu'on s'y crût d'ailleurs. Le paſſage de la Secchia qui couvroit la tête de notre camp, où le Maréchal de Broglie faillit à être ſurpris, & d'où il ſe retira toutefois

avec une préſence d'eſprit & un art qui fit l'admiration des connoiſſeurs, à Guaſtalla, où il battit les mêmes ennemis quatre jours après, peut en ſervir d'exemple & de preuve. Si le Quartier-général eſt derriere les deux lignes, on tire des bataillons de la ſeconde pour le couvrir, où l'on y campera la réſerve ſi on n'en a pas beſoin ailleurs; car on la place ſouvent où l'on le juge le plus à propos, tantôt à la droite, tantôt à la gauche, mais plus communément derriere l'armée pour plus grande sûreté, pour ceux qui en détail apportent des ſubſiſtances au camp, &c. On campe les dragons ſur les aîles ou dans des poſtes avancés, ou à un paſſage de riviere, ou à quelque défilé, ou à la tête d'un pont, & les Huſſards & les troupes légeres où l'on les juge le plus néceſſaire.

Le Maréchal de camp avant que de quitter les Officiers du détail, doit indiſpenſablement obſerver de marquer à la tête du nouveau camp un eſpace convenable, commode & aſſez étendu, où l'on puiſſe marcher s'il en eſt néceſſaire, s'y mettre en bataille, & s'y mouvoir avec tant de facilité qu'on y trouve tout ce qui peut contribuer au gain d'un combat, ſi l'ennemi venoit l'y hazarder.

C'eſt en cela que le Maréchal de camp fait paroître une habileté qui lui attire des éloges & la confiance du Général, lorſqu'il va viſiter le camp & les grandes gardes. Quoique l'uſage préſent ſoit de camper en bataille, & que la tête du camp ſoit communément le champ de bataille, cela n'eſt pas néanmoins abſolument une regle, parce que l'on peut occuper un terrein pour y combattre, lequel ne conviendroit pas pour y camper régulierement; c'eſt pourquoi ſi l'un eſt à quelque diſtance de l'autre, outre le champ général de bataille, chaque régiment en a un particulier à la tête de ſon camp, d'où il ne doit marcher qu'il n'y ait formé ſon bataillon ou eſcadron, ſans quoi peu de troupes ennemies déja maîtreſſes du terrein choiſi pour le champ de bataille, déferoient une grande armée, ſi elles la trouvoient ainſi diviſée en petits corps mal formés.

Il paroît même dangereux de n'aſſigner qu'un ſeul champ de bataille pour toutes les troupes d'une armée, à moins qu'on ne fût bien certain que les ennemis ne peuvent venir que d'un ſeul côté, parce que ſi on dégarniſſoit toutes les avenues d'un camp ou quartier, il ſeroit à craindre qu'ils ne donnaſſent une ou pluſieurs

fausses allarmes à la tête du camp où sur le champ de bataille reconnu, pour y attirer l'armée, pendant qu'avec un gros corps de troupes ils iroient se glisser sur les derrieres du camp, s'en emparer & attaquer l'armée en queue au signal convenu, pendant qu'elle seroit attaquée en tête en même temps. Semblable stratagême arriva en 728. Charles Martel fut au devant des Sarazins au-delà de Tours; au signal convenu, un de ses Généraux attaqua le camp ennemi, s'en empara & les chargea en queue, pendant que Charles Martel, comme un lion, s'élançoit sur ces ennemis du nom chrétien & de l'Etat.

Pour peu qu'il y ait à craindre pour les équipages, il sera prudent de poster quelques troupes sur les différentes avenues des derrieres du camp, bien retranchées, où elles attendront les nouveaux ordres du Général; il faut dans cette action de guerre, comme dans nombre d'autres, beaucoup de circonspection & de prudence en celui qui y commande. Les compagnies campent deux à deux, la premiere & la derniere tente de chacune adossées, & les autres acculées l'une contre l'autre. Mais comme le nombre des compagnies est impair,

on ſépare par une grande rue celle des Grenadiers d'avec la Colonelle ou Commandante, plutôt que la derniere, attendu que la compagnie des Grenadiers eſt ſouvent détachée, & qu'à ſon défaut toutes les tentes reſtent deux à deux, & préſentent leurs portes en dehors, & la premiere & la derniere tente de chaque compagnie font face en dehors à la tête & à la queue du camp.

Chaque tente contient huit à neuf ſoldats; un Sergent compté pour deux, campe ſous la premiere, & l'autre ſous la derniere.

La maniere de bien dreſſer un camp avec juſteſſe, ſe trouve amplement détaillée dans l'ordonnance du 17 Février 1753. On tend le grand cordeau depuis la droite de chaque bataillon juſqu'à la gauche bien directement; on y marque deſſus de diſtance en diſtance le terrein de deux compagnies adoſſées par de petites piéces de drap écarlate ou d'autre couleur qu'on y coud, à la diſtance ordonnée par l'ordonnance du 17 Février 1753.

On marque enſuite le front de chaque bataillon, compagnies par compagnies, avec des fiches dont les Caporaux ont eu ſoin de ſe munir.

S'il manque quelque tente, par foibleſſe d'une compagnie ou autrement, on laiſſe la place vuide dans le centre, & non à la tête ni à la queue.

Cela fait, on marque la place des faiſceaux d'armes à dix pas ou cinq toiſes, qui font trente pieds, en avant du front du bataillon, obſervant que la fourche du faiſceau ſoit bien allignée vis-à-vis celle de la premiere tente; & afin que cela ſoit fait bien juſte, on fait fort bien d'avoir un petit cordeau de la longueur de trente pieds, que l'on dreſſe avec un équerre, pour en régler la diſtance & l'alignement: ſi cela ſe trouve exécuté par la droite & par la gauche, les faiſceaux ſeront bien alignés ſur leurs compagnies.

Quelquefois le Général fait donner beaucoup de terrein à chaque bataillon pour s'étendre. En ce cas on compte le nombre de pas que contient celui qu'on doit occuper, & on ſe regle là deſſus par un calcul de multiplication; de même que ſi le terrein qu'on doit occuper eſt trop reſſerré, on ſe reſſerre à proportion par une ſouſtraction juſte. Pour lors le grand cordeau ne ſert que pour aligner, & on y fait de nouvelles marques, ſuivant le nombredes pas qu'on

doit occuper, obſervant que ſoit qu'on étende ou qu'on reſſerre un camp, il faut toujours le faire par les intervalles & par les grandes rues, ſans jamais toucher à la diſtance des petites; c'eſt ce qui donne de la bonne grace à un camp, qui n'eſt jamais mieux, ni ſi commode, que lorſque les grandes rues ſont ſpacieuſes, elles doivent avoir ſelon l'ordonnance ci-deſſus citée, dix-huit pieds de large, & les petites trois pieds ſeulement.

Mais s'il falloit ſe reſſerrer, & que le cul de lampe des tentes ne pût pas être tendu dans la petite rue, on prendroit ſur les grandes le ſurplus néceſſaire.

On aligne enſuite le fond de chaque bataillon ſur ſon front de bandiere, avec tant de juſteſſe, que la fourche de la derniere tente de chaque compagnie ſoit alignée ſur celle de la premiere, & ſur celle du faiſceau d'armes.

Le Fourrier de chaque compagnie trace autour de ſon faiſceau un cercle d'environ huit pieds de circonférence, pour y placer les fuſils de ſa compagnie; il creuſe autour de la circonférence en dedans environ trois pouces de profondeur, ſur un demi-pied de largeur; il releve la terre en talut contre le faſſ-

ceau, il remplit enſuite de gazon ce qu'il a creuſé, & y plante au milieu des petits piquets d'environ un demi-pied de long, moitié en terre, & à égale diſtance, pour ſoutenir les croſſes des fuſils. Il eſt bon d'élever le gazon d'un pouce ou deux hors de la terre, afin d'éviter l'humidité qui rouille le fer. Mais cela ne ſe pratique que dans les camps de diſcipline & de ſéjour; dans ceux de paſſage, on ſe contente de garnir la circonférence avec des branches entrelacées pour garantir les croſſes de l'humidité.

Cela fait, on aligne & on marque la place des cuiſines de chaque compagnie à dix pas du fond du bataillon. Elles doivent avoir trois pas de longueur & quatre pieds de largeur; les ſoldats les creuſent de deux pieds trois à quatre pouces de profondeur, ſi le terrein le permet; ils relevent les terres de l'une contre celles de l'autre, vis-à-vis les petites rues qui ſéparent les compagnies. On prend alignement pour les percer entre les mâts & les encoignures qui ſont vers les grandes rues; on creuſe d'un demi-pied le reſte du terrein juſqu'aux encoignures, afin que le ſoldat ſoit plus commodément aſſis dans ſa cuiſine.

Les tambours & les vivandiers cam-

pent à dix pas des cuiſines, les ſubalternes à quinze pas des vivandiers; les Capitaines ſur une ou deux lignes, ſuivant la grandeur & la quantité des tentes, à vingt pas des ſubalternes, & le Colonel, le Lieutenant-Colonel & les Commandans en pied, à vingt-cinq pas des Capitaines, chacun au centre du corps qu'il commande; ni les uns ni les autres ne doivent embarraſſer le grand intervalle qui ſe trouve entre chaque bataillon: les portes de toutes ces tentes ſe doivent tourner du côté du camp.

La garde du camp des bataillons de la premiere ligne ſe place à cent trente pas en avant des faiſceaux, au centre de chaque bataillon, & celle des bataillons de la ſeconde, à la même diſtance en arriere, & les latrines de l'une & de l'autre ligne, à vingt pas au-delà des gardes du camp.

Il faut pour camper un eſcadron, cinquante-ſix pas de terrein. Les rues des chevaux en ont quinze, & celle des tentes treize, y compris le pas de diſtance qui fait la ruelle entre les deux culs de lampe. Il y a, du mât de la tente au piquet des chevaux, trois pas; on met le premier piquet vis-à-vis le mât de la tente du Maréchal des logis. On donne d'in-

tervalle d'un régiment à l'autre vingt pas ; d'une brigade à l'autre, quarante ; & de la cavalerie à l'infanterie, cinquante. La longueur du cordeau pour les tentes de chaque compagnie doit être proportionnée à leur nombre, à raiſon de ſept cavaliers par tente, & de ſept pas pour le terrein de chacune ; il faut y comprendre celle du Maréchal des logis, qui campe ſeul à la tête de ſa compagnie, dans une tente pareille à celle des cavaliers.

On place l'étendart à ſix pas en avant, vis-à-vis le premier piquet des chevaux, & la garde à la même diſtance en avant de la première tente ; les forges, s'il y en a, ſont placées dans l'alignement des cuiſines.

Chaque brigade de cavalerie envoie un cavalier d'ordonnance chez le Maréchal des logis de la cavalerie, pour être averti de tout ce qu'il y aura de nouveau.

Lorſque le camp eſt marqué dans l'étendue, & ſuivant les points de vûe que le Major ou Aide-major général a donné, les Sergens & les Caporaux du campement le doivent garder juſqu'à ce que leur régiment en ait pris poſſeſſion, & en attendant empêcher que qui que ce ſoit ne marche ſur les fiches ; ils aver-

tiſſent les troupes & les équipages de paſſer par les grands intervalles.

Cela fait, le Maréchal de camp va au devant du Général lui rendre compte de la diſpoſition du camp, lui donne & aux Officiers généraux qui entrent de jour, à chacun un état par écrit de toutes les gardes & poſtes, afin qu'il puiſſe les aller viſiter.

Le Capitaine de campement va au devant de ſa brigade ou régiment, & la conduit à la tête du terrein qu'il doit occuper, & le Lieutenant au devant des équipages, & les amene aux places marquées à la queue du camp.

Chaque brigade, à meſure qu'elle arrive, ſe met en bataille à la tête du terrein qu'elle doit occuper; celle qui ferme la gauche d'une ligne arrivant au camp en colonne renverſée, s'y campe de même.

On fait défenſe aux ſoldats de ſortir du camp pour aller au bois, à la paille, &c. ſans y être conduits. On avertit les Sergens des diſtributions qui ſeront faites à leurs compagnies : les Fourriers vont planter les faiſceaux d'armes. On fait monter la garde du camp, qui quoique commandée par un Sergent, a un tambour pour rendre les honneurs dûs aux

Officiers généraux de jour qui visitent les postes. Un Sergent & un Caporal d'ordonnance vont chez le Major général. On fait partir les détachemens commandés : on fournit le remplacement du piquet, qui met ses armes à un abri qu'on fait à la droite des Grenadiers, & qui fournit jour & nuit les sentinelles pour la garde des faisceaux, des drapeaux, & de la tente de celui qui commande le régiment ou bataillon, & de l'Officier major chargé du détail du régiment ; mais la nuit seulement à la tente du Lieutenant-Colonel, ou du Commandant, lorsqu'ils ne commandent pas le régiment. Cela fait, chaque Officier Major commande à son bataillon ; *demi-tour à droite, haut les armes... marche...* Les bataillons se reglent sur leur Chef de brigade, pour faire ce mouvement ensemble.

Les Sergens font porter aux soldats leurs armes aux faisceaux, & les Caporaux ou Fourriers les couvrent de leurs manteaux d'armes ; ce qui fait que la tête du camp paroît d'abord dans une forme convenable.

Les Officiers qui portent les drapeaux, les plantent où il est dit par l'article LIX de l'ordonnance du 17 Février

1753 ; ils ne les quittent point que le Caporal de piquet n'y ait posé une sentinelle, qui aura, de même que deux autres, posées à la droite & à la gauche du front du bataillon, la bayonnette au bout du fusil, selon l'ordonnance cidessus citée, art. LXII ; ces trois sentinelles avoient auparavant l'épée à la main.

Le Caporal de piquet met encore une sentinelle dans le grand intervalle en avant du chevalet des armes du piquet, pour les garder ; il leur consigne aux uns & aux autres d'avertir & de crier aux armes si-tôt qu'ils apperçoivent venir quelques troupes ou quelque Officier général, de même que du désordre dont ils s'appercevroient dans le camp.

Le piquet se met en bataille sans armes pour paroître devant le Général d'armée, les Princes du Sang & les Généraux qui viennent à passer ; les Officiers à la tête, sans autres armes que leurs épées, font battre aux champs ou rappeller, selon qu'il est dû aux personnes qui passent.

Pour que les tentes d'un bataillon soient bien alignées, il faut d'abord tendre le camp en bois, c'est-à-dire placer tous les mâts & traverses ; un Officier

cier Major ſe porte à l'intervalle du bataillon, & un autre en avant des faiſceaux ; ils parcourent ainſi les rangs & les compagnies pour les aligner avant que de les couvrir.

Dès que les tentes ſeront tendues, les Officiers & les Sergens feront applanir le terrein s'il eſt inégal, & balayer les rues & la tête du camp, depuis le front de bandiere juſqu'à trente ou quarante pas au delà des faiſceaux (on les fait balayer de même tous les matins après le départ des gardes).

Comme il eſt rare que le grand terrein que nos armées occupent, ne ſoit coupé de foſſés, de bois, de ruiſſeaux, &c. le Général fait promptement travailler à la communication de toutes les parties du camp, au champ de bataille choiſi & marqué, qu'il ne manque jamais d'aller viſiter avec quelques Officiers généraux, afin de reconnoître les poſtes avantageux qu'il ſera néceſſaire d'occuper en cas d'attaque.

On a même vû des Généraux, qui étant près de l'ennemi, ont eu la ſage précaution en arrivant dans un camp, d'y faire mettre leur armée en bataille, & de la faire enſuite marcher dans le lieu où ils avoient deſſein d'attendre l'enne

mi, afin que dans l'occaſion chaque troupe connût le terrein qu'elle devoit occuper, & qu'elle pût s'y porter plus promptement. Le Maréchal de camp de jour viſite la nuit les gardes du camp, pour voir ſi tout y eſt en bon ordre.

Le Lieutenant général de jour prend tous les ſoirs l'ordre & le mot du Général, qu'il communique au Maréchal de camp de jour, & celui-ci au Major général de l'infanterie, au Maréchal des logis de la cavalerie, au Major général des dragons, au Major de l'artillerie, aux Commis des vivres, & aux Aides de camp des Officiers généraux. Chaque Major général le communique à ſes Majors de brigade; ceux-ci aux Majors & Aides-majors particuliers, qui le donnent chacun à leur régiment, & le portent enſuite à leur Colonel, Lieutenant-Colonel ou Commandant en pied.

Quant à la Maiſon du Roi, le Major des Gardes du corps ou un de leurs Aides-majors en ſon abſence, prend l'ordre & le mot du Maréchal de camp de jour, qu'il diſtribue enſuite aux Officiers Majors de toute la Maiſon du Roi, des Gendarmes & Chevaux-légers de la garde, des Mouſquetaires, des Grenadiers à cheval, & même de toute la Gendarmerie.

Mais dans tout ce qui concerne le détail du ſervice, comme détachemens, &c. la Maiſon du Roi & la Gendarmerie en prennent l'ordre du Maréchal des logis de la cavalerie, chez qui par conſéquent les ordonnances doivent ſe trouver.

L'Officier qui commande la garde particuliere du Roi, de M. le Dauphin, du Général de l'armée & d'un Officier général, ne prend l'ordre & le mot que de celui qu'il garde. Quant à la retraite, les Tambours ne la battent qu'au ſignal donné, qui eſt ordinairement un coup de canon qu'on tire à ſoleil couchant de la brigade du centre, tant pour la retraite que pour tout ce qu'ils ont à battre; ils vont & reviennent le long du front du régiment, en commençant par la droite, ou par la gauche ſi le Régiment eſt campé en colonne renverſée.

Dès qu'on bat la retraite, tous les piquets prennent les armes, & ſe mettent en bataille dans le grand intervalle; on examine ſi les armes ſont en bon état, & s'il n'y manque perſonne; après quoi le Capitaine les fait défiler pour aller poſer leurs armes au chevalet. Les piquets de l'armée ne marchent jamais que par un ordre des Officiers généraux de jour ou de piquet.

La retraite battue, un Sergent & un Caporal de piquet replient les drapeaux & le reſte, comme il eſt dit aux articles CLXXIX. & ſuivans de l'ordonnance du 17 Février 1753.

Le Brigadier, le Colonel & le Lieutenant-Colonel de piquet font leur ronde dans le camp pendant la nuit. Le Brigadier regle l'heure à laquelle chacun d'eux la fera ; celui qui la fait, parcourt la tête & la queue du camp ; il paſſe entre les deux lignes pour voir s'il ne s'y commet aucun déſordre ; il viſite de temps en temps quelque piquet à ſon choix pour ſçavoir s'ils ſont alertes. Le ſentinelle du piquet du bataillon d'où il s'approche, l'arrête en lui criant, *halte là* ; le Caporal s'approche, & dit : *avance qui a l'ordre.* Le mot donné & l'Officier reconnu, ce Caporal va rendre compte au Capitaine, qui a dû pendant ce temps faire aſſembler ſon piquet ſans armes ; le Capitaine avance l'eſponton à la main, eſcorté par quatre fuſiliers, préſentant leurs armes à ſix pas en avant du ſentinelle ; il dit : *avance à l'ordre.* Pour lors le Brigadier, le Colonel ou le Lieutenant de piquet avance & reçoit le mot du Capitaine, qui après avoir quitté ſon eſponton, lui fait voir ſon piquet en ba-

taille dans l'intervalle, prêt à prendre les armes.

Il y a auſſi tous les jours un Major ou Aide-major de piquet de chaque brigade nommé à l'ordre par le Major de brigade ; il eſt chargé de conduire les détachemens commandés au rendez-vous marqué, ainſi que les piquets de la brigade lorſqu'ils ſont demandés : il reſte habillé la nuit dans ſa tente, pour pouvoir en tout temps faire diligemment exécuter les ordres qui lui arrivent.

Lorſqu'on aſſemble les détachemens pendant la nuit, chaque Officier Major qui conduit ceux de ſa brigade au rendez-vous, apporte au Major de piquet un billet du Major de ſa brigade, portant le nombre d'hommes qu'elle doit fournir.

L'Officier Major de piquet fait une ronde chaque nuit dans le camp de ſa brigade, à l'heure qui lui paroît le plus convenable ; on l'appelle ronde de brigade : il eſt eſcorté d'un Sergent & de deux fuſiliers d'un piquet ; il viſite les gardes du camp de la brigade, & voit ſi les Sergens & ſoldats y font leur devoir ; il donne le mot afin d'être reconnu ; il examine ſi les feux ſont éteints, & ſi on n'eſt point à boire chez les vivandiers, &c.

ARTICLE II.

Des Gardes du camp.

PARAGRAPHE PREMIER.

De leur différente espèce, & des précautions à prendre pour leur sûreté.

ON monte deux sortes de gardes en campagne; l'une pour la sûreté du dedans du camp, & l'autre pour celle du dehors. Celles de la premiere espèce sont celles des Généraux, qui sont aussi pour honorer leur caractere; celles du Tréfor, de l'Intendant, du parc des vivres, de celui de l'artillérie, du Prévôt, le piquet de cinquante & un hommes par bataillon, les Officiers non compris, selon l'article XCVIII de l'ordonnance du 17 Février 1753; & celles qu'on appelle gardes du camp, composées d'un Sergent, d'un Caporal, d'un Tambour & d'un homme par compagnie. On prend les premiers à monter. Cette garde se tire avant toutes les autres, & se place où nous avons dit ci-dessus, article premier. Elle a presque toujours des prisonniers dont elle est chargée & responsable, fait garder à vûe ceux qui ont

mérité châtiment pour crime, & leur fait lier les bras derriere le dos avec une bonne corde ou chaîne, dont la ſentinelle tient un bout; le Caporal de garde & un ſoldat armé les conduiſent aux latrines, s'ils en ont beſoin, & les ramenent au poſte.

En cas de marche, cette garde prend rang dans la Colonelle, immédiatement après la compagnie des Grenadiers. Le Sergent fait mettre les priſonniers au centre avec deux ſentinelles à côté, fuſil ſur le bras gauche, la bayonnette au bout, tenant la corde ou chaîne dont les priſonniers ſont attachés; le Caporal marche derriere eux & en répond. S'il n'y a point de priſonniers, le Sergent peut faire rentrer les ſoldats qui la compoſent chacun dans ſa compagnie, de l'agrément toutefois du Major.

Le Sergent de cette garde ſe trouve tous les ſoirs à l'ordre, il confie pour cette fois ſeulement le ſoin de ſa garde au Caporal.

Cette garde prend les armes, ſe met en haie, & fait face au dehors du camp dès qu'elle apperçoit une troupe armée, ou le Général, Princes du Sang ou légitimés de France, &c. & reſte dans cet état le tambour battant aux champs, ſi la

troupe qui passe en a un, jusqu'à ce qu'elle soit éloignée du poste.

Les gardes dont nous venons de parler sont tirées de l'infanterie seule, & s'assemblent à l'heure ordonnée par le Général, ordinairement le matin au lever du soleil.

Les Officiers Majors de chaque régiment assemblent demi-heure auparavant les soldats destinés, tant pour ces différentes gardes, que pour le remplacement du piquet & les gardes du dehors du camp, dont le tiers des soldats doit porter des outils propres à se retrancher, comme pelles, pioches & haches; ils font une exacte inspection des uns & des autres, & les envoyent à la tête de leur chef de brigade, dont le Major forme les postes, & les fait partir pour le rendez-vous général des gardes, dès que les tambours commencent à battre.

Ils y sont conduits par un Officier Major de la brigade, qui ne les quitte point qu'il ne les ait vû partir, afin de pouvoir répondre aux Généraux de jour & au Major général sur ce qu'ils pourroient trouver à redire, & recevoir leurs ordres s'ils en ont à donner. Car les Officiers généraux de jour, Briga-

diers, Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors de piquet, ſe trouvent tous les matins à cette aſſemblée des gardes, ils les y examinent, & lorſqu'ils jugent à propos de les faire défiler, le Major général en avertit l'Officier qui commande le premier poſte qui ſe tourne vers ſon détachement, & lui dit : *prenez garde à vous . . . marche* : toutes les gardes défilent ainſi ſucceſſivement, & ſont conduites chacune au poſte qu'elle doit relever, par un ſoldat d'ordonnance qui ſe trouve au rendez-vous des gardes.

Il y a dans chaque régiment de cavalerie, à la tête du camp, la garde de l'étendart; elle fournit le ſentinelle qui eſt devant l'étendart; les cavaliers y ſont bottés quoiqu'à pied, & ont le ſabre à la main lorſqu'ils ſont en faction. C'eſt là qu'on envoie les cavaliers qui ont manqué, ce qui les mortifie d'autant plus ſenſiblement qu'ils y ſont expoſés à la vûe des paſſans.

La Maiſon du Roi fait cette garde comme la cavalerie.

La cavalerie & les dragons fourniſſent encore une garde aux Officiers généraux nés de leur corps, indépendamment de celle d'infanterie qui leur eſt fournie, lorſqu'ils ſont d'ailleurs Officiers géné-

raux employés de l'armée. Quant à la ſeconde eſpèce de garde qui ſe monte pour la sûreté du dehors du camp, elle eſt deſtinée à garder les approches du camp, & à le tenir averti : toute l'armée ſe repoſe ſur elle. Sa fonction eſt de protéger les fourrageurs, d'écarter les partis ennemis qui viendroient roder autour du camp pour le reconnoître, de découvrir l'approche de l'armée ennemie & d'en donner avis, pour que l'armée ait le temps de prendre les armes & de n'être pas ſurpriſe. Elle ſe tire de l'infanterie & de la cavalerie plus ou moins forte, ſelon la force de l'armée, la ſituation du camp & la poſition des ennemis. On met ordinairement de garde la huitième partie de l'armée, que le Maréchal de camp de jour qui fait le campement place & diſtribue dans les différens poſtes, plus ou moins, de cavalerie, ſelon l'importance des avenues, & que le pays eſt plus ou moins ouvert ou coupé : entrons ſur ceci dans un plus grand détail.

Les gardes de cavalerie ſe placent, autant qu'il ſe peut, ſur les grands chemins & avenues, en lieux ouverts & élevés, d'où l'on puiſſe découvrir de loin. Elles doivent être diſpoſées de

maniere qu'elles ſe voyent & qu'elles couvrent le front, les flancs, & même les derrieres du camp. Leur diſtance de l'armée doit être plus ou moins grande, ſelon le pays où l'on eſt, ordinairement à la portée du canon, ou à un bon quart de lieue du camp, & un peu plus ſi le pays eſt bien ouvert.

Si on n'a à craindre l'ennemi que d'un côté, on y pourra poſter la moitié ou les deux tiers de la cavalerie de garde, dont celui qui la commande détachera la huitième partie ſept ou huit cens pas en avant du côté de l'ennemi, ſur quelque éminence s'il s'en trouve, d'où l'on pouſſera encore en avant des vedettes, de maniere cependant quelles ne puiſſent pas être coupées entr'elles & le corps de garde avancé (*a*), ni le corps de garde avancé entre lui & le grand, ni le grand corps de garde entre lui & le camp.

(*a*) Après la priſe de Damiette, les Croiſés ne pouvant agir que le débordement du Nil ne fût paſſé, négligerent ſi fort de ſe retrancher, que les Arabes venoient la nuit couper la tête aux ſoldats chrétiens juſques dans leurs tentes; on y remédia en poſtant des gardes avancées autour du camp.

De là certains Auteurs prétendent tirer l'origine de ces ſortes de gardes, vraiſemblablement de beaucoup plus anciennes.

Le Maréchal de camp ou le Maréchal des logis de l'armée ſépare & diſpoſe le reſte de la cavalerie de garde autour du camp, en autant de corps, plus ou moins forts, qu'il le juge à propos, qui détachent auſſi en avant des petits corps de garde pour plus grande ſûreté, avec des vedettes vers l'ennemi, pour avertir & prévenir les ſurpriſes.

En pays couvert le grand corps de garde de cavalerie ſera placé ſi près du camp, qu'il ne puiſſe être coupé, mais auſſi aſſez éloigné pour lui donner le temps de prendre les armes ſi l'ennemi paroît. Il jettera auſſi d'autres petits corps de garde de cinq ou ſix maîtres ſur la droite & ſur la gauche, qui pouſſeront encore devant eux des vedettes ; ces petits corps de gardes avancés ne mettront point pied à terre, à moins qu'ils ne ſoient en lieu fort ouvert, mais ils ne débrideront jamais ; il vaut mieux les faire relever deux ou trois fois dans les vingt-quatre heures.

Quant au grand corps de garde, le Commandant, pour faire repoſer & repaître les hommes & les chevaux, laiſſera mettre pied à terre pendant deux heures au premier ou au dernier rang de ſa troupe, qu'il fera enſuite remonter à

cheval pour donner le même repos de deux heures au rang qui ſuit, & ainſi alternativement de l'un à l'autre juſqu'à ſa garde finie.

Dans un poſte important, le Commandant du corps de garde avancé a l'attention de doubler les vedettes, avec ordre de s'avancer, l'un vers la troupe qu'ils voyent ou entendent venir, pour la reconnoître, & l'autre vingt ou trente pas vers le corps de garde, afin que ſi le premier vedette n'arrêtoit pas ce monde qui vient, & qu'au contraire il en fût pouſſé, l'autre puiſſe avoir le temps d'avertir le petit corps de garde, & celui-ci le grand, tirant même ſa carabine ou ſon piſtolet en courant pour ſe faire entendre plutôt & donner l'alarme.

Si ces vedettes avancés voyent la nuit du feu, & le jour de la fumée ou de la pouſſiere; ſi elles entendent aboyer des chiens plus qu'à l'ordinaire, ou tirer des coups de fuſils, ou quelque bruit de tambour ou de trompette, &c. elles en doivent ſur le champ donner avis au Commandant du petit corps de garde avancé, qui envoie des batteurs d'eſtrade de ce côté-là pour reconnoître ce que c'eſt, & un cavalier au grand corps de garde l'en avertir.

Le Commandant en chef d'une garde

ne doit pas s'écarter un seul instant de son poste, parce que l'ennemi pourroit venir pousser brusquement les vedettes, surprendre le petit corps de garde avancé, le forcer lui-même & sa garde, & entrer pêle-mêle dans le quartier ou camp, principalement s'il se rencontroit que les avenues n'en fussent ni coupées, ni gardées par l'infanterie; ce qui n'arrivera jamais à celui qui aura soin d'envoyer de temps en temps des coureurs en avant du côté des ennemis, & sur les flancs, pour traverser d'un corps de garde à l'autre, & découvrir si l'ennemi ne se couleroit pas entre deux : voici la maniere de les envoyer.

Le Commandant de la garde détache des cavaliers des mieux montés & des plus judicieux, leur donne un mot ou un signal pour se reconnoître, en cas qu'ils viennent à se rencontrer. Car ils ont ordre de se séparer un à un ou deux à deux, suivant les différens chemins qu'ils trouveront à leur droite ou à leur gauche, marchant en grand silence, & s'arrêtant de temps en temps pour écouter s'ils n'entendroient pas des gens marcher à eux; ils s'avancent jusqu'à un quart & demi-lieue plus ou moins, selon qu'il est utile & nécessaire, & que le pays est ouvert ou mêlé.

S'ils apperçoivent ou entendent les ennemis, ils font enſorte ſans en être vûs, s'il ſe peut, d'en connoître le nombre, pour, ſans perdre de temps, s'en revenir en avertir la garde, dont le Commandant en envoie donner avis aux Généraux.

S'ils étoient ſi loin lorſqu'ils découvrent l'ennemi qu'ils ne puſſent arriver de quelque temps au corps de garde, ou que les ennemis y puſſent arriver auſſitôt qu'eux par la diligence qu'ils font, ils doivent pour lors s'écarter du chemin par où les ennemis ſont en marche, & aller en diligence mettre le feu à quelque maiſon ou endroit qui puiſſe être vu des vedettes, & pour amuſer les ennemis qui n'auront garde de paſſer outre ſans l'avoir reconnu; ou ils ſe hâteront de gagner quelque hauteur ou endroit, d'où le bruit de leurs armes puiſſe être entendu des vedettes & du corps de garde, la nuit principalement que le moindre bruit s'entend de loin.

Par ce moyen le Commandant de la garde averti de l'approche des ennemis, ordonnera à ſon Maréchal des logis de s'avancer avec une partie ou tout le petit corps de garde juſqu'au poſte des vedettes, ou plus avant s'il le juge à propos,

pour reconnoître les ennemis, leur faire tête, & les amuſer dans quelque défilé, leur faire perdre du temps, pour donner à la garde & au camp, celui d'y prendre les armes & de les bien recevoir.

Quant au Commandant de la garde, il ſe tient à cheval à la tête de ſa troupe, & ne bouge de ſon poſte ſans un ordre exprès des Généraux. Si les ennemis l'y viennent attaquer, il ſe défend, les arrête & les repouſſe, s'ils ne ſont que d'un nombre à peu près égal; car s'ils lui étoient de beaucoup ſupérieurs, il a ordre pour l'ordinaire de ſe replier du côté du camp, ſous le feu de quelque poſte d'infanterie, où il attend du ſecours ou de nouveaux ordres.

Si le Général vient charger l'ennemi, la garde a droit de demander de marcher la premiere au combat.

Chaque garde de cavalerie doit encore avoir un vedette du côté du camp pour le tenir averti de l'arrivée des Généraux: la garde alors monte à cheval, & les reçoit le ſabre à la main; les Officiers ſaluent de l'épée. Les gardes de cavalerie quittent leur poſte de jour à l'heure marquée, pour ſe rendre à leurs poſtes de nuit, qui ſont ordinairement à la diſtance de deux ou trois cens pas du camp, ſans

quoi elles pourroient être enlevées, elles y ſont fort alertes, mettent des vedettes en tête & ſur leurs flancs, pour que rien n'approche du camp entre deux gardes ſans être reconnu, envoient des cavaliers aux nouvelles, couplent les vedettes, dont l'un va juſqu'à ceux qui ſont à ſa droite, & enſuite revenu joindre ſon camarade, l'autre va à celui de la gauche, & continuent ainſi juſqu'au jour. Si le Commandant s'apperçoit ou eſt averti qu'il lui eſt déſerté de nuit quelque vedette, ou que l'ennemi lui ait enlevé quelque batteur d'eſtrade, il en fait ſur le champ avertir le Général ou Commandant de la cavalerie; & ſe tient fort alerte, parce qu'en pareil cas les ennemis ne manquent gueres de ſe prévaloir du mot, dont le déſerteur ou batteur d'eſtrade les ont informé, & de venir attaquer; c'eſt ordinairement la nuit ou à la pointe du jour, ou au moment d'après la découverte faite, qu'ils font quelque tentative.

A la pointe du jour ces gardes de cavalerie retournent à leurs poſtes de jour, d'où elles envoyent à la découverte tout au plus loin qu'elles peuvent, avec ſûreté: ce ſoin doit avoir été pris avant que les nouvelles gardes les ſoient venues re-

lever. Alors l'Officier deſcendant la garde, donne la conſigne à celui qui le releve, & lui communique tout ce qu'il a appris des ennemis : voilà pour les gardes de cavalerie.

Quant aux gardes d'infanterie, on s'en ſert pour différens uſages, ou à protéger les détachés qui vont au bois, à la paille & à l'eau ; ou à couvrir les pâturages, ou à ſoutenir & recevoir les partis & les gardes même de cavalerie, qui ſeroient repouſſés dans des lieux avancés, où l'on eſt ſouvent obligé de les placer loin du camp, au-delà d'un défilé, bois, marais, riviere, &c. où le combat ſeroit trop inégal s'ils y étoient attaqués par de l'infanterie ; ou enfin à empêcher les petits partis ennemis d'approcher de l'armée. Pour cet effet on les place différemment, ou dans des lieux où l'on ne peut employer de la cavalerie, tels que ſont les hauteurs, bois, marais, rivieres, & autres endroits couverts & coupés ; ou dans les Egliſes & clochers des villages voiſins, dans les châteaux & maiſons fortes s'il y en a, ou ſur les avenues & paſſages qui ſe trouvent à l'entrée ou ſortie des bois, ou ſur les bords des rivieres, & enfin dans tous les endroits où elles ſont jugées néceſſaires pour la ſû-

reté de l'armée. Mais de tous ces différens poſtes, les gardes doivent, autant qu'il ſe peut, être vûes du camp ou au moins de quelque garde, & les Officiers qui les commandent ſont ordinairement chargés de faire les ſignaux convenus, pour avertir qu'ils ſont attaqués par l'ennemi ou qu'ils le voyent.

Si le paſſage de riviere ou autre poſte d'infanterie étoit ſi éloigné du camp que la garde y pût être coupée, ſelon l'importance pour la sûreté de l'armée, on y hazardera quelque infanterie que l'on fera ſoutenir par un corps de garde de cavalerie; ou s'il y a trop de riſque pour l'infanterie, on ſe contentera d'y poſter quelques cavaliers pour donner avis des ennemis, ou d'y envoyer des batteurs d'eſtrade.

Lorſque le camp de la cavalerie n'eſt point couvert par celui de l'infanterie, & qu'elle eſt campée dans des lieux fermés de hayes, &c. on met ordinairement de l'infanterie en garde à ſa tête, afin de lui donner le temps de monter à cheval en cas d'attaque.

Les poſtes d'infanterie qu'on prend pour garder les avenues du camp ou les bords des ruiſſeaux, pour couvrir les chevaux à la pâture, doivent avoir des

ſentinelles placés à vûe les uns des autres, pour que rien ne paſſe entr'eux. Ceux qu'on place dans les bois, doivent y faire des abbatis pour y être en sûreté contre les partis ennemis, qui ſans cette précaution pourroient les y venir inſulter. Ils doivent avoir le jour des ſentinelles ſur des arbres, d'où ils puiſſent découvrir de loin, & être fort alertes la nuit, avec des patrouilles & des rondes qui viſitent les ſentinelles de quart d'heure en quart d'heure; c'eſt le moyen de n'y être ni ſurpris, ni honteuſement enlevé.

La garde d'un camp retranché ſe fait bien différemment. On partage le retranchement à toute l'infanterie, qui y poſe des ſentinelles, de maniere qu'on ne puiſſe paſſer entre deux ſans en être vû. La garde de cavalerie s'y fait plus foible que dans un camp ouvert; elle ſe poſte en dedans du retranchement, en deux ou trois corps près des barrieres, qu'on fait ordinairement vis-à-vis des grandes avenues, & elle jette ſeulement à environ cinquante ou ſoixante pas hors de la ligne un petit corps de garde, qui envoie continuellement des gens aux nouvelles en avant & ſur les flancs droit & gauche.

PARAGRAPHE DEUXIÉME.

De l'attaque & enlevement d'une garde.

Les enlevemens de garde ſont d'éclat, parce qu'ils préſupoſent toujours une vigilance de la part de celui qui les fait, & une négligence de l'Officier de garde ou de celui qui l'a poſté; mais de peu d'utilité, à moins qu'un de ces enlevemens ne nous rendît maître d'un poſte avantageux, dont la perte forçât l'ennemi à ſe déſiſter de ſon entrepriſe, comme auroit été celui de Woude près de Berg-op-zoom, attaqué par l'ennemi pendant le ſiége de cette place en 1747, mais non pas avec la vivacité, diligence & célérité qu'il faut en pareil cas, auſſi y échoua-t-il; ou à moins que l'enlevement d'une garde pût ſe faire ſi totalement, qu'à ſa faveur toute l'armée pût s'approcher du camp ennemi, & entreprendre, ſans qu'il en ait été averti par cette garde, ce qui n'arrive jamais lorſqu'elles ſont bien placées.

Les gardes fixes, comme ſont celles d'infanterie, s'enlevent difficilement, à moins d'une exceſſive négligence de la part des Officiers qui les commandent, ou qu'elles ne ſoient à une trop grande

distance du camp & des autres postes qui les doivent protéger, ou du moins voir, pour pouvoir avertir de leur attaque.

Glorieux cependant qu'il est de tenter : voici comment les enlever. Il faut avant que de les attaquer avoir bien fait reconnoître leur situation par de bons espions, & les précautions qu'elles prennent ou négligent pour leur sûreté, &c. & une fois bien instruit, si on croit pouvoir réussir, faire son exécution ou au commencement de la nuit, ou à la pointe du jour lorsqu'on est las de veiller, ou quand on se loge avant que les sentinelles soient posées, ou avant que le poste soit retranché & en état de défense, ou quand la garde descendante est déja loin vers le camp, & que la nouvelle est dispersée pour se pourvoir du nécessaire, &c. ou sur le midi quand on est au fourrage. Il y faut marcher secrettement, en grand silence, tenter & tourner aux flancs & à la queue, car rarement réussit-on quand on ne peut les attaquer que par leur tête : voyez ci-après l'enlevement des quartiers.

Quant aux gardes de cavalerie, le temps le plus propre pour les enlever est celui qu'elles marchent à leurs postes

de jour, & un moment après leur découverte faite, en quoi elles pourroient s'être négligées, soit en cas qu'elles se trouvassent postées trop près de quelque bois où il n'y auroit point d'infanterie, ou de quelque hauteur, & qu'il se trouvât entr'elle & le camp des vallées ou un peu couvertes ou tournantes, à la faveur desquelles cet enlevement peut se faire en l'attaquant par derriere, où elle n'a pour l'ordinaire qu'une vedette pour avertir de ce qui vient du côté du camp; mais une garde de cavalerie vigilante, attentive & bien postée est rarement enlevée. Elle peut être attaquée & battue, ce qui n'arrive ordinairement que par la présomption de celui qui la commande, qui bien loin de se commettre, doit, pour peu que l'ennemi lui soit supérieur, se replier sur le camp ou quelque poste d'infanterie, conformément aux ordres qu'il en aura reçu, & en donner avis au Général ou au Maréchal des logis de la cavalerie.

En 1675 le Roi revenant en France des environs de Maestrik * à la tête de son armée, le Colonel Massiette, Gentilhomme d'Ath, qui commandoit pour

* *Histoire de la guerre de Hollande, liv. 4.*

les Eſpagnols dans Leaw petite ville entre Saint-Tron & Tillemont, prévoyant que l'armée du Roi feroit vraiſemblablement halte entre ces deux villes, réſolut d'en enlever la garde. Pour cet effet il s'embuſqua dans un bois fort proche, & prenant le temps qu'elle avoit mis pied à terre & débridé, il la chargea avec tant de conduite & de valeur, qu'il en mit la plus grande partie en fuite. Cela donna l'alarme à toute l'armée qui remonta promptement à cheval; mais Maſſiette s'étoit déja retiré avec un nombre conſidérable de priſonniers, avant même qu'on ſçût par où il falloit le pourſuivre. Le Comte de Montgommery, digne du nom qu'il portoit, y fit des prodiges de valeur, eut ſon cheval tué ſous lui, fut bleſſé & emmené priſonnier preſqu'à la vûe du Roi, qui l'embraſſa avec bonté, revenu ſur ſa parole d'honneur, lui donna un des plus beaux & des meilleurs chevaux de ſon écurie & un régiment.

ARTICLE

ARTICLE III.

Des poſtes hors du camp.

ON appelle poſte tout terrein fortifié ou non fortifié, capable de contenir des ſoldats. J'en diſtingue de quatre ſortes; ceux qu'on prend en pleine campagne, ſur les avenues, &c. pour la sûreté du camp; on les releve ordinairement toutes les vingt-quatre heures. Ceux qu'on met dans des villes non fortifiées, dans des bourgs, villages & hameaux; ceux-ci ſont relevés tous les cinq jours plus ou moins, ſelon qu'on le juge à propos. D'autres qu'on met dans des maiſons iſolées, dans des cenſes, granges, métairies, baſtides, boulines; & enfin d'autres qu'on fortifie avec grand ſoin pour contenir & couvrir une grande partie de l'armée, comme étoit Raucoux, Lawfeld, la Siette, le pont de Walen près de Malines, au commencement de la campagne de 1747.

PARAGRAPHE PREMIER.

De la maniere de ſe bien conduire dans la défenſe de chacune de ces quatre eſpèces de poſtes, & des précautions à prendre pour n'y être ni ſurpris, ni enlevé.

1°. Un Capitaine commandé pour aller occuper des poſtes avancés pour la sûreté du camp, peut monter à cheval à cent pas au-delà du rendez-vous général des gardes, & en doit deſcendre lorſqu'il arrive à pareille diſtance du poſte qu'il va relever. En y allant il ſe tourne de temps en temps, pour voir s'il ne va pas trop vîte, ſi ſa troupe le ſuit, obſervant d'en ordonner la marche ſelon que le terrein le permet. S'il entre dans un pays couvert, il ordonne une avant-garde plus ou moins forte, commandée par un Sergent, qu'il fait marcher à environ cinquante pas devant lui, avec ordre de bien fouiller par-tout. Il ne ſçauroit trop prendre de précautions contre la ſurpriſe & les embuſcades des ennemis. Pour les éviter, il doit ſuivre de l'œil ſon avant-garde, s'arrêter ſi-tôt qu'elle fait halte ou qu'il la perd de vûe, juſqu'à ce qu'il en ait des nouvelles, afin de ne pas donner dans la

même embuſcade où elle pourroit être tombée ſans qu'il s'en fût apperçu, comme il eſt ſouvent arrivé.

Si un Capitaine & tout autre Officier d'un plus haut ou moindre grade commandé pour aller remplacer ou occuper un nouveau poſte, rencontre les ennemis chemin faiſant, il doit employer toute ſa valeur & ſa capacité pour les combattre avec ſuccès, prendre ſon parti avec autant de prudence que de juſteſſe, ſans indéciſion, même ruſer s'il le faut, pour les attaquer vivement & à propos. Car ſouvent le gain d'une affaire dépend d'une manœuvre hardie, qui affermit ſa troupe & intimide l'ennemi, obſervant de prendre toujours les avantages du terrein ſans en négliger aucun, en s'emparant des meilleurs poſtes, ſur tout s'il eſt beaucoup inférieur en nombre. Car combien d'Officiers battus pour avoir négligé par une folle préſomption, ordinaire aux jeunes gens, de ſe ſaiſir d'une haie, d'un ruiſſeau, d'un paſſage, d'un bois, d'une maiſon ou mazure, des vignes, d'un terrein enfin qui leur eût donné la ſupériorité; car le fort de l'infanterie eſt dans les lieux fourrés & difficiles, naturellement retranchés & eſcarpés, où la cavalerie ne peut pénétrer.

On ne ſçauroit en pareil cas trop ménager ſon feu, ne faiſant tirer que de fort près & que par pelotons, pour éloigner l'ennemi & gagner du terrein, ſans jamais s'en dégarnir abſolument; au contraire eſſuyer, ſans trop s'en embarraſſer, celui de l'ennemi, qui ſera toujours tiré avec tant de précipitation & de déſordre, qu'il fera très-peu d'effet, enſorte que les ſoldats voyant le peu de progrès de cette premiere charge, exécutent ce qu'on leur commande avec bien plus de fermeté & de courage.

L'expérience d'ailleurs convainc qu'une troupe qui a tiré la premiere & qui s'eſt dégarnie de ſon feu, ſur tout en raſe campagne, eſt sûrement battue, parce que le premier mouvement des ſoldats après avoir tiré, étant de faire halte pour recharger, & même de faire ſouvent quelques pas en arriere, ce que les Officiers doivent pourtant ſoigneuſement éviter, la confuſion s'y met & devient ſi grande, que ſi dans ce temps l'ennemi marche à elle avec fermeté, la bayonnette au bout du fuſil, pour lui mettre la bourre dans le ventre, il la culbute & la rompt, ſans lui donner le temps de ſe rallier.

Il faut ſur tout en pareil cas voir tout

par ſoi-même, faire à ſa troupe les commandemens néceſſaires, les faire exécuter ſans bruit, bien prendre garde à ſes derrieres, pour n'y être ni ſurpris, ni impunément attaqué; ne pas ſe laiſſer abuſer par de fauſſes attaques, ſe porter par-tout où le feu paroîtra le plus violent, & ne ſe pas trop engager en avant, tant pour ne pas tomber dans quelque embuſcade, que pour ſe conſerver une retraite sûre en cas de beſoin, ayant toujours pour principal objet de remplir la commiſſion dont on eſt chargé, & envoyer un exprès, écrire même, s'il ſe peut, au Major général de l'armée, pour l'informer de ce qui s'eſt paſſé, quand la choſe mérite attention.

Arrivé au poſte qu'on doit relever, la garde qui deſcend ſe raſſemble au milieu; celle qui monte borde le parapet, & pendant que les Caporaux poſent leurs ſentinelles & que les Sergens ſe donnent la conſigne, le Commandant s'entretient avec l'Officier qu'il releve, ſur tout ce qui peut contribuer à la sûreté & à la défenſe du poſte, le queſtionne ſur tout ce qui peut lui donner des éclairciſſemens, lui demande s'il n'a pas eu des nouvelles des ennemis, par quels chemins ils peuvent venir, s'ils ſont

campés loin, s'ils n'ont pas fouragé aux environs, & s'il n'a pas vu de leurs partis.

Quelqu'entendu & habile qu'on ſoit, il eſt d'un bon Officier de s'inſtruire de tout. Souvent les perſonnes du génie le plus borné nous donnent des lumieres ſur des choſes qui auroient échappé à notre pénétration, & ſur leſquelles on peut prendre des précautions excellentes; car dans ces circonſtances on ne doit rien négliger, mais prendre garde à tout, pour n'avoir rien à ſe reprocher & ne rien craindre.

On fait partir avec l'ancienne garde un ſoldat intelligent de ſon détachement, qui va à l'ordonnance chez ſon Major de brigade, pour en apporter les ordres, s'il en ſurvient; ce même ſoldat conduit le lendemain la garde qui doit relever le poſte.

La vieille garde partie & hors de vûe du poſte, le Commandant fait poſer les armes à ſon détachement, le diſpoſe comme il voudroit qu'il fût en cas d'attaque, obſervant de mettre les ſoldats de chaque bataillon enſemble, pour éviter le déſordre & la confuſion qui arrivent ſouvent quand on prend les armes avec précipitation.

Il doit enſuite, accompagné de ſes

Officiers ſubalternes, viſiter le fort & le foible du poſte, examiner ſi les ſentinelles ſont bien poſtés, s'ils ſçavent leurs conſignes, s'il n'eſt pas néceſſaire d'en augmenter ou diminuer le nombre, ou de les doubler en certains endroits, ſoit de jour, ſoit de nuit; reconnoître les chemins & avenues par où l'ennemi peut venir, afin de mettre en avant, s'il en eſt beſoin, quelques petits poſtes commandés par des Sergens, qui pouſſent des ſentinelles pour découvrir de plus loin, mais qui ſe retirent la nuit au gros de la troupe.

Il retranche ſon poſte s'il ne l'eſt pas aſſez, ſoit avec des abbatis d'arbres, des charrettes, des madriers, de grandes portes de granges, des tonneaux remplis de terre ou de fumier; & s'il en a le temps, avec un retranchement de terre ſoutenu par des faſcines ou ſauciſſons piquetés, (voyez ci-après le paragraphe I de l'art. 6.) & le fait même paliſſader & fraiſer; en un mot le met en état de défenſe, ſans imiter la plupart des Officiers, qui ſous prétexte que vingt-quatre heures ſont bientôt paſſées, & que ceux qui viendront après eux s'en donneront la peine, s'ils veulent, par un relâchement qui n'eſt que trop ordinaire, laiſſent les poſtes ſans défenſe;

& combien d'Officiers deshonorés & perdus par cette négligence ?

S'il s'agit de s'établir dans un poſte où il n'y ait pas eu de garde, l'Officier commandant doit employer tout ſon ſçavoir pour ſe mettre en état d'y faire une vigoureuſe défenſe, poſter lui-même les ſentinelles, leur donnant la conſigne, bien prendre garde ſur tout de n'y être pas commandé par quelque hauteur ou maiſons voiſines, d'où l'on le puiſſe battre à revers, de maniere qu'une troupe ſeroit aſſommée ſans qu'elle pût s'y défendre ; il doit faire diligemment des réparations aux endroits par où il peut être attaqué, ne ménageant ni ſes peines, ni celles de ſes Officiers ſubalternes, Sergens & ſoldats dans une occaſion ſi importante, au contraire y travailler ſans relâche, ſelon l'exemple qui ſuit.

En 1672 le Prince d'Orange pour mieux cacher ſon deſſein d'aſſiéger Woordes, fit ſemblant d'en vouloir à Naerden ; il y marcha, & y fut ſuivi par le Duc de Luxembourg fort alerte ſur tous ſes mouvemens ; mais il revint fort adroitement ſur ſes pas inveſtir Woordes, ſans néanmoins avoir eu la précaution de rompre le pont de Kamerick, ni de s'emparer du village de Harmelin, où le

Duc de Luxembourg avoit cinquante hommes pour assurer la communication d'Utrecht à Woordes contre la garnison ennemie d'Oudewater.

A cela près Zuilesteim, oncle naturel du Prince d'Orange, avoit pourvu à sa défense en homme qui entendoit la guerre ; il s'étoit posté à la tête de la chaussée, où il avoit élevé un fort de terre avec de bons fossés où il avoit fait entrer l'eau du canal. Ce fort étoit déja bien palissadé, aussi-bien qu'un moulin qu'il avoit laissé devant lui, où il avoit jetté quelque infanterie avec des piéces de canon qui enfiloient la chaussée par où le Duc de Luxembourg pourroit venir. A la gauche de ce fort étoit un autre moulin avec une maison ; il fit percer des crénaux dans l'un & dans l'autre, afin que quand on viendroit l'attaquer, les gens qui les défendroient pussent prendre les ennemis en flanc. Cette maison & ce moulin étoient environnés de l'eau de l'inondation, ce qui en rendoit l'approche difficile. Le Duc de Luxembourg résolut néanmoins de les attaquer en même temps que le fort ; il sépara ses troupes en deux, fit sonder l'inondation, où ne s'étant trouvé d'eau que jusqu'à la ceinture, il s'y

jetta bravement à la tête de la troupe deſtinée à cette attaque, pendant que l'autre marchoit au moulin qui couvroit le fort, attaqua la maiſon & le moulin qui étoit à côté avec tant de courage & de conduite qu'il les emporta en un inſtant; mais les ſoldats y ayant mis le feu ſans penſer aux ſuites, cela donna viſée aux ennemis qui défendoient l'autre attaque, qui pointerent le canon ſi juſte ſur ceux qui les preſſoient, qu'ils en firent un carnage affreux, mais furent enfin forcés de ſe retirer avec perte.

Un Officier, ſon poſte retranché, doit s'attacher à contenir ſa troupe, & empêcher qu'aucun ſoldat ne s'écarte, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Car combien d'Officiers battus & enlevés pour n'avoir pas eu toute leur troupe réunie, ou pour avoir été vendus ou trahis par des déſerteurs de leurs poſtes, à qui ils en avoient donné occaſion par leur trop grande facilité?

On conſigne aux gardes qui ſont en avant & ſur les flancs du camp, de ne laiſſer paſſer au-delà aucun ſoldat, cavalier ou dragon, d'arrêter ceux qui s'y préſentent, de les envoyer au Prévôt, & d'en donner avis au Major général.

Les détachemens qui ſont ſur les der-

rieres du camp obſervent les mêmes choſes, à l'exception de ceux qui ont des congés en forme, qu'ils laiſſent paſſer, de même que les allans & venans pour le commerce & la ſubſiſtance du camp.

On leur conſigne auſſi de bien reconnoître les étrangers qui arrivent, & de faire conduire au Major général ceux qui méritent attention.

Les Officiers détachés envoyent au qui vive un Sergent & quatre fuſiliers, dès que les ſentinelles avertiſſent qu'ils apperçoivent des troupes, ou quatre à cinq perſonnes venir vers eux. Ce Sergent ſe porte à trente pas au-delà du ſentinelle avancé avec ſes fuſiliers, & crie : *qui vive*. Lorſqu'il eſt à portée d'être entendu ; ſi on lui répond France, il demande, *quel régiment*. Par cette ſeconde réponſe il connoît qui c'eſt ; il détache alors un fuſilier pour en rendre compte au Capitaine, & ſe retire en même temps au poſte du ſentinelle, d'où il crie à la troupe venante, *halte-là*, juſqu'à ce que le Capitaine lui ait envoyé ordre de laiſſer approcher & paſſer : cet ordre reçu & exécuté, il revient à ſon poſte. Les Officiers font prendre les armes à leur détachement en même temps qu'ils envoyent au qui vive,

on les poſe ſur le parapet du retranchement d'un poſte retranché, ou l'on les poſe ſur le bras gauche s'il ne l'eſt pas.

Si le Général de l'armée, les Princes du Sang, les Princes légitimés de France & autres Officiers généraux paſſent par ſon poſte pour le viſiter, il leur rend les honneurs dûs. Il eſt cependant des poſtes où le tambour ne doit point battre pour n'être pas découvert, ou ne pas faire appercevoir la marche des Généraux qui viſitent les poſtes, c'eſt à la prudence de celui qui commande à ſe conduire en pareille occaſion; mais il doit poliment leur en faire des excuſes, & leur expliquer la raiſon qui l'empêche de leur rendre les honneurs dûs.

Vers le ſoir le Commandant de chaque poſte donne le mot & celui de ralliement à ſes Officiers, Sergens & Caporaux, explique toutes les rondes & les patrouilles à faire pendant la nuit; il les ordonne de façon que les ſentinelles puiſſent être viſités à chaque quart d'heure. Il fait mettre les ſentinelles d'augmentation, & les fait doubler dans les endroits néceſſaires, défend aux ſentinelles doubles de parler enſemble; ils doivent regarder de différens côtés. Il doit enſuite faire prendre les armes à

ſon détachement, pour en faire l'appel, & inſtruire encore plus préciſement les ſoldats de leur poſte, en cas d'attaque.

S'il eſt à portée des ennemis, la meilleure maxime eſt de leur faire garder toute la nuit leurs armes entre les bras, ou en bandouliere autour de leur feu, obſervant de faire couvrir la platine de leur fuſil, pour que la pluye ou la roſée ne la puiſſe mouiller.

Lorſqu'il faut faire la patrouille dans les dehors, celui qui en eſt chargé choiſit deux ſoldats, part après en avoir reçu l'ordre, marche avec le moins de bruit qu'il lui eſt poſſible, s'arrête de temps en temps pour écouter. Sa tournée faite, il s'arrête dès que le ſentinelle du poſte lui a crié, *halte-là*, juſqu'à ce qu'un Caporal eſcorté par deux fuſiliers vienne le reconnoître, & recevoir de lui le mot du ralliement. Si-tôt qu'il eſt reconnu, on le laiſſe entrer dans le poſte, & il va rendre compte au Commandant de ce qu'il a vu & entendu.

Dans les poſtes expoſés où l'on veut éviter que les ſentinelles ſoient découverts, on leur donne & à ceux qui doivent faire la ronde & patrouille, un ſignal muet dont on eſt convenu, comme un ou pluſieurs battemens de main. S'il

arrive qu'un ſentinelle ou ſoldat de patrouille déſerte, il en faut ſur le champ donner avis au Commandant du poſte, qui change le ſignal, le mot & celui de ralliement.

Au petit point du jour le détachement borde le parapet du poſte, juſqu'à ce que la découverte ait été faite. Pour la faire, on détache lorſqu'il eſt jour un Sergent & quatre fuſiliers, qui vont reconnoître exactement les endroits marqués par le Commandant & autres, où l'ennemi pourroit s'être embuſqué, & par où il trouveroit à pénétrer.

La découverte faite, le Commandant de chaque poſte fait relever les doubles ſentinelles, & ceux qui ont été mis d'augmentation pendant la nuit.

Les Officiers détachés ſur les avenues du camp, ne laiſſent jamais paſſer la nuit aucune troupe quand même ils l'auroient reconnue pour être de l'armée, ils la font reſter à l'écart, & ne lui donnent paſſage qu'au grand jour. Ils permettent néanmoins à l'Officier qui la commande d'aller, s'il veut, ou d'envoyer chez le Général pour lui rendre compte s'il a des nouvelles preſſées; mais aucune troupe ne doit paſſer la nuit ſans un ordre par écrit du Général.

Quand le Commandant d'un poſte apprend des nouvelles des ennemis qui méritent attention, il les envoie par écrit au Major général. S'il lui arrive des déſerteurs, il ne les laiſſe point entrer dans ſon poſte s'ils ſont en grand nombre, les fait déſarmer & conduire au Major général par un Sergent & quelques fuſiliers, à moins qu'il ne fût trop éloigné, ou qu'il n'y eût pas de sûreté; dans ce cas il les fait déſarmer & garder à vûe, & les amene avec lui en deſcendant ſa garde.

S'il ſe préſente à ſon poſte un tambour ou trompette ennemi qui demande à parler au Général, il l'y fait conduire les yeux bandés. Tout détachement placé pour la sûreté de l'armée n'abandonne jamais ſon poſte ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, qu'après avoir été relevé par un autre détachement, ou ſur un ordre par écrit du Général, ou du Major général, ou du Major de brigade, à moins qu'un Officier général de jour, ou les Brigadiers, Colonels ou Lieutenans-Colonels de piquet n'aillent le retirer eux-mêmes.

Tout Officier relevé s'en retourne au camp en colonne renverſée, c'eſt-à-dire qu'il fait l'arriere-garde de tout avec la tête de ſon détachement.

Enfin les Officiers de garde tant en dedans qu'en dehors du camp & détachés, doivent deſcendre la parade à la tête de leur chef de brigade ; ils y mettent leur troupe en bataille à meſure qu'elle arrive, faiſant face en dehors du camp, examinent avant que de la congédier s'il ne manque perſonne, & rendent compte au Chef ou au Major de brigade des hommes qui peuvent les avoir quitté, &c.

2°. Lorſqu'on détache une ou pluſieurs compagnies dans des petites villes non fortifiées, dans des bourgs, villages, hameaux, &c. dont la ſituation eſt avantageuſe, & qu'on veut conſerver ; voici comment on ſe conduit.

Si c'eſt dans un village ou bourg, il en faut d'abord fermer les avenues, maſquer les portes avec du fumier, n'en laiſſant qu'une de libre, avec des tonneaux & quelques charretées de fumier auprès, pour s'en ſervir en cas d'attaque ; ſe retrancher dans l'Egliſe s'il y en a une, ou dans quelque maiſon iſolée où l'on puiſſe ſe défendre ; mettre une garde tant de jour que de nuit à la tête du bourg ou village, à moins qu'elle ne courût riſque d'y être coupée, auquel cas on ſe contentera de la poſer à la barriere ; il

faut visiter de temps en temps cette garde, la nuit principalement, parce que c'est alors que l'ennemi entreprend.

On pourroit la nuit faire sortir quelques petits partis, avec ordre de s'aller embusquer en quelque lieu propre à y arrêter les plus hardis & les plus audacieux des attaquans.

On a souvent ordre d'avancer une garde pendant le jour à cinq ou six cens pas du bourg ou village, plus ou moins, selon que le terrein est coupé de haies & de ravines, &c. il ne faut l'y poster qu'après en avoir fait faire une exacte découverte par un Sergent, & quelques soldats détachés de la garde même qui y doit être postée, qui demeure elle-même sous les armes jusqu'à ce qu'on soit revenu de la découverte. Le reste du détachement s'avance alors jusqu'à un certain endroit, où il demeure en bataille, de sorte qu'il ne reste dans l'Eglise, château ou autre endroit qu'on s'est fortifié dans le village ou bourg, que les gens qui y sont de garde, qui y demeurent aussi sous les armes jusqu'à ce que le détachement y soit rentré. Ces gardes avancées se retirent toujours à soleil couchant, & la garde du château ou de l'Eglise prend encore les armes lorsqu'elle la voit revenir.

Dans les villes mal ou non fortifiées, il faut auſſi s'y faire une retraite sûre dans l'Egliſe, ou dans quelque maiſon iſolée qu'on fortifie, loger ſon détachement tout autour, afin que ſi les ennemis venoient à en eſcalader les murailles, ou à y pénétrer, on pût y tenir ferme, du moins pendant quelque temps, pour y recevoir du ſecours, ou obtenir une capitulation avantageuſe.

Le Comte de Montgommery, Capitaine de cavalerie, fut enlevé pendant les guerres de Hollande ſous Louis XIV, avec toute ſa compagnie, dans une petite ville d'Alſace, pour n'avoir pas eu cette précaution; & M. de Bonaventure, Brigadier & Lieutenant-Colonel du régiment de Chartres, ne le fut pas en 1746 à Wilvorde, pour l'avoir eue, & s'être promptement retiré au château. Dans ces ſortes de poſtes il eſt bon de mettre un ſentinelle au clocher ou dans la tour la plus élevée de l'endroit, & même deux, parce que leur étant permis d'y cauſer, ils ne s'y endormiront pas auſſi aiſément que s'il n'y en avoit qu'un.

Quant au ſignal qu'on peut ſe faire les uns aux autres pour ſe ſecourir en cas de beſoin, cela dépend de la proxi-

mité des quartiers & de l'ordre qu'on en a reçu, un Officier n'oſant & ne devant jamais de ſon chef, ſans ordre par écrit, ſortir de ſon poſte ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

3°. Quant aux maiſons, Egliſes, châteaux, caſſines, granges, cenſes, &c. dans les villages ou en raſe campagne, où l'on ſe trouve ſurpris, ou qu'il eſt ordonné de défendre, elles ne ſont pas auſſi aiſées à emporter qu'on pourroit ſe l'imaginer, quand elles ſont défendues par de braves gens.

Celles de brique, quoique de peu d'épaiſſeur, ſont plus ſoutenables que d'autres plus épaiſſes. Celles de pierres ou de moëlons ne valent rien; deux ou trois coups de canon y font de telles ouvertures qu'on n'y peut plus tenir, & que les éclats de pierres y bleſſent une infinité de perſonnes, ſans compter la facilité de les ſapper & jetter bas en très-peu de temps; au lieu que le canon dans un mur de brique ne fait qu'un trou gueres plus large que le boulet, ſans le moindre éclat. La gloire d'une belle défenſe dans d'auſſi mauvais poſtes, ſurpaſſe infiniment la réſiſtance qu'on pourroit faire dans les plus fortes places d'un Etat. Témoin celle de ſept ſoldats, dont

le Duc de Rohan fait mention dans ſes Mémoires, qui enfermés dans une mauvaiſe maiſon de terre, nommée Chambonet, auprès de Carlat, arrêterent deux jours entiers le Maréchal de Themines, qui marchoit vers le Comté de Foix avec ſept mille hommes d'infanterie & ſix cens chevaux.

Et pendant la premiere campagne de Louis XIV en Hollande, en 1672, le Marquis de Vignolles, Capitaine au régiment Commiſſaire-général, ne ſe défendit-il pas avec peu de monde pendant deux heures entieres dans une mauvaiſe maiſon, contre cinq cens chevaux commandés par le Comte de Stirum, qui y ayant enfin mis le feu, Vignolles en ſortit comme un lion à la tête de quinze à vingt braves hommes qui lui reſtoient, tua de ſa main le Comte de Stirum qui vouloit s'oppoſer à ſon paſſage, & ne ſe rendit qu'après avoir vu tous ſes cavaliers morts ou hors de combat.

Le feu Maréchal Comte de Saxe,* ayant été attaqué de nuit pendant la confédération en Pologne, en 1705, dans un bourg nommé Crachnick, où les Polonois, la treve étant rompue, eurent

* *Mémoires de Pollnick.*

deſſein de l'enlever, n'ayant que dix-huit hommes, abandonna la cour de la maiſon, en occupa les chambres, où il poſta deux ou trois hommes à chacune, avec ordre de percer les planchers pour pouvoir tirer d'en haut ſur ceux qui entreroient, & ſe poſta, avec ce qui lui reſtoit de monde, dans un lieu d'où il pouvoit donner du ſecours aux autres.

Les premieres portes enfoncées, ceux qui entrerent les premiers furent tous tués; ils abandonnerent cette attaque pour monter par les fenêtres : le Comte de Saxe qui, faute de monde, ne pouvoit empêcher cette manœuvre, entra dans ces chambres l'épée à la main avec ce qu'il avoit d'Officiers, tomba ſur l'ennemi qui ne s'attendoit pas à une ſi vive réſiſtance, au milieu d'une nuit obſcure, & les paſſa tous au fil de l'épée. Ils ſe contenterent pour lors de bloquer la maiſon, & d'attendre le jour pour voir le parti qu'ils auroient à prendre; mais le Comte de Saxe prit la réſolution de tomber avec les quatorze hommes qui lui reſtoient, ſur une de leurs gardes, qui ſe défioit ſi peu de ce qui lui arriva, qu'elle avoit mis pied à terre. Le Comte de Saxe la chargea l'épée à la main, ſans qu'il y fût tiré un ſeul coup

de fusil, & se retira avec ses quatorze hommes à Sandomir, où il y avoit une garnison Saxonne.

Ceux qui craignent d'être attaqués dans une maison isolée où ils ont été postés, ou que la nécessité les oblige de défendre, ont des précautions à prendre; d'abord contre le feu: c'est pourquoi si la maison étoit couverte de chaume ou de planches, il en faut, sans hésiter, jetter bas le toît, du moins le chaume, & le brûler tout aussi-tôt, pour que l'ennemi ne s'en puisse servir contre la maison même.

Quand bien même la maison seroit couverte de tuiles, il est prudent d'y faire des ouvertures & de s'y échaffauder, pour être en état de bien recevoir ceux qui voudroient y monter. Il est encore bon d'y avoir une bonne provision de grosses pierres pour les jetter sur les assaillans, & sur tout du côté des angles, par où ils tentent ordinairement de les sapper. On percera ensuite des crenaux de trois ou quatre pouces de diametre tout autour de la maison, & sur tout aux angles, à deux ou trois pieds de distance l'un de l'autre, ainsi de près à près, pour empêcher que l'ennemi n'applique des échelles entre deux crenaux

pour monter ſur le toît ; voilà ce qui regarde le haut quand il n'y a qu'un étage.

Celui du rez-de-chauſſée ne doit pas être moins bien gardé ; les crenaux y doivent être percés fort haut, crainte que l'ennemi ne s'en rende maître en y fourrant ſes armes dedans ; c'eſt ce qui arrive ordinairement aux non expérimentés. Il les faut percer à ſept pieds & demi ou huit du rez-de-chauſſée, avec des banquettes de planches ou de faſcinages ; afin que les crenaux ſe trouvent le long du mur à environ quatre pieds & demi de la banquette en haut.

Il ne faut pas moins percer les portes à la même hauteur, c'eſt ſans contredit l'endroit le plus difficile à défendre, par la raiſon qu'il eſt aiſé d'y mettre le feu, en ſe coulant le long du mur pour n'être pas vûs de ceux qui ſe défendent. Il les faut fermer ou boucher, ſi on le peut, lors ſur tout qu'elles ſont grandes, par des tonneaux remplis de terre ou de fumier, ou par un ou deux arbres entiers à chacune, avec toutes leurs branches, dont il faut bien aiguiſer les bouts, avec quelques fuſiliers derriere ce retranchement ; c'eſt un très-bon expédient pour empêcher l'ennemi d'en approcher.

On pourroit, si on en avoit le temps, faire un fossé tout autour de quatre pieds de profondeur sur six de largeur dans l'intérieur de la maison, à deux pieds & demi en deçà le long du mur, & percer des crenaux à un pied de hauteur, le long du bas de la muraille & du rez-de-chaussée, vis-à-vis & entre les intervalles de ceux d'en haut, & par dessous la banquette, d'où l'on verra les pieds des ennemis, avec cet avantage qu'ils ne peuvent voir de dehors ceux de dedans, encore moins mettre leurs armes dans ces crenaux, pour être trop bas de leur côté; l'ennemi ne sçauroit même approcher ni sapper le mur sans être exposé au feu d'en haut & des crenaux d'en bas.

Il ne reste alors d'autre ressource à l'ennemi que de sapper le mur ou de l'abbatre à coup de canon; ou s'il manque de celui-ci & des outils propres pour celui-là, il sera forcé d'abandonner son entrepriſe, à moins qu'il ne se serve du bélier, c'est-à-dire qu'il ne suspende une longue poutre entre quatre poteaux pour battre la muraille; ce qui fait presque autant d'effet que le canon, & la maison en est bien plutôt renversée.

Si la porte est sans crenaux, on fera reculer

reculer les soldats environ six pas, & faire grand feu sur l'endroit où l'ennemi s'efforce de la rompre; les bales perçant à travers, tueront la plupart de ceux qui travaillent à la couper.

Lorsqu'on défend une maison où il y a une cour & une ou deux portes cocheres, on doit creneler non seulement le mur du côté de la campagne, mais encore ceux de dedans qui donnent sur la cour, afin que si l'ennemi venoit à s'en rendre maître, on pût se retirer dans l'intérieur de la maison, n'occuper que les endroits qui environnent ladite cour, comme rez-de chaussée, chambres, greniers, célier, colombier, poulaillier, &c. d'où l'on puisse accabler l'ennemi déja maître de la cour, d'une grêle de coups de fusil, de front, sur ses derrieres & sur ses flancs; & pour qu'il ne puisse voir ni distinguer ceux qui le chauffent si bien, il est prudent d'avoir eu la précaution, si la nuit est obscure, de faire allumer de grands feux au milieu de la cour, à la clarté desquels on choisit mieux son monde, & on tire bien plus juste sur l'ennemi, s'il n'a pas vîte l'attention de les éteindre.

Il ne faut pas manquer de faire percer le plancher des chambres & autres en-

droits de la maiſon, pour pouvoir tirer d'en haut ſur ceux qui s'aviſeroient d'entrer dans les étages d'en bas, d'où même l'on pourra percer, ſi le plancher eſt bas, ceux qui entrent à coups de bayonnette ſans tirer; par là ōn en tuera ūn bon nombre avant qu'ils ſçachent d'où vient le coup.

Si les portes de l'intérieur de la maiſon ſont ſi étroites qu'il ne puiſſe y entrer qu'un ou deux hommes de front, deux hommes ſont ſeuls capables d'en défendre l'entrée, en ſe tenant à côté, de jour comme de nuit; ils en renverſeront à coups de bayonnette autant qu'il s'en préſentera ſur le ſeuil de la porte.

Lorſque notre foibleſſe ne nous permet pas de défendre en même temps le bas & le haut d'une maiſon, il faut, comme le Maréchal de Saxe, abandonner le bas & défendre le haut, percer le plancher en pluſieurs endroits & ſur tout par deſſus la porte, pour voir ſans être vû ceux qui entrent.

A l'égard des chambres d'en haut, ſi l'ennemi y monte par les fenêtres pour y mettre le feu, & le communiquer où l'on ſe défend, on pourroit en abattre une partie pour en couper la communication; mais comme il peut ſe faire que l'ennemi n'employera pas ce prompt

& efficace remede, & qu'il ſe contentera de gagner les chambres abandonnées pour pénétrer dans les autres où l'on ſe défend, le meilleur expédient ſeroit alors de couper le plancher au devant de la porte & de la fenêtre, un peu plus que dans ſa largeur; ce qui ſervira comme de foſſé, par où ceux qui ſe hazarderont de monter pendant la nuit ſe précipiteront en bas.

Si l'on ſe voit enfin forcé de ſe retirer, il faut profiter de l'obſcurité de la nuit, percer au travers des ennemis, s'ils environnent la maiſon de toutes parts, avec grand ſilence, tous enſemble, bien ſerrés & unis pour choquer avec plus de poids & de force, obſervant de ne pas tirer, crainte que les coups de fuſil ne faſſent connoître l'endroit par où l'on ſe retire; & pour n'être pas ſuivi ni rencontré, il eſt prudent de prendre un chemin tout oppoſé à celui qu'on croit & qu'il ſemble qu'on devroit prendre; car qui iroit s'imaginer qu'on ſe retire du côté de l'ennemi? c'eſt cependant le plus sûr; on y paſſe le jour pour reprendre la nuit d'après le chemin le plus favorable.

4°. Enfin quant aux poſtes retranchés pour contenir & couvrir une partie

de l'armée, comme étoit le pont de Walen, sur la chaussée de Malines à Anvers, Raucoux, Lawfeld, la Siette, &c. ils tombent dans le cas des camps retranchés; voyez par conséquent ci-après à l'art. VI. comment on doit les retrancher, les défendre & les attaquer.

PARAGRAPHE DEUXIÉME.

De la maniere d'attaquer & d'enlever les postes.

Nous garderons le même ordre dans l'attaque des postes que pour leur défense.

Ceux de la premiere espèce tombent dans le cas de l'enlevement des gardes; voyez-le ci-dessus.

Quant à ceux de la seconde espèce, il y en a qui sont fortifiés à la hâte, soit pour couvrir un pays, soit pour la sûreté des convois. On doit priver l'ennemi, autant qu'on peut, des uns & des autres.

L'enlevement de ceux qui couvrent un pays, établit sûrement les contributions, & donne aux partis le moyen de pénétrer & de revenir en sûreté.

L'enlevement de ceux qui favorisent les convois, en rend la conduite au camp

plus difficile, en entraîne souvent la perte, & oblige souvent d'abandonner une entrepriſe, un projet, pour ſe rapprocher des lieux d'où l'on les puiſſe tirer.

Ces ſortes de poſtes ne doivent jamais être attaqués impunément. Il faut, ſuivant leur force & ſituation, être muni de tout ce qui peut en rendre l'événement bruſque, prompt & heureux, & avoir ſi bien compaſſé le temps de l'expédition, qu'on ait celui de les détruire ou de ſe retirer ſans perte, ou de les mettre en état de défenſe.

On pourroit faire paroître devant le front du poſte qu'on veut enlever, un petit nombre de troupes, avec pluſieurs tambours & trompettes pour y attirer toutes les troupes qui le gardent, tandis qu'un corps précédemment embuſqué ſur l'un ou l'autre flanc, s'en empareroit par derriere au ſignal convenu.

Annibal * ayant obſervé que Fulvius s'étoit négligemment retranché, & le connoiſſant d'ailleurs d'un tempérament bouillant, qui oſoit tout, envoya peu de ſoldats le matin, à la pointe du jour, il faiſoit un brouillard fort épais;

* *Frontin, liv. 2. chap. 5.*

on affecta d'attaquer avec grand bruit les gardes de la tête du camp ennemi. Fulvius s'y porta avec toute ſon armée, & Annibal qui s'y étoit attendu & préparé, pénétra par pluſieurs endroits dans ſon camp, par derriere, avec tant de vivacité & de ſuccès, qu'il y fit perir Fulvius même & huit mille hommes de ſes meilleures troupes.

A la Siette, ſi au lieu d'attaquer ce poſte par ſon front, on l'eût tourné & attaqué par derriere, ou du côté de Feneſtrelle, ou du côté d'Exiles, avec quelques fauſſes attaques par ſon front & ſes flancs, au lieu d'y échouer, comme l'on fit, ne l'auroit-on pas sûrement emporté ſans grande perte ? J'en laiſſe juge tout Officier qui s'y eſt trouvé & qui connoît le local.

On ſe ſert quelquefois du pétard dans pareilles occaſions, lorſque l'ennemi a négligé de maſquer avec du fumier, &c. ou de couvrir les portes ou barrieres de ſon poſte, de quelques ouvrages extérieurs, ou que le front qu'on attaque eſt ſi petit qu'il peut être embraſſé, & les gens qui le défendent, accablés par un feu ſupérieur.

On peut encore avec du canon rompre les parapets & les paliſſades, dont on

pourroit avoir couvert les portes lorſqu'ils n'ont pas ſuffiſamment d'épaiſſeur pour lui réſiſter.

On fait encore des enlevemens par eſcalade ou par intelligence, &c. voyez ci-après le chapitre des ſurpriſes des places.

Le Duc de Luxembourg reſté en 1672 avec l'armée du Roi dans les conquêtes de Hollande, n'oublia rien pour pénétrer plus avant dans le cœur du pays. Il ne le pouvoit qu'à la faveur des glaces, parce que les Hollandois avoient tout inondé, & occupé les digues par des poſtes bien fortifiés par leur tête, mais ouverts par derriere ; ce qui engagea le Duc de Luxembourg à profiter d'un tems de gelée, pour prendre à revers Bodegrave, Nieurbruck, Swammerdam, & autres de leurs principaux poſtes, il y réuſſit parfaitement ; mais un prompt dégel le força de ſe retirer & de les abandonner à ſon tour, pour n'avoir pas eu le temps de les fortifier du côté de la Hollande, d'où ils étoient ouverts.

Le Marquis de Feuquieres qui commandoit à Phortsheim ſur l'Ens, en Janvier 1689 *, s'y trouvant trop reſſerré par les poſtes que les ennemis avoient établis dans les villes de Neubourg & d'Entz-

* *Mem. de Feuquieres, tom.* 3.

wahingen ſur l'Ens, au deſſus & au deſſous de Phortsheim dans le Virtemberg, les ſurprit fort adroitement, & contraignit par là tout le pays à payer les contributions, dont il vouloit ſe diſpenſer par la protection des troupes impériales & de leurs poſtes.

Neubourg, à trois lieues de Phortsheim, dans le front de la vallée de l'Ens, ſur le bord de cette riviere, eſt entouré d'une bonne muraille avec un château en dedans de l'enceinte de la ville; il y a deux portes, dont une du côté de Phortsheim, & l'autre du côté oppoſé ſur le bord de la riviere, ſur laquelle il y a un pont couvert, mais point de pont-levis ni d'ouvrage qui la couvrit. La garniſon étoit de cinq cens hommes d'infanterie & de cent cinquante dragons. Elle étoit fort précautionnée dans ſa garde du côté de Phortsheim, mais trop peu du côté de l'Ens, parce qu'elle croyoit n'y avoir rien à craindre par la difficulté des chemins pour y aborder. Il y avoit ſeulement un ſentinelle au deſſus de la porte, & un corps de garde de quinze à vingt hommes en bas. Pendant le jour elle tenoit ſur une hauteur un parti de vingt dragons, qui découvroit & obſervoit tout ce qui auroit pu

ſortir de Phortsheim. Le Marquis de Feuquieres, pour n'être pas vu, attendit qu'il fût nuit obſcure pour partir, & marcha avec ſix cens hommes par des chemins détournés, mais qui le conduiſoient à cette porte de l'Ens.

Il tomboit quantité de neige; ſa marche fut cependant ſi vive qu'il arriva à minuit auprès de ce pont couvert; il y entra avec ſon détachement, & ayant été découvert par le ſentinelle d'au-deſſus de la porte, il lui répondit en allemand, être un parti d'un régiment qu'il ſçavoit être dans le Virtemberg, qui revenoit de la petite guerre, qu'il demandoit à entrer, n'en pouvant plus de froid. L'Officier de garde, averti monta en haut auprès de ſon ſentinelle, & s'entretint avec lui, en attendant qu'il eut envoyé avertir le Commandant qui logeoit au château aſſez loin de là. Pendant ce tems-là on attachoit paiſiblement le pétard, dont l'Officier de garde ne s'apperçut que lorſqu'il fut prêt à jouer; il fit tirer ſon ſentinelle & battre l'allarme par ſon tambour, mais trop tard, car la porte fut forcée dans l'inſtant, & le Marquis de Feuquieres ſe trouva en bataille ſur la place, avant que la garniſon fut en état de ſe défen-

dre ; il tomba sur elle pendant qu'elle étoit en désordre, & la passa toute au fil de l'épée, en représailles d'un semblable traitement fait à des François.

Quant à la ville d'Entswahingen, sa garnison étoit de cinq cens chevaux & cent cinquante hommes d'infanterie, & avoit comme celle de Neubourg pendant le jour, un parti sur une hauteur proche de Phortsheim pour observer ce qui en sortiroit ; le Marquis de Feuquieres y marcha dès la nuit suivante. Il envoya sa cavalerie à l'autre côté de l'Ens, pour empêcher que celle des ennemis ne se sauvât en passant la riviere, & attaqua les deux portes, dont l'une étoit du côté de Phortsheim, & l'autre du côté de Hailbron ; elles étoient toutes deux sans ponts levis, simplement couvertes d'un redan palissadé, capable de contenir environ quinze hommes qui la nuit se retiroient dans la ville.

Comme il n'y avoit que cent cinquante hommes d'infanterie, les gardes des portes ne pouvant qu'être foibles, le Marquis de Feuquieres les aborda avec vivacité, fit donner des haches aux gens détachés, qui protégés du feu de l'infanterie, eurent bientôt rompu les barrieres & les portes, de maniere que

les troupes entrant en bon ordre, la garniſon fut encore paſſée au fil de l'épée, plus de ſix cens chevaux pris & emmenés à Phortsheim, & la ville pillée.

Quant à l'enlevement des poſtes de la troiſième eſpèce, il eſt prudent lorſqu'il s'agit d'attaquer une maiſon iſolée dans un village ou en pleine campagne, d'y mener du canon de quatre ou huit livres de bale, pour ne pas y perdre inutilement ſon temps & ſes peines. Car le ſuccès d'une pareille attaque eſt toujours incertain l'orſqu'on a à faire à de braves gens, il vaut mieux prendre le parti le plus sûr, les faire ſommer, & s'ils ne ſont pas d'humeur à capituler, battre le mur par les angles, faire un grand feu aux crenaux, & ſi on n'a pas du canon, monter ſur le toît avec des échelles, l'ouvrir & tirer d'en haut ſur ceux de dedans, ou les aſſommer à coups de tuiles; ce qui cependant ne peut ſe faire ſans péril & ſans perte, ſi ceux de dedans ont eux-mêmes ouvert le toît pour tirer d'en bas ſur ceux qui y ſeroient montés. Ceux d'ailleurs qui montent par les échelles ſont vûs & expoſés au feu des crenaux, qu'ils ne ſçauroient éviter lorſqu'ils ſont percés à deux pieds l'un de l'autre.

Quant aux portes, rien de plus aiſé que de les faire ſauter hors des gonds avec des leviers.

Si dans quelque partie de la maiſon attaquée il ſe trouve trop de réſiſtance; déja maître du bas, on peut y jetter un baril de poudre pour le faire ſauter. On peut en faire autant par tout où l'on trouvera trop de réſiſtance, ou y mettre le feu qui ſe communiquera bientôt d'un bout à l'autre, & forcera enfin l'ennemi à ſe rendre, quelque brave, obſtiné & réſolu qu'il ſoit.

Quant à l'attaque des poſtes de la quatrième eſpèce, voyez le paragraphe II de l'art. VI ci-après.

ARTICLE IV.

Des précautions pour défendre un camp ordinaire, & y soutenir un combat.

OUTRE les postes de cavalerie & d'infanterie dont on assure le camp pour empêcher les partis ennemis d'en approcher de trop près, on en couvre quelque partie de quelque riviere, de quelque hauteur, chaîne de rochers, au revers de laquelle, en face du camp, on campe quelques troupes pour en garder le sommet; l'infanterie en ferme les avenues avec des charriots, des arbres en abbatis, des tonneaux remplis de terre ou de fumier, &c.

La cavalerie en fait de même, & s'ouvre de nouveaux passages dans les endroits les plus convenables. On lui donne par écrit les lieux où elle doit battre l'estrade, envoyer des partis; c'est le plus sûr. Il faut, s'il se peut, avoir à la tête de son camp en face de l'ennemi, quelque riviere, mais jamais derriere son camp, sans une indispensable nécessité, par la difficulté qu'il y auroit de se retirer, s'il arrivoit qu'on y fut attaqué & repoussé; y poster au-delà, des gardes de cavalerie s'il y a des ponts ou des gués,

qu'on fait garder par de l'infanterie, avec de bonnes redoutes à chaque extrêmité ; prévenir l'ennemi, ſi on craint qu'il ne donne ſur quelque quartier du camp, l'attaquer lui-même & entreprendre ſur lui (*a*), lui donner l'allarme d'un côté, & tomber ſur un autre, ou s'aller mettre ſecrettement en bataille avec un corps de troupes ſuivi de toute l'armée, dans quelque endroit, par où

(*a*) Excellente maxime pour animer & aguerrir les ſoldats & ſe garantir de ſurpriſe, confirmée par l'exemple de Didius, qui ſe défiant du peu de troupes qu'il avoit contre un ennemi nombreux, qu'il ſçavoit être en marche pour le venir attaquer dans ſon camp ; pour gagner du temps juſqu'à l'arrivée des légions qu'il attendoit, ayant dans une harangue ordonné à ſes troupes de ſe tenir prêtes à combattre, il fit ſecrettement dire de ſe négliger ſur la garde des priſonniers, dont quelques-uns ayant promptement ſaiſi l'occaſion qui ſe préſentoit de s'échapper, furent au camp ennemi publier que Didius ſe préparoit à combattre.

Ce qui les détourna du grand, vaſte & noble projet qu'ils avoient judicieuſement formé d'aller au devant des légions qu'ils ſçavoient venir au ſecours de Didius, ſur le chemin qu'elles devoient néceſſairement tenir, leur dreſſer quelque embuſcade, & les défaire avant qu'elles euſſent pû joindre Didius, & d'aller enſuite après leur défaite forcer Didius même dans ſon camp. *Frontin, liv. 3. chap. 8.*

l'on ſçauroit qu'il ſeroit obligé de paſſer pour venir attaquer, & où tombant tout à coup ſur lui avec des troupes qui l'y attendroient en bon ordre, il y ſeroit sûrement défait & mis en fuite. Iphicrates, Général Athénien, s'étant un jour campé en un lieu couvert & coupé, informé que les Thraces le devoient venir ſurprendre & attaquer de nuit dans ſon camp, où ils ne pouvoient venir que par un ſeul chemin le long d'une colline eſcarpée & difficile; il fit allumer pluſieurs grands feux dans ſon camp, y laiſſa peu de troupes, avec ordre de faire comme ſi toute l'armée y étoit, en ſortit fort ſecrettement avec ſon armée, & alla s'embuſquer dans l'un & dans l'autre côté du chemin par où les Thraces devoient néceſſairement paſſer, & où s'étant témérairement engagés, ils y furent tous tués ou faits priſonniers.

Il faut ſur tout pour peu qu'on ait à craindre d'un ennemi actif & entreprenant, ſi bien couvrir & aſſurer les flancs droit & gauche de ſon armée, qu'ils ne puiſſent ni être débordés, ni impunément attaqués.

Pour cet effet les appuyer ſur quelque village, bois, marais, riviere ou ruiſſeau; il eſt d'expérience qu'une armée

priſe en flanc eſt sûrement battue : entrons ſur ceci dans un plus grand détail ; la matiere eſt importante.

Si on couvre l'une des aîles de l'armée, de quelque village, il le faut faire garder par de l'infanterie ou des dragons, qui s'y retranchent avec tout ce qui y eſt propre, juſqu'à le rendre, s'il ſe peut, imprenable ; voyez comment à à l'article VI ci-après.

On s'y ménage dans l'intérieur, des places d'armes aſſez grandes pour s'y pouvoir mettre en bataille, & faire un plus grand effort contre un ennemi qui viendroit les y forcer.

On y place quelques piéces de canon, de maniere qu'elles puiſſent prendre & battre en flanc les troupes qui en approcheroient, avec ordre de ne les tirer qu'à bout touchant, pour plus grand & plus sûr effet. On a l'attention d'y laiſſer les munitions néceſſaires, pour y pouvoir faire un grand feu de mouſqueterie & du canon.

Si c'eſt ſur des bois que les aîles de l'armée ſont appuyées, on y poſte de l'infanterie qui s'y retranche par des élévations de terre avec des paliſſades, ſi on en a le temps, ou par des abbatis d'arbres, dont on laiſſe en pointe les princi-

pales branches du côté de l'ennemi, ou l'on étend ces arbres tout de leur long, & près à près, avec toutes leurs branches entrelaſſées les unes dans les autres en forme de parapet, & tournées du côté de l'ennemi.

Une riviere non guéable ſeroit préférable à tout, & ſert encore à procurer dans un camp l'abondance des choſes néceſſaires, utiles & commodes. Si on y fait un pont, il faut le fortifier aux deux bouts par de bonnes redoutes, & le conſtruire de maniere qu'il ne puiſſe être ni brûlé par l'ennemi, ni ruiné par des machines, &c.

On peut pour le même effet l'appuyer d'un marais ou d'une ravine, pourvû toutefois qu'on l'ait bien reconnu, & rendu par ſon travail impraticable.

S'il ſe trouve ſur le front du camp des villages, bois, &c. à portée d'être ſoutenus, & qui ne puiſſent être coupés ni tournés, on les fait occuper par de l'infanterie, avec les précautions ci-deſſus détaillées, de même que les haies & les bois qui pourroient dérober les mouvemens des ennemis. On fait brûler tous les autres villages, moulins, cenſes, maiſons, &c. qu'on ne peut pas garder, mais qui pourroient cependant favoriſer l'ennemi.

Le Général va enſuite avec le Commandant de l'artillerie reconnoître les endroits avantageux, éminences & hauteurs, d'où l'on puiſſe voir d'aſſez loin l'ennemi déboucher, & le battre en flanc à meſure qu'il avance, qu'il veut ſe former & s'y mettre en bataille ; on y place quelques pièces d'artillerie & quelques troupes qu'on fait ſoutenir par d'autres. Le reſte de l'artillerie ſe diſtribue le long de la premiere ligne à une diſtance convenable, pour pouvoir être ſoutenu par les troupes ; il eſt certain qu'une artillerie judicieuſement placée, bien diſtribuée & bien ſervie, peut beaucoup contribuer au gain d'une bataille.

On marque aux Officiers qui commandent les brigades d'artillerie, par quels intervalles des troupes ils doivent ſe retirer vers la ſeconde ligne, en cas que la premiere fût repouſſée ; ce qu'ils doivent faire ſans précipitation, pour ne pas expoſer leur canon. Cela eſt du ſoin du Commandant de l'artillerie, dont on trouvera les fonctions à la troiſième partie de cet ouvrage, & dont tout Officier ſubalterne même doit être inſtruit, afin d'être en état d'ordonner par lui-même lorſque quelque action roulera ſur lui, ou pour ſuppléer à celui qui s'en acquit-

teroit mal. Ces précautions prises de bonne heure, & chacun instruit du poste qu'il doit occuper, si on sçait les ennemis en marche pour venir attaquer, on met l'armée en bataille à la tête du camp dans l'ordre où elle est campée, & on la fait marcher sur le champ de bataille précédemment reconnu, y appuyant sa droite & sa gauche aux endroits ci-dessus marqués, l'infanterie au centre, & la cavalerie aux aîles; la seconde ligne à portée de soutenir la premiere à la distance dite ci-dessus, à l'art. du campement, & le corps de réserve derriere, à portée de servir pour ce dont on jugera à propos; & on attend ainsi l'ennemi avec fermeté, l'artillerie faisant un feu très-vif, si tôt qu'il est à portée, pour le rompre à mesure qu'il se forme & qu'il se met en bataille. Quoique ces premiers avantages ne soient pas toujours décisifs, il est important de se les ménager, la victoire est souvent attachée à tels heureux commencemens; voyez ci-après au chapitre des batailles, le dispositif, les précautions, ruses & attentions à prendre, pour pouvoir se flater de la victoire; elles sont plus ou moins grandes, selon qu'on est plus ou moins fort que l'ennemi.

La ſupériorité donne toujours une audace qui ſeroit hazardeuſe, téméraire même, en qui n'auroit à ſoutenir qu'une défenſive, auquel cas un Général ſe campe avantageuſement, ſe retranche dans des paſſages, ſe contente d'empêcher les progrès de ſon ennemi, ſans en venir aux mains qu'avec un avantage preſqu'aſſuré, & imite Fabius Maximus, dont les campemens contre Annibal ſont les plus célébres de l'antiquité.

Un Général tel que ce grand homme, ſçait profiter des heures & des momens qu'il prend ſur ſon ennemi inférieur en capacité, quoique ſupérieur en force; & à la longue ces heures & ces momens raſſemblés lui produiſent un merveilleux avantage pour le ſervice de ſon Prince. Le Maréchal de Turenne nous en fournit un bel exemple dans ſon camp de Marle, en 1674.

* L'Electeur de Brandebourg vouloit le forcer à abandonner l'Alſace, ou à combattre avec déſavantage; le Maréchal de Turenne ne vouloit ni l'un ni l'autre. Sa grande capacité lui ſuggéra le moyen de chicaner l'Alſace par des démonſtrations hardies, qui, ſans le commettre, ayant toujours eu ſoin de

* *Mem. de Feuquieres.*

ſe placer de maniere qu'ayant ſa retraite sûre pour aller reprendre un nouveau poſte, ſans crainte d'être attaqué dans ſa marche, il ſe tenoit ce jour-là avec tant de hardieſſe à portée apparente de combattre, que l'Electeur de Brandebourg remettoit au lendemain à entrer en action, lorſqu'il ſe trouvoit à portée de notre armée.

Mais c'étoit ce temps-là dont le Maréchal de Turenne ſe ſervoit pour ſe retirer, dès qu'il étoit nuit, dans un autre poſte avantageux. Par cette maniere de diſputer le plat pays de l'Alſace, il n'abandonna à l'Electeur de Brandebourg qu'un pays conſumé; & quoique fort inférieur à ce Prince & ſur la défenſive, il le mit dans l'impoſſibilité d'entreprendre ſur les places du Roi, ce que ce Prince n'auroit sûrement pas manqué de faire, ſi le Général François n'avoit ſçu l'amuſer, & lui faire perdre un reſte de campagne dont il auroit pû mieux profiter.

Les camps du Maréchal de Villars pris en Flandre, ont tous été judicieux; le Marquis de Feuquieres en excepte celui de Malplaquet. Ceux du Maréchal de Saxe depuis 1744 juſqu'en 1748, & ceux de M. le Prince de Conti en Piémont, ne méritent pas moins d'être lûs

& étudiés, & mille autres répandus & cités dans le cours de cet ouvrage.

ARTICLE V

Comment il faut attaquer l'ennemi dans un camp ordinaire.

C'EST une grande entrepriſe que d'attaquer un ennemi dans ſon camp ; néanmoins un Général actif & entreprenant exactement informé par des priſonniers, par ſes eſpions, ſes partiſans, & mieux encore par les gens du pays, de la ſituation du camp ennemi, trouve mille moyens de les y attaquer, dont voici quelques-uns des principaux.

1°. Si l'ennemi avoit négligé de s'emparer, ou s'il n'avoit pas ſuffiſamment fortifié quelque hauteur aux environs de ſon camp, dont la priſe peut donner l'avantage à qui s'en ſaiſit le premier ; on doit, ſans perdre temps, après toutefois avoir bien fait reconnoître le poſte, y marcher, non bruſquement comme dans bien d'autres actions de guerre, mais de nuit, en grand ſilence & avec une diligence extrême ; y loger le plus d'artillerie qu'on peut, s'y retrancher, & en tirer tout l'avantage poſſible. Le Duc de Saxe Weimar ayant été averti

pendant qu'il assiégeoit Brisack en 1638, que les Impériaux venoient secourir la place, prit le sage parti de sortir de ses lignes pour aller au devant d'eux. Il les rencontra en un lieu appellé Wittenweir; les Impériaux arrivés les premiers, s'y emparerent d'une hauteur qui leur eût donné tout l'avantage du combat, sans un stratagême que voici. Ce fut de faire mettre plusieurs tambours & trompettes dans un bois voisin de la hauteur qu'on vouloit avoir, qui, au signal donné, firent un grand bruit; les Impériaux croyant qu'ils alloient être attaqués par là, y marcherent en grande hâte, mais à peine eurent-ils quitté la hauteur, que le Duc de Weymar s'en saisit par un corps de troupes précédemment embusqué, & sçut par là se donner sur l'ennemi le même avantage qu'il avoit d'abord eu sur lui.

2°. Si l'on est informé que l'ennemi a des défilés ou une riviere derriere son camp, il faut, sans lui donner le tems de les ouvrir, d'y faire de nouveaux passages, d'y retirer ses bagages, d'y poster son infanterie & du canon; l'y prévenir, s'en approcher de nuit le plus secrettement qu'on peut, s'en saisir brusquement, lui en fermer le passage, s'y

former ſur le plus grand front qu'on peut, pour empêcher ſa retraite, ou pour le charger vivement en queue, pendant que le principal corps d'armée l'attaque de front, ou pendant qu'on eſt aux mains, le corps poſté derriere peut trouver occaſion de mettre le feu au camp ennemi, s'il ne peut rien faire de mieux, & empêcher à coup sûr ſa retraite.

Après la bataille de Pharſale, * Scipion & autres débris Pompéïens qui s'étoient ſauvés en Afrique & joints aux forces du Roi Juba, y eurent d'abord ſur Céſar, qui les y ſuivit, quelques avantages qui enhardirent Scipion juſqu'à lui faire concevoir le deſſein de livrer bataille à ce vainqueur de Pompée. Pour cet effet, laiſſant Affranius d'un côté, le Roi Juba de l'autre, campés aſſez près l'un de l'autre, il fortifia un troiſième camp près de la ville de Strapſaque, au deſſus du lac, pour leur ſervir de fort & de sûre retraite à tous trois, en cas de déroute en cette bataille. Mais pendant qu'il y travailloit, Céſar ayant traverſé avec une merveilleuſe & incroyable diligence un grand pays tout couvert de bois, par des che-

* *Plutarque, vie de Céſar.*

mins

mins escarpés & si peu battus qu'on ne s'en doutoit point, les surprit, & chargea les uns par derriere, les autres par devant, s'empara de leurs trois camps en peu d'heures dans le même jour, & leur tua 50000 hommes, au rapport de Plutarque, sans grande perte de sa part. Les Volces, anciens peuples de Provence, étant campés en face du Rhône, pour en empêcher le passage aux Carthaginois, Annibal détacha le Général Hanno avec un corps de troupes, qui fut secrettement par un long & pénible chemin passer ce fleuve où il étoit guéable, & marcha droit au camp des ennemis, qui surpris par derriere & pressés de front par Annibal, qui avoit des bateaux tout prêts à passer ses troupes, abandonnerent leur camp & le passage.

Rien de plus essentiel que d'exactement s'informer par les cartes, & mieux encore par les gens du pays, de la situation du camp ennemi & des environs, car souvent il est inattaquable par tout son front, & fort mauvais d'ailleurs. Celui, par exemple, du Prince de Bade en 1692, sur la hauteur de Hailbron, étoit inaccessible du côté de Lauffen, & fort bon du côté de Hailbron, parce qu'il ne pouvoit être abordé qu'après s'être rendu maître de

cette ville, qui avoit le Nekre en face & une armée pour la couvrir; mais il n'étoit pas ſoutenable, ſi l'armée du Roi avoit été paſſer le Nekre à Nekerſulm & à Wimphen, & qu'elle eût ainſi tourné & attaqué ce camp par derriere, on auroit sûrement forcé ce Prince à abandonner Hailbron où étoient ſes vivres, ſans qu'il eut pû s'oppoſer à ce paſſage; 1°. parce qu'il en étoit trop éloigné pour le pouvoir faire ſans ſe dépoſter de la hauteur où il étoit campé; 2°. parce que du côté du Nekre le terrein eſt plus élevé que de l'autre, & qu'ainſi notre artillerie l'auroit avantageuſement foudroyé. 3°. L'ennemi ſe trouve-t-il par votre poſition reſſerré dans ſes fourrages? il faut dans ce cas s'approcher de ſon camp avec circonſpection, y demeurer avec patience, laiſſer par le temps croître ſes beſoins, ſe retrancher même pour lui ôter la penſée de combattre, dans la vûe de ſe tirer de l'embarras où il ſe trouve, par un coup heureux & hardi; bien obſerver ſes mouvemens, & le fatiguer tellement tant de jour que de nuit, qu'on reduiſe en peu de temps ſa cavalerie à de grandes extrêmités, en ne lui laiſſant ni le tems, ni le moyen, pas même de dérober quelques petits reſtes de

fourrage ou de pâture dont il ſeroit à portée.

Ce cas arrive rarement, à moins que par la néceſſité abſolue de reſter dans un poſte, un Général ennemi ne ruine tellement ſa cavalerie que pour peu qu'il y ſoit reſſerré par un adverſaire habile, elle eſt entierement détruite ſans combattre.

On pourroit encore, comme Iphicrates, Général Athénien *, qui campé à une certaine diſtance des Lacédémoniens ſes ennemis, les uns & les autres allant régulierement les mêmes jours au fourrage, au bois, &c. y envoya un jour tous les valets & domeſtiques de ſon armée habillés & traveſtis en ſoldats, & retint ſes troupes dans ſon camp ſoigneuſement cachées, & dès qu'il fut aſſuré que les ennemis étoient allés au fourrage à leur ordinaire, Iphicrates s'empara de leur camp, fut au-devant d'eux & les tua ou prit ſans peine, étant ſans armes, diſperſés & embarraſſés de leur fourrage.

Ceci me rappelle un trait charmant du Maréchal de Schomberg, à peu près ſemblable, quoique pour un objet bien différent.

En 1676, ce Général revenant de

* *Frontin, l. 2. ch. 1.*

Maeſtrik, où il venoit de faire entrer des vivres & du ſecours, malgré le Prince d'Orange qui en avoit formé le ſiége, ſe trouva fort embarraſſé n'ayant ni vivres, ni aſſez de troupes pour réſiſter à ce Prince, qui en ayant levé le ſiége, bien loin de deſcendre la Meuſe, la remonta, & ſe vint camper à portée de diſputer le paſſage au Maréchal de Schomberg, & le couper dans ſa retraite ſur les frontieres de France. Néanmoins, comme le Maréchal avoit vieilli dans le métier, & qu'il n'ignoroit aucune ruſe de guerre, au lieu de faire tête aux ennemis en campant, comme c'eſt la coutume, il leur prêta le flanc gauche; ce qui les empêcha de voir ce qui ſe paſſoit à ſa droite, à cauſe du pays coupé de haies & de foſſés. Il envoya au fourrage à la vûe des ennemis, comme s'il eût eu deſſein d'y paſſer quelque temps; les ennemis en firent de même de leur côté, mais tandis qu'on fourrageoit ainſi de part & d'autre, il fit faire des ponts ſur la riviere de Jakert, fit paſſer le gros canon & ſes bagages, puis la droite de ſon armée, ſans que les ennemis s'en défiaſſent, fit battre la générale, & enſuite le ſecond & le drapeau; après quoi il fit marcher la gauche, qui paſſa

à la faveur de quelque infanterie qu'il jetta dans les haies. Les ennemis croyant que c'étoit pour décamper, en firent autant; mais ils se trouverent trompés par l'adresse du Maréchal de Schomberg, qui fit rompre les ponts en leur présence, & se trouva ainsi en sûreté, ayant le Jakert entre son armée & la leur.

4°. L'ennemi s'est-il posté de maniere qu'on puisse se camper entre son armée & le lieu d'où il tire ses vivres & munitions; comme il ne faut que vingt-quatre heures pour rendre son besoin extrême, il faut pour lui ôter tout moyen de faire un coup de desespoir, se poster avantageusement près de lui, s'y retrancher, rebuter ceux que la faim contraindroit de se venir rendre, afin que la nécessité des vivres devenue générale, force l'armée entiere ou à combattre avec desavantage, ou à se rendre à discrétion. Ce dont un ennemi se donnant bien de garde, pour peu habile qu'il soit, on se contente de s'emparer de quelque poste essentiel sur les flancs ou sur les derrieres, qui nous donne moyen de lui couper les vivres, de rompre sa communication, & par là de le déposter de quelque camp avantageux qui nous empêche d'effectuer

quelque grand projet d'offenſive réſolu, à l'exemple du Maréchal Comte de Saxe, qui campé en 1746 aux environs de Gemblours, aſſez près des ennemis campés à Mazi, entre l'armée du Roi & Namur, dont le ſiége étoit réſolu, mais que les ennemis couvroient ſans crainte d'y être forcés, pas même attaqués, tant ce camp eſt fort & inacceſſible; le Maréchal de Saxe bien inſtruit de la carte du pays, détacha fort ſecrettement de ſon armée un corps choiſi de Grenadiers, &c. qui fut de nuit en grande diligence, par un grand détour, s'emparer de Huy, ſur la Meuſe, où il entra ſans preſqu'aucune réſiſtance, tant le Prince Charles en avoit négligé la défenſe: on y trouva des proviſions immenſes; c'étoit l'entrepôt de leurs vivres pour leur camp, qu'ils furent forcés d'abandonner pour en aller chercher ailleurs, & nous découvrirent par là Namur, qui fut ſur le champ inveſti & pris peu après.

5°. Entre votre camp & celui des ennemis, ſe trouve t-il des brouſſailles, un terrein couvert & coupé de bois, &c. on peut alors faire comme Annibal contre le Conſul Sempronius, campé aſſez près de lui; le premier ayant remarqué

entre les deux camps un lieu couvert de haies & de buiſſons, y embuſqua un jour ſon frere Mago avec une troupe de gens choiſis, ordonna enſuite à ſa cavalerie Numidienne d'aller courir inſulter & braver les Romains juſques dans leurs retranchemens, pour les attirer dehors, & alla lui-même avec le reſte de ſon armée ſe mettre à portée de profiter des occaſions qui pourroient ſe préſenter. Le Conſul Sempronius, au premier abord des Numidiens, fit ſortir ſur eux ſa cavalerie, enſuite ſix mille hommes d'infanterie, & enfin le reſte de ſon armée.

Les Numides, conformément à l'ordre reçu, attiroient peu à peu les Romains en deça de la riviere de Trebie, juſqu'à ce qu'enfin étant arrivés au lieu d'où ils virent leurs enſeignes, ils revinrent ſur leurs pas en bon ordre charger l'ennemi qui étoit en deſordre; car c'étoit leur coutume de s'enfuir à toute bride, de s'arrêter enſuite, & de revenir à la charge avec une vivacité ſans égale, lorſqu'ils appercevoient leurs ennemis en deſordre.

Le Conſul rallia ſa cavalerie, fit ſa diſpoſition pour attaquer l'ennemi dès qu'il l'eût apperçu en bataille; la mêlée devint générale, furieuſe & ſanglante;

les Romains y combattirent avec leur valeur ordinaire, juſqu'à ce que Mago ſortant de ſon embuſcade, les vint ſubitement charger par où ils s'y attendoient le moins, & ils furent tous tués, pris ou mis en fuite.

L'Hiſtoire eſt pleine de ſemblables exemples. On pourroit en pareil cas riposter à l'ennemi.

En 1747, au camp ſous Malines; lorſque tous les régimens Suiſſes & Irlandois, & la brigade de milice de Bergeret qui le formoient, furent partis pour ſe rendre au camp de Weſpelaer, ſans attendre les régimens qui les y devoient venir relever, ſi le Général qui commandoit les grandes gardes & les compagnies de grenadiers, qui eurent ordre d'y reſter juſqu'à l'arrivée deſdits régimens, eût fait embuſquer au-delà de la grande garde des Suiſſes & ſous ſon feu, quelques compagnies de grenadiers ventre à terre, à droite & à gauche du petit bois qui bordoit le chemin ou avenue qui y étoit au milieu, les ennemis y ſeroient-ils venus auſſi impunément qu'ils firent, s'approcher & tenter d'enlever ce poſte ?

6°. Enfin l'ennemi s'eſt-il campé en plat pays, ſi environné d'eau qu'on

puiſſe l'inonder en lâchant les écluſes, ou coupant les digues qui retiennent les eaux, ou en faiſant enfler les ruiſſeaux par des levées ou digues qui en arrêtent le cours : *quid tentare nocet* ?

Les ennemis des Romains en Eſpagne s'étant campés en un pays fort bas, Metellus avec un ſecret, une conduite & un travail admirable, y détourna une grande riviere plus élevée du niveau de la terre que ledit camp, qui fut en grande partie ſubmergé, & les ennemis ſi conſternés, ſi ſurpris & ſi troublés d'un accident ſi inattendu, qu'ils furent tous pris ou tués par différens corps de troupes que Metellus avoit adroitement poſtés & précédemment embuſqués ſur les différentes iſſues du camp pour leur empêcher la retraite.

Mais de quelque maniere & en quelque ſituation qu'on attaque le camp ennemi, il faut en y marchant, dès qu'on eſt apperçu & découvert, le faire continuellement tourmenter par ſon artillerie judicieuſement placée, afin d'augmenter par le fracas du canon, la terreur que la préſence de l'armée inſpire, tomber ſur lui en bon ordre, avant, s'il ſe peut, qu'il ſe ſoit mis en bataille, profiter du trouble & du deſordre où il

peut être, ſans lui donner le temps de ſe reconnoître, encore moins de ſe retrancher, & dans des occaſions auſſi déciſives, bruſquer & donner, comme dit Montecuculli, quelque choſe au hazard, ſans trop ſcrupuleuſement ſuivre les regles de la prudence, faute de quoi, que d'occaſions perdues ou oubliées, dont l'exécution eût immortaliſé ? en voici la preuve.

Pendant que le Prince d'Orange aſſiégeoit Namur en 1695, le Prince de Vaudemont s'étant campé à portée de notre armée, ſupérieure à la ſienne, le Général François conçut le noble deſſein de l'aller accabler dans ſon camp. Ses mouvemens pour raſſurer ce Général ennemi furent très-judicieux, & ſa marche vers lui ſi ſecrette, que l'armée du Roi ſe trouva ſur les cinq heures du matin à deux portées de fuſil de la gauche de l'ennemi, ſans qu'il en eût eu avis. Il y avoit entre la gauche de l'ennemi & l'armée du Roi un petit ruiſſeau, qui n'avoit pas plus de cinq à ſix pieds de large, & qui avoit été couvert en un inſtant de ponts faits avec des portes des maiſons voiſines, il n'y avoit qu'à faire paſſer l'infanterie deſſus, & entrer dans le quartier du Prince de Vaudemont qui

dormoit encore ; ce mouvement dans cette occaſion fait avec vivacité, ne ſouffroit, ce ſemble, aucune difficulté dans ſon exécution. Cependant dans le moment de voir réuſſir ce projet ſi bien concerté, le Général François, pour ne pas attaquer en colonne un camp qu'il prenoit en flanc, fit prendre à gauche à toute l'armée, pour aller paſſer le Mandel à Iſſenghien, à une lieue & demie au deſſus ; mais l'ennemi éveillé, décampa avant que l'armée du Roi fut ſeulement arrivée à Iſſenghien.

Fin du premier Tome.

510291